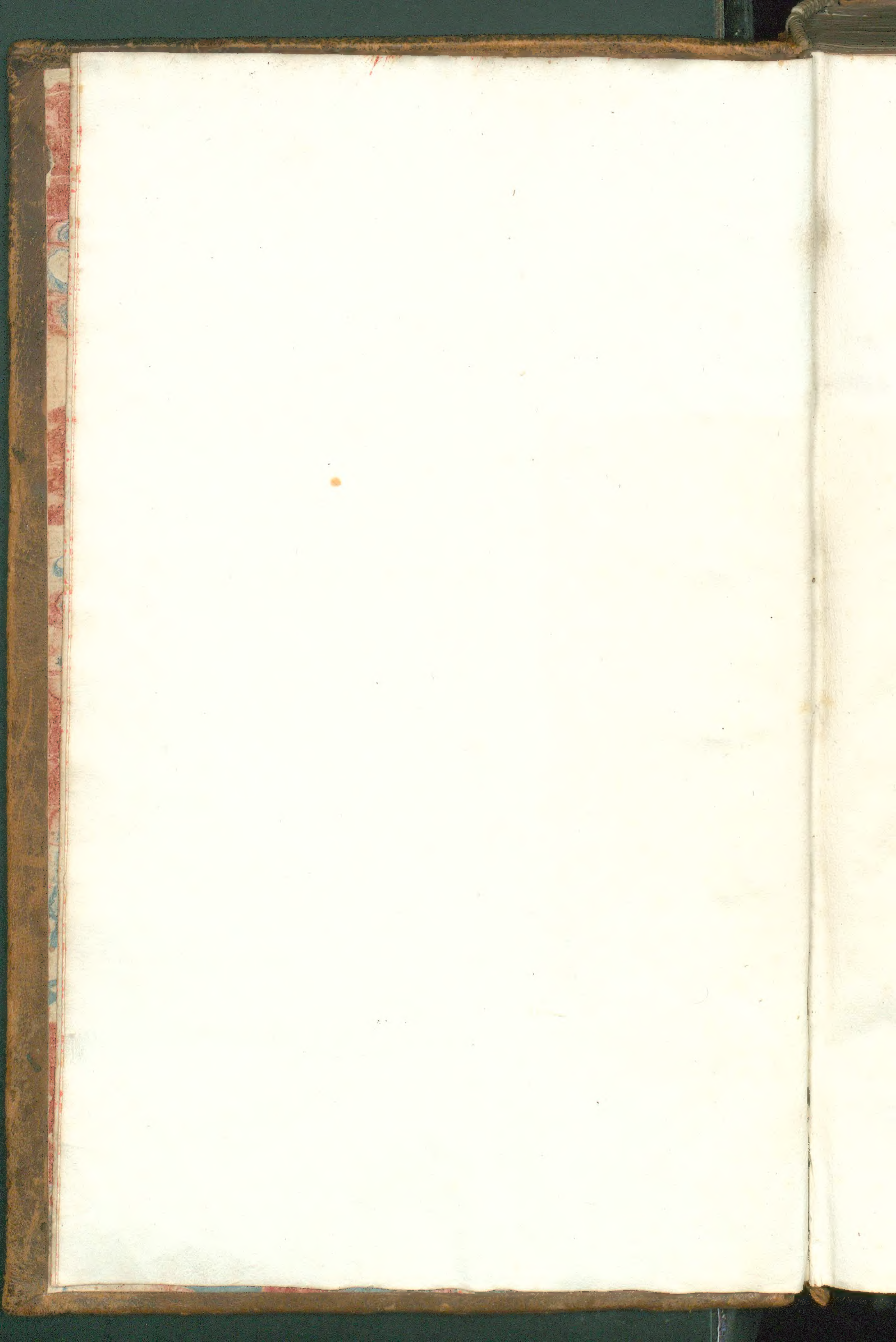
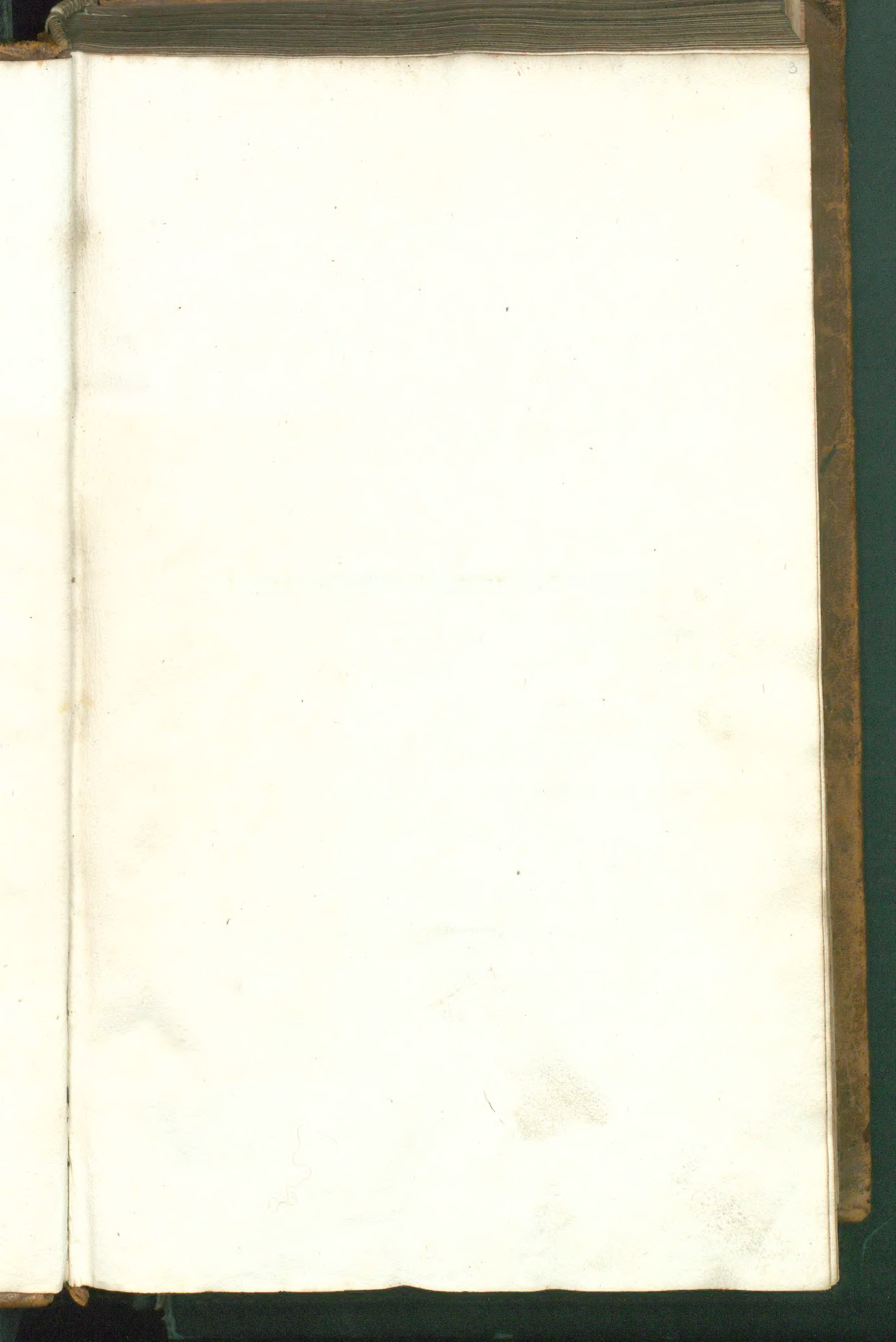








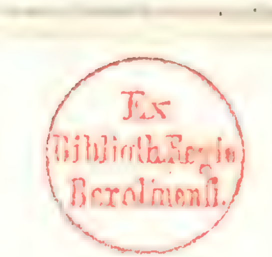


Mémoire

sur la province d'Alsace en l'année 1697.

Ces memoires ont été dressés par M. DelaGrange, Intendant par ordre du Roy pour l'Instruction de Mgr le Duc de Bourgogne en 1696. avant le traité de Ryswick comme on le voit folio 126. R.to ils n'ont cependant été achevés qu'après la conclusion du même traité comme on le voit tout a la fin du dernier article.

M. Obrecht preteur de la Ville de Strasbourg a fourny la matiere de ces memoires et surtout pour ce qui concerne la Basse alsace


Ex
Biblioth. Regia
Berolinensi.

Mémoires Sur l'Alsace en 1697.

La Province d'alsace est située entre le Brisgaw, la Lorraine, le Duché de deux-ponts, la Suisse et particulièrement l'évêché de Basle, le Canton de Soleure, le Montbéliard et Comté de Bourgogne, la Sarre, le Palatinat, et Evêché de Spire. Elle a la Suisse et la Comté de Bourgogne au Midy, le Palatinat et Evêché de Spire au Nord, le Rhin au Levant, et la Lorraine au couchant

Le Rhin qui est un des plus grands fleuves de l'Europe prend sa source dans les Montagnes — Le Rhin

des Grisons passe le long de toute l'alsace et la separe d'avec le Brisgaw et l'ortenaw qui sont des terres apartenantes a l'empereur et a des Princes de l'Empire.
Elles regnent le long des Montagnes noires, depuis Rhinfels et les villes forestieres jusqu'a Dulingen et fortzem qui est une ville qui separe les limites du Marquisat de Dourlach dans le Wirtemberg. Le Roy ne possede dans le dit paix que Brisack et fribourg qui ont eté cedés a Sa Majesté par les traités de Paix de Munster et de Nimegue, et Philisbourg qui a eté reconquis par Monseigneur en l'année 1688.
Ce fleuve qui est navigable sert comme de rempart a l'alsace contre l'insulte de ses voisins en

temps de Guerre, et Servit d'une tres grande utilité pour le commerce s'il n'étoit point si rapide, ce qu'il rend difficile a remonter les bateaux et particulierement en Eté dans le temps de la fonte des Neiges des montagnes de la Suisse, et des pluies qui le font déborder et enfler de Six a Sept piés en deux fois 24. heures, et quoi qu'il ne soit pas plus lontemps a rabaisser, l'Inondation qu'il causé dans les terres adjacentes les couvre d'un Sable qui les rend Steriles, Surtout dans la haute alsace du Coté de la forêt de la hart, il emporte les rivages et change Souvent de lit ce qui cause de grosses depenses que le Roy est obligé de faire tous les ans pour lentretien des Epics et la conservation des places que Sa majesté a sur ce fleuve; Il est rempli d'isles —

couvertes debois et beaucoup plus depuis Basle qui est aux Suisses jusqu'a Philisbourg qu'audessous et plus ou moins suivant la diminution dela rapidité de son cours qui se ralentit amesure qu'il décend, et qu'il s'éloigne de sa source; il est fort poissonneux et a la proprieté de rouler de l'or dans son sable, de sorte qu'après les inondations les habitants qui sont sur son rivage s'occupent a le chercher et en tirent un profit peu considerable, qui ne laisse pas de faire subsister beaucoup de pauvres gens habitués dans les dites isles et sur le bord de ce fleuve, quoique les Seigneurs souverains et limitrophes leur afferment le droit de la pêche. L'or qu'ils ramassent est tres fin, et les orfeures s'en servent pour dorer leur vermeil

L'Ill. Apres le Rhin la riviere la plus

Considerable est celle d'Ill, delaquelle suivant l'aveu de plusieurs auteurs l'alsace originairement a tire son nom comme voulant dire Illsace, elle prend sa source dans le Comté de ferrette qui est dans les confins de cette province du côté de la suisse, et passe par les villes d'altkirch, Mulhausen ensisheim Colmar, où elle commence a etre navigable mais non pas en tout temps, Schlestatt, Benfeld, Erstein et ensuite elle entre a Strasbourg: et apres avoir receu plusieurs petites rivieres venant des montagnes du coté de Lorraine, elle se jette dans le Rhin du coté de la Vantzenau qui est a deux lieües au dessous de la ville de Strasbourg. elle est fort utile pour la province au regard particulierement du commerce des vins, eaux de vie et vinaigres qui se voiturent depuis Colmar jusques en hollande, et est fort

abondante en toutes sortes de nature de poissons et particulierement en saumoneaux, carpes brochets et lottes

Rivières d'Alsace

La Largue.

Les autres principales rivieres sont la Largue qui a sa source dans le village de ce nom situé a une demy lieue dud. Ferrettes prenant son cours en forme d'arc, et entre dans l'Ill a une lieüe au dessous d'altKirck, au village apelé Illfourt

La Toller

La Toller, qui sort des montagnes qui separent l'alsace de la Lorraine, passe par Moisenaux ou masmunster, et se jette dans L'Ill a Illac a une lieue au dessous de Mulhausen

La Thour

La Thour qui sort aussy des mêmes Montagnes environ 5. lieues au dessus de Thann, arrose le bourg et la valée de St. amarin, traverse ladite ville de Thann en haute alsace, au sortir de laquelle passant par Cernay ou

enheim, va se jetter une partie dans l'Ill et lautre dans la riviere de la Lauch

La Lauche qui prend sa source dans les memes montagnes de Lorraine derriere la baye de mourback, passe par les villes de Guebviller, Isenheim, Ruffach et Erlisheim et ensuite va se jetter dans l'Ill, | La Lauch

La feert prend aussy sa source des memes montagnes de Lorraine traverse la ville et valée de Munster ou Greg: orien Thal, la ville de Turckein, d'ou une partie coule par un Canal dans la ville de Colmar, ou elle entre dans la Lauch et lautre partie va se jetter dans l'Ill a Guemar; toutes ces rivieres ne portent point batteaux | La feen

Le Brusche qui prend sa source dans les memes montagnes a envir: on dix lieues au dessus de Mutzig et de Molsheim petite ville au pié | la Brusch

des Montagnes à 4. lieues de Strasbourg où elle se jette dans l'Ill un peu au dessus de la ville

Canal de la Brusch

Il y a sur cette rivière le Canal de la Brusche que le Roy a fait construire depuis Soultz près Molsheim jusqu'à Strasbourg pour servir au transport des matériaux nécessaires pour les fortiffications de cette place, l'étendüe de ce Canal est de 4. lieues, sa larg-eur de 24. pieds et sa profondeur huit. plusieurs belles écluses de sacs que le Roy y a fait construire, soutiennent les eaux de distance en distance, en abaissant la pente qui est de 24. pi depuis son commencement jusqu'à la rivière d'Ill, et par ce moyen on l'a mis en état de porter des batteaux chargés de pierres et autres matériaux de la pésanteur de 20. à 30. milliers depuis Molsheim jusques dans la ville de Strasbourg dont la distance est de 4. lieues

La rivière qui prend sa source aux les montagnes à 3 lieues au dessus de Saverne et elle passe pour aller se jetter dans le Rhin à Drusenheim par Brumpt et Wierzheim a 3. lieues au dessous de Strasbourg. elle est forte et on la [illegible] rendre navigable avec quelque dépense. La Sorre

La Moutre prend sa source vers les montagnes de Vosges du côté de Bouxwiller, passe par Pfaffenhoffen, par l'abbaye de Neubourg par la ville d'Haguenau, et porte batteaux de ce lieu jusques a Drusenheim ou elle entre dans le Rhin a 3. lieues au dessous de Strasbourg. Les hollandois qui viennent en temps de paix acheter leurs bois dans la foret d'Haguenau [illegible] pour les faire flotter La Moutre

La Saur qui prend sa source dans les mêmes montagnes passe par Wert et traverse la forêt d'Haguenau va La Saur

se jetter dans le Rhin a Beinheim a une lieue au dessous du fort Louis, elle n'est pas navigable,

La Seltzbach — La Seltzbach prend sa source dans les dittes montagnes passe par le village de Blederer, et dela va se jetter dans le Rhin près de la ville de Seltz deux lieues plus bas que Beinheim

La Louter — La Louter qui prend son nom de la source d'une fontaine nommée la Louter située dans les montagnes de Vosges près de Notable Lauerze une partie des dites montagnes et passe par Veissembourg a Lauerz de plusieurs prairies et bois et va se jetter dans le Rhin a une demy lieüe au dessous de Lauterbourg

La Queiche — La Queiche qui est la derniere prend sa source dans les vallées de la petite ville d'Anweiller, elle passe dans la ville et dela a Landau, et se rend au Rhin a Guermersheim

Le long de toutes ces rivieres il y a beaucoup de prairies qui servent pour la nourriture des bestiaux des habitans Celle de la Queiche est assez forte pour porter batteaux, si lon y vouloit faire de la depense pour la rendre navigable, mais il ny a aucune necessite parce quelle ne vient pas dassez loin pour servir au commerce du païs

Le Roy a fait construire un Canal sur cette derniere depuis albersviller une lieüe au dessous danwiller jusqu'a Landau pour le transport des materiaux necessaires pour les fortiffications de cette place, il a cinq quarts de lieue d'etendüe. les ecluses qui sont sur ce Canal pour soutenir les eaux sont de la meme construction que celles de la Brusche, dont lon se sert pour les batteaux de Strasbourg. Ce Canal subsiste encore, et est entretenu aux depens de sa Majesté

Canal de la Queiche

Division de l'alsace

On Divise ordinairement cette province en haute et basse alsace. La haute dont le Suntgaw fait partie s'etend depuis Giromagny du côté de montbeliard jusqu'au petit ruisseau appellé Eggenbach a une lieue au dessus de Schlestatt qui fait la separation de l'eveché de Basle, d'avec celuy de Strasbourg, et un peu en approchant laditte ville de Schlestatt il y a un grand fossé qui prend de la montagne jusques a la riviere d'jll que l'on nomme landgrab, qui fait la separation des deux landgraviats de la haute et basse alsace, elle est aussy separée de la lorraine par une chaine de montagnes et depuis la riviere appellée la Birsche qui prend sa source dans les terres apartenant pour le temporel et spirituel a l'eveché de Basle qui se jette dans le Rhin a une demy lieue au dessus de laditte Ville de Basle laquelle par consequent se trouve située en sa plus grande partie dans l'etendue de la haute alsace, le long du

8

Rhin jusques a Marckelsheim pres de Brisack, et en largeur depuis les dittes montagnes de Lorraine jusques au Rhin

La Basse alsace s'etend depuis ledit Ruisseau deggenbach et ledit Landgrab jusques a la riviere de la Queiche qui passe dans la ville de Landau, et quoy qu'il y ait des auteurs qui parlent diversement de ses limittes lon ne peut pas disconvenir quelle ne s'etende jusqu a la dite riviere de la Queiche et audela; cela a passé meme pour une chose etablie et lon l'en est expliqué par le traité de Munster qui dit que lempereur et lempire cedent au Roy les dix villes de la prefecture d'haguenau situées en alsace, et celle de Landau y est nommement exprimée. L'Empereur Maximilien et ceux qui luy ont succedé n'ont jamais mis le dessus de leurs lettres qu'en ces termes, A nos amés et feaux les Bourguemestres et Cons.rs de la ville de Landau situeé en basse

Alsace; Elle est aussy separée, dela Lorraine delavosges et du Duché de Deux pontz par vne chaine de Montagnes, et depuis Marckelsheim pres de Brisach en suivant le Rhin jusqu'a Philisbourg et la largeur depuis lesd. Montagnes de Lorraine jusques au Rhin, La longueur dela province entiere s'etend depuis Belfort jusqu'a Landau et est de 46. lieues, et depuis huningen jusqu'a Guermersheim, il y a apeu pres la même etendüe, et sa largeur peut etre de 4. lieues et demie ou 5. lieues au plus.

Dans la haute alsace il y a la ville de Mulhausen et les villages d'Illsach qui en dependent qui sont enclavés dans les terres du Roy. elle est sous la protection des Suisses. L'on ne fait aucun détail icy par cequ'il en sera parlé dans la suite plus particulierement et de l'origine de cette Ville.

Montagnes. Les Montagnes qui separent l'alsace

De la Lorraine, Comté de Bitche et du Duché de Deux ponts sont fort eleveés et la plus grande partie, couvertes de bois de sapin de Haîtres chêne et Charme en divers endroits, notamment au pie des 3 montagnes les quelles sont liees les unes aux autres comme une chaine et regnent le long de la province depuis Giromagny pres belfort jusqu'a landau. Celles qui la separent de la Suisse et des terres de l'Eveché de Bâle ont moins hautes, elles sont aussy couvertes de bois tant de chauffage que propre a batir.

Le Pais que ces montagnes renferment qui fait partie de la haute alsace est Rempli en partie de Coteaux et de plaines. Ce qui est plaine et qui s'etend depuis huningen a Mulhausen depuis Mulhausen a Cham et a Ste Hypolite et dela en remontant de Marckelsheim a huningen s'appelle,

haute alsace, ce qui est côteau entre huningue et Belfort s'appelle Suntgaw. En basse alsace ce qui est plaine est depuis Marckolsheim le long du Rhin jusqu'à Guermersheim, et le terrain qui confine aux montagnes de la ditte province est tout en côteaux qui marquent très peu depuis Schlestatt jusques à Landau.

Passages de Loraine en Alsace

Les principaux passages qui viennent de la Lorraine en alsace par le côté qui confine à la franche comté et dont l'on peut se servir pour y passer les armées et les voitures sont celuy de la vallée de St Amarin, qui entre par Bussang et de là à Thann, le val de lievre et de Ste Marie aux mines qui aboutissent à Schlestatt. La Grande route de Paris à Strasbourg se rend à Phalsbourg et de là à Saverne Ces deux derniers passages sont très bons et le dernier meilleur que l'autre il y en a un quatrième qui passe par Bitche à Ingwiller et Haguenau

et le dernier est celuy de la vallée de Deux pontz qui vient par annwiller a Landau. ce dernier passage est un des meilleurs; il y en a encore plusieurs autres mais ils ne servent que pour les gens de pied et a cheval. en remontant en haute alsace il y a ceux de Weis embourg, Wert, Bouxviller et la petite pierre. Celuy cy pourroit servir a un besoin pour une armée. Multzig, Baar, le val de Villers le bonhomme, Geuiller, et par belfort l'on y peut entrer en prenant la route de Luxeul qui est de la franche Comté.

Les forets principales d'alsace sont la haut en haute alsace, celles de haguenau et de Bienwalt dans la basse. — Forets D'alsace

La d.e haut appartient au Roy directem.t

Celle d' haguenau la moitié est au Roy et l'autre moitié a la Ville

Et Celle de Bienwalt où de Lauterbourg,

a Mr l'Evêque de Spire

Toutes ces forests sont remplies de haitres sapins, chênes et mort bois, et sont d'une grande etendüe. La haut a huit lieues de long et trois de large, celle d'haguenau en a trois a 4. de long et cinq de large. La forêt de Bienwald est a peu prés de la même étendüe.

Les autres forêts d'alsace sont de même bois mais pas si communément situées la plupart estant dans les montagnes et ne servant que pour le glandage, l'on en tire aussy quelque charpente et du bois de chauffage

Fertilité du païs

Toute l'alsace est un païs tres fertile en toutes sortes de grains, vins, fourages jardinages et autres legumes, cependant en quelques endroits moins qu'en d'autres car le pais qui est enfermé entre le Rhin la haut et la riviere d'Ill, jusqu'a Strasbourg est fort etroit et d'une fertilité médiocre, n'y ayant point de vin et peu de bonnes prairies a cause du debord:

ement du Rhin, il n'y produit que des seigles, orges et avoines

La partie contenüe entre la Rivière d'Ill la plaine et la montagne depuis la ville de Soultz qui est située dans la haute alsace jusqu'à deux lieues au dessus d'Haguenau est très abondante en toutes sortes de grains ronds et fourages, et ce qui est au dessus de la ditte Ville de Soultz jusqu'à Belfort en suivant les montagnes [illegible] la largeur de trois lieues l'est beaucoup moins, le païs étant rempli de bois et le peu de terres labourables qu'il occupe n'étant pas fertiles, la plupart sont spongieuses et difficiles a labourer, ce qui fait que les habitans s'appliquent plus particulierement a la nourriture des bestiaux, le païs étant d'ailleurs assez abondant en prairies, ce qui est joignant au levant vers les montagnes, de suite de là a Altkirch Basle et Mulhausen est meilleur et les terres plus fertiles

Le territoire d'Haguenau apellé la plaine

de Marienthal sont des bruyeres sablon-
neuses, où il ne croit que du blé de turquie
et point de vin a cause de la proximité de
la forêt et des bois qui sont aux environs

Toutes les terres adjacentes depuis la
Montagne de Saverne, et toute la plaine
de Strasbourg jusqu'au Rhin sont encore
plus fertiles que toutes les autres et
abondantes en toutes sortes de grains,
tabac et legumes, graine d'oignons, fleur
de Saffran dont ils font commerce, et en
chanvre. et c'est ce qui donne lieu a
ceux qui viennent de Paris a Strasbourg
par la route de Saverne de se recrier sur la
bonté et beauté de cette province, n'ayant
pas connoissance des pais ingrats et
infertiles qui en dependent; ceux qui
sont situés depuis haguenau entre la
Montagne et le Rhin en allant a
Landau et Germersheim, sont fort
remplis de bois et de terres incultes,
et sont plus abondants en fourrages qu'
en autres choses a la reserve de la plaine

de Landau qui est aboudante en grains.
Ceux qui s'y recueillent sont pour la plus
part l'epiautre qui est une espece de
froment, seigle et avoine. elle peut
avoir trois a quatre lieues de large et
autant de longueur. Le pie de la mont[illegible]
[illegible] depuis cette place jusqu'a Weissem:
bourg est rempli de vignes dont le pro:
fit est assez considerable.

Vins

Les Vins du crû de la haute alsace et
d'une partie de la basse sont tres bons
et ceux qui croissent plus bas tirant vers
Landau moins fins et plus [illegible]
[illegible]
[illegible] qui dans la haute; et tous les vins
tant de la haute que de la basse alsace
ont la propriete de se garder autant
qu'on veut, et augmentent toujours en
bonté jusqu'a 12. a 15. ans. Il y a même
de certains cantons dont les vins ne
different guerre de ceux du Rhin. Il ne
s'y recueille du vin rouge qu'en tres
petite quantite et les vins blancs —
ayant par leur debit lieu en fait [illegible]

Eaux de vie et de Vinaigre dont les habitans font commerce en hollande, et dans les autres païs étrangers

Capitales La Ville Capitale de la haute alsace etoit autrefois Ensisheim, par ce qu'elle etoit le siège de la Regence de la maison d'autriche, mais depuis la réduction de Brisach, quoyque capitale du Brisgaw étant située au delà du Rhin, elle a été considerée et reputée comme le Chef lieu du païs, tant a cause de sa situation que de ses fortiffications, et du Translat du siège du Conseil superieur d'alsace qui y a eté étably, que du gouvernement, et ce doit être a present la ville de Colmar

La Capitale de la basse alsace est Strasbourg. il sera parlé dans la suite de ses particularités lorsque l'on fera la description de tout ce qu'il y a dans la province

Les hivers y sont longs a cause de la proximité des montagnes de Suisse, de lorraine, et de la forest noire, le printems y est fort court a cause des neiges des Montagnes qui ne fondent qu'au mois

de May. les Chaleurs y surviennent tout d'un coup. et par les pluies frequentes et la diversité des tems les saisons y sont inconstantes et souvent elles passent d'une extrême chaleur au froid, les automnes y sont fort souvent tres agreables en sorte que les fruits parviennent a ... parfaite maturité

On peut considerer l'alsace par raport au Gouvernement militaire, a la justice et aux finances, sous ce dernier il doit etre compris ce qui regarde le commerce, les manufactures, la culture des terres l'industrie des habitans, la nourriture et l'engrais des bestiaux, les mines et les bacus qui sont les sources qui procurent l'entrée de l'argent dans la province; mais avant de parler de ce détail il n'est pas hors de propos de remarquer qu'anciennement l'alsace a fait partie du Royaume de france. Les fondations Roïales qui ont été faites par nos premiers Roys et

Division de l'ouvrage

L'Alsace faisoit anciennemt. partie du Roy. de france

particulierement par le Roy Dagobert et dont il sera parlé dans la suite en fou une foy entière

Le Roy Dagobert ayant laissé deux fils Sigisbert et Clovis la Couronne de france échut a Clovis et celle d'austrasie a Sigisbert. Les historiens raportent que Sigisbert fut batisé au Chateau d'Isembourg pres de la ville de Rouffack située dans la haute alsace, par St amant Evesque de Strasbourg; en faveur de ce bienfait le Roy fit des liberalités considerables a l'evesché de Strasbourg, et c'est une remarque qui se fera dans la suite de cette description.

L'alsace étant sous les Rois de france et D'austrasie fut gouvernée fort longtems par les Ducs, ainsy que le Brisgaw, la forêt noire, une partie de la Suabbe et meme les Suisses qui étoient proprement les gouverneurs du Païs. L'auteur de la Chronique de la basse alsace remarque que le premier de ces Ducs étoit venu en alsace vers l'année 666. apres la Naissance de Jesus Christ et s'apeloit

Atticus ou Lusico fils de Landregisil Maire du Palais, sous le Roy Theodoric premier que fut tué par Ebroüin, le quel par cette mort parvint a la dignité de Maire du palais

Atticus que l'on dit avoir eté du sang Royal choisit Hohemburg en basse alsace pres de la ville d'obernheim pour sa residence. il laissa plusieurs enfants de sa femme Berainde qui etoit issüe des Roys de Bourgogne, savoir adelbert qui succeda a son pere dans la plus grande partie de l'alsace, Etto qui eut pour partage le Brisgau, hugues, une partie de la basse alsace, et Batacem eut le sien dans la haute alsace et dans la suisse vers le Canton de Lutzern pais apelé Ergau. il laissa aussy deux filles, ottile et Rosimonde. ottile apres la mort de son pere ayant eu le Chateau d'hohemburg en partage elle le changea en monastere et s'y fit abbesse; sa soeur s'y fit en meme temps religieuse, et ce monastere est presentem^t

occupé par des Chanoines reguliers de l'ordre de Premontré

Adelbert fils aîné d'atticus laissa aussy plusieurs enfans et entr'autres Eberhard qui fut le premier fondateur de labaïe de Murbach en haute alsace, un autre fils apelé Mazon qui se qualifia de Huy et qui fut fondateur de l'abaïe de Masmunster en haute alsace, qui veut dire monastere de Mazon son filz aîné est enterré dans l'eglise de cette abaïe, son Epitaphe qui s'y voit encore est conçüe en ce peu de mots latins

hic Jacet Sepultus filius regius Masonis fundatoris hujus Monasterii, et une fille ditte S.te athala laquelle fut la premiere abesse de labaïe de Chanoinesses de S.t Etienne a Strasbourg, qui a eté fondée par ledit Duc adelbert

Otto aussy fils d'atticus, ou Etfico et frere D'adelbert a laissé entr'autres enfans albiric lequel fut peré d'ottobert Et cest de cet ottobert que les historiens

sont descendre les Comtes d'habsbourg ensuite archiducs d'autriche et Landgraves d'alsace,

le meme auteur de la chronique de la basse alsace rapporte jusques a 4. generations consecutives de ces Ducs d'alsace et jusques au tems des Roys Pepin et charlemagne les quels ne voulant pas souffrir que les successeurs de ces ducs d'alsace usurpassent le titre de Roy et de Duc; quils avoient pris par indulgence ou faineantise des derniers roys de la race merovingienne pour abaisser cette grandeur ils les contraig: nirent de se contenter de la qualite de Comte, comme de fait lalsace a été ensuite possedée par des Comtes savoir par ce meme comte d'habsbourg le Comte de ferrette, et le Comte d'Eg uisheim. quelques auteurs disent que ces trois maisons n'etoient originairement qu'une seule, mais quoy quil en soit il est constant que ces trois familles se sont souvent alliees ensemble, et que

le Comte de ferrette possedoit autre fois la plus grande partie du Sundgaw et de la haute alsace, et que cette famille a donné plusieurs Evesques a leuêche de Bale

Ulrich Comte de ferrette dernier de cette famille n'ayant qu'une fille nommée Jeanne elle fut mariée a albert second fils de lempereur albert premier de ce nom et petit fils de Rudolf premier Empereur de la maison d'autriche et D'habsbourg et par ce mariage il parvint a la maison d'autriche, le Comté de ferette et par consequent toute la haute alsace

Il est vray que l'Evesqué de Basle pretend avoir droit sur la Comté de ferrette pour raison de quelques deniers qu'il doit avoir payés a Ulrich comte de ferrette qui l'a repris en fief de l'Evesche, mais la souveraineté en ayant eté cedée au Roy aussy bien que toute la haute alsace sa Majesté en a joui paisiblem.t depuis le traité de paix de Munster.

Erection du landgraviat d'alsace

Le Meme auteur de la Chronique de la basse alsace remarque que l'alsace

a été érigée en Landgraviat par l'Empereur Othon 3. en faveur de Theodoric Comte d'Eguisheim et d'habsbourg. de cette maison etoit le pape St Leon 9 auparavant Evesque de Toul, mais quoyque ce Comte eut porté de une partie du Landgraviat de la basse alsace, il est néant moins constant que pour lors les Comtes d'habsbourg avoient aussy pris la qualité de Landgr: aves d'alsace, ce mot de Landgraves voulant dire Comtes du pais, il est aussy a remarquer que les armes du Land: graviat de la haute alsace, sont differ.[tes] de celles du Landgraviat de la basse et cest une remarque qui ne sera point oubliée

Les Comtes d'Oettingen ont succédé aux Comtes d'Eguisheim dans le droit qu'ils avoient sur le Landgraviat de la basse alsace, par le mariage de Conrad Comte d'oettingen avec la fille unique et heritiere d'Henry comte d'Eguisheim dernier de ce nom. vers l'an 1200. ils

Armoiries

ont continué cette possession jusques en l'année 1358. que Jean Comte d'oettingen vendit ses droits sur le landgraviat a Jean de Lichtemberg Evesque de Strasbourg et sa parent du Consentement de l'Empereur, lequel Jean de Lichtemberg a eté le premier Evesque de Strasbourg qui s'est qualifié de Landgrave d'alsace et qui a joint les armes du landgraviat de la basse alsace avec celles de l'Evesché de Strasbourg ainsy il est certain que l'alsace est divisée en landgraviats de la haute et basse alsace,

Armoiries du landgraviat de la haute alsace

Les armes du landgraviat de la haute alsace sont d'azur a six couronnes d'or separées par une barre d'or

Id. du landgraviat de la basse alsace

Celles du landgraviat de la basse alsace sont de gueules a une barre d'or dentelée

L'alsace a fait autrefois l'un des 4 landgraviats dependants de l'Empire qui etoient composés en partie du landgraviat de Hesse, de Thuringhen

De Lichtemberg et D'alsace

Cette belle province se trouve aujourdhui reunie heureusement a son premier principe qui est la Couronne de france sous Louis le Grand, ensuite de la prise de Brisack arrivée sur la fin de l'année 1638. qui est celle de la naissance de notre auguste et tres invincible Monarque, et par la cession qui luy en a eté faite par le traité de paix de munster du mois de novembre 1648. par lequel l'Empereur, l'Empire et la maison d'autriche, ont cédé au Roy le landgraviat de la haute et basse alsace, avec tous les droits de souveraineté et haute puissance qu'ils pouvoient avoir sur cette province de sorte que le Roy la possede aujourdhuy avec toute la plenitude de souveraineté et beaucoup plus abso:lument que les Landgraves anciens car encore qu'il soit constant suivant ce qui se trouve marqué dans les

Archives de la regence d'Ensisheim que le Landgrave avoit d'ancienneté par cette qualité une autorité superieure sur tous les etats situés en alsace qui etoient obligés de le reconnoitre pour tel par tout ou il passoit et le loger avec toute sa cour; qu'il pouvoit connoitre des crimes et accorder grace aux criminels pour marque de sa superiorité. neanmoins il etoit obligé de se reconnoitre pour membre de l'empire et en cette qualité en rendre les foy et hommages a l'Empereur comme font tous les autres princes, Ducs, Marquis, Comtes et autres du meme Empire, il etoit encore dans un etat de sujettion

Sa Majesté possede presentement cette province sans aucune dependance et en est veritable Monarque de sorte que la qualité que l'Empereur pourroit garder de Landgrave d'alsace, ny les Restrictions, ny reservations —

particulieres qui ont été inserées dans le traité de munster ne peuvent et ne doivent en rien deroger a cette haute puissance et autorité supreme de souveraineté qui a été accordée a sa Majesté sur le Landgraviat de la haute et basse alsace indifferement suivant le meme traité de munster qui a eté confirmé par celuy de Ryswick du 30. octobre 1697.

Etat Ecclesiastique

La province Dalsace est diuisée en trois eueschés, la haute alsace est de l'Euesché de Basle excepté enuiron 24. parroisses de la dependance de Belfort et de Delle qui sont de la dependance de l'archeuesché de Besançon, et du chapitre de lautten: bach qui depend de l'Euesché de Strasbourg

La Basse alsace est en sa plus

grande partie de l'Evesché de Strasbourg a la reserve des Villes de Weissembourg et de Landau avec tout le territoire qui est depuis la riviere de Selzbach jusques au palatinat qui est de l'evesché de Spire.

L'Evesché de Basle en haute alsace est composé de 237. parroisses ou Cures Besançon 24. Constance pour ce qui depend de Brisach et de Freybourg 7 parroisses Strasbourg 180. dont il y a 26. Curés qui desservent plusieurs parr:oisses ou le Lutter est mi-parti. parro:isses Lutheriennes 167.

Il y a dans ces Dioceses quelques abaïes d'hommes et de filles, de Chapitres ou d'eglises Collegiales de Communautez de prestres qui sont fondées, de Prieurés simples et a charge d'ames, de Commande:ries des ordres de Malthe et Teutonique et d'autres Benefices

Dans le diocese de l'archevesché de Besançon en haute alsace

Il n'y a pour touts benefices qu'un

Chapitre Rural qui est le Chapitre de Belfort, il n'est pas beaucoup considerable ny en dignités ny en revenus, il y a un prevost, 6. chanoines, et chaque Canonicat ne vaut que 600.ll Mr le Duc Mazarin en est collateur

Près de la Ville de Belfort il y a un couvent de Pères Capucins de la province de Bourgogne qui doit etre razé et rétably dans la place, la raison est qu'il est trop près des fortiffications

Dans un Bourg apellé Geromagny un couvent de religieux du tiers ordre de St. françois apellé piquepuces de la province de Paris, ils desservent la cure du lieu

L'on sait que l'archevesque demeure a Besançon et qu'il a pour suffragans les Evesques de Basle, Lauzanne et de Belay

L'on ne met rien icy de particulier de l'archevêché de Besançon parceque cela regarde plutost le Comté de Bourgogne que l'alsace

Les apellations simples de l'official de l'Evêché de Basle sont portées par

devant l'official de l'archevêché de Besançon comme étant son metropolitain les appellations comme d'abus se relevent pardevant le Conseil souverain d'alsace

Diocese de l'Evêché de Basle en haute alsace

Comme la haute alsace est presque entierement de l'evesché de Basle, il est necessaire de remarquer que l'Evesque de Basle a sa residence dans la ville de Porentruy dont il est seigneur temporel et souverain, cette ville est pour le spirituel de l'archeveché de Besançon, l'evesque de Basle s'étant retiré dans cette Ville depuis le changement de la religion pour etre plus prés de son diocese, la ville de Basle ayant embrassé la Calviniste a l'exemple de plusieurs autres villes de suisse

l'Evesque de Basle se qualifie Prince d'Empire; il est allié avec les Suisses Catoliques, et une partie de ses sujets de la suisse que sont de la religion pretenduë reformée sont sous la protection des Canton de Berne

Celuy d'apresent s'appelle Jaques Guill: aume de la famille de Rinck de Balden: sest d'une noblesse originaire de Brisgaw il a eté coadjuteur de l'Eveché du vivant du dernier Eveque, et est entré dans cette dignité par la mort de son predecesseur en 1693. agé de plus de 70. ans.

Il y a environ Cent ans qu'il y avoit un Eveque du mesme nom et de la mesme famille.

Le Chapitre de l'Eglise Cathedrale de Basle s'etoit retiré de la ville de Basle en celle de Freybourg en Brisgaw qui que de l'Eveché de Constance et ce fut lors du Changement de la religion, et il y avoit toujours resté jusques en l'an 1678. qu'il s'en est retiré apres quelle fut reduitte a l'obeissance de sa Majesté, et avec sa permi: ission pour ne pas se trouver enfermé dans une ville de Guerre, et ce chapitre conjoint: ement avec son Eveque, ont fait constru ire une Eglise dans le village d'Herlisheim a deux lieues de Basle qui est de la despendance de l'Eveque tant pour le temporel que pour

le Spirituel, pour y faire le Service Divin et
y rester jusques a ce que par un changem.t
favorable pour la religion ils pourront
retourner dans la ville de Basle ; il n'est
reçu pour Chanoines dans ce Chapitre
que les personnes qui peuvent faire
preuve de noblesse a l'exception des graduez
qui sont ordinairement nommés par les
Papes pour les canonicats vacants, dans
les mois affectés a sa nomination, le
Concordat Germanique aiant lieu dans
ce Chapitre, mais les Gradués ne parvi:
iennent jamais a la qualité d'Evesque
il y a plusieurs Gentilshommes de la Nob:
lesse d'alsace que sont chanoines dans
ce Chapitre, qui est composé de 12. Chan:
oines nobles et de 6 Docteurs, les revenus
de ces canonicats y peuvent valoir 2000.₶
L'Evesque a son official a Herlisheim
pour rendre la justice pour le spirituel
aux sujets de l'Empire et d'une partie
de la Suisse de son Evesché. et il a un au.e
official dans la ville D'altKirck en
alsace, pour administrer aux sujets de

Sa Majesté. Celuy qui lest a altkirch est originaire dela Province

Il ny a que deux Eglises Collegiales dans la partie de ce Diocése qui est de Lalsace dont l'une est de St. Martin a Colmar, la Cure dudit lieu y est annexée et est peu considerable depuis le lutheranisme, les titres ont été perdûs. le Prevôt de cette Collegiale est la premiere dignité de l'Evesché de Basle apres celle dela Cathedrale — St. Martin de Colmar — Revenu d'un Chanoine 900#

Lautre est dans la ville de Thann dont l'Eglise est assez belle, et le Clocher fut le Modele de celuy de Strasbourg, elle a pour patron St Thiebaut Evesque dont il y a des reliques en garde dans l'Eglise; les Canonicats sont médiocres, et ne valent nonplus que ceux de Colmar que cinq a six cens livres de rente — St. Thiebaut de Thann

Il y a encore une autre Collegiale dans la haute alsace appellée Lautenbach, laquelle quoyque Située sur les terres de l'Evesché de Basle depend de celuy de Strasbourg s'y etant Soumise volontairement quoique quelle fut auparavant dependante immédiatement du S. Siége, elle est considerable — Le Chapitre de lautembach

nonobstant quelle soit située dans un village et est composée d'un prevôt, un doyen et aut. Dignités, et d'un chapitre de 12. chanoines. Il est Seigneur temporel du village du même nom et de quelques hameaux adjacents. les canonicats de ce chapitre sont assez bons, et valent jusqu'à 800.ᴸ

Il y a 5. abaïes d'hommes dans ce diocese et 3. de filles

Mourbach L'abaïe de Mourbach de toutes celles de la haute alsace est la plus illustre. elle a été fondée en 724. par Eberhard Duc de Suabe et a été de tout tems tres puissante puisque la ville de Lutzerne qui est presentement un des cantons Suisses en dependoit autrefois, ce qui a été echangé contre d'aut. terres et Seigneuries en alsace. L'abé se qualifie Prince; les Ducs que de Suede. et particulierement les archiducs avoient toujours beaucoup affecté cette abaïe tant a cause de la bienseance pour leurs autres Etats qu'a cause de la dite dignité. Cette abaïe a été autrefois du nombre des 4. abaïes dont les abés avoient —

Séance dans les Diettes de l'Empire, elle est de lordre de St Benoit; lon n'y reçoit personne pour religieux qui ne puisse faire preuve de noblesse tant du coté paternel que Maternel. elle fait partie du landgraviat de la haute alsace, dont la souveraineté est cédée a sa Majesté par le traité de Munster

Labbé de Mourbach est seigneur temporel des villes de Guebwiller, Wattwiller de la ville et vallée de St amarin, et de plusieurs autres lieux et villages qui en depend.t Les rentes et Revenus de cette abaïe consistent en grains et vins qui ont eté affermés pendant les années dernieres jusqu'a 36000tt par année

C'est Mr le Comte de Leuenstein Grand Doyen de l'Evéché de Strasbourg qui est abbé postulé de cette abaïe et qualifié pour ce sujet prince de Mourbach, la Demeure du Prince de cette abaïe etoit autre fois dans Guebwiller, ou il y avoit un Chateau qui a eté brulé par les Suédois

L'Abaïe de Lure qui etoit autre fois (Labaïe de Lure unie a Celle de Mourbak)

Separée de celle de Murbach y est presentem. annexée et incorporée, quoy que cette abaïe soit Située dans les terres du Comté de Bourgogne, et il paroit neantmoins par des actes de l'ancienne regence du Conseil de larchiduc d'Ensisheim, qu'il nétoit pas permis aux religieux de cette abaïe de proceder a l'élection de leur abé qu'il n'y eut des commissaires present de la part de cette regence pour l'archiduc; C'est le Roy qui nomme presentement de ces Commissaires pour assister a lelection des abés

Lutzell — La Seconde abaïe de la haute alsace est celle de Lutzell, recommendable par son ancienneté elle est de lordre de Cisteaux et S.t Bernard doit avoir posé lui même la premiere pierre pour la construction de l'Eglise du dit lieu. Elle est Située dans le baillage de ferrette dans un lieu extrêmement desert, près d'un ruisseau apelé Lutzel et qui luy a donné le nom, les plus illustres fondateurs de cette abaïe

ont été les comtes de ferrette et il y a eu plusieurs abbés de cette famille, le moderne est originaire de Colmar. il a été élû en presence des commissaires nommez de la part du Roy qui president aux Elections, et c'est ordinairement le Gouverneur de la Province, l'Intendant et un abé qualifié du même ordre, les Religieux ne peuvent proceder a cette Election qu'en leur presence, et qu'aprés avoir suplié Sa Majesté de nommer des Commissaires, ce qui se fait dans la vacance de cette abaïe, cet ordre s'observoit aussy du tems de la regence d'autriche, les Commissaires en comprennent trois dans leur procés verbal de ceux qui ont le plus de voix, et donnent leur avis sur lequel le Roy en choisit un et luy fait expedier un brevet

L'Election de l'abbé qui possede presentement (*) cette abaïe a eté agréée par Sa Majesté il etoit regulier profez de cette abaie et Sapelle Tanner. les revenus en etoient

(*) Dom de Reynold d'une famille suisse luy a succedé il est sorti d'un lieu qual des commiss. du Roy.

il a cédé a D. N. Achers d'Elfis en 1709. Natif du lieu de Vaufrey au Comté de ferrette.

autrefois considerables et jl y avoit plus de Soixante religieux, mais elle se trouve pres:entement endettée et depuis les guerres de Suede ses revenus sont fort diminués et ne peuvent monter apresent qu'a 20. a 25000 tt

Elle vaut apresent plus de 40 m tt de Rente

La 3.ee abaie située dans la haute alsace est celle de Munster dans la valée de St. Gregoire, labé se qualifioit du têtre de la maison d'autriche, d'abé du St. Empire et jl a beaucoup de droits sur les villes de turckeim et Munster dependantes de la prefecture d'haguenau; jl ne s'y recevoit autrefois pour religieux que ceux qui pouvoient faire preuve de nobl:esse, elle est de lordre de St. Benoit et reformée depuis 18. ans, et reunie a la Congregation de St. vannes et de Saint hydulphe, elle a eté fondée en l'an 660. par Childeric second Roy de france et augmentée en biens et priuileges par les Empereurs Charlemagne et Louis le Debonnaire. C'est Mr de la Grange lors

St. Munster

Chevalier d'Eglise au Conseil Souverain d'alsace, et recteur Magnifique de l'universite de fryburg, -qui est abé- lequel par ses soins a rendu laditte abaïe l'un des plus beaux Monasteres d'allemagne; il y a un noviciat et environ 30. religieux, ses revenus peuvent monter a 12. a 15000.ll 25000.ll

La quatrieme abbaïe de la haute alsace est celle de Peris de l'ordre de Cisteaux située dans le val d'orbé, elle est filiale de labaïe de Lutzel et de la meme fondation, cest elle de Doguemard d'une maison de normandie qui en est abbé. il est regulier, il avoit deja eté postulé coadjuteur du vivant du dernier abé, cette abaïe a ete ruinée du tems des Guerres de Suede et ses revenus ne peuvent pas monter a plus de 7. a 8000.ll 10. a 12 a 7ll

Peris ou Pairis

La Cinquieme abbaïe de la haute alsace est celle de Marbach, de l'ordre des Chanoines reguliers de St augustin non reformés. ce sont les Comtes d'Eguisheim qui ont eté les Fondateurs de cette abaïe, elle est située sur une hauteur

Marbak

fort agreable. Ses revenus consistent en blés

x. a xij^m ## et vins et peuvent monter a 4. a 5000.#

Son abbé Moderne a été Elu par la Com:

munauté des religieux de lagrement de

Sa Majesté; il est originaire d'alsace de

la ville de Keysersberg, appellé Beyram

Masmunster Les trois abbaïes de filles de la haute alsace

sont celles, de Masmunster, ottomars:

heim, et celle d'alspach, l'on a deja rem:

arqué cy dessus que l'abaïe de masmun:

ster a eté fondée par Mason qui se faisoit

appeller Roy. il est necessaire d'ajouter

presentement a ce qui en a eté dit que

cette abaïe est composée d'une abesse et

de douze dames chanoinesses qui vivent

ensemble, en communauté; elles font les

memes voeux que les religieuses; l'on n'y

recoit que celles qui font preuve de noblesse

tant du coté paternel que du coté Mat:

ernel et qui sont originaires du Paÿs par

ordre du Roy, l'abesse moderne est Mad^e

de Rueshin d'une maison fort ancienne

D'alsace et qui a donné des Evesques de

Basle, son élection a été agréée par sa Majesté. les revenus de cette abbaie peuvent se monter a 8. a 10000 ft.. et consistent en vins, grains, bois et prairies

L'abbaie d'ottomarsheim est la seconde elle est a peu pres de la meme institution que celle de marmunster ce sont aussy des chanoinesses qui vivent en communauté avec leur abesse, et il n'y est reçu que des personnes qui sont preuve de noblesse. l'on tient que leglise de cette abbaie etoit un temple dédié par otton (qui fut Empereur apres Galba) au Dieu Mars et que cela a donné lieu de l'apeller ottomarsheim, il y avoit autre fois des villes qui dependoient de cette abaie mais par une revolution elle est devenue fort pauvre; le Roy a eu la bonté d'en augmenter les revenus par le don que sa Majesté luy a fait de quelques nouveaux villages qui ont été batis le long de la Chaussée du Rhin du coté d'huninges,

Ottmarsheim

Elles en ont été depuis evincées par M. d'Harnant Seig.r de landser par arrest du Conseil souv.ain d'alsace et le Roy pour les indemniser leur a donné une confiscation dont elles ne jouiront que pend.t la guerre.

apellés St Louis, et de Rochenhausen et autres petites revenus; elle est située dans le village d'Ottmarsheim qui fait partie de la Seigneurie de Landser. l'abesse Moderne est Madame de la Touche native d'alsace, qui travaille a la rétablir. elle a pris jusqu'a 8 dames nobles et d'honnetes familles et le service Divin s'y fait. son père estoit de la Touche capitaine de Dragons étoit originaire de france. Le Roy a donné son agrément pour l'election de cette abesse. son revenu est de 4000 l. de rente

Alspach

La 3.e abaïe de filles de la haute alsace est celle d'alspach en regle de l'ordre de S.te Claire, située a l'entrée du val d'orbey derriere la ville de Keysersberg. l'on y reçoit indifferement des filles nobles et d'honnetes familles, et il y en a presentement jusqu'a dixneuf ou vingt. l'abesse qui est choisie par la Communauté est comme la superieure de la maison. elle peut estre changée suivant les regles de l'ordre. les revenus sont médiocres, et consistent en blez vins

(l'abesse d'apresant est une femme qui a beaucoup d'Esprit et qui est soeur d'un Cabaretier du haut Brisack)

et pâturages et pour mieux subsister elles prennent des pensionnaires qu'elles instruisent dans toutes sortes d'exercices et de piété et leur apprennent les langues françoise et allemande au grand soulagement des familles. La besse d'apresent est mad.e l'aigfique native de la ville de Brisach. leur principal revenu est de 3. a 4000.ll — 6. a 7000.ll

Il y a fort peu de prieurés dans la haute alsace, qui ne soient annexés à des abaïes ou aux maisons religieuses.

Le Prieuré de St Pierre situé dans la ville de Colmar, etoit autrefois assez considerable il dependoit d'une abaïe située dans l'evesché de Lauzanne appellée Petterlinghem. Le canton de Berne ensuite s'étant emparé presque entierement de l'evesché de Lauzanne apres (1) le changement de Religion, et depuis que ce canton fait profession de celle de Calvin il s'est approprié la ville de Peterlinghen et ensuite a vendu a la ville de Colmar ledit prieuré de St Pierre comme dependant de l'abaïe. Le magistrat de Colmar en ce

St Pierre de Colmar

(1) prieuré rapporte de Revenu dans les moindres années 9. a 10. mille livres & dans les meilleures 15. a 16. mille livres.

Joüi jusqu'a present comme un bien domanial de la Ville et a meme introduit dans l'eglise de ce prieuré l'exercice de la religion luth: erienne en l'an 1658. C'est M. Bellot qui a eté pourvu de ce prieuré, il en a prise possession, le magistrat de Colmar s'est opposé, et il y a pour cela procez entre les parties au Conseil d'Etat du Roy qui s'en est reservé la connoissance.

le Con.el a jugé en faveur du Magistrat de la Ville par provision et le Mat. de Colmar pour faire cette decision a donné l'entrée aux Jesuites dans la ville et leur a livré l'eglise et la maison de ce prieuré dans laquelle ils enseignent actuellement le latin et la philosophie

…rembach ou Dierbach. 1200 lt.

Il y a un petit prieuré de 3. a 400 lt. de revenu du coté de Soultz appellé Dierembach, de l'ordre de Cluny possedé par un vieux religieux du meme ordre

St. apollinaire.

Le prieuré St. apollinaire situé dans le baillage de Landser est annexé a l'abaïe de Lutzel l'abé y entretient quelques religieux pour le desservir avec les cures qui en dependent, il est assez considerable et fait partie des revenus de l'abaïe de Lutzel

Il y a encore d'autres maisons unies a l'abaïe de Lutzel qui sont desservies par des Religieux, comme a Blotzheim, Heydenburg

et autres, elles y sont incorporeés depuis plusieurs siecles,

Le Prieuré de St. Morand situé prés de la ville d'altkirch autrefois de l'ordre de Cluny fondé par les Comtes de ferrette a été incorporé au College des Jesuites de fryboug en Brisgaw par l'archiduc Leopold. Leglise est toujours desservie par un superieur et deux autres religieux — St. Morand

St. Morand est le patron du Suntgaw, il est mort dans ce prieuré. son corps y est encore gardé en partie avec beaucoup de veneration du coté de cette contrée. il etoit né prés de Spire dans la basse alsace, et sorti de pere et mere originaires de france qui s'étoient habitués dans le pais, et l'on tient que Mr. St. Morand dont l'un est Mre. des requêtes sont de la meme famille

Le Prieuré d'olenbourg situé dans le bailliage de Rouffach a été aussi incorporé au College de fryboug — Ollembourg ou Ollemberg

Il n'y a qu'un seul College de P. Jesuites dans la haute alsace, il est étably dans

Nota depuis que cet memoire a été faite il s'en est établi un autre a Colmar

la ville d'Ensisheim. il a été fondé en premier lieu par l'archiduc Leopold et l'archiduchesse Claudia en considération particulièrement des officiers du Conseil et de la suite des personnes qui residoient en cette ville à l'occasion de la regence, et du Conseil de la province et de la chambre des comptes d'une quantité de noblesse qui y faisoit sa residence et pour l'instruction de la jeunesse. le Roy a fait encore depuis quelques années des gratifications au College et Mr le Duc Mazarin y a ajouté de grandes liberalités pour y faire enseigner la philosophie et la theologie et s'en attribuer la Collation. ce College est de la province de Champagne; il y a été annexé et incorporé par l'archiduc Leopold plusieurs prieurés, pour luy servir en quelque façon de fondation. celuy de froide fontaine, et ceux de Veldbach de Vaudieu de St Nicolas et quelques autres chapelles, et toutes ces fondations peuvent aller jusques à 10. à 12000.lt de rente

20000.lt au moins

Les Peres de St antoine de Vienne en dauphiné ont une commanderie a Isenheim qui est un bourg situé pres de Soultz et Guebuiller. ses revenus sont assez considerables pour entretenir 10. a 12 religieux. Le grand autel de leur Eglise est une des plus belles peintures que se puisse voir elle est Renommée dans toute l'Italie et l'allemagne, elle represente la vie du grand St antoine. Les mêmes peres ont un prieuré a N. Dame des 3 Epics dans le ban dammerschwir seign.ie D'hohenlandsberg cetoit autre fois une simple chapelle de devotion. ce prieuré n'est pas d'un grand revenu et ne subsiste que des offrandes qui se font dans cette eglise. — Commanderie de St antoine a Isenheim — N. Dame des 3 Epics

Les religieux de l'ordre de St augustin appelés hermites ont deux couvents en la haute alsace l'un en [illegible] et l'autre en celle de Ribauuille, ils ne vivent presentement que des questes [illegible] et d'autres charités — Augustins

Les [illegible] religieux de l'ordre de St — Dominiquains

Dominique appellés Jacobins, ils ont l'un dans la ville de Colmar, et l'autre en celle de Guebwiller ont [illegible]

Récolets Les Peres recolets de la province du Rhin ont pareillement deux couvents dans la haute alsace, l'un près de la ville de ferette apelé Luppach, et l'autre dans la ville de Ruffach, ils ont tres peu de revenus

Les Minimes Peres de la province de Lorraine ont un couvent dans la ville neuve de Brisach, c'est le Roy qui la fait construire, et les religieux ne vivent que des aumosnes que sa Majesté fait payer a un superieur et quatre Religieux qui desservent l'eglise et qui y demeurent

Cordeliers Les religieux de l'ordre S.t François apelés non reformés, ont un couvent dans la ville de Thann ils sont pauvres

Capucins Les Capucins de la province de Suisse ont cinq couvents dans la haute alsace de l'Evêché de Basle, sçavoir a Thann a Ensisheim, a Soultz, a Landser, et a Kientzheim, Il s'en est établi depuis un sixiême dans la ville de Colmar

Il y a cinq convents de filles religieuses de — Dominiquaines
lordre St Dominique dans la haute alsace
savoir deux convents dans la ville de Colmar
l'un appellé undorline et l'autre de Ste Catherine
un convent dans la ville de Guebwiller
quatrieme en plaine campagne pres la ville
d'ensisheim appellé Schonenstenbach et un
cinquieme dans la ville de thanne. tous
ces convents ne sont que mediocrement ren:
[illegible]

Il y a aussy un convent de religieuses du — Filles du tiers Ordre
tiers ordre St françois etably dans la
ville d'Ensisheim qui est pauvre

Les Chevaliers de lordre de Malthe ont — Commanderie de Soultz et de Colmar
une belle commanderie dans la ville de Soultz
a laquelle est annexée celle de Colmar. el[illegible]
du prieuré d'allemagne, et a des reve:
nus fort considerables en blés vins &c.
avecq ils peuvent monter a la somme
de 10. a 12000.# cest Mr le Baron dostein
originaire de suabe qui est presentement
pourvû de cette commanderie

Les Chevaliers de lordre teutonique ont — Commandries de lordre Teutonique

Deux Commanderies en haute alsace, l'une

De Mulhausen qui est apelée la commanderie de Mulhausen

et de Basle, le commandeur fait ordinaire:

ment sa residence dans le village de Alex.

heim situé dans le bailliage de Landser

son revenu peut etre de 6000.[tt]

L'autre Commanderie est située dans la

de Ruffach Ville de Ruffach, les revenus de ces

commanderies auront été depuis les

Guerres donnés à des commandeurs de

[illegible] Samuel, et [illegible]

[illegible], mais ils sont confisqués au proffit

de sa Majesté a cause de la Guerre, les

commandeurs de l'ordre Teutonique etant

[illegible] le temporeu

elle cy peut valoir 4500.[tt]

[illegible]oyens Ruraux Il y a six chapitres ruraux de Curez

et prêtres seculiers dans la haute alsace

de l'evechée de Basle.

Le premier est celuy dangest en partie

	Paroisses
du bailliage de Belfort	39
Le Chapitre dalkirck..	38
Le Chapitre de Landzer.	[illegible]8.

et tous ces chapitres ne renferment que 137. paroisses dud.t Evesche

Evêché de Constance

Quoique la ville de Brisack et celle de fryboug soient situées dans les brisgaw et hors d'alsace dans leveche de Constance [illegible] Rhin faisant la separation de lalsace de leveche de basle avec celuy de Constance, comme elles sont neantmoins de la Domination du Roy et du Gouvernement et Intendance de la province lon ne peut guere se dispenser de les comprendre dans ces memoires, et den parler fort succinctement

Brisach

L'eglise parroissiale de Brisack est des plus anciennes. L'on y garde les reliques de S.t Gervais et de S.t Protais. Il est de tradition qu'ils y ont esté arrestés passant sur le Rhin venant de Rome pour aller a Cologne par un effet miraculeux.

Rectorat de Brisach

La Cure de Brisack est appelée rectorat. Le Curé a quatre chappelains sous luy qui sont comme ses vicaires. Ses revenus sont assez raisonnables et servent a l'entretien de ces ecclesiastiques.

Il y a trois couvents de religieux dans la mesme ville, sçavoir celuy de S.t Francois appellé cordeliers non reformez, le couvent des religieux de l'ordre des hermites de S.t augustin aussy non reformés, et les 3.e des peres capucins de la province de Suisse, qui ne sont pas richement fondés. Les peres capucins [illegible]

Dans la ville neuve que le Roy a fait environner de fortiffications en 1681. Il y a un Curé et un chappelain que le

Magistrat entretient de ses revenus et couvent de recolets de la province de Paris que sa majesté y a fait bâtir ils sont cinq religieux qui desservent l'eglise, et qui ne vivent que de ce qu'elle leur fait païer tous les mois, pour leur subsistance par ce quelle n'est pas fondée.

La Ville de Fribourg a été conquise par les armes du Roy et cedée a sa Majesté par le traité de Nimègue. cette ville et l'eglise ont été baties par les ducs de Zeringen en 1120. et 22. il y a une [illegible] ville, son clocher ne cede guere en hauteur et en beauté a celuy de Stras:bourg, le Curé du lieu est assisté de 4 prebandiers et de deux chapelains qui sont ses vicaires Fribourg

Il y a une université a Fribourg qui a eté fondée tres richement par albert duc d'autriche en l'année 1460. les Je[suites] ont un college [illegible] Université

les petites classes, et dans l'université la philosophie et la theologie scholastique et morale, les professeurs seculiers enseignent le droit canon, civil, et la medecine. ces professeurs ne jouissent presentement que d'une partie des revenus de leur fondation, parceque en ayant beaucoup a percevoir dans le païs de suabe l'empereur les a fait confisquer pendant la guerre; c'est M. de la grange abé de Munster qui en est le recteur magnifique

Il y a quatre couvents de religieux mendiants dans la ville, savoir un de l'ordre de St. Dominique appelés jacobins, un autre de l'ordre des hermittes de saint augustin non reformes, un couvent de peres recolets de la province de tirol et un couvent de capucins

Il y a hors la ville une assez belle chartreuse qui a beaucoup de revenus.

Les religieuses ont trois couvents dans la ville de fryburg; dont un de l'ordre

St. Dominique, l'autre de Ste Claire et le 3.me des ursulines, leurs revenus ne sont pas considerables

Le Grand prieur de l'ordre de Malthe avoit une maison a fribourg laquelle est entrée dans les fortiffications de la place, il a été rembourse de ce fond en partie et ce même fond est en depot entre les mains d'un magistrat qui le doit garder jusqu'a ce qu'il le soit employé en nouveau batiment, cette commandrie etoit d'un tres grand revenu

Il y a aussi une Commenderie des Chevaliers de l'ordre Teutonique dont les revenus sont presentement confisqué au profit de Sa Majesté, laquelle peut valoir 3000.ll

Il n'y a que sept parroisses qui dependent de cet Eveché toutes catholiques.

Evêché de Strasbourg Son Centre en ...

Milieu de l'alsace, il est dessus les illustres de l'antiquité. il peut avoir 22. lieues de Longueur sur 13 a 14. de large compris cequi endepend qui s'etend jusqu'a phalzbourg en lorraine, et au dela du Rhin et au dela du Rhin, vers oberkirch et offenbourg. Clovis le Grand l'un deces Roys commença a relever l'église Cathedrale qui avoit été ruinée par les païens, lonne peut pas dire quil en fut le premier autheur et que devant luy ce n'avoit eté qu'un temple païen dedié aux idoles, ce seroit choquer l'histoire de leglise Gallicane qui fait voir que leglise de Strasbourg etoit deja fondée du tems de Constantin et de Constans frere de Constantin Le Grand, et qu'en 346. Amand Evêque de Strasbourg assista au Concile de Cologne, il est aussy nommé dans Lapologie de S. athanase entre les Evesques qui furent Lannée suivante

au sinode de juidev, quyl faut que leglise que clovis trouua ruinée, ait été tres ancienne, jl la rebâtit et la consacra a la s.te trinité et a la s.te vierge; mais lon fait quyl ne la fit eleuer qu'a uec du bois et de la maçonnerie et elle est demeurée dans cet etat jusques l'année 760 que pepin premier des roys de france de la seconde race commenca a bâtir le choeur qui fut acheué par charlemagne et qui est mortellement aujourdhuy, le reste de leglise souffrit beaucoup d'accidents et fut attaqué deux fois de foudre enfin elle fut ruinée et brulée entierement par bernard 2.e duc de suabbe lan 1003 car s'etant souleué contre henry 2.e nouuellement elu a l'empire et voiant que la ville tenoit pour l'empereur jl l'attaqua et layant prise par assaut la fit piller par ses soldats qui trouuerent encore une resistance

grande dans l'eglise de sorte qu'ils n'en purent venir a bout qu'en y mettant le feu qui la consuma entierement, mais ce fut de ses cendres que naquit le Phoenix, qui est ce grand vaisseau qui tient aujourd'huy tout le monde en admiration, car Verutus Eve: que de la famille des comtes d'habsbourg aiant de grandes richesses fut poussé par cette infortune a la glorieuse entr: eprise d'elever ce superbe batiment qui ose maintenant disputer le rang a tout ce qu'il y a de beau et de rare au monde il commença a en poser le fondement l'an 1015 et y emploia 10. ans entiers, comme cet Eveque ne vecut que jusqu'en 1029. il laissa la poursuite de ce grand dessein a ses successeurs qui se contentant d'avoir mis la nef de l'eglise dans sa perfection differerent la construction de la tour dont l'edifice est fort prenant jusqu'en 1276. et elle ne fut achevée qu'en 1439. cependant le vieux temple de Clovis fut d'abord en grande veneration, ce qui

attira les habitans dela province avenir batir des maisons atentour, dememe g.[re] firent auprés dela tres ancienne eglise de s.t Pierre aprés quelle fut dressée et auprés du temple qui est dedié a s.t Thomas, aprés que s.t florentin avec laide de Dagobert 2. roy de france leurent fait construire en premier lieu avec un monastere pour lusage des Ecossois, ainsy la ville fut Rebatie successivement et a diverses reprises

Pour revenir a notre dessin, nous dirons que depuis S.t amand jusqu'a s.t arbogast qui gouvernoit en 650, lon n'a connois: sance d'aucuns Evesques qui aient prec: edé s.t amand, ce fut en sa faveur que le Roy dagobert fit des liberalités cons: iderables a leveché de s.t basbourg et entre autres choses il luy donna le man: dat de Rouffach et les autres princi: pales terres dont il jouit encore en als: ace, et lon pretand que du temps de l'Evesque vernerus qui vivoit en 1050. et ...

L'empereur henry 2. lon y reunit une partie des biens de labaïe des dames d'hanmester de st. étienne qui avoit eté fondée dans le septieme siecle par atticus duc d'alsace et dont ste. attala avoit eté la premiere abesse, laquelle abaïe subsiste encore, mais avec tres grande reforme,

C'est lueché a eté si considerable autre fois que les evêques de strasbourg pren: oient la qualité de landgraves d'alsace il y a neant moins des auteurs qui disent que si les comtes d'Exheim qui lont eté depuis ont pris des investitures des evêques de strasbourg pour ce landgrav: iat, ce n'etoit point a cause de cette dig: nité, mais bien pour d'autres fiefs par: cequ'apres l'extinction de cette maison les evêques n'ont plus pris la qualité de landgraves et cela par le retour des fiefs quyls possedoient, et qui ont eté reunis al'ueché en 1350. c'est de lichtenberg

est le premier des Evesques qui a prise cette qualité. il donna ladite année la charge de grand Mareschal de l'Evesché a un de la maison de lichtemberg dont il etoit et ensuite elle a passé aux Comtes de hanau qui la tiennent encore a present le titre de la venerie leur a aussy eté concedé et c'est par ce endroit qu'ils tiennent en fief beaucoup de biens qui relevent de cet Evesché

L'heresie qui est arrivée dans le siecle passé, aporta de grands desordres dans toute l'allemagne, et Strasbourg fut le principal theatre de la secte de Luther

L'Evesque Erasme qui y gouvernoit en 1550. fut assez heureux pour retablir dans l'eglise de Strasbourg, et il s'y est maintenu jusqu'en l'année 1559 que les Lutheriens le chasserent avec son chapitre, et en ont eté exclus jusqu'en l'année 1681. que le Roy y a retably le veritable culte que l'heresie avoit

Infecté pendant l'espace de 122. ans, une partie des Ecclesiastiques et quelques uns des principaux chanoines s'y laisserent aussy entrainer, et c'est ce qui donna lieu (apres la mort de Jean de Manderscheidt Evêque de Strasbourg en 1592.) aux chanoines lutheriens qui etoient restés dans le bruderhoff, d'elire Jean George marquis de Brandebourg pour leur Evêque, et les chanoines Catholiques qui s'etoient retirés a Saverne, elurent Charles Cardinal de Lorraine ce qui fit deux partis lesquels pour soutenir leurs Elections en vinrent aux armes, la ville prit le parti du Marquis de Brandebourg, et ce fut la un preparatif pour le commencement des guerres qui ont ruiné cet Evêché quoyque les deux partis se fussent accordés entre eux en 1604 par un traité qu'ils firent a Haguenau avec cette condition que l'Evêché demeureroit au

au Cardinal de Lorraine moyennant une somme considerable qu'il promit de luy payer, et n'ayant pas le moyen de le faire il fut obligé d'aliener a la ville de Strasbourg beaucoup de droits qui appartiennent audit Evêché avec le baillage de Marlem a condition que la religion y seroit conservée dans sa premiere pureté

Le Cardinal de Lorraine ne jouit pas longtems de la paix qu'il avoit achetée a force d'argent, car il mourut en 1607. mais il eut la consolation de retablir le service divin dans sa Cathedrale a Molsheim qui est une petite ville a 4. lieues de Strasbourg

Il eut pour successeur l'archiduc Leopold d'Autriche qu'il avoit choisi pour son Coadjuteur, il entra en fonction en 1626. mais se sentant peu propre a l'etat ecclesiastique, il le resigna a son cousin l'archiduc Guillaume Leopold qui le gouverna pendant les troubles et guerres

de la Religion d'allemagne qui ont été assoupis que par les traités de Westphalie en 1648. jusques en l'année 1663. que françois Egon de furstemberg y fut élû lequel a eu la satisfaction avant de mourir de se voir retablir dans sa Cathedrale dont il prit possession le 19. octobre 1681. par la protection de sa Majesté

Le Chapitre de la Cathedralle de Strasbourg

Le Chapitre de Strasbourg est un des plus nobles qu'il y ait dans l'eglise, il est composé de 24 chanoines qui sont tous princes ou Comtes d'allemagne Depuis que le Roy est rentré dans la protection de la ville de Strasbourg il a esté admis des chanoines des premieres et des plus illustres familles du Royaume qui sont obligés de faire les memes preuves que les anciens chanoines Confeiray je y une petite digression sur la delicatesse de ce Chapitre par les personnes distinguées qui y sont reçues c'est ici tout a fait le propos de dire

qu'il n'a eté fondé que pour l'etablissem.t de la noblesse du païs, et qu'ils y ont eté reçus pendant plusieurs siecles jusqu'à ce que les princes et les Comtes aient trouvé moyen d'y entrer ils s'y sont maintenus par leurs protections au prejudice de la simple noblesse, a laquelle par succes-sion ce tems ils ont donné l'exclusion et se sont apropriés a eux seuls ce[t] Eveché qui a servy jusqu'icy comme de patrimoine aux plus anciennes famil:les d'allemagne; le Roy en a prés soin et l'on ne voit Rien qui aproche tant de sa premiere perfection que la regle ecclesiastique que sa Majesté y a fait observer, depuis que cet Eveché est tombé sous sa Domination.

Des 24 Chanoines qui composent ce Chapitre il n'y en a que 12. de capitul:aires, qui ont voix deliberative dans le Chapitre et qui jouissent des revenus qui en dependent, les 12. autres sont Domiciliaires et viennent par leur ——

incessamment aux places vacantes des capitulaires

Lorsque les domiciliaires veulent faire leur résidence ils reçoivent seulement la quatrième partie de la compétence d'un chanoine capitulaire, et ont rang au chœur et le même habit que les chanoinesses capitulaires.

Il est d'un velours rouge avec des boutonnières d'or doublé d'hermine

La première dignité de ce Chapitre est celle de Grand prévost dont la disposition appartient au Pape suivant le concordat germanique fait entre Nicolas 5. et Frederick 3. de l'année 1447. La seconde est le grand Doyen à qui c'est a lui convoquer le Chapitre. Il a la juridiction sur tout le chœur et la correction des mœurs des ecclésiastiques, l'evesque a son official et le chapitre un autre, leurs juridictions sont differentes et c'est un usage dont les Evesques et les Chapitres sont convenus ensemble. Les revenus de l'eveché peuvent aller a 250.[m.te] ceux du Chapitre en a cent, et le grand Chœur 40. qui est environ 30000.[tt] il peut encore augmenter dans la chereté des

Revenus de l'Eveché et du Chapitre

Deniers, par ce que leurs revenues consistent pour la plupart en grains [illegible] Le revenu des chanoines Lutheriens que l'on appelle les Bruderhoff y a été reunis par arrêt du Conseil Superieur d'Alsace de l'année 1687. les revenus de la fabrique de la [illegible] sont distingués de ceux de l'Evêque et du Grand Chapitre qui en avoient conjointement aussi joui; mais comme ils s'acquittoient avec exactitude des reparations de l'eglise obligeant de l'entretenir que les Catholiques [illegible]; c'est pour cela que le Magistrat par un Contract fait avant le Lutheranisme s'est chargé des revenus et des reparations de l'eglise; et ledit Magistrat nomme un Receveur qui rend les comptes devant leurs deputés [illegible] la Cathedrale [illegible] Receu aux lettres dudit [illegible] ce qui a été negligé jusqu'icy par ces deux corps, le Revenu de cette fabrique a un [illegible]

derente

les deux canonicats lutheriens qui sont attachés a la maison de Brunswick sont donnés a leurs personnes et non point a leurs successeurs, ainsy etant morts ils [illegible] places aux levures [illegible] donnent [illegible] au chapitre Catholique le College des Chanoines comme il a été dit [illegible] de Domiciliaires qui ont [illegible] de voix au Chapitre des capitulaires. ils sont 12 presentement sçavoir Mr le Prince [illegible] abbé [illegible] Coadjuteur de Cluny qui est le Grand

Grand prevot

prevot par la disposition que sa sainteté en a faite en sa faveur, depuis la conclusion de la paix cette dignité peut avoir environ 3. a 4000 [illegible] de rente, et a a sa disposition 8. a 10 cures dans leveché entre autres celle de [illegible], et 7. prebendes dans la Collegiale de st Leonard qui depend de cette dignité, il y a aussy une douzaine de siefs qu'il peut conferer [illegible] laïques lorsqu'ils viennent a vaquer dont ils jouissent comme ceux dont le Roy

dispose dans sa province.

La seconde dignité est celle de doyen qui est [illegible] Doyen
possédée par M. le Comte d'[illegible]
[illegible] qui possède aussi la baron[nie]
de [illegible] dans le Diocèse de [illegible]
La dignité de doyen peut valoir 3000.[ll]
de rente.

La troisième dignité est celle de Custos qui
est possédée par M. le Comte de [illegible]
[illegible] [illegible] Custos
[illegible] comme le doyen et le prevost de
quelques cures et fiefs dans le territoire de
l'évêché; autrefois c'était le bénéfice de la
cathédrale qui avait le plus de collation
mais l'hérésie et le malheur des temps
l'ont diminué. La quatrième est celle d'Ecolatre possédée par M. le C. Const. de Lowenstein qui peut valoir 8. a 900 de Rente.

La 5.ème dignité est celle de ~~Ecolatre~~ Camerier possédée Ecolatre et camerier
par M. le Comte Maximilien de Man[illegible]
[illegible] qui peut valoir 4. a
500. ~~La 3.ème est celle~~

Il y avait encore une dignité de portier dont
les revenus ont été réunis à la mense du
chapitre, six archidiaconats attachés
aux dignités dont il a été parlé qui avaient

le droit de visitte sur les 13 doyennés dont est composé le Diocese, comme le Grand prevost sur 4. des d.ts doyennés

Sçavoir

Celuy de schlestatt, de Obibelnheim &c.a et le Grand Doyen sur les deux chapitres ruraux du haut et du bas Haguenau ; mais le Chapitre a renoncé a ce droit de visitte et s'est desporté de tous les droits qui luy etoient aquis par ce sur archidiaconatre entre les mains de l'eveque et de ses successeurs par une transaction du mois de mars 1686.

Les autres Chanoines capitulaires qui ne possèdent aucune dignité sont au nombre de 7. sçavoir M. le Comte de Salm, M. le Comte d'Hoenzollern, M.rs les Comtes de Reichen : Dapremont, dont l'ainé est abbé de S.t Evroux en normandie, et l'autre de Barbaut proche de fontainebleau, ils sont neveux de M.r le Cardinal furstemberg aussy bien que M. de Lewenstein, M.r le Prince armand abbé de Rohan, fils de M.r le

Prince de Soubize, Mrs les Comtes de Manderscheid de Blanckenheim, petits neveux de grand Manderscheid Evêque de Strasbourg mort en 1586.

Les Domiciliaires sont Mr le Prince Clement Electeur de Cologne, Mr le Comte de Königseck, Mr le Landgrave de Hesse, chanoine de Cologne, Mr le Comte de Furstemberg Herschkirck, Mr le Prince Frederick de Danemarque frere du grand prevôt, Mr le Comte de Manderscheid Falkenstein frere des deux autres capitulaires du meme nom, Mr le Prince de Bouillon, Mr le Comte de Hohenzollern neveu du Capitulaire de ce nom, Mr le Comte de Salm frere du capitulaire, Mr le Comte de Truchsess, Mr l'abbé de Soubize frere de Mr l'abbé de Rohan, et Mr l'abbé D'Orore.

Les Capitulaires sont obligés de resider 3 mois dans les terres de l'eveché et à assister soixante fois a l'eglise pour gagner leur competence, ils ne prennent

point etre admis quils naient pris lordre de soudiacre, ils vivoient autrefois en communauté et ont conservé cette maniere de vie plus longtems que la plupart des Chanoines des autres Eglises, les maisons communes et les cloitres ou ils demeuroient subsistent encore et sont occupées pres: entement par les Jesuites et se nomment le Bruderhoffer qui veut dire la maison des freres on a encore lancien registre du refectoire et de la Cuisine, ou est treue exactement prescrite la maniere dont ils doivent etre servis et le rang que un chacun doit tenir. Ils vivoient avec une si grande edification, que l'emp: ereur Henry 2.de etant venu a Strasbourg ou il assista a leur office fut temoin de leur conduite et tellement edifié que des gens dune naissance aussy dist: inguee, veussent si saintement quil resolut de demeurer avec eux mais ayant eté rapelé par les Princes de lempire il fonda dans cette Eglise une prebende

Bruderhoff occupé par les Jesuites

quil nomma prebende Royale qui subsiste encore a present cest a son occasion quil ya proces entre celuy qui est nomme par le Roy pour remplir cette prebende et celuy qui a ete nomme par le grand prevost au benefice, de tout temps les empereurs, ou meme Charlequint a voulu se confermer dans ce droit, le Chapitre et le grand prevost sy sont oposé et se sont pourvus a Rome en 1489 pour la conservation de leurs droits dou ils ont obtenu une sentence prise de paul de la Rote qui les y maintient, a laquelle cependant les empereurs ne deferent pas puis que lon a encore les titres et les nominations des empereurs qui ont choisy que pretendoient se soutenir dans [illegible] par des arrets de la Chambre imperiale qui leur etoient favorables cette affaire sest renouvelée dernierement et sa Majesté etant aux droits des Empereurs y a nomme et a fait mettre dans le benefice que les pourvu

auroit voix active et passive dans le Chapitre et quil seroit au rang des autres Chanoines, tout le Chapitre sy est oposé et laffaire est pendante au Conseil du Roy ou il sagit de deux questions a decider. La premiere si le benefice est de nomination Royale et si le nommé par le grand prevost ne doit estre exclus, et la seconde en cas que le nommé par le Roy soit confirmé sil doit avoir voix active et passive dans le Chapitre, par le Directoire du Choeur il paroit quil y avoit de certaines festes affectées a cette prébende qui luy donnoient le droit dofficier comme a leveque au prevost, et au doyen, et quil devoit preceder tous les autres Chanoines qui netoient pas prestres

Cela marque quelque distinction mais pour la voix dans le Chapitre il ne paroit point de titres bien positifs et on ne peut pas prouver cette prerogative que par des consequences

Les autres benefices de la Cathedrale etoient
autrefois en tres grand nombre, y ayant 72.
vicaires et 40. Chapelains, mais le mal:
heur de l'heresie aiant ete cause que la
plupart des biens afectés aux vicaires
ont été dissipés, les uns ayant été cédés aux
ministres lutheriens qui faisoient l'exercice
dans la Cathedrale, et qu'ils font encore
presentement dans le College qui etoit
autrefois l'eglise des dominicains; les au.
ayant ete unis aux jesuites du College de
Molsheim pour leur fournir de six avec leurs reu:
enus de l'hopital du dit Lieu, il peut y
avoir eu 3 vicariats unis a ce College
et les autres biens, pour ce peu de fonds qu'
l'on en avoit et par le malheur des guerres
se sont trouvés perdus en sorte que du tems
de la translation a Molsheim on fut obli:
gé de les reduire à douze et depuis le retabl:
issement du service dans la cathedrale
de Strasbourg ils ont ete augmentés jus:
qu'a vingt, leurs revenus consistent en 400 ll.
en argent, en seigle, grains et vin

foudre de vin, L'Eveque le grand Prevot, le Doyen le Pastor et le Chapitre en corps pourvoient aux benefices suivant un etat et un accord qu'ils ont fait il y a 12. a 15. ans a Cologne qui ne s'execute pas cependant dans tous ses points et ils ne sont pas entierement d'accord; il y a quatre ou cinq chapelles que le Chapitre a conservées qui valent 500.[tt] de revenu les autres sont devenues a rien, Ces chapelains avec les Chantres et les Vicaires font le service dans la Cathedrale. Les revenus des vicaires consistent dans les dixmes qu'ils percoivent dans le Kockersberg a Wiltheim, et Hoguet (qui est leur filiale) c'est le principal etat de leurs biens

Vicaires Le Corps des vicaires se Gouverne par un senior 4. deputés et deux adjoints, le senior et les deputez pretendoient que leurs qualités etoient perpetuelles et qu'ils ne pouvoient etre deposez aucunes malversations, qu'ils n'etoient pas obligez

de rendre compte aux autres vicaires du maniment des affaires, lesquels les Vicaires ayant presenté leur requete au Souverain a Brisack, et le grand Chapitre etant intervenu en faveur du corps des vicaires, il y a eu arret qui a declaré ledit senior et deputés revocables de leurs dittes deputations par les autres vicaires au bout de chaque année si bon leur semble, et confirmé l'election qui avoit eté faite d'autres senior et deputés par le corps des dits vicaires, maintenant toujours la superiorité du grand chapitre sur les dits vicaires, qui doivent lui rendre compte et audit chapitre de l'administration de leurs revenus tous les ans et laisser un etat dans les archives du Chapitre

Sous la Grandeur de l'eclat de cette illustre Eglise il seroit necessaire d'augmenter le nombre des dits vicaires jusqu'a soixante, comme il a eté autrefois et

d'y reunir la fabrique dont le magistrat est en possession. L'Eglise est une des plus belles d'allemagne elle a été batie a plusieurs reprises, le Choeur selon l'architecture paroit fort ancien, la nef n'est que du 13.me siecle, et sa tour est un chef d'oeuvre d'architecture, il seroit a souhaiter que l'autre tour qui ne va que jusques a la premiere plate forme eut été portée a cette perfection mais la chose paroit presque impossible

Les Revenus de l'abaïe de S.t Etienne qui ont eté unis a la Cathedrale pour etre employés au retablissement de l'eglise et dont elle a joui un tres long temps devroient bien aussy etre restitués a ladite abaïe

L'Evesque est M.r le Cardinal de furstemberg, qui a eté élu en 1682. un peu apres la reduction de la ville a l'obeissance du Roy. il a succedé a M.r son frere. Son nom dit rien etant connu

detoute L'Europe par son Merite et les grandes affaires dans lesquelles il est en: tre et ou il a eu part

en 1701. il a demandé a son chapitre un Coadjuteur et le Chapitre a élû M. le Prince armand de Rohan. Chanoine Capitulaire, fils de M. le P. de Soubize qui luy a obtenu des bulles delagrement du Roy et a eté sacré en la meme année. — Il est depuis decedé en 1704. et en meme temps M. le P. de Rohan de Soubize son coadjuteur a pris possession de l'Eveché

Estat des abaïes

abaïe d'andlau

L'abaïe la plus considerable de l'eveché de Strasbourg est celle d'andlau dont l'abesse est Princesse de l'Empire c'est une abaïe de Chanoinesses qui sont au nombre de 12 et qui vivent en commun: auté sans faire voeu de Chasteté, car elles peuvent se marier. La fondation portoit qu'il y auroit un pareil nombre de Chanoines, mais elle na pas eté fixé et il n'y a que trois curés qui desservent les paroisses dependantes de la ditte abaïe y compris celuy qui sert la cure d'icelle et un chappelain qui y fait le service, cette maison a eté fondée en 880. par Ste Richarde fille dun Roy d'Ecosse et femme de Charles le Gros Roy des Romains laquelle ayant eté accuse

a faux par son mary du Crime d'adultere
se separa d'avec luy et ayant repris la dote
qu'elle luy avoit aportée en mariage ap:
res avoir fondé cette maison, elle y passa
le reste de sa vie. L'abaye d'andlau a de
particulier que quoy qu'elle ait voix dans
les diettes de l'empire, elle ne paye aucu:
ne somme des impositions qui sont faites.
ce qui avoit fait croire a quelques aut:
eurs qu'elle ne devoit pas etre admise dans
le College des Princes, cependant il n'y a
aucun doute que ce droit luy est aquis,
puisqu'elle est apelée a toutes les dietes
et que son envoyé y a voix, celle qui
possede presentement cette abaye est
de la famille de Berlodinguen et
Gouderhallen du coté de son Pere et du
coté de sa mere de la famille de schenck
de Castel. elle a eté elüe en 1666. en la
place de marie beatrix d'eptingen. &c.
Les Nobles d'andlau sont seigneurs de la
petite ville ou est située cette abaie

qui n'est cependant qu'un fief relevant de l'abesse, on n'y reçoit aucune fille qui n'ait fait ses preuves tres exactement comme dans tous les colleges de la noblesse d'allemagne, jusques a present il n'y a point eu de françoises qui y aient été admises parce qu'il ne s'en est point presenté.

Les Chanoinesses y sont fort bien et tres bien nourries, mais elles n'ont chacune que tres peu de revenu pour leur entretien qui ne va au plus qu'a 10. écus; l'abesse se dit dame de huitsoffen a cause d'une abbaie de Benédictins située dans ce diocese au val de Villé dont elle jouit presentement. cette abaie aïant été abandonnée sur la fin du dernier siecle par les religieux dont une partie avoit apostasié, fut donnée par l'archiduc Leopold Evesque de Strasbourg pour achever la fondation du College des Jesuites d'Ensheim que la maison d'autriche avoit etably et les memes peres dans la suite s'en accomoderent avec la dame abesse d'andlau en

Jouit presentement et le titre d'abé est seul uni, éteint et supprimé, il ne reste jusque la chapelle de st michel dans la ville abaie, qui est une structure fort singuliere et rare, les cloitres et les autres lieux reguliers étant ruinés, cette abaie avoit été autrefois mise en etat et dans l'exercice regulier, par les religieux d'hirtzhausen, dans le Wirtemberg ace que l'on apprend de labbé Christefine qui en parle dans deux autres endroits de son ouvrage des annales d'hirtzhausen donné au public par le pere Mabillon. cette abaie est dans le plus bel endroit du val de Ville a trois lieues environ d'andlau proche st Martin, cest par elle que Mes Dandlau jouit de toutes les dixmes de ce val, et du droit de presenter aux cures de villers, de st martin, de Colroye et Breitbach, et alternativement avec le Chapitre a celle de scherwiller. elle a le meme droit a cause de son abaie dandlau

aux benefices de st andré et de st sebastien d'andlau de Wliensschuiller et de Walff, les revenus peuvent aller tant pour andlau que pour huitffoffen a 16. ou 18000 de rente tant pour la maniere que pour la casuelle

Les autres abaïes de l'ordre st benoit sont l'abaïe de st Valburg dans la foret de Haguenau qu'on apelle dans les anciens titres la forêt sainte a cause de sept monasteres d'hommes et de filles qui y ont eté etablis. cette abaïe est environ a deux lieues d'haguenau et a eté fondée par un Comte de montbeliard en l'an 1131. au raport de Trithesme, ou il etablit des religieux sous la regle de st benoit. abaïe de St Walbourg

Ce fut ce meme comte suivant cet auteur qui fonda tout proche le monastere, ou de Bibbelzhaim il a eté etably des filles qui vécurent sous la meme Regle, la premiere abesse fut une des filles du fondateur qui aban:donna le monde pour se faire Religieuse Bibelsheim

son nom etoit Zuatilde et les habitans du pais par sincope l'apellent Gunstell sa vie fut si exemplaire qu'on la regarde comme une sainte. elle fut enterrée au milieu de l'eglise de sa ville

c'est dans ce monastère de st Valbourg qu'on a voulu dire qu'etoit arrivée cette histoire si connue de ce Religieux qui avoit demeuré 300. ans a ecouter le chant des oyseaux dans les bois, etant elevé a la contemplation des choses celestes; on voit encore son portrait gravé dans la pierre au Choeur de l'abaïe de st Valbourg. dans le siecle passé les Religieux l'aiant abandonnée le prevot de Weissembourg s'en empara, et depuis ce tems l'eveque de spire a qui cette prevoté est unie en a joui jusques aux dernieres guerres ou ayant eté obligé de justiffier de la validité de l'union de cette abaïe a la prevoté de Weissembourg, comme le pretendoit l'Eveque de strasbourg qui

Et le diocesain resolut par interuenir, l'
union fut declarée nulle par arrêt du
Conseil souverain de Brisack et sa
Majesté en disposa en faveur des jesuite.
etablis a Strasbourg, a condition qu'ils
entretiendroient huit seminaristes franç
ois, et avec les autres charges qui sont
portées dans le brevet d'union, et M.
l'Electeur de Treves qui est Eveque de Spire
et prevot de Weissembourg insiste fort
pour que cette abbaïe luy soit restituée
son Revenu est environ de 4. a 5000 tt de
rente, si l'union subsiste seule, parce qu'
elle est [illegible] M. de Treves se plaint
qu'on a pris des biens comme a savoir
a St Valbourg qui sont incontestablement
de la prevoté de Weissembourg, et l'on
n'a sursis a les poursuiter que par un
commandement exprès de sa Majesté
qui a donné une lettre de cachet pour
faire remettre la restitution de la cause
jusques apres la paix; [illegible]

(de M. de Treves ont lieu labaie de St Vall
ne vaudra, pas plus de 500. livres ou 1000
de rente, quand bien l'arret de Brisack
qui declare l'union nulle subsisteroit

Abaie de Bibelsheim

Quant aux revenus de labaie de Bibel
sheim, c'est tres peu de chose, il n'y a
que des Religieuses suivies dans cette
maison auxquelles on a eté obligé de
permettre de sortir pour aller a la queste
pour avoir de quoy subsister, vivant
dans une tres grande pauvreté et sans
menage quelles ont de quelques bestiaux
elles auroient eté obligées d'abandonner
car labaie ne vaut pas 1000.ll de Rente

Neuschauff (

Dans ces deux abaies de St. Walbourg et d'hugshoffen, il
n'y a plus de communauté ny d'exercice
regulier, mais les choses sont dans l'etat
que nous l'avons dit, il y a encore 7
monasteres de l'ordre de St Benoit dans
le Diocese de Strasbourg, savoir 4. de
l'autre coté du Rhin, dans les terres de
l'empire et 3. du coté de l'alsace

Ceux de lautre Cote du Rhin, des terres de l'Empire sont Guegenback dont labé est prince de l'Empire, labaie de Ettenmunster qui est fondée dans les terres de l'Evêché de strasbourg celle deschutern, et la 4.e celle de schwarzaq Schwarzaq toutes quatre de lordre de s.t Benoit et fort anciennes ; dont je ne feray pas par un plus long detail comme chose inutile et peu necessaire pour la perfection de ces memoires

Les 3 abaies qui sont situées du cote de l'alsace, sont Ebermunster marmunti et altorff toutes trois de lordre de s.t Benoit, Ebermunster est une fondation benedictine environ vers le 7. Ebermunster siecle du tems de s.t arbogast Eveque de strasbourg. — La tradition de ce lieu veut que sigisbert etant a la chasse au sanglier tomba de cheval, fut baisé le pié dans le trier d'une telle maniere, quil en mourut et fut ensuite ressuscité

par S.t arbogast cequi luy donna occas:
ion de fonder cemonastere qui a eté ap:
ellé a cause de ce miracle Arbo: mon:
asterium . on y conserue de tres beaux
et anciens livres. tant des Roys de france
que des Empereurs, ils se persuadent avoir
eté autrefois dans la matricule de L'Em:
pire et avoir eu voix aux diettes forme
[illegible] mais que n'ayant pas voulu
payer les sommes quon leur demandoit
pour les maintenir ils n'ont pu conserver
ce droit. ils pretendent avoir quatre
villages qui leur appartiennent et dont
ils etoient seigneurs souverains qu'ils
disputent presentement avec L'evesque
de strasbourg, sçavoir [illegible],
[illegible]heim &c.a Laffaire est pendante au
Conseil, il y a un prieuré en haute alsace
nommé Sigolsheim qui depend de cette
abbaie, il y a cependant point de
titulaire mais ce monastere en recoit les

Revenus et y fait faire quelques service.
Cette abaïe avoit été ruinée par les
guerres, labé d'apresent travaille beaucoup
pour la faire retablir, il a deja fait reba:
tir Leglise et les endroits les plus necess.re
pour y maintenir la regularité, il ne faut
15. ou 16. religieux et il y a plusieurs fures
qui dependent de cette maison, comme
altherssheim, Windelsheim, Ulzheim
Crutzheim et Wittenheim. les revenus
de cette abaïe peuvent etre de 15. a 16.m ll.
de rente, elle est située sur le bord de lyle
dont elle est environnée de toutes parts
et dans un pais fort propre, pour la
Chasse et pour la pêche avec grande
lieüe de Schelestatt

Marmoutier est une tres ancienne abaïe située a une lieue de Saverne dans une petite ville du mesme nom. selon Trithesme cest St Leonuinius qui la fondé du tems de Theodoric Roy de france en 725. ce qui est certain cest que dagob: ert et Theodoric y sont regardés comme Marmoutier

fondateurs. cette abaïe a été entierement ruinée et n'est pas encore retablie dans ses batiments. elle possède deux villages dont l'abé est seigneur Sissmersheim, Varelesheim et le petit village de Gau bourg ce qui luy donne rang parmi la noblesse de la basse alsace et c'est le seul abé qui ait ce droit. en 1512. cette abaïe etoit dans une telle desolation que Trithème raporte que Guillaume eveque de Strasbourg aiant voulu engager l'abbé d'Ittenhausen nommé Jean de retablir la regularité dans cette maison, il s'y transporta et aiant vû le pitoiable état ou elle etoit, quoyque ces predeces-seurs les abbés d'Ischausen s'en fussent chargés, il le refusa, car il n'y trouva ny moine ny abbé mais seulement un seulier qui en gouvernoit les revenus et la maison endettée de plus de 6000 flor. c'est ce qui fit qu'il s'en excusa. depuis la suite cette maison s'etant retablie et aiant eté unie a la congregation de Borunzfeld

le Prince de Vaudemont voulut s'en faire pourvoir en commande, et en obtint des bulles de Rome qui n'eurent point d'effet tous les religieux de l'ordre s'y opposerent et l'archiduc Leopold Eveque de Strasbourg les aiant soutenüs ils y sont restes dans leurs memes droits et privileges.

Les revenus de cette maison consistent dans les trois villages dont il a esté parlé et dans les terres et Dixmes quils possedent dans la marche de Marmoutier et tout son revenu peut valoir 14. a 15000.[lt] de rente.

L'abaïe d'altdorff est une ancienne maison située a une lieüe de Molsheim, les revenus en sont tres modiques et ce n'est que par le menage que cette maison subsiste elle est d'ancienne fondation, il y a 6. ou 7 religieux, elle peut valoir cinq a six mille livres de rente. Altdorff

Ces trois abaïes avec les quatre qui sont de l'autre coté du Rhin, du meme ordre Depuis que dans le Concile de Constance

on auoit etably des chappitres generaux pour la reforme de l'ordre de s.t Benoit, auroient ete les premieres a s'y assujetir et ensuite s'etant unies a la congregation de Bursfeld, celle qui est une reforme de Benedictins en allemagne, elles y sont demeurées attachées jusqu'a ce que l'arch: iduc Leopold Eveque de Strasbourg, contribua a les en desunir au milieu de ce siecle, du depuis elles en sont demeurées separées faisant une congregation particuliere que l'on apele Congregatio argentinensis, elles sont toutes sujettes a la visite et a la jurisdiction de l'eveque de Strasbourg, a l'election de chaque abé il y preside par luy meme ou par ses commissaires, quand l'abbé est élu il donne un acte a l'Eveque, au quel il reconnoit sa Jurisdiction et promet de ne jamais s'en soustraire

Toutes ces abaies sont possedées par des reguliers, et on y pourvoit par la voie d'Election; a celles du coté de l'empire de

la maniere dont jl est parlé, et a celles qui sont dans lalsace lesquels nomme sen Dinnistaires et des loix que le Conuent Prosfit; sa Majesté en determine un; on na point eu le nom des abés de cette monastères, car jls sont tous de familles tres obscures, et n'etoient simples religieux d'ou jls sont parvenus a la dignité dabé

Neubourg Il ny a dans ce diocese qu'une seule abaïe d'homme de lordre de st Bernard a une lieüe et demie d Haguenau elle se nomme labaïe de Neubourg, elle a été fondée en lan 1128. par les Comtes de Lutzel bourg, qui est un village a une lieüe de Phalzbourg, cette abaïe a 3. ou 4 villages qui dependent de labé

Dans le 15.me siecle jl y arriva une incendie par le tonnerre qui la ruina en partie jls s'adresserent au Pape Innocent 8. et al'Euesque de strasbourg albert de Bauiere pour obtenir quelque secours pour le retablissement de leur maison, il le leur accorda, et réunit la parroisse de augendorff a ½ lieüe de labé

baïe en conservant neantmoins les droits de l'Evesque en leur entier et en les obligeant de paier un vicaire qui fut ou seculier ou regulier, qui resideroit dans le lieu le consentement de l'Evesque qui adonne ses patentes est du 2. Janvier 1489.

Il n'y a eu encore jusqu'icy aucuns abés commendataires dans cette abaïe, ou il n'y a cependant que 4. ou 5. religieux les autres desservent des parroisses dont ils tirent les revenus, cette abaïe peut valoir 8. a 10000.ll de rente. L'abé y fait faire beaucoup de reparations, c'est un françois apelé Mr. Virot qui la possede qui etoit auparavant abé de Mettmack dans le Diocese de Metz; elle est d'une congregation de Suisse, de la dependance de l'abé de Lutzel qui lors de sa fondation y envoia 12. religieux et un abé nommé Vdalrick des Comtes de Bourgogne.

L'abé ne prend point de bulles a Rome, mais seule brevet du Roy qui est expédié apres l'election qui se fait de la

meme maniere que celle des trois abaies
de Benedictins du coté de l'alsace dont
on a parlé. L'abé de Lutzell donne ses
provisions et en vertu de cette investit:
ure il reçoit la benediction comme les
autres abbés. Il est seigneur des Villages
de Langendorff, dulimiller et d'altorff

Il y a une abaie de filles du meme ordre Konigsbruck
de S.t Bernard située dans la foret
d'haguenau, nommée Königsbrück, elle
est fondée dans le meme temps que celle
de Neubourg, et depend de l'abé de Lutzel
quoy que l'abé de Peris comme jouissant du
titre d'abé de Montbron dans le Wirter:
mberg, veuille que cette qualité le droit
luy en appartienne, cette abaie est d'un
tres petit revenu, elle etoit autre fois
a haguenau ou elle avoit une maison
et une eglise considerables, qui ont eté
brulées lors de l'Incendie de la ville.
Il y a environ dix Religieuses dans cette
maison dont le Revenu est tres mediocre
n'ayant pas plus de 3000.ll de Rente, leur

Menage leur en peut valoir deux ; il n'y a que des allemandes dans cette maison l'abesse qui a ete elüe en 1695. aux feste de Paques, s'apelle Schefferine natiue de Souffelheim proche de labaïe, qui est une bonne religieuse.

St Jean des Choux

Labaïe de filles de S^t. Jean, quon nomme ordinairement des Choux est pareillem^t de fondation des Comtes de Lutzellbourg de meme que labaïe de Neubourg, celle cy est de lordre de S^t. Benoit, et quoy qu' elle depende de leuesque pour sa jurisdict= ion, elle ne laisse pas cependant detre sous la conduite de labé de S^t. George dans la forest noire, et cela depuis son Verlonteüre ; elle pretend auoir une aut= orité absolüe dans le baü de la paroisse dudit S^t. Jean, une partie de Mounviller et du petit hameau de Vernaäs, ce que l'Eueqüé de Strasbourg lui dispute et Que la regence de Sauerne pretend ne luy point apartenir. Labesse est une fille de famille natifue de Dannemarck.

qui se nomme danier. il n'y a point de clotùre dans cette maison, les religieuses allant meme travailler aux terres et a la campagne dans la saison, elles vivent fort exemplairement et avec beaucoup de sobriété; elles ont aussy tres peu de revenu: car l'abaïe ne vaut pas en tout 15. livres de rente.

Il y a un prieuré dans les Vosges apelé St. Quirin qui depend de Marmoutier. C'est un lieu de pelerinage, ou il y a un religieux de cette abaïe qui en est prieur et qui y reside. Proche la maison de l'abaïe il y a une ancienne eglise, ou la tradition veut qu'il y eut autrefois des Chanoinesses, dont les revenus etant diminués ont eté unis a l'abaïe de Marmoutier. Il y a aussy une chapelle a une lieüe dediée a la Ste. vierge ou il paroit des vestiges d'un ancien monastere, cela se nomme Hunikirch et est possedé par la dites abaïe, il y a dans cette maison 10. a 12. religieux

St. Quirin prieuré uni a Marmoutier

De l'autre coté du Rhin auprès d'Oberkirch La toussaint

Il y a une abaie de l'ordre des premontrés à laquelle l'abé general de l'ordre donne les provisions elle se nomme Laroussaint et fait desservir beaucoup de benefices et cures par les religieux de la maison qui sont au nombre de 7. ou 8. de cette abaie depend une prevoté du meme ordre des premontrés située dans la ville d'Haguenau qui administre la parroisse de St. Nicolas qu'on appelle autrement l'hopital d'Haguenau. il y a cinq religieux qui jouissent d'environ 500. lius de rente, le chef de cette maison s'apelle Prevot et fait les fonctions curiales dans la dite parroisse qui est soumise a la Jurisdiction de l'eveque

Baumgarten ruinée. Il y avoit une abaie de l'ordre de St. Bernard à deux lieues d'andlau, nommée Baumgarten qui a eté entierement ruinée le siecle dernier, et dont l'eveque de Strasbo. s'est saisi des revenus et en jouit. Les pierres de la demolition du monastere ont eté employées aux fortiffications de Benfeld de maniere qu'il n'y reste plus qu'une petite

Chapelle ou le Curé de St Pierre du Chapitre d'andlau va dire une messe toutes les semaines.

l'abaïe d'Ittenwiller qui etoit des Chanoines reguliers de St augustin a une lieue de Baumgarten est pareillement unie a la meme et le meme curé de St Pierre y fait le service une fois la semaine, Leveque de Strasbourg ne jouissoit des biens de ces deux abaïes qui sont assez considerables que jusqu'a ce qu'on y puisse etablir la communauté. Le dernier Eveque françois Egon de Furstemberg avoit eu quelque vüe de les y remettre ; mais ce dessein a eté jusqu'a present sans execution — Ittenwiller unie.

Il y avoit encore des Chanoines reguliers a Dachstein, qui est un lieu de leveché dont l'Eveque jouit. Il y avoit aussy le monastere de St arbogast pres Strasbourg qui a eté entierement detruit et le Magistrat de la ditte ville jouit de ses revenus. St arbogast aïant voulu par devotion etre enterré au lieu patibulaire on y — St arbogast detruite.

établit dans la suite une maison de Chan:
oines reguliers de S.t Augustin. Son Tomb:
eau qui est de pierre se voit encore dans
L'Eglise Collegiale de Sauerne.

S.t Ottilde

Il y avoit un monastere de Religieuses
sur la Montagne de S.t Ottille, fondé par le
Duc Atticus, ou S.te Ottille sa fille avoit
eté la premiere abbesse; il etoit placé sur
une des plus hautes montagnes de Vosges
d'ou l'on decouvre la haute et la basse Alsa:
ce, ce qui est au deça et au delà du Rhin,
les Suisses et jusqu'aux alpes. Ce monast:
ere etoit a deux lieües d'obernheim; il y a
contestation entre les sçavants pour sçavoir
si ces religieuses ont suivy la regle de S.t
Augustin ou celle de S.t Benoit. Luthere
apprend qu'une Reine de Sicile après que son
mary eut eté chassé de ses Etats fut relé:
guée avec sa fille dans le monastere de H:
ohembourg de l'ordre de S.t Benoit, qui est
le nom qu'on donne a celuy de S.te Ottille; ceux
qui veulent qu'elle ait fait profession
de la Regle de S.t Augustin disent pour

Raisons que dans le 12e. siecle, labesse et le Monastere de Ste. ottille demanderent a labé Detinal, des religieux de lordre de Premontré qui suivant la regle de St. Augustin pour faire le service divin dans labbaïe, et leur affecterent quelques revenus dont ils ont joüi longtems, il y avoit aussy des prêtres seculiers qui servoient dans ce monastaire, et dans les premiers tems de son etablissement il y avoit 5. a 600 religieuses, tant dans le monastere qui est sur le haut de la montagne que dans celuy qui est au bas cote qu on nomme Nidermunster. n'y aïant cependant qu'une abesse pour ces deux monasteres. Cette maison aïant essuié plusieurs incendies s'etoit toujours retablie jusques dans le dernier siecle que labesse se fit lutherienne et se maria au prevot de hochfeller qui est un village de la dependance de Strasbourg. il luy a pas dapparence de Dire que cette maison ait été etablie

Dans les commencements y vivoient des Chanoinesses, car dans les premiers temps les personnes qui faisoient profession de la vie religieuse dans l'occident ne suivoient que les deux regles ou de S.t augustin ou de S.t Benoit, et on ne trouve point ailleurs aucuns vestiges qu'elles en aient suivy d'autres. Cette maison a été abandonnée pendant un long temps quoy que ce soit un des plus fameux pélerinages d'alsace. Le tombeau de S.te ottille y étant que l'on a coutume d'invoquer pour les yeux. Les Peres prémontrés qui s'en etoient éloignés depuis les Revolutions de la religion y ont été rétablis il y a 30. ou 40. ans, ils y sont au nombre de six et jouissent de quelques revenus a peu pres pareils a ceux qu'ils avoient dans leur fondation, ne devant etre originairement que deux, ils subsistent aisément des revenus du pélerinage; le reste des biens du monastere qui etoit sur la montagne

est possedé par l'evêque de strasbourg et le
monastere de Niedermunster qui est aussi [illegible] — Niedermunster [illegible]
par le grand chapitre de la Cathedrale.
Les premontrés ont fait rebatir [illegible]
le l'Eglise et une partie du monastere.
Au pié de la montagne est un prieuré de
Chanoines Reguliers de st. augustin nomé
Truttenhoffen, fondé dans le 11.e s[illegible] — Truttenhoffen
par les abesses de ste. Ottille, [illegible]
[illegible] possedés depuis le lutheranisme
par Mrs de la famille de landsperg dont
une branche est lutherienne et l'autre cat:
holique, qui se maintiennent dans la
possession de ces biens en vertu des ter:
mes du traité de munster, quoy qu'il
semble que ce traité ne soit que de catho:
lique a lutherien, en ce qui regarde les bie:
ns de l'Eglise et non pas de Catholique a
Catholique. M. Le Laboureur prevost de
st Pierre le vieil a obtenu des bulles en comande
de ce prieuré lesquelles nont point encore eu
d'execution, l'affaire ayant été remise apres

la paix, a cause des consequences quelle pour:
roit avoir

il y avoit aussy des maisons de religieuses et de chanoinesses a Eschau qui est unie au grand Chapitre, et a Lebau dont l'eveque jouit et Bibelnheim. le grand prevost en partie. le reste est possedé par le grand Chapitre les religieuses en aïant été chass:ees, on allegue pour raison de leur expulsion leur mauvaise conduite. les revenus de Truttenhoffen reviennent a environ 5. ou 6000.lt de rente

Des Collegialles

St. Thomas unie a l'Université — La premiere Collegialle de la ville de Stras:bourg est celle de St. Thomas originair:ement c'etoit un cloitre fondé par St. Flo:rent eveque de ce lieu pour servir de retraite a des pretres ecossois qu'il avoit amenés avec luy pour travailler au Gouvernement de ce diocese ; dans la suite le College devint si illustre que plusieurs eveques

de strasbourg ont été choisis dans les membres qui le composoient. il demeura dans cet estat jusqu'en l'année 1528. auquel tems le curé de st thomas ayant embrassé si ouvertement le lutheranisme qu'il osa bien publier luy meme ses bans et se marier, il entraina tout le reste du college dans le meme party. dix ans apres en l'an 1538 le magistrat de strasbourg ayant resolu, a la sollicitation de Jaques sturmius pour lors sindicq de la ville, d'etablir un college pour enseigner a la jeunesse toutes les facultez, il destina les revenus de cette collegiale pour l'entretien des professeurs de cette université naissante. l'an 1548. comme il fut question de faire recevoir l'jnterim de charles quint par le magistrat de strasbourg qui etoit devenu lutherien l'an 1528. et ayant chassé tous les autres beneficiers des autres colleges qui etoient catholiques, ne peut consentir a restituer les biens et le re.

Eglises qu'il avoit usurpées sur eux, l'Evêque Erasme de Limbourg passa enfin après plusieurs contestations un traité avec le dit magistrat par lequel entr'autres choses il fut stipulé que la Cathédrale et les deux Eglises de St Pierre seroient rendues aux Catholiques mais que les revenus du College de St Thomas seroient uniquement employés pour l'entretien des professeurs de l'université ce qui a toujours subsisté jusqu'à présent, les dits professeurs prennent même encore actuellement les titres de Prevot, Doyen, Chanoines &c. de St Thomas, il n'y a qu'une semi-nairerie à la collation de l'Evêque qui soit encore catholique, tout le reste est Lutherien. Cette Collegiale est riche et peut valoir avoir de bien.

St Pierre le Jeune

La seconde est celle de St Pierre le Jeune qui n'étoit au commencement qu'une petite Eglise paroissiale sous le titre de St Colombe, bâtie dans les fauxbourgs et hors

des murs de strasbourg et dans la suite des
tems Guillaume Eveque de ce lieu en l'an
1131. bâtit l'eglise de st. Pierre le Jeune et
y fonda huit canonicats richement. en
l'année 1147. l'evêque Guillaume etant
mort, Burchard son successeur en vêcu dans
le meme esprit, fonda encore six can:
nicats; dans les titres de cette Collegi:
ale, il paroit que, l'on a, qui étoit de la
maison d'Eguisheim en alsace, revenant
d'un Concile tenu à Mayence, où de concert
avec Henry 2. il avoit rendu la paix a
l'eglise, a son retour il vint a strasbourg
et dédia cette eglise a l'honneur de st. Pierre
et lui accorda de grandes indulgences
et pour conserver la memoire de ce qu'il
avoit fait il leur laissa sa chaise
pontificale. en l'an 1150, bien tems
apres Conrad de lichtemberg evêque
de strasbourg voiant l'eglise en ruine
contribua en tout ce qu'il put pour la
faire reparer et ce fut du tems de

C'est Evesque en 1290. que le Choeur fut
baty et l'eglise reparée de la maniere
qu'on la voit aujourd'huy, excepté le clo-
cher qui fut brulé avec les cloches en
1327. par un coup de tonnerre; il y a
presentement dans cette Eglise quinze Canonicats
dont il y en a 4. pour des prestres 6. p.
des diacres, et 5. pour des soudiacres
et chacun est obligé a son tour, au
rang d'antiquité de prendre l'ordre qui
est attaché a son rang; il y a deux
Canonicats qui se nomment les reb-
aude. R. parce qu'ils ont donné le
nom des lettres de l'alphabet aux autres
prebandes; cette la a eté annexée par
l'Evesque Erasme de Limbourg en 1551.
a la Cure de la parroisse, qui doit jouir
des memes revenus qu'un chanoine.
Ceux qui manquent de prendre l'ordre
attaché a leur prebende, sont privés
de la moitié des fruits; il y a deux dig-
nités dans ce Chapitre, celle de Prevost

et Celle de Doyen, la manse du Prevot.
est séparée de celle du Chapitre et a
environ 3000 fl. de rente, c'est a lui
qu'appartient le droit de conferer les
investitures des canonicats et des
vicariats qui viennent a vaquer, il
donne aussi l'investiture des maison:
nes canoniales qui sont au nombre de
12. et lies ordinairement pour son droit
tout court, Ce benefice est a la dispo
sition entière du Pape en formement
a la disposition du concordat germani:
que de l'an 1447. entre Nicolas 5. et
Frederick 3. il a toujours été possedé
par des gens de la premiere distinct:
ion. Mr. le Comte de Leuenstein
Chanoine et Ecolatre de la Cathedrale
en est pourvû. La seconde dignité est
celle de doyen qui est electives par le
corps du chapitre il a droit de Cor:
rection. il preside meme en l'absence
du prevot, et conclud dans le chap.
les revenus ne sont pas considerables.

et cette dignité peut valoir 400.ll de rente. Il y a un chantre dont les revenus sont peu de chose aussi bien que ceux du chef ecolatre dont l'office est comme dans toutes les collegiales de garder et decrire les conclusions dans le registre dont il est depositaire. Les revenus de ces canonicats sont selon la valeur des grains; ils ont 600.ll en argent et 130. sacs de grains et quelques autres petits revenus avec une maison canoniale qui peut valoir 400. de loyer; des trois premieres années ils ne perçoivent durant les premieres que la moitié des revenus de leur prebende, étant obligés de faire leur residence stricte qui consiste a assister tous les jours pendant cette année aux divins offices sans pouvoir s'absenter plus de 24 heures de la ville sous quelque pretexte que ce puisse être; par leurs statuts il peut y avoir 4. Etudiants dans les universités fameuses, auxquels ils ne font

y ait dans lévêché qui demande leur prebende on ne leur donne que la moitie des revenus et quelque petite chose sur les distributions

Le Chapitre veut se deffendre de lexecution de ces statuts et ne donner qu'une legere pension aux Indiaux auquel il y a procés au Conseil d'Etat ou le Chapitre pretend faire casser une sentence de lofficial qui confirme ces statuts. autrefois les canonicats n'étoient remplis que de gentils hommes presentement il y a de toutes sortes de gens et de toutes nations, outre ces 15 canonicats il y a 15 vicariats dont il n'y en a que 3 qui resident avec un Chapelain, ces vicaires ont la moitié du revenu d'un chanoine et peuvent valoir environ 300.ll étant en residence, les autres vicaires qui ne resident point ont un corps rural qui consiste en une maison de la valeur de

environ 100.ᵗᵗ, et outre cela 10. ou 15. sauk. de graine les uns plus les autres moins cela est regardé comme des benefices simples. Ces vicariatres sont les uns à la disposition du prevot de l'Eglise, les autres a celle du doyen et du chapitre lorsque n'en a qu'un seul dont il dispose qu'on apelle

il y avoit aussi eté uni par l'archiduc Leopold a perpetuité, mais dont cependant il ne jouit pas cette union n'a point eu lieu. les revenus de ce benefice aiant eté distraits et les libres supprimés, car a peine a t'il presentement 20. ecus de rente

il y a aussy 15 chapelles dont les chapelains residoient autrefois et servoient l'eglise presentement elles sont tellement diminuées que ce ne sont plus que des petits benefices simples et de petits revenus. les dignités du chapitre ont droit d'y presenter quand elles vaquent

et le prevost en donne l'Investiture on
les a obligés dans les dernieres visites
qui ont été faites de cette eglise à dire
chacun quelques messes a proportion
de leur revenu en attendant que les eg.
lises puissent être en etat de les recevoir
en tout ou en partie en residence; avant
que le Roy se fût rendu maitre de la
ville de Strasbourg les chanoines qui
residoient et qui etoient en petit nomb.
re alloient faire l'office aux religie:
uses penitentes, presentement ils font
le service dans le chœur de leur eglise
et les lutheriens preschent dans la
Nef qui est separée du chœur par
une muraille, ils ont été obligés dans
le tems de la Revolution au sujet de
la Religion de donner environ 600 ll
de revenu que la ville leur devoit
et qu'elle retient pour payer les
Ministres lutheriens de cette Eglise

que sont trois et ce qui ils sont obligés de
donner des maisons

St. Pierre le Vieux

La Collegiale de St Pierre le vieil est une des plus anciennes eglises d'alsace. l'on justifie qu'il a été dès l'an 474. mais il n'y a pas de titres suffisans pour cela, on ne sait si dans les commencements c'etoit une eglise de Religieuses ou de Chanoines, ce qui est de certain est que dans le 9e. siecle il y avoit longtemps qu'ils etoient etablis et qu'ils etoient chanoines, ils ont un titre de l'an 884. où Charles le Gros mary de Ste Richarde fondatrice d'andlau fait une donation à cette eglise alors qu'il etoit établi à honau qui est une isle dans le Rhin proche de Wantznau à deux lieues de Strasbourg c'est aussi de ce côté là que sont tous les biens de cette Collegiale, car ils ont toutes les dixmes sur le bord du Rhin jusqu'au delà du fort Louis, et la paroisse de Wantznau, Wottenhoffen, Gambsheim, [illegible] Hessenheim hanoffen &c. Cette eglise a

subsisté a honnau jusqu'a ce qu'ayant été
ruinée par le courant du Rhin en telle
façon qu'il n'en reste plus aucunes vestiges
elle fut transportée en 1298. a Rhignau
ou ayant été pareillement endommagée
par ce meme fleuve, ils obtinrent en
1398. cent ans après leur premiere
translation d'être établis dans la ville
de Strasbourg, et obtinrent des paroissi-
ens de St. Pierre le vieil que le Choeur de
la parroisse leur seroit cédé pour faire
le service, et que la nef demeureroit au
Curé et aux paroissiens, les choses
ont toujours subsisté depuis ce tems la
sur ce pié. les differentes translations ont
été cause que les revenus de cette eglise
ont été fort diminués. il y a 18. chanoin-
es dont il y en a 12. en residence le Chef
est le prevot qui est obligé pareillement
de resider, il avoit autrefois une manse se-
parée du Chapitre, mais pour le reta-
blissement de l'eglise elle a été reunie
a la manse capitulaire aussy bien que les

Revenus de la Custodenie et des autres
offices et dignités du Chapitre, lesquels
cependant ont des revenus qu'ils perçoi:
vent hors du revenu commun; la prevoté
peut valoir 15. à 1600.ll avec un logement
assez considerable dans la ville; le prevot
est M. de Laboureur fils de M.r le premier
President du Conseil de Brabant; la 2.e
dignité est celle de Doyen, qui peut avoir
une portion et demie de Chanoine, il y
a un custos, un Ecolatre, un chantre, et
tous les revenus de ces offices ne sont pas re:
guliers, le custos ayant 40. sacs de
grains, et les autres beaucoup moins.
Il y a dispute dans ce Chapitre si ces offices
doivent etre regardés comme des benefices
et s'ils peuvent etre resignés, la chose n'a
point eté decidée, mais sur les diff
icultés qui sont survenües ils ont fait
entre eux des accomodements, les chanoines
residans ont environ 7. à 800.ll de revenu
les autres qui ne resident point sont au
nombre de six, et n'ont point d'autre.

Revenu que leur corps plural qui peut
aller a Cent Ecus. et ne sont à dinis a la
residence qu'a leur tour. l'administration
des revenus dans les Eglises a fait cette
distinction de resident et non resident
qui n'est point du tout en usage en france.
Comme a proportion que leurs revenus
diminuent on n'a point voulu supprimer
les titres on a été obligé de priver du droit
de residence et d'y percevoir les fruits de
ceux qui ont été les derniers nommés et
qui est cependant un abus car ceux
qui resident semblent en droit de [illegible]
titre qui bon leur semble et de dire que
tantot ils ont des revenus suffisants,
pour en recevoir davantage, et tantôt qu'ils
en ont moins, il y a dans cette Eglise plu
sieurs beneficiers comme dans St Pierre le
Jeune, des Vicariats il n'y en a que deux
qui resident qui ont la moitié des revenus
des Chanoines, les autres beneficiers n'ont
que tres peu de revenus, et sont regardés
comme des benefices simples jusqu'a ce que

l'Eglise soit en état de les admettre ensuite, Le prevot et les dignités du chapitre et le Chapitre meme pourvoient a les benefices. l'Eveque ne confere qu'une seule de ces petites prebendes qu'on appelle   le Chapitre

pretend avoir droit d'elire son prevot et est maintenu dans cette possession contre les termes du concordat Germanique un Bote quon qui a été nommé par le Pape l'a perdu contre M. le Labourieu a present titulaire le concordat neantmoins est observé dans cette Eglise aussi bien que

A l'egard de la disposition des Canonicats le Chapitre ou plutot chaque Chanoine a toujours nommé pendant les six mois qui leur sont affectés et le Pape les six autres mois, presentement Mr l'Evêque de Strasbourg etant Cardinal jouit des droits du Pape aiant l'Indult de sa Sainteté. Le Prevot donne l'investiture des Canonicats et des benefices de cette Eglise aussy bien que des maisons

que possedent les anciens Chanoines qui ont droit dopter a mesure quils deviennent plus anciens

La 5.ee Eglise Collegialle est celle de neuvillers située dans une petite ville de ce nom a cinq lieues de strasbourg qui aujourdhui crithesme etoit une abaye de lordre de st Benoit fondée dans le sixieme siecle par st Perminius eveque de Meaux et disciple de st. Maur qui a etabli plusieurs abaies du meme ordre, dans tous le païs ils ont continué a faire profession de la regle de st. Benoit jusquen 1496. quils ont eté secularisés par alexandre 6. dignité dabé changée en celle de Prevost auquel on a conservé le droit dofficier en crosse et en mitre suivant les termes de la bulle de secularisation. La seconde dignité est celle de Doyen qui a succedé a celle de Prieur, aux memes droits qui sont la correction des moeurs, de convoquer et de presider au Chapitre. Le prevost donne les investitures des canonicats et des maisons

le Chap.e de Neuvillers

Canonicales. Les revenus de la prevoté sont
canoniale, et ceux du doyen une portion
une double portion et demie, et chaque
chanoine peut avoir 900[lt] ou 1000[lt] de rentes
et il y a six chanoines residens avec le
prevost le doyen et 11. autres qui ne
resident point. Le Reglement de la compe-
tence des dits chanoines et des dignités
a été fait par Mr le Cardinal furstem-
bourg en vertu d'un arrest du Conseil d'Etat
d'où l'affaire luy avoit été renvoyée, sur
les contestations des parties pour plu-
sieurs chefs entre les s. Doyen et Cha-
noines d'une part, et le prevost d'autre.
Cette Collegiale est située dans une
petite ville proche de la montagne à
deux lieues de Saverne dont Mr Le
Comte d' Hanau est le seigneur, Est
l'avocat et le protecteur de l'Eglise a
laquelle ses ancêtres ont fait beaucoup
de donnations. La premiere dignité et
la seconde sont Electives aux termes de
la bulle. Il y a des offices outre ces dig-
nités, savoir d'Ecolatre Secretar &c

Chantre, qui sont d'un modique revenu et possédés par des chanoines de cette Eglise. Leur bien est en plusieurs vill: ages d'alsace particulierement a hochf: eld, truchersheim, Quvinger, littenheim ils avoient la dîme de Bouxwiller pour laquelle ils plaidoient au cons.el de brisack le prevôt est le S.r alard

La quatrieme Collegiale est celle d'aslack qui est située dans un pays assez sauvage a deux lieues de molsheim sur la Bruche c'etoit une ancienne abaie de Benedictins fondée par S.t florentin Eveque de Stras: bourg, et Dagobert au commencement du 8.eme siecle, qui dans la suite a été secularisée au commencement de celui cy quand le Cardinal de Loraine qui traita a haguenau en 1604, eut cédé a la ville le bailliage de marlheim par accomodem.t avec le marquis de Brandebourg au sujet de l'Eveché, la ville jouit en partie des revenus de la Collegiale d'has lach dont les plus considerables sont

la 4.e coll.e
d'hazlach

la dixme de Martheim, et le service divin fut entierement interrompu dans la suitte mais depuis il a été heureusement rétabli et il y a presentement dans cette eglise dix chanoines residens qui ont environ 800.# de revenu avec quelques prairies.
La premiere dignité est celle de Prevost dont jouit le s. Cyrumel. le revenu n'en est pas considerable et il n'en tire rien quand il ne reside pas, il pretend cependant qu'il luy servit du 40. flo. d'or par un concordat particulier. Il donne les Investitures aux chanoineries a droit de nommer a 4. cures qui sont celles d'alzheim, D'Ernoltzheim, lutzen, hauzen et sultz proche de Moltzheim.
la seconde dignité est celle de Doyen qui a portion et demie de Chanoine. cette Eglise estant dans les bois et remplie de gens de toutes nations, ils ne souviens l'acorder estant dans des guerres continuelles, et voysineté avec le pais sauvage qu'ils habitent les lieux impraticables

tant entr'eux qu'a l'egard de leur superieur ce qui provient de ce que plusieurs mau=
vais sujets qui etoient en france, ont permuté pour venir s'etablir en ce lieu
et ont gâté les anciens qui y etoient.
Le moyen de remedier a ces desordres est de transporter cette eglise a Molsheim
dans le Grand Choeur, ou la Cathedrale faisoit son office durant la reedition de
Strasbourg. tout le Chapitre en corps a passé un acte a ce sujet, et la demandé
a Mr. Le Cardinal de furstemberg en 1694. dans le cours de la visite qui y fut
faite par Mr. le grand Vicaire, presen=
tement ils s'en voudroient retirer, mais il est important de leur faire executer cette
transaction. Leurs revenus sont du cote de molsheim, Mutzig, Marlheim et
ostbausen

La Cinquieme est celle de Lauttenbach qui est située dans le village de ce nom en
haute alsace, qui depend pour le spirituel

Le Chap.re de Loutembach

de l'evequé de Strasbourg qui en est aussy le protecteur et auquel le Chapitre paie pour ce droit 100#. on en a parlé dans l'etat du diocese de Basle. Ils ne dependo: ient autrefois que du Pape pour le spirituel et etoient exemtes, mais les fraix qu'il leur fallut faire pour la poursuite de leurs affaires a Rome, et y entretenir un agent les determinerent a se donner a l'evequé de Strasbourg, Ils vivent tous dans une grande union, et une grande charité en: t'eux faisant table commune a midy et le soir en leur particulier. L'election a lieu pour la prevoté en cette Eglise comme a Arlesheim ou l'on choisit trois en presence des Commissaires du Roy qui en determinent un.

le Chap.re de Saverne

La cinquieme est la Collegiale de Saverne qui etoit autrefois un college de Chanoin: es reguliers de St. Augustin etably a Sill dans les montagnes a deux grandes lieues de Saverne, qui ayant eté transporté dans la ditte ville de Saverne au lieu ou

sont presentement les Cordeliers, fut se:
cularisé a l'instance d'albert duc de Bau:
iere Eveque de Strasbourg sur la fin du 15
siecle en 1478. il y a encore quelques restes
de l'eglise et du monastere a e Hill. il y
a dans cette Eglise un prevot un doyen et
8 canonicats dont il y en a 5 en residence
et les trois autres qui n'y sont pas, il ne
parviennent seulement a leur rang d'an:
ciennetés. chaque prebende vaut env:
iron 5. a 600 ₶ et la prevoté un foudre
de vin et 50. sacs de grain plus qu'un canonicat, le doyen
un demy foudre et 25. sacs, le prevot a
encore quelques vignes mais qui sont peu
de chose cette dignité est elective par le
chapitre aussy bien que celle de Doyen. le
prevot se nomme M. Coulon originaire
de Belfort il avoit été doyen durant 26.
ans auparavant. il y avoit autrefois
des prevendiers dans la meme eglise ainsy
qu'a haslach; mais la pauvreté des
revenus a fait qu'ils sont a present
retranchés quoyqu'il y en ait quelques:

nes qui jouissent des titres, il ne s'y trouve point de revenus attachés. ils font le service dans la parroisse qui sert de chapelle au Chateau de Leuegue; le Curé est toujours au Chateau y aiant une prebende unie a la Cure par l'Eveque Erasme au siecle dernier.

La 7.ᵉᵉ Collegiale est celle de Surbourg située dans la forêt d'haguenau autrement dite forêt sainte. c'est une abaie de benedictins fondée par Dagobert au lieu ou S.ᵗ arbogast avoit bati un petit oratoire ou il s'etoit retiré dans la solitude, et ou ses miracles eclatans l'aiant fait devenir, il en sortit. cette abaie fut secularisée dans la suite. il devoit y avoir 12. chanoines et 12. vicaires, mais les malheurs de la Guerre, le peu de soin qu'il y a eu dans l'administration des revenus de cette eglise et le changement de Religion des seigneurs voisins qui se sont emparés des biens, ont tellement diminué

les revenues qu'apeine cest il pour paier les charges et entretenir 3. chanoines qui ont au plus 4 a 500.# de revenue il y a un prevost qui est le S. Villeman qui pretend avoir 250.# de revenus quoyqu'il ne reside pas etant pourveu de la preb: ende roy attachee par le grand prevost sur laquelle est la contestation dont vous avez parle. Le chapitre luy dispute et pretend que quand il ne reside pas il n'a aucun droit; pour le troisieme il est en contestation entre deux de ces Chanoi: nes en un mot cette Collegiale est dans un tres pauvre etat. c'est ce qui donne lieu a Mons. Leveque de Strasbourg de consentir a lunion de cette (qu'ise) a la parroisse S.t Louis nouvellement etablie a Strasbourg et administree par les peres Chanoines Reguliers de la Congre: gation du S. de mattincourt et sur le consentement de Leveque, du grand Ch: apitre et du bienet deblor. il est interve: nu sentence de lofficial qui a deboute

quelques particuliers du chapitre de lop-
position qu'ils avoient faite a cette union
mais ils se sont pourvus par apel comme
d'abus au Conseil souverain de Brisach
qui sans deliberer s'il y a eu abus ou non
dans la procedure de l'official ordonne
qu'il sera fait une descente sur les lieux
par un Conseiller commissaire pour exa-
miner de commodo et inc:
ommodo, et de l'etat des revenus:
l'affaire sur le renvoi en est demeurée a ce
point. (Quand on fera reflexion qu'il est
impossible de laisser trois chanoines dans
les bois achever de manger les restes d'une
collegiale qui est deja presque ruinée on
conviendra qu'on ne peut se dispenser de
souhaiter la reunion de cette Eglise a la
paroisse S.t Louis puisqu'elle se trouve com:
mencée et qu'elle n'a d'ailleurs aucune dotation (?)
les revenus de cette Eglise sont en tout de 3. a
4000.# de rente sur quoy il y a plusieurs char:
ges a aquitter et il n'en reste que 15 a 1600.# pour
payer les chanoines le prevot & le

Doyen, et il y a plus que trois maisons

Il y avoit autrefois un monastere de S.t Benoit fondé a Seltz par S.te Adelaide qui etablit aussy, selon la tradition du païs, un monastere de filles dans le voisinage qui etoit du meme ordre; mais il ne subsista pas lontems, et fut uni a celuy d'hommes qui dans la suite fut honore du titre de Prince d'Empire; mais en l'an 1485 comme le raporte Trithème les abbé et Religieux de ce couvent sur un faux exposé qu'ils firent au Pape Innocent qui etoit pour lors, obtinrent permission de se faire seculariser et de quitter l'habit monastique, ce qu'ils executerent, et Trithème dit que

Facti ex monachis, reprobris malitia atque perversitate, Canonici pessimi, dissolutissimi denique mendaces et vilissimi, ils ne survécurent pas lontems a ce changement, car ils moururent d'une maniere horrible en punition de leur faute. Il ne faut pas tout a fait s'en croire a tous ces sortes de portraits que l'auteur

Abaïe de Seltz

Donné des Eglises qui s'étoient fait secul:
ariser, cependant religieux de l'ordre de st
Benoit, il ne souffroit ces changemens
qu'avec impatience. quoyqu'il ne fut les
chanoines y subsisterent depuis cette
année jusqu'en 1576 que le prevost qui
avoit succedé à la dignité d'abé nommé
de Galem et le doyen qui étoit un de Wit:
ertheim, firent avec la foune des superss:
titions Romaines, comme ils appellent,
et ayant embrassé le lutheranisme sous
la protection de l'Electeur Palatin qui
confirma cette reforme, ils ordonnerent
qu'à l'avenir il y auroit douze gentils
hommes qui seroient au lieu des chanoin:
es et douze jeunes gens bourgeois brou:
:gevise qui seroient au lieu des vicaires et
qui feroient leurs etudes et leurs exerci
ces à heydelberg, où dans quelques acca:
demies reconnuës et recevroient leurs
revenus des prebendes; après la mort
de le Galen led. Witterheim doyen
fut élu prevost lequel continua son

dans le lutheranisme et l'ouvrit jus
qu'en 1608. la suite des prevots de Seltz.
En 1617. les malheurs du Palatinat etant
survenus a cause des pretensions de l'E:
lecteur sur le royaume de Boheme
la maison d'autriche s'empara d'une
grande partie de ses biens et l'a retenue jus
qu'en 1628. l'archiduc Leopold se disoit
prevot de Seltz. quand l'Electeur
palatin fut retabli et que ses biens
luy furent rendus comme il ne voulut plus
qu'il y eut de prevot ni de chanoines
a Seltz, il y etablit un receveur qui en
touchoit les revenus lesquels ont été
employés en des œuvres pies. lorsque le
Roy s'est mis en possession du païs
apres les réunions, il a donné cette
abbaie a M. l'abbé Dez neveu du Pere
Dez, jesuite qui s'en est demis ensuite
entre les mains des Peres jesuites de
Strasbourg, avec le consentement du Roy
moyennant une pension de 3000[tt] qu'il s'est
reservé sa vie durant a condition que

entretiendrait quelques peres Jesuittes aux etudes, et deux professeurs de langue. le revenu de cette abaïe peut aller a 7. a 8000.ll elle est située dans la ville de seltz, qui etoit une ville imperiale, sous la protection de lelecteur palatin qui y doit rentrer par le traité de paix de Ryswick, comme d'une dependance du bailliage de Guermersheim, et ce sera une difficulté si les peres jesuites de strasbourg y auront demeurer en possession de cette abaïe l'electeur n'y ayant point consenti, d'ailleurs ils n'en ont obtenu aucunes bulles de Rome.

le Chapitre d'obernheim

Il y a aupres d'obernheim une collegiale qu'on nomme st Leonard qui etoit autrefois une abaïe de Benedictins dont le doyen de la Cathedrale prenoit soin. elle fut reunie au commencement du 13.e siecle en 1215. dans un si pitoyable etat que Henry, Eveque de strasbourg du consentement du

Chapitre et du doyen en confia le soin au grand prevot de la cathedrale et a ses successeurs, et luy donna permission de faire des statuts pour le reglement de cette eglise qui avoit eté seculariseé auparavant, cette disposition de l'eveque de Strasbourg fut confirmeé par l'arch: eveque de Mayence pour lors legat du st siege. depuis ce temps les grands prevots ont toujours pretendu y avoir une ju: ridiction particuliere et absolue et même en exclure en tout l'eveque quoy que dans l'acte cy dessus qui est le seul titre du grand prevot pour fonder sa jurisdiction l'eveque ne renonça point a celle qui luy est duë. mais le grand prevot se trouve son archidiacre et selon grand vicaire ne pour cette eglise. Les eveques etans les subs: ides qu'ils demandoient a leur clergé pour les besoins pressans les ont toujours dechargés. ce College

Situé a un demy quart de lieue de Bo:
ersche et a une lieue d'obernheim
aux cotes. jls sont huit chanoines
en comptant le doyen dont jl y en a
cinq qui Resident et trois qui ne Resid
ent point.. ce qu'il y a de particulier
pour ceux qui ne Resident point dans
cette Eglise cest qu'ils jouissent touj:
ours de leur corps rural qui cons
iste en une maison quatre ou cinq arp:
ens de vignes et autant de prairies
dont jls profitent sans être tenus a
aucunes charges. les cinq autres qui
resident qui sont les plus anciens
peuvent avoir 6 a 700 lt de revenu come
une partie est en vin suivant les
années cela peut augmenter ou diminuer.
cest un des bons vignobles d'alsace. jls n'
a point d'autres dignités que celle de Doy:
en. le grand prevost de la Cathedrale
se dit aussy prevost de S.t Leonard
Le S.r Doyen a portion et demie et est

electif par le Chapitre. Le grand prevôt
dispose de tous les canonicats sans
que le droit du Pape pour l'alternative
ait lieu et cela sans titre, mais par une
possession tres ancienne à laquelle on
ne peut donner atteinte. Il y a encore
encore une prebende de ce college
dont le droit de patronage appartient
à une famille de païsans de Nistell
qui en sont les Collateurs

L'Eglise de tous les saints a été fondée en 1350. par Mr. henry de Mülenheim bourgeois de Strasbourg dont la famille aïant été annoblie dans la suite et qui est à present une des premieres d'alsace a été une des plus considerables de la province. Le fondateur qui y établit d'abord cinq Prebendes en ajouta ensuite 7. ce qui fait en tout le nombre de 12. qui ne pouvoient par la fondation être conferées qu'à ceux qui etoient actuellement prêtres; mais dans la suite des temps et par la

L'Eglise de Tous les Saints au Fauxbourg de Strasbourg

fondation de ce sept autres, il tecomut qu'il suffiroit d'être prêtre pendant l'année. l'hérésie ayant gagné presque toute la ville de strasbourg et une partie de la noblesse, Mrs de Mitenheim s'y trouvèrent engagés comme les autres et il y eut plusieurs des prebendiers de cette église qui suivirent l'hérésie en 1624.. depuis ce temps jusques l'année 1657. il y eut contestation entre les Catholiques romains et les lutheriens sur les termes du traité de munster, le fondateur et le Magistrat étoient pour les lutheriens et l'evêque pour les Catholiques, enfin le differend fut terminé par une transaction faite entre les parties et autorisée par l'evêque par laquelle il fut dit que les lutheriens auroient six prebendes et les Catholiques autant, ce qui a lieu encore à present. Le fondateur s'est converti depuis peu. il n'y a point de prevôt ny de doyen dans cette

Eglise, et selon la fondation elle ne peut jamais etre erigée en college et les prebandiers ne peuvent point etre Chanoines. Le prevot de St Pierre le Jeune donne les investitures de ces prebendes et en cas que la famille de Mullenheim vienne a manquer, par testament du fondateur la dispostion de ce benefice luy appartiendra. Les revenus des douze prebendes sont égaux, mais toutes sont d'un mediocre revenu; ils ont chacun une petite maison et sont enfermés dans une espece de cloitre dedans un lieu assez retiré de la ville

Les prebendes peuvent valoir environ 100.tt ou quarante livres de bien: cette eglise est assez belle elle est située dans le faux bourg de la porte de Pierre de Strasbourg et il y a 4000.tt de rente dans la manse commune dont on a quitté en partie

les dettes et le surplus est employé aux autres charges.

Commanderie

La principale Commanderie est celle de lordre de malthe qui apartient à des prêtres de cet ordre qui ont un privilege particulier d'élire entre eux un commandeur de leur communauté qui reçoit la benediction abatiale et porte la crosse et la mitre par un brevet d'indult de Clement 8. il est confirmé par le grand Prieur d'allemagne et le grand maître de malthe ils se sont conservés dans la ville de strasbourg durant l'heresie, ou ils se sont toujours conduits avec beaucoups d'exemple et d'édiffication, leur maison et leur Eglise etoient dans un lieu qu'on apelloit l'Isle verte. en l'année 1633. le magistrat les fit detruire sous pretexte que la place etoit

étoit necessaire pour les fortiffications de la ville, depuis ce temps ils auvient fait le service aux Religieuses penitentes de la ditte ville et auvient toujours demandé d'être dédommagés, enfin depuis que la ville est sous l'obéissance de sa Majesté par arrest du conseil de Brisach ayant été obligé de les dedommager il leur a donné l'eglise de st marc qui etoit autrefois à des religieuses de l'ordre de st Dominique, ils y sont presentement établis dont le soin d'une cure qui a tout le faubourg de la porte de pierre qu'ils desservent tres bien, ils ont un prieure à schlestat qui en depend et dont le commandeur est superieur ils peuvent avoir 1000 l. de revenu. ce prieuré a été achetté par les commandeurs de strasbourg de l'ordre de malthe et quoiqu'ils l'ayt unidre en revenu que la commanderie de strasbourg, il est cependant plus chargé de responsions a malthe

que la ditte Commanderie qui a été fondée
dans le 14.me siecle par le grand prieur de
Malthe, qui a droit de visiter tous les
dix ans sur cette commanderie. ils
sont douze Religieux dont tres tous conduits.
le commandeur est un homme fort éclairé
et savant il se nomme Barthelemy
Kobel natif de Walsheim en alsace
élu depuis quelques années
La seconde Commanderie est celle de
l'ordre du St. Esprit dite de Steffansfeld
a un quart de lieue de Brumath et a
trois lieues de Strasbourg c'est un hopital
fondé pour entretenir les enfans exposés
ils se disent de l'ordre du St. Esprit de
Rome, les autres veulent qu'ils soient
de l'ordre du St. Esprit de Montpellier
ou regardent toujours le commandeur de
Messingen en allemagne comme le
superieur immédiat de cette Commande-
rie. Il y a environ six Religieux et le
Commandeur est un homme de franche.

Comte nommé Grandvoyeret, cette maison est en assez mauvais etat pour des lieux claustraux et peut valoir 4 ou 5000 lt de Rente, e Mr le Comte de hanau dans les terres duquel elle est situee s'en dit le protecteur et le fondateur, il est certain que sa maison y a fait beaucoup de donations.

La troisieme Commanderie est une de Malthe auprès de Dorlesheim qui est assez ruinee dont les Revenus ne vont pas au plus de 8. a 900 lt les prestres de la commanderie de St. Jean l'administrent sous un commandeur du meme ordre qui en jouit

Il y a deux commanderies de l'ordre Teutonique l'une dans la ville de Strasbourg qui avoit ete unie a l'ordre de St Lazare en 1687. et qui depuis que cet ordre n'a plus eu de lieu est retournée a son ancien etat et a l'ordre Teutonique aux termes du traité de Ryswick elle peut valoir 1200 lt. de Rente

L'autre commanderie de l'ordre Teutonique qui avoit été unie de même a l'ordre de St Lazare se trouve a present dans le même etat que la precedente; elle est située dans la ville d'Andlau, a six lieues de Strasbourg et vaut 8. a 900l. de revenu

Les autres commanderies qui sont de la ville de Strasbourg comme la Rotkirch, St Barbe et l'hopital St Jaques, les commanderies d'Obernheim, de Lauwe et de Schletatt, qui etoient toutes des maladreries possédées par l'ordre de St Lazare, n'ont point encore été destinées en execution de la declaration de sa Majesté.

Colleges des Jesuites

Les Peres Jesuites ont quatre colleges dans le diocese de Strasbourg du coté d'alsace

de Strasbourg

Le premier est Strasbourg qui est occupé par les peres jesuites de la province de Champagne, et qui a été fondé par M. le Cardinal de Furstemberg et par les liberalités du Roy. Ils jouissent environ de 12000. livres de rente en comptant les deux abbayes de Feltz et de Saint

Le Roy en Novembre 1701 a uni au College R.al de Strasbourg l'université de Molsheim et sur les diff.ez qu'y a aporté M. le C.al de Furstemberg les Jesuites ont negotié auprès de luy et ont obtenu son consentement pour l'obtention d'autres lettres patentes au meme effet avec quelques clauses particulieres lesquelles ayant été registrées l'ouverture de l'université s'est faite a Strasbourg au mois de Juin 1702. par M. le P.ce de Soubise coadjuteur de l'Evesché de Strasbourg.

Walbourg qui leur sont unies et l'ecretorat
de Wiesheim qui est un benefice a noïre
[illegible] de Strasbourg [illegible]
leur bibliotheque. [illegible]
[illegible]
[illegible] Strasbourg et sont placés
derriere la Cathedrale dans les maisons
qui appartenoient autre-fois aux Chap:
itres et dans le bruderhoff dont le [illegible]
[illegible] evidemment [illegible]
en tems et lieu. il y ont [illegible] du Semin:
aire [illegible] dans le même seminaire
ils y a environ 32. Seminaristes qui y
sont entretenus, le gr. et nourris: il y
en a 8. de la fondation de [illegible]
êque, et il nomme a ces places lorsqu'
elles sont vacantes, le chapitre lui
a cédé les deux places qu'il avoit fondées
et ne s'en est reservé aucunes, les autres
places du seminaire sont de fondation
[illegible] être données ainsi que
[illegible]

de la province, excepté huit places pour des françois originaires du Royaume que le Roy y a voulu entretenir. Ceux qui sont pourvus de ces places doivent demeurer dans le seminaire depuis leur philosophie et ne doivent sortir qu'après avoir achevé leur Théologie; cet établissement est très utile et étoit absolument necessaire pour le gouvernement du Diocèse. Il y a une grande disette de pasteurs. On n'en peut tirer de France à cause de la difference de la langue et ils aiment mieux vivre à leur liberté dans les terres de l'Empire, mais peu à peu si la fondation du seminaire est bien executée, et si l'on ne donne point de places à la faveur ny à la recommandation de ceux qui veulent solliciter, mais uniquement au merite [illegible] Jésuites [illegible] toujours [illegible] on aura des sujets pour faire des services.

Suisse, et ceux de la haute alsace; il
y a près de 40 pères jésuites dans le
College de strasbourg [illegible] ont une étude
de Theologie pour les jeunes gens de leur
compagnie, ils fournissent [illegible]
des prédicateurs à la cathédrale durant
l'année, savoir trois allemands et un
françois. Tous les dimanches a 8.
heures un sermon allemand sur la
dominicale, depuis 10. jusqu'a 11. un
sermon françois, [illegible]
une heure la controverse; et les jours
de fête, il y a un prédicateur allemand
[illegible]
la fondation de feu M. le Cardinal, ils
ont une maison de campagne proche
la ville a [illegible], ou ils vont se
promener une fois la semaine. cette
maison et le College y sont si bien
gouvernés, et l'on y vit si exemplair-
ement que l'on peut dire que c'est la
meilleure et la plus régulière de la

Nominée

De haguenau. Le College d'haguenau a eté fondé par la ville au commencement du siecle precedent, vers le tems du lutheranisme, on a acheté des religieux Guillemittes qui etoient a Marienthal leur maison et leur revenu, dont elle a donné la plus grande partie aux jesuites lors de leur etablissement; ils possedent encore marienthal qui est une chapelle a deux lieues de la ville dediée en l'honneur de la Ste Vierge, ou il y a un grand concours de peuple pendant l'été. ils jouissent de quelques petites dixmes qui leur ont eté unies et de plusieurs autres biens a la porte de haguenau, leurs revenus sont de 4 a 5000.ll de rente. ils sont environ 7. a 8. et tiennent au college pour les basses classes, ils preschent tous les dimanches en allemand dans les [illegible]

Le Collège de Schelestat a été établi par l'archiduc Leopold qui leur donna le prieuré de Ste Foy où ils sont a present qui dependoit de l'abaïe de Conches dans le Rouërgue. c'étoit un ancien prieure de l'ordre de St Benoit, ils ajouterent encore un prieuré du même ordre situé a Rouffach, dependant d'une abaïe de france du côté de Paris, ces deux benefices font le revenu du College qui peut aller a 7. a 8000.ll de Rente, ils avoient commencé a bâtir, mais ils n'ont pas été en etat d'achever. ils se servent toujours de l'église du prieuré, ils ont une petite residence de deux peres dans celuy de Ruffach, ils n'enseignent que les humanités a Schelestatt et prêchent dans leur eglise regulierement. — de Schlestatt

Le College de Molsheim a été commencé par Jean de Manderscheid qui etoit eveque de Strasbourg en 1580. et fonda

par tous ses successeurs qui l'ont fait bâtir
en sorte que les Edifices en sont tres beaux.
pour sa fondation ils luy donnerent
quatre ou cinq vicariats de la cathed:
rale qu'on leur réunit et qu'on a depuis
retirés moyennant une somme d'argent
qu'on leur a donnée, on leur réunit aussy
les revenus de l'hopital de Molsheim
en vertu desquels ils jouissent des dixmes
et du droit de patronage a Plenisheim
proche Odenfeld et d'autres biens que
y sont encore, le prieuré de Lohenheim
proche Moltkirch qui dépend de l'ab:
aie de luxe, et la chapelle de Vuersh:
eim, et d'autres petits benefices.
avant que le college de Strasbourg fut
établi c'etoit chez eux que se tenoit
le seminaire que l'on appelloit autrefois
Alumniatus presentement il a este
transferé aux peres de Strasbourg. le
College n'est pas riche pour sa grandeur
et ses batiments. il peut valoir 10000.^{ll}

decente. on y enseigne la Philosophie
et la Théologie et il y a une académie
qui est independemment de l'universi-
té de Molsheim; on y fait des docteurs
en Philosophie et en Théologie et ce
sont les jesuites qui en ont ~~directement~~ Uniquement
la direction, il n'y a point d'autres

on n'y donne plus de degrez depuis le mois de 9.bre 1701. que le Roy a transferé cette université et qu'il l'a unie au College R.al de Strasbourg ou l'ouverture de l'université s'est faite au mois de Juin 1702.

facultez. ces trois colleges sont tous
de la province du Rhin et le provincial
reside dans les terres de l'Empire

Chartreuse de Molsheim

Il y a encore a Molsheim une Ch-
artreuse qui y a été establie depuis
que ces peres ont été chassez avec
Bourgeois de Strasbourg de celle qu'ils
avoient auprès de la ville en l'année
1591. ils ont été quelque temps sans
vouloir se determiner a rebâtir, en
fin sur les offres que leur fit l'evesque
de Strasbourg ils se sont établis a
Molsheim qui est une ville dont il est
seigneur a 4. lieues de Strasbourg, cette
Chartreuse est un peu serrée mais elle

est bien bâtie. henry 4. par un accord
qu'il fit avec les habitants de strasbourg
se chargea d'indemniser les chartreux
et pour cet effet il leur donna 6000 lt
de rente qu'il assigna sur les entrées
de la ville de Bruïers. cette chartreuse
est assez aisée et peut avoir environ
15. a 16000 lt de rente. il y a environ
18. religieux tant du choeur que freres
convers, ils vivent fort exemplairement
sont bien estimés et très attachés a
leur regle.

Penitentes de Strasbourg

Dans la ville de strasbourg il y a deux
anciennes maisons de religieuses de l'ordre
qu'on appelle les penitentes qui sont de
la regle de st augustin qui est la seule
maison qui s'est conservée pendant
l'heresie dans strasbourg, ou le service
Catholique a été toleré elles s'y sont
toujours conduites avec une edification
et une maniere surprenante, conservant
leur religion et l'amitié de ceux.

qui leur etoient les plus opposés. les
religieux de malthe, et les chanoines
de st Pierre le vieil y alloient faire loffice
car il ne leur etoit pas permis de Cele-
brer ailleurs, les religieuses de ste Marg
uerite ont été obligées de le faire faire
chez elles ; quoyqu'elles aient souffert
des avanies des lutheriens et des
heretiques elles ont toujours tenu ferme.
on a cru quelles avoient été de lordre
des premontrés, mais il ne sen trouve
aucune preuve, ces filles ne sont point
cloitrées, et on ne leur a point ordoné
jusqu'apresent, a cause quen y ayant
jamais eu aucunes plaintes d'elles et
letant conduites d'une maniere tres
édiffiante dans tous les tems on a
jugé apropos de les laisser vivre de
la maniere dont elles se sont toujours
[illegible]. elles sont toutes allemandes
au nombre de 24. ou 25. et peuvent
avoir 6. a 7000.lt de Rente. elles ont

de tres beaux livres d'Église que des religieuses ont écrit elles mêmes, il y a plus de 400. ans.

Religieuses de S.te Marguerite de Strasbourg

L'autre monastère de filles est celuy des dominicaines qu'on appelle de S.te Marguerite, qui sont dans le faubourg de la porte blanche, elles se sont toujours conservées pendant que la ville a été entièrement lutherienne, elles furent obligées de se retirer pendant quelque temps chez les Religieuses penitentes, n'ayant pû resister aux mauvais traitements qu'elles recevoient. Les monastères de S.te Agnès et de S.te Elisabeth du même ordre, qui étoient hors de la ville dans le temps de la revolution, ayant été ruinez les religieuses qui voulurent demeurer dans la religion se retirèrent avec elles. cette maison est gouvernée par les superieurs de l'ordre. la ville pretend avoir droit de leur ordonner

et de veiller sur leurs Religieuses dont elles se dessendent, ne les voulant pas recon:oitre pour souveraines comme autrefois. Ces religieuses gardent la Clôture et peuvent avoir 5. a 6000.ll de rente, elles sont 18. ou 20.

Il y a aussi un couvent de Religieux de St. antoine en Dauphiné lesquels avoient esté obligés de s'absenter a cause de la Revol:ution avant que la ville fut au Roy, ils n'avoient point voulu vendre leur mais:on, et aimerent mieux n'en rien retirer esperant qu'il viendroit un temps qu'ils rentreroient en possession, et lorsque Sa Majesté eut pris la ville, ils luy en demanderent la permission, sur cet exposé elle leur fut accordée; ils sont six Religieux et jouissent environ de 4. a 5000.ll de rente, a Lauantzenau et a Hausbergen; ce qui les fait subsister est qu'on leur a donné la parroisse de St. Etienne a desservir, a laquelle le

Religieux de St. antoine de Viennois

Roy a bien voulu attacher 1300.[lt] de rente)

(Depuis que le Roy s'est rendu maître de la place les peres Chanoines reguliers de Mattincourt ont été appellés a Strasbourg et sa majesté leur a donné 12000[lt] pour acheter l'ancienne maison des Peres Carmes, qui l'avoient abandonné avec leur Eglise qui servoit de magasin a chuif, laquelle fut raccomodée par les ordres et aux depens de sa Ma.[té] et sert presentement de parroisse qu'on appelle de S.[t] Louis, ils sont cinq ou six religieux qui n'ont point d'autre revenus que le casuel de la parroisse et 1100.[lt] que le Roy y a attachée)

La Parroisse de S.[t] Louis de Strasbourg desservie par des Chanoines Reguliers de l'ordre de Mattincourt

Le d. Roy y a aussy étably des Religieuses de la visitation qui sont toutes de la franche Comté! sa Majesté leur a donné de quoy acheter moitié de la maison qu'elles habitent, le surplus a été pris sur les dotes qu'elles ont aportées, le Roy leur fait 1700.[lt] de

Religieuses de la Visitation

le Roy leur a depuis fait don de l'abaïe de S.[t] Etienne

de Pension a cause du soin qu'elles prenn-ent de toutes les écoles, pour les jeunes filles, elles avoient l'abaie de Sueurmer Shein dont elles jouissoient pendant la guerre et qu'elles perdent presentement elles sont 25. religieuses, et très utiles, n'y ayant qu'elles de françoises pour l'Instruction des filles et pour retirer des pensionnaires et avec cette disposition elles ont beaucoup de peine a vivre.

Il y a presentement six parroisses dans la ville de Strasbourg, sçavoir. St Laurent ou la Cathedrale, St Pierre le jeune, St Pierre le viel, St Etienne desservy par les antonistes, St Louis par les religieux de l'ordre de Malthe, et St Marc par les pretres de la commanderie de Malthe. Paroisses de Strasbourg

Maisons ou Benefices occupés par les lutheriens

Quant le lutheranisme il y avoit

a Strasbourg huit parroisses, savoir St Laurent, St Pierre le jeune, St Pierre le vieux, St Martin, St Nicolas, St andré, Ste aurelie et St Thomas qui sont presentement occupées par les lutheriens.

Il y avoit autrefois plusieurs monasteres dont les uns ont eté renversés et les autres occupés par les lutheriens, comme celuy de Ste Nicolas in Undis. en l'année 1592. le Magistrat obligea les Religieuses d'en sortir et de se retirer a Ste Marguerite et les autres aux Ursulines. le monastere de St Guillaume qui etoit autrefois une maison de Guillermittes, qui sert aujourd'huy de seminaire aux jeunes predicans, est une parroisse, c'est dans ce lieu, ou les Chanoines de St Etienne qui sont lutheriens font leurs fonctions.

Les Religieuses de la Visitation ont eté introduites en 1701. dans cette abaïe dont le Roy leur a fait don a la charge d'y elever et entretenir gratuitement 10. jeunes demoiselles de la province jusques a l'age de 18. ans lesquelles seront reçues a faire profession, gratuitement dans la maison si elles en ont la vocation.

L'abaïe de St Etienne dont l'eglise etoit un magazin, qui a eté retabli pour en faire une parroisse catholique qui est desservie par les peres de St antoine est

l'une des plus nobles et des plus anciennes de la province ; elle a été fondée par Albert duc d'alsace avec l'approbation de Childeric 3.e vers le milieu du 7. siecle vers l'an 650. pour trente dames chanoinesses et huit chanoines ; il y a des historiens qui disent douze, et quatorze chanoines la premiere abbesse fut S.te attala fille du dit Duc albert, et niece de S.te ottille, elles ne font point voeu de clôture ny de chasteté.. et il n'y entrent aucunes qui ne fassent preuve de noblesse. les revenus de cette abaïe ont été au commencement fort considerables mais les eveques de Strasbourg ayant obtenu l'union de la plus grande partie de la cathedrale, pour un temps ils ont fort diminués et rien n'ont fait jusqu'icy aucune retribution il y en a aussy une autre partie de perdüe par le mauvais menage des dernieres abbesses catholiques, de sorte qu'ils ne l'ont fait eut plus que mille sacs de grains, 60.

poudres de vin et environ 900ᵗᵗ en argent : outre ce revenu cette abbaye a encore conservé la propriété et jurisdiction du bourg de Wanger, qui est situé à quatre lieues de strasbourg ce qui peut valoir en tout 9 a 10000ᵗᵗ de rente. on a parl les noms des abbesses depuis Ste attala jusqu'a present on n'en peut nommer que 34 toutes des principales familles tant de la haute que de la basse alsace, la premiere qui etoit lutherienne a été ~~establie~~ élüe en 1645. presentement la place est vacante par le décés de la derniere abbesse arrivé en 1694. il y a dans cette abbaie six chanoinesses luth: riennes nées enfans de la famille de Westhoun et trois chanoines lutheriens qui font fonctions de les ministres a St. Guillaume. a chaque mutation, les abbesses quoyqu: elles soient lutheriennes, pour recevoir: outre le droit diocesain donnent a l'evesque 200ᵗᵗ. suivant le traité d'haguenau

en lannée 1604: lon garde encore daure-
cette abaïe le manteau de St. Malo, et
lon pretend que les abesses sont obligées
de sen couvrir apres leur élection lorsqu:
elles en prennent possession. cette abaïe
etant vacante le Roy y peut nommer
et y retablir la religion [catho] avec [+ dautant] moins de
difficultez quil ny a plus qu'une chanoi:
nesse lutherienne a qui lon pourroit faire
pension pendant sa vie, et cet établissemt
seroit dun avantage tres grand pour la
décharge des familles nobles de la prou:
ince

Le monastere des dominicains ou est a
present le College et luniversité, ceux
qui veulent que St. Dasser en etoit relig
ceux disent quil l'etoit prieur en cette ma:
ison, la chose nest pas encore bien decidée
sil a eté dominicain ou non

léglise des augustins qui est aujourdhuy
la maison des pelerins située dans le
faux bourg de la porte blanche

S.t Claire dont l'eglise est presentement occupée par Mess.rs de malthe

S.te Catherine qui est a present la maison des orphelins

l'eglise des Cordeliers au milieu de la place qui est entierement ruinée et le monastere qui subsiste encore, sert de magasin, c'est aussy ou se font les cours pour la ville et la chambre pour les logements.

la maison de S.te Barbe qui a eté unie depuis a l'ordre de S.t Lazare, etoit une fondation faite par une demoiselle nommée pfeil, pour six pauvres filles. les lutheriens l'appliquerent aux veuves des ministres

Il ny a plus que deux monasteres qui etoient avant le Lutheranisme que S.t martin et S.t andré qui ont eté entierement Ruinez

Il y avoit aussy dans la ville des monasteres qui ont eté pareillement ruinés, sçavoir S.t Jaques au vieux marché au vin, S.te Claire de l'ordre de S.t

françois et un autre monastere encore du même ordre

hors de la ville les monasteres ruinés ont été ceux de st. gal, où est a present le cimetiere des lutheriens; st. arbogast qui etoit une maison de chanoines reguliers, ste helene dont les biens en sont joints a la leproserie de la blottkirck ste elisabeth et st. agnès qui ont été transferees a ste marguerite et la chartreuse. il ne paroit aucuns vestiges de ces convents entierement renversés mais les autres sont dans l'etat que nous l'avons marqué. la ville jouit de la grande partie des revenus de ces eglises et monasteres et ils en possedent au moins pour 100000.[tt] de rente.

Il y a environ 12. chapelles qui ont presque eté entierement ruinées comme celle qui etoit dans la maison de Bruderoff, celle de la maison du grand prevot une autre qui etoit dans la

Maison de Comte de Manderscheidt une dans la maison vis avis du Guotebergs celle de St Valentin qui est devenue une maison de particulier; St Arbogast qui etoit dans la maison Episcopale, St Nicolas qui est a present une maison particuliere; St Echard qui est la maison d'un apoticaire, celles du grand hopital de la ville, de St Michel dans le couvent des augustines, de St Jean Batiste qui sert de magazin a Commeaux et celle ou Mrs de Ville entendoient la messe avant le lutheranisme, quand ils entroient au senat, laquelle etoit situee vis avis de la maison de ville.

Il y en a plusieurs autres possedees par Mrs les Comtes de hanau, Baron de Flechtenstein et autres gentilshommes Lutheriens, qui s'en sont emparés avant le traitté de Munster.

Il y a dans Strasbourg un couvent de Capucins de la province de [illegible]

Daty par le Roy ils sont au nombre de 18.

Dans le même diocese il y a les convents de Capucins d'oberkheim, de molsheim d'haguenau, de schlestatt qui sont tous de la province de suisse et celuy de strasbourg qui est de la province de Champagne.

L'Eglise de la Citadelle est desservie par quatre Recolets de la province de Paris qui y sont entretenus aux depens du Roy.

De l'autre coté du Rhin du Diocese de strasbourg il y a cinq convents de Capucins, à Baden, offenbourg, oberkirck, harlach et malbern, de la province du Rhin, ils sont aymés des catholiques et des lutheriens et servent utilement ce Diocese. ainsy il y en a en tout onze dans ce-cy du coté d'alsace et cinq de l'autre coté du Rhin.

Les Cordeliers conventuels ont deux maisons, l'une à offenbourg et l'autre a hague-nau cette derniere maison a eté dans

par les ducs de Lorraine en 1233. du vivant meme de St François ainsy quils l'ont fait voir par une inscription quils ont trouvée en faisant rebatir leur eglise, qui a eté abatüe par un orage, arrivé il y a deux ans. il y en a a Sauerne a Enot'heim proche Mutzig qui ont un pelerinage dans leur voisinage qui les fait subsister, que lonnapelle Bischemberg, où deux de leurs Pères demeurent continuellement il est proche de Molsheim

a Schlestatt et a hel proche Benfeld etoit un monastere de Guillerinitten où a ete enterré saint Matern, dont leveque jouit des revenus il a donné la maison aux Recolets

l'autre coté du Rhin, il y ont le monastere de Fermersberg; ainsy ils ont cinq maisons en tout dans le diocese ils sont de la province quils appellent entre eux Provincia Argentinensis qui a vingt six maisons, le provincial et les superieurs résident en allemagne

Il y a presentement vn monastere des religieuses de lordre de St françoise qui sont sous la conduite des Recolets des [illegible], estably a haguenau, dont il ny a neantmoins aucuns peres qui demeurent aupres delles, elles ne gardent [illegible]; mais du reste elles viuent fort bien et se sont tres bien conduites.

Il y a aussy a haguenau vn autre monastere de Religieuses annonciades qui sont sous la jurisdiction de leuesque. elles viuent dans vne tres grande austerite ne voyant personne. cette maison a este habitée par les religieuses penitentes qui sont presentement a strasbourg et ensuite elle a este donnée [illegible] aux religieuses annonciades par la ville de haguenau qui les y a appellées; elles nont pour tout revenu que 8. a 900 de rente au plus et sont 11. religieuses.

a [illegible] Lauzemenville il y a [illegible] nastere

D'augustins allemands de la province de mayence qui a eté entierement detruit il ne reste seulement que quelques mazures, il n'y a que quatre religieux qui y habitent dont deux freres

Les P. Dominicains ont quatre maisons de leur ordre dans le diocese dont il y en a deux d'hommes et deux de filles, Ceux d'hommes sont a schlestatt qui est une grande maison ou il subsiste le nombre de vingt ou vingt cinq religieux et a hague: nau qui est une petite maison en assez mauvais etat

Les Monasteres de filles de cet ordre sont deux l'un a schlestatt et l'autre a S.te Marguerite de strasbourg, dont on a cy devant parlé

Il y a dans ce diocese trez Commanderies (?) curiales, dont trois de l'autre coté du Rhin et 10. endeca

Les trois audela du Rhin sont offembourg, l'hor, et otterschweyer.

Les d'eux du côté d'alsace sont Schirmeck,
Marckelsheim, Benfeld, Schlestat, Ob:
ernheim, Ribelnheim, Andlau, Betbure
le haut haguenau, et le bas haguenau
dans chaque chapitre il y a un archiprê:
tre, un Camerarie et 2 deffiniteurs
l'archiprêtrise et la Camererie se lisent
à la pluralité des voix, par les curés du
chapitre en présence des commissaires
de l'évêque, l'archiprêtre a droit de
veiller sur ses confrères de les avertir et
de les corriger quand les choses ne sont
pas d'une grande conséquence, de regler
leurs differends et venir de leurs en
leurs rendre compte au grand vicaire
de l'évêque de l'état de son chapitre et
de l'avertir s'il y avoit quelque chose
de plus de conséquence
le Camerier est comme le premier du
chapitre c'est lui qui a soin de lever
les impositions de recevoir l'argent et de
compter des frais communs et de tout
ce qui regarde le temporel

Dans chaque Chapitre il y a deux diffiniteurs dont l'un choisi par le chapitre et l'autre par l'archiprêtre ils doivent délibérer avec luy sur les affaires concernant le corps, ou les particuliers

Droit de Depöuille

M. L'Évêque de Strasbourg a droit sur tous les curés ecclesiastiques de son Diocese, excepté les grands chanoines de la cathedrale de s'approprier leurs heritages et effets quand ils n'ont testé, où quand ils vont pour obtenir permission de le faire et de disposer de leurs biens après leur mort ils ont toujours joui de ce droit dans le temps passé. M. le Cardinal de furstemberg a fait un accord avec son clergé

Concordat sur le dit droit

par lequel il les laisse maitres de disposer de leurs biens et de laisser leur succession a leurs heritiers, moyennant six livres chacun qu'ils luy payerait dans le mois de Janvier de chaque

87.

année, ils appellent cela le droit d'indult. Voir : Indult

Il a aussy jurisdiction entiere sur l'un et sur l'autre coté du Rhin pour le spirituel. Le for gratieux est exercé par [illegible] grand vicaire, et le for contentieux par l'official, et c'est toujours la meme personne qui est grand vicaire et official en meme temps avec cette difference que pour le for contentieux il subdelegue un vice official qui se tient dans les terres de l'empire : se reservant neantmoins la connoissance des affaires les plus importantes qui sont de ce coté. [illegible] vient quatre fois [illegible] savoir leur rendre compte des diocese delà. Comme il n'y a point d'archidiacres il faut [illegible] [illegible] [illegible] leur meme toutes [illegible], n'y ayant point aussy [illegible] [illegible] [illegible] egal et toutes choses doivent rouler sur luy. C'est M.r l'abbé de Camilly docteur de Sorbonne qui l'est à present, lequel s'en acquitte dignement

et avec l'approbation des Ecclesiastiques et des seculiers

Le nombre des Cures catholiques de cet Eveché est de 180. dont il y a 26. curés qui desservent plusieurs parroisses ou le culte est mypartÿ, et celles des lutheriennes de 167.

Le Evêché des Calvinistes de Strasbourg est a Walffsheim a une lieue de la ville, c'est un village de la Comte de hanau qui est le chef de cet Evêché.

Evêché de Spire

C'est M. l'Electeur de Treves qui est Eveque de Spire, avant la derniere guerre, il y avoit un tres beau chapitre au dit Spire et presqu'aussi considerable que celuy de Strasbourg. depuis la demolition de cette ville, les chanoines se sont separées et resident les uns sur leurs terres et les autres dans les chapitres ou ils ont des canonicats, il

Nefora [illegible] de cla fondation qui est
des plus anciennes, contient qu'dès
l'année 3[illegible] il y avoit deja un eveque
et qu'en 610 le Roy dagobert augmenta
les revenus [illegible]
[illegible]
alsaciens [illegible]

Il y a presentement dans la partie
de cette lieutenance, en basse alsace quelques
peu d'abaïes, chapitres, prieurés
et eglises collegiales ou l'on faite
le service divin encore [illegible]
[illegible] et ecclesiastiques quoy qu'il
y en ait eu anciennement un tres
grand nombre avec des revenus
[illegible] pour les entretenir; la
raison de ce changement est la partie
de ce que les princes palatins aussi
bien que la plupart des autres seigneurs
de la basse alsace ayant embrassé la
secte les uns de Calvin et les autres
De luther a l'exemple de plusieurs

autres princes et seigneurs de l'empire ils se sont approprié tous les biens de l'eglise et ont chassé les titulaires l'autre raison est que les anciens Evêques et le grand chapitre de spire poussés par la cupidité plutôt que par l'esprit de charité ont fait joindre et réunir jusqu'à deux ou trois cures ensemble pour n'en faire qu'une seule dont ils tiroient ensuite les revenus et la faisoient desservir par de simples curés auxquels ils donnoient bien peu de competence ; ils ont même fait incorporer les meilleures cures du diocese les unes à l'evêché les autres à la grande prevoté d'autres au grand doyenné et quelques unes aux prebendes du meme chapitre en sorte qu'à present les evêque et grand chapitre de spire sont curés primitifs de la plus grande partie des cures de ce diocese et n'ont que des vicaires dont la competence est si petite qu'il leur est impossi-

ible de subsister, ce qui cause des chang
emens tres frequens et fait que lon
est obligé de recevoir dans ce diocese
toutes sortes de personnes et de toutes
nations, et plusieurs fois même ceux
qui peuvent plaire qu'il n'est pas
necessaire de particulariser ne peuvent
avoir aucune benefice dans les autres
dioceses, en sorte que la plus part des cures
sont mal pourvües, ou les curés sont
tres pauvres de sorte que lon peut dire
sans exagération que leur condition est
plus miserable que celle des paysans
et des autres personnes dimétiers mech:
anique.

labaïe la plus considerable en comme
dans léveché de spire en basse alsace
est celle de Clinguen munster dont
M labbé de Cartigny est pourveu, cette
abaïe etoit autrefois reguliere de lordre
de st Benoit fondée par Dagobert Roy
de france vers le commencement du 7.e

Siecle et dans la suite des lieux secularisée, dont le fondement et les raisons sont inconnues. apres cette secularisation elle a été composée d'un prevost, un doyen, et plusieurs chanoines qui ont subsisté jusqu'a peu pres le temps du changement de Religion et que la maison palatine de Heydelberg s'en est mise en possession jusqu'en l'année 1680 que le Roy a commencé a jouir du bailliage de Guermersheim dont elle depend. elle a été donnée par sa Majesté a M. l'abbé Savigny a condition d'y retablir le service et d'y entretenir un doyen et dix chanoines et c'est pour cette raison que plusieurs personnes se sont pourvües en cour de Rome, que le doyenné se trouve deja remply, et que d'autres travaillent actuellement a se faire pourvoir des canonicats de ce chapitre ses revenus peuvent monter a 18. a 20. Mille livres de rente.

(c)
L'abaie de Hert n'est pas si considerable
et etoit anciennement une abaie de Cha:
noines Reguliers de St augustin dont les
derniers furent chassés en 1646. par le
grand chapitre de spire qui en a joui
jusqu'en 1648. quelle est parvenue come
les autres eglises du bailliage de Gueme:
rsheim a la maison palatine qui s'est
maintenüe en possession de ces benefi:
ces jusqu'en 1680 lors de la reünion
de la basse alsace, et que cette abaie
a eté donnée par le Roy a M. de Bala:
ins Eveque d'Ypres qui en est titula:
ire. Les revenus peuvent aller a 8.
Mille livres

(d)
L'abaie d'Herterthal etoit de l'ordre
de Cisteaux et parvenüe comme les
autres Eglises a la maison palatine
elle a eté donnée ensuite par le Roy
a M. l'Eveque de Grasse qui en
jouit. ses revenus sont a peu pres
comme a celle d'Hert. il est a

observer que dans toutes ces abaïes il ne s'y fait aucun service divin

Le prieuré de Marienheim qui faisoit une dependance de cette abaïe a été donné par sa majesté depuis la réünion a M. Guernnet grand Doyen de la Cathédrale de St. Loise qui en est en possession. on y dit une messe tous les dimanches et les fêtes suivant la fondation

Le Chapitre de Guermersheim etoit une eglise Collegiale dont les chanoines furent chassés par les princes palatins qui en réünirent les revenues au leur domaine et en ont joüi jusqu'en 1680 que le Roy s'en est mis en possession. cette eglise a eté depuis donnée aux religieuses de la visitation Notre Dame de Strasbourg qui entirent les revenues qui se sont trouvés entières depuis 15. a 1600.ll il y avoit aussy un convent de Religieuses qui

a servir d'hopital depuis le changem.
de religion dont les revenus que l'on
connoit a present peuvent aller a 2000 (#)

(#) Le Chapitre de Landau qui anciene=
ment etoit une abaie de Chanoines
reguliers secularisée depuis environ
deux siecles, consiste presentement en
un doyen deux chanoines et un vicaire
qui dessert en meme temps la cure de la
ditte ville. les revenus en sont tres mod=
iques et ne vont pas a plus de 3000 (#)

Le Chapitre de Weissembourg etoit
anciennement une abaie de l'ordre de
St Benoit des plus considerables et
les plus riches d'allemagne, l'une
des quatre qu'on appellent abaies de
l'Empire dont le Roy Dagobert aug=
menta les revenus en l'année 624.
d'une grande etendue de pais qui
consistoit en plusieurs villes, son terri
toire etoit borné par l'orient, l'occident

le Septentrion et le midy et contenoit
meme beaucoup de terres au dela du
Rhin, elle fut exigée ensuite en Princi
pauté. Son abé avoit en cette qualité
séance aux dietes de l'Empire et l'on n'
etoit reçu pour religieux que des per
sonnes qui pouvoient faire preuve
de noblesse ce qui causa en quelque
façon la ruine de labaïe parce que les
abés aiant beaucoup de parents leur
donnerent en fief une partie des terres
de la premiere fondation, ensorte que
l'abé et les Religieux aiant vecû depuis
en tres grand desordre lors de la naiss
ance du lutheranisme en 1545 cette
abaïe fut secularisée sous labé Rud
iger, et changée en eglise Collegiale
cet abé prit ensuite la qualité de
prevot et les religieux celle de Cha
noines, et apres sa mort l'eveque
de Spire apellé Philipe de Flersheim
donnant cette prevoté a sa bienseance

sollicita si fortement auprès du Pape paul 3. et de l'Empereur Charles quint que cette prevote fut reunie à l'Evêché de Spire en l'année 1546. en sorte que depuis tous les evêques de ce lieu ont été reputés prévots du Chapitre de Weissembourg, qui ne consiste plus qu'en un doyen un custos dix chanoines et deux vicaires, toutes les autres prebendes qui étoient en grand nombre aiant été éteintes à proportion que les revenus ont diminué aujourd'hui celles qui restent sont tres peu de chose ne valant au plus que 6. a 700.# et cela est arrivé par le fait de la guerre, le lutheranisme et la negligence jointe au peu d'economie de ceux qui en ont eu la direction et l'administration

La Commanderie de l'ordre Teutonique de Weissembourg servoit autrefois de retraite aux Chevaliers du même ordre qui étoient hors d'état de servir par

les incommodités de la vieillesse, ou par les fatigues de la guerre, ses revenus, font partie des confiscations que le Roy tire de la basse alsace a l'occasion de la presente guerre, son revenu est de 600.

Il n'y a dans tout le diocese de spire en basse alsace que quatre petits couvents, sçavoir trois d'hommes et un de filles. il y en a deux de l'ordre de st augustin dont l'un a landau et l'autre a Weissembourg, un de capucins audit lieu qui s'y est estably depuis que le Roy en est en possession, un de filles de l'ordre de st Dennis situé dans le village de st Jean a deux lieues de landau vers les montagnes.

Ces quatre couvents ne subsistent qu'avec beaucoup de peine, celuy de st Jean ayant perdu entierement ses revenus, les deux couvents d'augustins et celuy de capucins ne pourroient pas vivre sans les cures qu'ils desservent

et les Charités qu'on leur fait ne ser:
oient pas suffisantes pour les entret
enir par ce que les habitans du pais
sont pour la plus part des sectes de
Luther et de Calvin, et que le nombre
des Catholiques n'est pas assez consi
derable pour en pouvoir esperer un
grand secours.

Le nombre des parroisses catholiques
de ce diocese est de 108.

Dont il y en a 43. mi parties ou
Calvinistes

Lutheriennes . . . 7.

Et toutes ces parroisses sont desservi:
es par 36. curés pour les catholiq.
et 20. ministres pour les lutheriens
et Calvinistes.

Toutes les competences des curés de la
haute & basse alsace en general ne sont pas
bonnes les meilleures ne passent pas
800.lt. les communes 600.lt. et les moindres

3. a 400.#

Moeurs du Clergé

A l'egard des moeurs des Ecclesiastiques des cinq diocesés d'alsace. l'on ne peut pas disconvenir que les allemands ont beaucoup plus de docilité pour leurs superieurs que les françois et sont bien plus aisés à gouverner et a conduire pourvû que l'on veuille se donner le moindre soin pour les gagner et leur faire entendre raison, le principal est d'avoir la patience de les ecouter et de les laisser repeter plusieurs fois leurs raisons, et quoyque ce ne soit que la même chose c'est le moyen de les satisfaire et qu'ils ne trouvent rien à redire a ce que l'on ordonne, quand même le jugement seroit a leur desavantage

Le Clergé et le commun des curés est plus scavant et mieux instruit dans les principes de Theologie et de Religion que les curés de Campagne du Royaume, dont ceux cy pourroient

être les maîtres quoy qu'ils n'ayent pas tant de vanité que les autres, ils sont peu instruits de la discipline exacte pour la vie Eclesiastique et peu lentes reux, ils ne sont pas capables de se laisser persuader de la necessité de porter les cheveux courts, un habit long et modeste et tel que les canons le prescrivent, s'ils le font, la plus grande part c'est par déference, ou par crainte pour leurs superieurs et ce n'est point par un mouvement de leur cœur; ils veulent bien aller distinguer des laïques, mais cette derniere regularité n'est pas de leur goût, l'on voit neantmoins qu'ils s'y portent à present d'eux mesme, et l'exemple des Curez qui sortent du seminaire de Strasbourg y a beaucoup contribué.

Le Clergé est plus respecté entre les allemands qu'il ne l'est en france, si un Curé aprend quelque desordre da:

ns et a parroisse, il ne se recevra point ceux
qui auront fait du scandale a leglise
qu'il ne leur ait fait faire une penitence
publique; les autres qui ont fait [illegible]
elque faute contre le service [illegible]
il les met a l'amende et les punit pour
que qui que ce soit ne s'y opose; ils ont un
fond de religion sans cependant beaucoup
l'etudier ny aussy exactement que l'on fait
en france, car a present ils ne scavent encore
ce que c'est que Jansenistes, et quietistes
et jamais ils n'en ont entendu parler
dans ces diocèses. a proprement parler
c'est la religion du seigneur *du lieu, qui fait la leur
car ils se relachent aisement. Ils aim
ent naturellement le vin et les compa
gnies; et comme c'est un usage parmy les
prêtres et les religieux allemands*, il ne *qui est approuvé du peuple.
faut pas espérer de les faire revenir de cette
mauvaise inclination. il leur faut une
plus grosse portion congrüe pour subsister
que non pas a un curé françois a un

allemand qui ne que Cent leux, na pas lamoitiée de cequ'jl luy faut. jls sont rarement auares. pour cequi est de donner aboire et amanger jls le font auec profusion pour le reste, jls sont Reg: ardent et assez près

... Comme des Curés étudie cequi leur est necessaire pour satisfaire a leurs superieurs, sans approfondir beaucoup les questions; mais comme jl a été dit jls sauent plus quelcs ... ancois. Le reste du Clergé ne sapplique a rien, et nouurissoit pas un liure entoute une année; dans tou les les Collegiales jl ny en a pas un quelon puisse dire sauant du commun, si on en excepte une vingtaine d'une capacité ordinaire. jls sont moins sujets a la debauche des femmes que les chanoines, et depuis la réduction de strasbourg et létablissement du seminaire, lonuoit moins de desordre

Sur cela qu'à present. Les prêtres d'un
Diocèse à l'autre se sont réformés d'eux
mêmes à l'exemple les uns des autres et
particulierement de ceux élevés dans
le dit Seminaire, et dans les Evêchés
de Basle et de Besançon; il y a plus
de [illegible] dans la basse alsace de
l'Evêché de Spire et Strasbourg, n'y a plus
contribué que la Guerre et le longuement
du quand d'ordinaire, qui n'a pu y apor:
ter tout l'ordre necessaire; ils portent
a present dans tous les Diocèses les
Cheveux assez courts, des habits noirs
assez decens et sont fort distingués
d'avec les laiques.

Gouvernement Militaire

Monsieur Le Duc Mazarin
est Gouverneur de la Province
Mr. Le Marquis Dauvillers Chevalier

Des ordres du Roy lieutenant general des armées de sa Majesté y commande en Chef par ordre du Roy

M. le Marquis Dauter, est lieutent de Roy dans laditte province, et M. De Rescherry est sous lieutenant de Roy de la haute alsace.

M. Dela Grange est Intendant de laditte province depuis 24. ans, et a fait laditte qualité pendant les dernieres guerres dans les armées de sa Majesté en allemagne, c'est de son temps et par ses soins que le Roy a fait fortiffier les places que sa Ma(té) a en alsace, il y a Belfort hunninger

M delafond luy succede aujourd'huy.

et landtkroon en haute alsace, schlestatt, strasbourg le fort Louis et Landau dans la basse et en Brisgaw brisach fribourg et Philisbourg

M. De Morton brigadier des armées du Roy est gouverneur de Belfort

M. Delasabliere lieutenant de Roy

M delagrange
M. de la fond
M. Pelletier de la houssaye

M. de Ferneuille major

M. Le Marquis de Puysieux lieutenant general des armées du Roy et Gouverneur d'Huningen

M. De St Rey lieutenant de Roy

M. De Dambellez Major

M. De Beaulieu commandeur Landskroon qui est un chateau sur les frontieres de Suisse

M de Montrelion
St de Prochack

M. De Goudreuille brigadier des armées du Roy et Gouverneur de Schlestatt

M. De Barcige lieutenant de Roy

M. Paulet Major en sa place M. de la Laze

M. le Mal d'Uxelles en est commandant

M. Le Marquis de Chamilly lieutent general des armées du Roy et Gouverneur de Strasbourg

M. De la Bastie lieutenant de Roy

M. De Buffament major

M. De Cheffredy commande pour M. de Chamilly dans la Citadelle

M. De Bergeret lieutenant de Roy

M. de Sujeat Major

M. de Villemandor commande au fort de Kell

M. Dubois lieutenant de Roy

M. Du Plassis Major

M. De Chamoiseau dans le fort du Rhin et M. de Caulon fait la meme fonction au fort des Isles

M. Coulon commande au reduit de la porte blanche

et M. de Belegarde dans celuy de la porte de Pierre — M. de Champfort

M. De la Vaisse marechal des camps et armees du Roy et gouverneur du fort Louis

M. de St Georges Lieutenant de Roy

M. Sarqueton major

M. De Melac lieutenant general des armees du Roy et gouverneur de Landau

M. Davout lieutenant de Roy

M. De Marignat Major

M. le Duc Mazarin est Gouverneur

Brisack a été rendu — de Brisack

M. Dela Cheterdie brigadier des armées du Roy y commande

M. De Morigier de St aulaire lieutenant de Roy

M. De Chauigny major.

Friboure a été Rendu — M. Le Marquis de Villars lieutenant general des armées du Roy et Gouverneur de Fryboure

M. De Clerac lieutenant de Roy

M. Durand major

M. Dela Bastie commandant dans le Chateau

M. de Cersilly major

M. Daubier commandant au Fort St. Pierre

Rendu par le traité de Riswick — M. Desbordes Marechal de Camps et gouverneur de Philisbourg

M Darques lieutenant de Roy

M. De Roquefeuille major

Dans toutes ces places de Guerre il y a toujours de grosses garnisons de

troupes reglées
L'on ne parle point des bas officiers qui sont
établis pour les besoins de chaque place
afin d'éviter un trop long détail l'on fera
seulement remarquer qu'il y en a un nombre
considérable.

Le d. Roy a fait construire pendant cette
guerre plusieurs redoutes sur le bord du
Rhin tant en haute qu'en basse alsace
et des postes de communication d'un
bras du Rhin a l'autre, ces ouvrages ont
été faits aux dépens du Roy pour la
conservation de l'alsace. Il ont été gar-
dés pendant la guerre par dix Compagnies
franches de fusiliers de 50. hommes
chacune que le Roy a fait lever et qui
ont été entretenues tant par sa Majesté
que par la province qui a encore fourny
outre ce corps de troupes un nombre d'ho-
mmes par corvées qui y ont été joints
pour la deffense de ces ouvrages.
Il y a le regiment d'Infanterie d'Als-
ace qui a été levé dans cette province
il y a 30. ans, qui est entretenu

par sa Majesté

M. Le Prince de Nassau en a été le premier Colonel, ensuite M. le Prince palatin de Birckenfelde lieutenant gnal des armée et depuis peu le regt a eté accordé a M. le Prince de Birckenfelds son fils brigadier des armée de sa Majesté

Il est presentement lieutenant general

(Depuis cette derniere guerre la province a mis sur pie deux regiments de Milice de deux bataillons chacun, et chaque bataillon de 12. compagnies de 50 hommes.

Le Regiment de la haute alsace est commandé par M. le Baron de Montjoye,

et Celuy de la basse alsace par Mr. de Bernhold,

Il y a une marechaussée generale etablie par toute la alsace qui est composée d'un prevost general qui a sa residence a Strasbourg, de trois lieutenans dont l'un reside a Brisack pour la haute alsace, un autre a Strasbourg

et l'autre a haüdau pour la basse alsace
ils ont avec eux chacun un procureur
du Roy, un avocat, un greffier et six
archers, et a strasbourg il y en a dix

Justice

Toute la haute alsace et la
Basse sont du Ressort du Conseil souv:
erain d'alsace seant a Brisack a
la ville neuve, ce Conseil a été étably
pour la première fois en la ville d'Ensis-
heim en l'année 1658. et a succédé
a la Regence ou Conseil cy devant étably
par les archiducs dans la meme ville.
feu M. le Cardinal Mazarin qui avoit
le gouvernement de la province et qui
l'étoit proposé de la mettre dans son
lustre apres avoir été presqu'entière:
ment ruinée et saccagée par les lon
gues guerres d'allemagne, et de suède,

Conseil Souverain d'alsace

etoit en quelque maniere auteur du rétablissement de ce Conseil. il etoit pour lors composé d'un president qui etoit feu M. Colbert de Croissy depuis Ministre d'Etat et qui etoit en même temps intendant de la province.
M. Colbert, president a Mortier au Parlement de Metz en etoit procureur general et a eté ensuite intendant de la province; il y avoit deux conseillers du parlement de Metz commis par le Roy pour y servir jusqu'a ce que sa Majesté y eut pourvû de deux autres un abbé, un gentilhomme et un docteur originaires d'alsace, un avocat general, un greffier et quatre secretaires interpretes qui postuloient en même temps en qualité d'avocats et de procureurs.

Supression

M. Le Cardinal étant mort le Roy trouva bon de supprimer ce Conseil.

Souverain et deriger en sa place en 1661. un Conseil provincial par lequel le Ressort n'en etoit pas considerable pour lors etant avant la Reunion de toutes les villes terres et seigneuries cédées a la Couronne par le traité de paix de Munster lequel étoit demeuré en partie jusqu'alors

Ce Conseil provincial qui avoit été attribué au ressort du parlement de Metz a subsisté ainsy jusqu'au mois de Novembre de l'année 1679 que le Roy par sa declaration luy rendit sa premiere autorité et luy donna pouvoir de juger en dernier ressort et sans appel, de toutes les affaires civilles et criminelles avec la meme puissance et autorité que les Cours de Parlements, et autres compagnies superieures du Royaume — Retablissem.

Ce Conseil superieur fut creé pour travailler de concert avec M. de la Grange intendant de la Province a la Reunion des villes terres et seign:

curiés du landgraviat de la haute et basse alsace, suivant le traité de paix de Munster; il etoit pour lors composé d'un president, de neuf conseillers, d'un procureur et d'un avocat du Roy, d'un greffier de quatre secretaires interpretes et de trois huissiers.

1re. translation — Il a eté transferé d'Ensisheim a Brisack a l'occasion de la derniere guerre de 1675. Le Roy y a joint ensuite un conseiller chevalier d'eglise et un autre conseiller chevalier d'épée et en 1681. Sa Majesté augmenta encore le nombre d'officiers de trois conseillers, toutes ces charges aussy bien que les premieres furent accordées gratuitement et sans finance ce qui a

heredité — continué jusqu'en l'année 1694 que le Roy par son edit du mois d'avril en confirmant les officiers dudit conseil en la possession de leurs offices, les rendit hereditaires comme dans tout le royaume, moyennant la finance qu'ils ont paiée, et par le meme edit Sa Majesté

2e. Chambre — a creé encore une seconde chambre

Dans le même Conseil composé d'un seul
président, d'un Conseiller Chevalier d'ho:
neur et Crée et dix autres Conseillers,
savoir deux clercs et huit laïques,
d'un substitut du procureur general
d'un seul greffier et de deux principaux
commis, et outre ces officiers elle a
créé au même conseil un premier
huissier deux secrétaires interpretes,
un receveur et payeur des épices, vaca:
tions et amendes, un payeur des gages
des officiers dudit Conseil, un receveur
des consignations, huit procureurs postu:
lans, trois referendaires et calculateurs
de depens.

Sa Majesté a créé par le même edit, — Chancellerie
une nouvelle chancellerie près le dit
Conseil composée d'un Conseiller garde
scel héréditaire, d'un conseiller sec:
retaire audiencier, d'un conseiller secr:
etaire controlleur et de trois conseillers
secretaires du Roy maison couronne
de France, d'un receveur des emolu:
mens du sceau, d'un chauffe cire et

et porte l'office de deux huissiers et par un autre edit du mois de jan. 1695. Sa Majesté a créé encore l'office d'un second conseiller chevalier d'honneur et d'eglise d'un second substitut du procureur general du Roy, de trésor. Conseillers secretaires du Roy maison couronne de france près laditte chancell. erie du Conseil, et quelques autres charges subalternes de la province desquelles il sera parlé cy après

La charge de premier president aud. Conseil est occupée depuis 16. ans par M.r Le Laboureur originaire de paris il etoit avocat general au parlement de Metz et est encore chevalier d'honneur audit parlement il a 3000.# par an de gages et 2000.# de pension

M. Klinglin originaire d'alsace est second president, il etoit auparavant Doyen des Conseillers dudit Conseil et a 2000.# de gages

Les Conseillers chevaliers d'eglise

et depuis les deux premiers de creation sont M. de la Grange abbé de Munster et M. de Rottembourg Mareschal de camp et armées du Roy ils ont 1000 ll de gages chacun et ensuite payés en par- tie sur les revenus des villes qui contri- buoient autrefois au payement des officiers de la chambre imperiale de spire et l'autre partie sur les domaines

Les Conseillers ont chacun 900 ll de gages dont 600. a prendre sur les dom- aines du Roy et 300. sur les revenus de la prefecture royale ou landvogtey de hagueneau dont le Conseil fait prese- ntement les fonctions

L'auocat general a 900 ll sur les mesmes fonds comme un Conseiller

Le Procureur general du Roy du dit Conseil na que 900 ll ainsy que les Con- seillers quoyque sa finance soit plus forte quil nait aucuns emoluments de sa charge, et quil soit chargé de beaucou- up de travail

Les substituts du procureur general

nont que chacun 300^{tt} de gages mais comme ils profitent de toutes les espices du parquet

Les Greffiers ont 630^{tt} chacun, les secretaires interpretes 150. et les huissiers 100^{tt}

Le garde seel de la chancellerie a 900^{tt} et les conseillers secretaires audienciers et controlleurs pareille somme.

Les secretaires du Roy 750^{tt} chacun et le Receveur des emolumens du sceau 400.

Le chauffecire ou porte coffre 300^{tt} a prendre sur les emolumens du sceau et en cas d'insuffisance sur les domaines.

Jurisdiction du Con.^{el} suprem.^{e} justance

Le dit Conseil connoit en premiere instance de toutes les affaires des personnes qui avoient autrefois leurs causes commises par devant le regence d'Autriche, comme les abés prieurs et autres personnes des communautez Ecclesiastiques et seculieres, des Princes seign.^{rs} et gentils hommes, et de tous les

officiers dudit conseil et de la chancellerie établie pres d'Iceluy et autres officiers y ressortissans à l'exception des Gentils hommes de la basse alsace qui ont leurs causes commises en premiere instance par devant le presidial ou directoire de la noblesse de la basse alsace, de même que les lieux dependans du temporel de leveché de strasbourg et de ceux appartenans a Mrs les comtes d'hanau et autres dont les appellations des sentences des baillifs qui y sont établis ressortissent en premiere instance a leur régence, et même la ville de strasbourg du petit au grand senat de la ditte ville ainsy qu'il sera marq: ... apres en parlant de toutes ces jurisdictions en particulier

Toutes les appellations tant des juges royaux que des seigneurs et magistrats des villes, mêmement les appellations comme d'abus sont portées par devant ledit conseil comme il sera dit dans la suite

Justices R.les qui y ressortiss.d

Il y a fort peu de justices Royalles en alsace parce que la plus part des terres et seigneuries domanialles ont eté données par le Roy a feu Mr. le Cardinal Mazarin et a d'autres seigneurs de la province, et que les villes qui relevent immédiatement dudit Conseil sont encore regies par leurs Magistrats, d'ailleurs presque toutes les autres terres sont fiefs relevants de sa Majesté pour lesquels le dit Con.el recoit aussy les foys et hommages aveus et denombrements; ainsy il n'y a aucune justice royalle dans toute l'alsace que le bailliage et prevoté de la ville neuve de Brisack

Le Bailliage et prefecture d'Haguenau.

Les Bailliages de Weissembourg et de Guermersheim

Le Bailliage de Landeck

Les prevotés royalles d'huninguer D'ensisheim et du fort Louis

Restituée en vertu du traité de Risvick

Toutes ces justices royalles ont eté créées en titre d'office, formé et hereditaire par l'edit de sa Majesté du mois d'avril 1694.

Il y a une Chambre des monnoyes establies a Strasbourg depuis le commencement de l'année 1694. elle est composée de deux juges gardes, un procureur du Roy, un contregarde et un huissier lesquels ne sont pourveus de ces offices que par commission de m.r l'Intendant en consequence des ordres de sa Majesté n'estant pas créés en titre d'offices. Ils connoissent de tous les billonnages et differends de officiers comme dans les autres monnoyes du Royaume et leurs jugemens en cas d'appel sont portés au Con.el souverain d'alsace, a la reserve des [illegible] M. l'Intendant ou ses subdeleguez prennent connoissance dont l'appel va directement au Con.el d'estat. — Monnoie establie a Strasbourg

Toutes les autres Justices sont des villes ou des seigneurs ecclesiastiques ou laïques

Les justices seigneuriales de la provin- — Art. 8 Justices seigneur.

nce sont principalement celles qui sont administrées par les baillifs et officiers de Mr. le Duc Mazarin et M. le Duc de la Meilleraye son fils, sçavoir

Celles de Belfort, altkirch, ferrette Delle, Thanne, Isenheim et leurs dependances à M. le Duc de la Meilleraye à cause du don qui en a été fait par le Roy à M. le Cardinal Mazarin toutes ces terres comprenant une grande partie de la haute alsace

La Seigneurie de Landser à M. D'hérvart Mre des requêtes ordinaire de l'hôtel

La Seigneurie de Rougemont à Mr le Marquis D'uxelles lieutenant géal des armées du Roy commandant en Chef en alsace

La Seigneurie de Bolwiller à M. de Rozen lieutenant général des armées du Roy et Mr. de Camp géal de la Cavalerie legere de france

La Seigneurie de Marmunster à M. De Rottembourg maréchal de camp

Ez aumeur du Roy

La Seigneurie d'Bartal a M. de la Grange intendant D'alsace

la Seigneurie de Cernay a M. de Schonbeck cy devant capitaine de Cavalerie

La Seigneurie d'Herlisheim a M. le Baron de Schawembourg

La Seigneurie de Staffelden a M. de Fechery Sous lieutenant de Roy dans la haute alsace

Le Baillage d'Ensisheim et de la Reichwoglye de Keisersberg a M. Desmadry intendant de Dunkerque

Les terres et Seigneurie de Ribaupierre ou Comté de Ribaupierre, Guemar Leval d'orbey, oberckercheim et au[tres] en dependant en haute alsace a M. le Prince palatin de Birckenfeld

La Seigneurie d'hohenlandsberg et Kientzheim a Madame la marquise de Nebo

La Principauté de labaie de Mourbach la justice y est administrée par

les officiers établis par labbé prince de Mourback

La seigneurie de Reichsweyr et la Comté d'Harbourg a M. le duc de Deux Ponts ; elles sont presentement en séquestre au profit du Roy et sa majesté y a commis un baillif pour y administrer la justice

La seigneurie de lobermundat de Rouffach et le bailliage de Marckelsheim en haute alsace a M. leveque de Strasbourg

La seigneurie de Granvillars et de florimont a M. de florimont et a M. Daubant

La seigneurie de Ville a M. de Zurlauben maréchal de camp ez armées du Roy

Les Bailliages de Chatenoy, Dortheim et Wertsche a M.rs du Grand Chap.re de Strasbourg

Les Bailliages de Benfeld, Molsheim Mutzig, Kokersberg, Saverne, Lauentzman et une partie de Wiersheim a Monsieur

l'Evesqué de Strasbourg

Les Bailliages de Barr, Wasselonne, Marlenheim et Illkirch à Mrs du magistrat de Strasbourg

Le Comté d'Hanau consistant aux bailliages de Bouxvillers, Brumpt, Pfaffenhoffen, Westhoffen, Werth, Niderbrunn, Hatten et les recettes d'Offendorff, Lemberg à M. le Comte de Hanau

Les 4. bailliages de la noblesse de la basse alsace appartiennent au corps de ladite noblesse

Celuy de Mr. de Chamlay

La Prevosté de Bischwiller à Mr. le Pce Palatin de Birckenfeld, il jouit aussi de la principauté de la petite pierre et du ban de la Roche par le décès de Mr. le Prince de Veldentz

Le Bailliage de Marmoutier et la Seigneurie d'Oxenstein à Madame la Princesse de Furstemberg

Le Comté de Dabo à M. le Comte de Linange hartenbourg

La Comté d'oberbronne a Mrs Les Comtes de Leiningue

La Ville de Reichoffen a M. le Prince de Vaudemont

La Baronnie de fleckenstein à M. le Baron du même nom

Le Bailliage de Neucastel et les prevôtés de Cleebourg Begelbourg et falckenbourg aux ducs de Deux ponts conjointement avec Mrs Les Comtes de Leiningue de la branche de Dabo

Le Bailliage de Guttembourg a Mr le Prince de Birckenfeldt de la succession de un. Le Prince de feldentz par indivis avec Mrs Adolphe Jean, et Gustave Samuel freres princes palatins et ducs de Deux ponts et cousins germains du Roy de Suède

La Ville et prevôté de Weissembourg a M. Levêque de Spire par indivis avec M. Le Electeur palatin

Le Bailliage de Lauterbourg et la prevoté de Magdebourg a M. Levêque de Spire

La prevôté de Schöneck à M. le baron de Turckheim

La prevôté de Haguenau au magistrat de la ditte ville

La prevôté de S.t Jean à M.rs les Comtes de Leuenstein

Les prevôtés de Bodenheim et de Greifenstein à M. le prince Louis de Baden

La prevôté d'Bechbourg à la famille de Kettingues

La prevôté de Catherinenbourg à MM.rs les princes palatins du Rhin ducs de Deux-Ponts, Adolphe Jean, et Gustave Samuel frères

La prevôté de Kourtzenhausen à M. le Marquis de Baden Dourlach

La prevôté de Thanns à M. le baron de Waldebourg par indivis avec le grand chapitre de Spire

La prevôté de Linderbrunn à M.rs les Comtes de Linange de Dabo

La prevôté de Neubourg à l'abbaïe du même nom

La plûpart de la noblesse de la haute alsace tient ses fiefs du Roy, [illegible]

sont seigneurs hauts justiciers, il y en a parmy ces fiefs qui sont appellés fiefs oblatz ce sont des terres que les gentilshommes possedoient en allodial et qu'ils ont offertes aux princes pour les tenir d'eux en fief, ce qu'ils ont fait en partie pr. conserver ces terres et ces fiefs a leurs enfants males a l'exclusion des filles et les perpetuer dans leurs familles. il en est de meme de ceux de la basse alsace dont les fiefs relevent en partie de l'Eveque et du Grand chapitre de Strasbourg et dans le Comté de hanau. le Roy et eux sont en droit d'en disposer lorsqu'ils sont vacants faute d'enfants males et par l'extinction des familles qui les rendent reversibles.

Ces juges des terres et seigneuries, ou officiers nommés que l'on appelle baillifs et qui sont gradués connoissent de toutes les matieres civiles et criminelles entre les sujets des terres, ou ils sont etablis juges.

Les Magistrats des villes de Strasb:

ourg, Brisack, Belfort et St Hipolite, et ceux des dix villes imperiales ride prend. antes de la prefecture d'haguenau qui sont Colmar, turckheim, Munster, Keysersberg, schlestatt, oberenheim, Rosheim, haguenau, Weissembourg et landau comme aussy la ville de landweller qui etoit ville imperiale il y a environ deux siecles, connoissent pareillement de toutes les matieres civiles et criminelles et les appellations de leurs sentences vont recta au con. el souverain de Brisack depuis que le Roy en est en possession, a lexception de la ville de strasbourg qui juge souverainement, au le criminel, et pour le civil jusqu'a 2000 ll par provision ainsy quil le sera explique cy apres en traitant des privileges de cette ville et de ses differents tribunaux au chapitre de son gouvernement politique.

Les dittes dix villes Imperialles qui composoient la prefecture d'haguenau reconnoissoient la justice ou la landvogtey

de cette ville, les appellations de leurs sentences etoient portées autrefois devant ce tribunal et ensuite a la chambre de spire ou conseil aulique de l'empereur, le Roy l'ayant supprimé depuis a joint pour les gages des officiers dont il etoit composé aux officiers dudit conseil superieur, les appellations s'y relevent presentement.

Prefecture d'haguenau

Nous parlerons icy un mot de la prefecture ou grand bailliage d'haguenau, il est a remarquer qu'il etoit anciennement un fief de l'empire, il a eté possedé pendant plus d'un siecle a titre d'engagement par les electeurs palatins pour la somme de 30. mille florins d'empire. il paroit par plusieurs lettres que ce fut l'empereur sigismond qui fit cet engagement en 1410. en faveur de louis 4. de ce nom comte palatin lequel engagement fut ainsy continué dans la maison palatine jusqu'en 1558 en laquelle l'empereur ferdinand premier degagea des mains du prince palatin ce meme bailliage qu'il garda sa vie durant et en 1566. l'empereur maximilien 2 le

conferé a larchiduc ferdinand lequel fut ensuite grand baillif d'haguenau apres lequel le grand bailliage fut continué dans la maison d'autriche jusqu'en lan 1648. qu'il fut cédé au Roy par le traité de Munster.

Les princes palatins et archiducs d'autriche en qualité de grands baillifs avoient coutume de mettre des sous baillifs pour presider a la justice qui se tenoit dans la ditte ville qui etoit composée de bons officiers pour connoitre tant des appellations qui etoient interjettées des sentences rendues en premiere instance par les magistrats des dix villes dont cette prefecture etoit composée que des affaires en premiere instance des abés gentilshommes et communautés qui avoient leurs causes commises par devant la ditte prefecture et qui en reconnoissoient la souveraineté

Les sous baillifs etoient toujours des comtes, barons ou autres seigneurs qualifiés entre lesquels etoient les anciens

Comtes de Furstemberg et barons de Flecken-stein, les Seigneurs de Ribaupierre les Comtes de Fougger les barons de Morimont et autres.

Cette prefecture ou grand bailliage aiant eté cedée au Roy en souveraineté par le traité de Westphalie, sa Majesté etant au lieu et place de l'empereur a nommé pour son grand baillif elle le Duc de Mazarin qui nomma pour son sous bailliif feu M. le Marquis de Rusé, mais depuis que le Conseil d'Alsace a eté crée souverain sa Majesté a trouvé bon de supprimer cette justice et d'en attribuer la même autorité audit Conseil souverain d'Alsace, dont les officiers sont payés d'une partie de leurs gages sur les revenus de la même prefecture, il n'est resté dans laditte ville d'Haguenau qu'un baillif royal qui rend la justice en premiere instance aux habitants des villages dependants de l'ancienne prefecture et dont les appellations vont au Conseil.

la Republique de Mulhausen

La Ville de Mulhausen située dans

le Suntgau en haute alsace et dont il a été cy devant parlé. de prevost aussy autrefois de cette prefecture, elle y paie encore tous les ans les droits accoutumés qui sont dûs au grand bailli pour reconnoissance. cette ville est presentement cantonnée avec les suisses protestants de la religion de laquelle elle fait profession. l'autheur de la chronique de suisse rapporte que c'etoit en 1606 qu'elle s'est plus etroitement alliée avec les suisses protestants, il est vray que la maison d'autriche a souvent reclamé contre cette alliance comme ayant été faite au prejudice de ses droits

l'on a deja fait mention de la regence ou justice de Mr. l'eveque de Strasbourg establie a Saverne, elle est composée d'un president, un vice-chancelier, de sept conseillers, un secretaire, un procureur fiscal et plusieurs autres officiers, elle est créée a l'instar des presidiaux et juge en dernier ressort jusqu'a 250 ll. suivant la declaration de sa Mté de l'année 1681 qui contient la confirmation des privileges de cet eveché a Saverne.

Il y a outre cette regence une Chambre des comptes composée d'un directeur, quatre conseillers, dont l'un est receveur general dudit eveché, un secretaire et d'autres petits officiers, elle ne connoit que des domaines et des revenus de l'eveque et entend seulement les comptes des receveurs dudit eveché.

Tous ces officiers aussy bien que ceux des baillifs, prevots et greffiers des communautés dependantes du temporel dudit eveché et de l'obermundat de Rouffach, et des maitres des eaux et forets étoient cy devant commis par l'eveque gratuitement; mais l'eveché se trouvant obéré et accablé de dettes l'eveque a jugé a propos en confirmant ces officiers en la possession de leurs offices de les rendre hereditaires moyennant la finance qu'ils en ont païée et cela s'est fait en consequence de la permission que sa Sté a accordé audit seigneur eveque en 1694. et du consentement de son grand chapitre et cette finance qui se monte a une somme considerable a dû etre emploiée a l'acquittement d'une partie des dettes de l'eveché

Les appellations des sentences rendues par les baillifs, magistrats et prevots des terres de ... autres du temporel dudit évêché tant en haute qu'en basse Alsace sont portées en première instance par devant la régence et ensuite au Conseil supérieur de la province.

Comme l'on a fait souvent mention de l'obermundat de Rouffach, il est necessaire pour expliquer l'origine de ce mot de remarquer que mundat est tiré du mot latin Munus datum ce qui veut dire un don ou donation faite et le mot ober dans l'allemand veut dire en latin Superior et en françois superieur, ainsi obermundat se dit en latin Munus datum superius, qui veut dire don superieur et cela pour le distinguer du don inferieur de la basse alsace, car il convient de sçavoir que le roy Dagobert I demeurant au chateau de Rouffach après Isenbourg où il fit batiser Sigisbert son fils par St arnaud évêque de Strasbourg ce prince fit don à l'évêché de — Mundat — Obermundat

Strasbourg en faveur dudit Evêque des villes de Ruffach, Soultz, Soultzmatt, Eguisheim et des villages en dépendant, à la réserve de la noblesse qui est enclavée dans ce territoire, sur laquelle il n'exerce que la supériorité immédiate. Le même Roy Dagobert fit ensuite un autre don à l'abbaye de Weissembourg située dans l'évêché de [illegible] territoire très considérable, contenant plusieurs villes et villages, comme [illegible] marqué cy-devant; ce don, pour le distinguer, fut appellé Mundat qui veut dire en latin Immunitas Inferior, et en françois don inférieur et il établit dans la ville de Weissembourg une justice appellée vulgairement Staffel gericht qui étoit composée d'un préteur nommé par l'empereur, qui y présidoit comme fait à présent le baillif royal, d'un prévôt nommé par le prévôt du chapitre de l'anc[ienne] ville, d'un greffier, de quatre assesseurs que l'on tire des conseillers de la maison de ville, dont la jurisdiction est limitée; elle a droit de

connoître lorsqu'elle en est Requise, des matières de succession d'hypotèques, de dettes et de quelques autres entre tous les habitans et Residens actuellement dans toute l'etendue du mundat qui est un certain district qui renferme la ville de Weissembourg et qui est borné par de grosses pierres qu'on appelle les bornes du mundat. Le meme Roy Dagobert luy a donné plusieurs et differents privileges et statuts au sujet des successions, et ce mundat n'est a present autre chose que ce qu'on appelle le bailliage Royal de Weissembourg, cette Jurisdiction subsiste encore une grande partie de ses privileges en sorte qu'elle juge a present des matières dont la connoissance luy a eté attribuée par le Roy Dagobert tant entre les Bourgeois de la ville qu'entre les autres habitans du mundat, sans que le magistrat de la ville ny le bailliff s'y puissent opposer, d'autant moins que les Bourgeois de même que les habitans du mundat

Mundat de Weissembourg

ont aussy la liberté et le choix dans les cas appellés auctaffelgerichts dont les appellations ressortissent recta au Conseil superieur d'alsace, au lieu qu'avant que le Roy fut en possession de laditte ville de Weissembourg elles etoient portees a une autre justice qu'on apelloit le ritter gericht ou la justice de la noblesse qui ne se tenoit que de trois ans en trois ans, composee de gentilshommes du païs et a laquelle le prevost de Weissembourg presidoit

Regence de Bouxwiller

La Regence de Bouxwiller de la Comté de hanau seante audit lieu est composée ordinairement de trois conseillers y compris celuy qui preside, d'un secretaire ou greffier, d'un procureur fiscal et d'un sergent. cette regence prend connoissance de toutes sortes d'affaires meme du spirituel en ce qui regarde la religion lutherienne dont les officiers font profession, ce qui est contre les ordres du Roy et doit etre reprimé. les apels des sentences des baillifs vont directement a laditte Regence et de la au Conseil souverain d'alsace; outre,

Cette regence il y a une chambre des comp-
ptes composée de quelques officiers et
conseillers y compris celuy qui preside
du greffier et du receveur general de la
ditte Comté laquelle ne connoit que des
Comptes des domaines et des difficultez
qui surviennent au sujet des domaines — Chambre des Comptes

Le Corps de la noblesse de la basse
alsace a une jurisdiction appellée presid
ial ou directoire séante a strasbourg da
ns lhotel de la ditte noblesse, le directeur
qui y preside est choisi dans le nombre
de sept conseillers qui le composent, ainsy
alternativement l'un apres lautre ils
en font la fonction par semestre suivant
lancienneté de lelection d'un chacun et
chaque conseiller se doit faire par la plura
lité des voix de tous les membres du cor
ps et doit etre confirmé par le Roy qui
leur accorde une commission — Presidial de la noblesse de la basse alsace

Ils ont trois conseillers assesseurs qui
prennent seance a la place des conseillers
qui ne peuvent pas se trouver a leurs

assemblées, ils remplacent les premiers quand il y a quelques charges vacantes suivant le rang de leur ancienneté.

Il y a outre ces officiers un syndic un secrétaire, un receveur et autres officiers subalternes; ils connaissent en première instance de toutes les affaires qui concernent tous les gentilshommes et membres dudit corps, et par appel celles des communautés et habitants de leurs dépendances, qui ont pour juges en première instance les baillis et juges seigneuriaux établis par les seigneurs des terres dépendantes dud. corps de noblesse, et jugent tant pour le civil que pour le criminel jusqu'à la somme de 500 lt souverainement et en dernier ressort, et pour ce qui excède lad. somme les appellations en sont portées audit Conseil souverain d'Alsace, avant la réunion de toutes les terres de la basse Alsace elles étaient portées à la Cham-
bre impériale de Spire

Il y avoit autrefois un pareil directoire dans la ville d'Ensisheim pour la Noblesse de la haute alsace, lequel ne subsiste plus depuis les guerres de suede

Strasbourg

La ville de Strasbourg a differents tribunaux, comme sont ceux des treize, des quinze, des vingt, et ceux du grand et du petit senat, les jugements desquels ressortissent par appel de l'un a l'autre et ensuite au Conseil souverain pour le civil seulement etant juges souverainement pour le criminel; il [illegible] détail de ces jurisdictions et des officiers qui les composent, aussy bien que de ceux qui ont l'administration des affaires publiques et comment elles sont distribuées, pour en donner une ample intelligence

Tribunaux de la ville de Strasbourg

La Compagnie de la Chambre des treize est celle qui a l'administration des affaires publiques qui sont distribuées à diverses compagnies comme il vient d'être dit, aux chambres des treize, des quinze, des vingt-un, le grand et petit senat.

Il y a pour toutes ces Chambres un preteur Royal qui est presentement M. Obrecht et un syndic pour le Roy M. Klinglin.

Des 13.

Celle qui tient le premier rang comme étant effectivement la première en dignité est composée de treize conseillers que l'on appelle vulgairement M.rs les treize. elle consiste en quatre gentils hommes qui sont preteurs, quatre anciens consuls, et quatre bourgeois d'une experience distinguée lesquels avant d'être admis dans cette Chambre ont pris l'usage des affaires.

A ces douze conseillers est joint l'un des

Quatre preteurs de quartiers et le Conseil pen-dant son année de régence propose les affaires et le preteur recueille [illegible]

Cette Chambre qui étoit cy devant entre autres choses chargée du soin des affaires de la guerre, de tout ce qui regardoit la garnison, les fortifications de la ville, l'arcenal, l'écurie, les lucernes et les remontes, elle y traitoit aussy des affaires secrètes avec l'Empereur, les Roys, les Electeurs, les princes et autres Etats de l'Empire, mais elle a été substituée par les Empereurs à la chambre impériale de Spire, de sorte que la chambre des treize, connoit dans leur tribunal des causes qui y sont portées par appel du grand et du petit Senat, n'étant pas permis aux parties qui ont succombé en premiere instance d'en appeller ailleurs à moins que la somme n'excede celles de 600 florins d'or du Rhin principal, qui par la capitulation que le Roy a accordée à la ville en 1681 fut convertie à 1000 ₶. auquel cas il y peut présentement être appellé au Conseil souverain d'Alsace, si ce n'est que les parties mêmes prorogent la jurisdiction de Mrs des treize.

apel du grand Et du petit Senat a la Chambre des 13.

Abus a reformer

Consensus partium Judicem non facit

(2) La Compagnie de la Chambre des 15
est celle des quindecimvirs ou de messieurs les
quinze, elle consiste en cinq gentilshommes
dont un ou deux sont préteurs et en dix autres
tirés entre les plus honorables bourgeois
sans distinction, pourvû seulement qu'ils
soient recommandables par leur prudence
et par l'intégrité de leur vie.

Cette compagnie a la direction de tou-
tes les affaires qui regardent l'économie
des revenus de la ville, elle connoit aussy
de certaines délits, elle a soin du main-
tien des loix et des statuts et c'est à elle
les quinze de faire faire le devoir aux offi-
ciers et même en cas de contravention aux
ordonnances, soit par quelques uns des
préteurs ou des consuls, des senateurs
ou des juges subalternes, par les directeurs
ou administrateurs établis sur les bailliag-
es, corps ruraux, et corps de villes, par
les commis à la recette et aux payements
des rentes vulgairement appellés les [illegible]
-oviers, les commis à la recette des
tailles, le receveur et payeur ordinaire le

Controlleur des ouvriers, le directeur ordinaire de la douanne, les commis a la recette des droits d'aides et autres impots, ou enfin a quelques autres personnes du corps de la bourgeoisie; celles compagnies a l'autorite de les mander, de les reprimander et de les contraindre a des peines pecuniaires et même a celles de la prison pendant cours uniquement civiles; la connoissance des Crimes n'est pas de son ressort

C'est aussy au Soin de ces des quinze que l'Inspection et l'administration du tresor public est remise, de même que celle de la monnoye, des greniers, des moulins, des caves, des chantiers et magasins au bois des droits d'aydes et autres impositions, de la police, des poids et celles des drogues et epiceries, du bureau de la douanne du magazin au charbon, du bureau de la recette des tailles, vulgairement nommé lecurie, stall, d'ou est provenu le nom de Stall-geld, c'est a dire le taux que chaque bourgeois est obligé d'y aller porter tous les ans, le trafic du sel et celuy du suif, et enfin de plusieurs autres—

pareilles affaires qui ont de la relation ou qui sont necessaires à l'economie.

C'est par cette Compagnie, à son corps, que sont élus quatre Ediles, tresoriers et directeurs du domaine et des batiments, dont deux doivent être gentilshommes, les Commissaires deputés à la police des apoticaires, des parfumeurs, des fondeurs de l'orfèvrerie [illegible], aux presidiaux, et à toutes les affaires dont on vient de faire mention qui suivent selon leur rang

Les quatre Ediles

Les directeurs du change et de la monnoie

Les directeurs du grenier à blé ou des moulins et commissaires à la police des grains

Les directeurs des eaux et commissaires à la police des vins

Les directeurs des chantiers et commissaires à la police des bois

Les directeurs des bureaux de recette des aydes et autres semblables droits et impots

Les Commissaires à la police des puits et fontaines

Les Commissaires à la police des drogues et epiceries

Les Directeurs de la Douanne.

Les directeurs du magazin au charbon

Les directeurs du bureau de la recette des tailles

Les directeurs du grenier a sel

Les Directeurs du magazin au suif

Les Commissaires a la police des apoticaires

Les Censeurs des livres et commissaires a la police des imprimeries

Les Commissaires a la police des gardes bestiaux

Les Commissaires deputés aux prisons

Les Commissaires deputés a la direction des droits des lods et ventes

Les Commissaires deputés a la direction du droit de pié fourché et la police des boucheries

Ce Dénombrement fait connoitre que la Juridiction de cette cour acquiert donc grande etendüe

L'on y fait aussy election tous les ans de deux grands commissaires audienciers qui president l'un apres l'autre chacun six

moins, qui ont l'autorité de convoquer l'assemblée toutes les fois que la nécessité le requiert, et leurs fonctions y consistent à proposer les affaires et à recueillir les voix.

Ceux qui n'étoient pas nés dans le diocèse de Strasbourg ne pouvoient autrefois être admis dans cette cour, ce qui en excluoit tous ceux qui sont nés sujets du Roy ou droit d'y entrer; mais un bourgeois de la ville n'y peut être élu pendant qu'il y en a un autre de sa tribu c'est à dire du même corps de bourgeoisie dont il est, et s'il n'a atteint l'âge de 30. ans.

La compagnie de la Chambre des vingt et un est un troisième corps, qui tire encore à present son nom et sa dignité du nombre des personnes qui le composoient anciennement, car il n'y en a souvent que quatre quelquefois, rarement six qu'on nomme les appellés [illegible] des vingt-et-un, il y doit avoir un gentilhomme, une ou deux personnes de dignités consulaires et les deux ou trois autres sont des plus notables bourgeois. Il paroit neanmoins par des témoignages anciens que lorsque cette compagnie étoit

présidé par le sénat, où elle avoit voix délibérative, ce qui se pratiquoit avant l'établissement des deux autres dont nous venons de parler. Elle étoit composée de vingt et une personnes dont le nom lui est demeuré.

Ces personnes ont entrée et voix décisive dans les assemblées des 13. et des 15. seules affaires les plus secrettes qui ne sont point raportées au sénat, ce que l'on nomme ordinairement les trois chambres secrettes; et c'est de ces trois compagnies que se tirent presque toujours indifféremment les chefs des tribus, c'est à dire des corps dans lesquels la bourgeoisie est distribuée.

Comme ces trois compagnies ne sont point sujettes au changement qui arrive ailleurs par l'élection annuelle des nouveaux senateurs, ou le rappel de la régence perpetuelle, mais lorsque quelqu'un de ceux qui les composent vient à mourir, ou bien que le mauvais état de sa santé l'oblige à abdiquer, ou s'il commet quelque action qui le rende indigne d'être membre de ce corps, l'on élit un des 15. et un des vingt et un pour remplir la place de l'un des 13

les vides vingt et un pour remplir la place du 15 ou un des senateurs ou meme un simple echevin pourvû que ce soit un homme de conduite, et enfin la place d'un 21. est remplie par quelque senateur soit de ceux qui sont actuellement en charge soit de ceux qui en sont sortis

La Compagnie de la chambre du grand senat est composée de trente citoyens dont dix sont gentilshommes que l'on apelle constoffolaires du nom allemand Staffel que l'on donnoit anciennement, comme il paroit par d'anciens titres, aux hôtels où ils tenoient leurs assemblées, de ces dix gentilshommes il y en a quatre qui sont preteurs et les vingt autres senateurs qui ne sont que de simples bourgeois.

Le Grand senat le president, après le preteur royal, est l'un des quatre preteurs de la ville de quartier en quartier et le consul ou ammestre qui l'elit tous les ans par les suffrages de ce vingt senat, la fonction de preteur dans le senat est de recueillir les voix et celle du consul est d'y proposer les affaires. Le Preteur

sau de le grand sceau de la Republique est cest de son nom et de celuy du senat que s'intitulent tous les actes authentiques et que toutes les lettres se signent, mais c'est le consul qui convoque le conseil, qui en a la direction et qui y donne son suffrage et savoir.

Le d. Consul tient trois jours de la semaine avec heures determinées des audiences particulieres cest ce qu'on appelle les audiences de Mr. Lammester, où il entend les procès et les differends d'entre les bourgeois, decide ceux qui sont de peu d'importance, et renvoye aux jurisdictions reglées les affaires qui ont besoin de discussion a moins que les parties n'ayent prorogé la jurisdiction de leur bon gre.

Il prete l'oreille a ceux qui luy veulent faire quelque denonciation où le public a interest, il tient regitre de celles qui luy paroissent importantes et en fait ensuite un ample rapport au senat.

Il y a six Consulz dont chacun demeure

a Sontour en au en office suivant l'ordre auquel ils ont été élus, et ensuite ils demeurent cinq ans hors d'exercice, que si cependant il en meurt quelqu'un avant que son tour revienne, ou qu'il meure dans les six premiers mois de sa régence, sa place est remplie par l'un des seize ou des 15. dont l'élection se fait par les suffrages de vingt senateurs. l'on n'est pas neantmoins tellement assujeti à suivre cet ordre de succession dans les élections que lorsqu'il y en a des raisons importantes ceux qui les font ne puissent en elire un autre que celuy dont le tour seroit arrivé

Avant de parler de l'élection des senateurs il faut remarquer que toute la bourgeoisie de cette ville est distribuée en 20. corps que l'on appelle tribüs, et que chacune de ces tribüs a un chef, ou directeur perpetüel, tiré de l'une des trois compagnies superieures dont il a été parlé cy devant, et il a pour assesseurs 14. notables de la même tribü que l'on appelle échevins. c'est de ces vingt corps

ou tribus que sont tirés les vingt senateurs non nobles qui avec les dix gentils-hommes composent tout le grand senat, de sorte que comme de ces vingt il y en a tous les ans dix qui sortent hors de charge, le chef de chaque tribu de ceux cy s'assemble avec ses échevins dans la chambre de leur communauté le premier jeudy du mois de janvier où ils élisent à la pluralité des voix un homme d'entre eux de bonnes mœurs qui n'ait pas moins de 25. ans pour assister au grand senat pendant les deux années suivantes et les dix autres tribus dont les senateurs achevent leurs années en font autant celle d'après, ainsy il y a chaque année dix senateurs qui decendent de charge auxquels on en substitue de nouveaux et dix autres qui de leurs deux années n'ont encore une à achever.

Voila pour ce qui regarde les senateurs non nobles; mais quant aux dix autres constoffolaires ou gentils-hommes il y en a tous les ans la moitié qui decendent

et que l'on change; et la moitié qui demeure
en charge mais dans le nombre de dix sont
compris les quatre préteurs dont deux com:
mencent leurs deux années et deux les
achevent, d'ailleurs ceux des Courtoffol:
ires qui sortent du grand senat; ne se trouv:
ent plus qu'aux assemblées generales, de tous les
Conseillers et ... ainsy qu'il sera expliqué,
s'ils sont des compagnies perpetuelles
sinon ils vont servir dans le petit senat

Le nombre des preteurs est égal à celui
des consuls mais le têms de leur administra:
tion est different car les quatre preteurs
qui assistent au senat n'y président pas
un an entier comme font les consuls;
mais ils changent, et se succèdent tour
a tour de quartier en quartier

Le pouvoir du grand senat n'étoit aussy
autrefois qu'annuel, parceque les loix
vouloient que les echevins de chaque tribû
élussent tous les ans un nouveau senateur
d'entr'eux

Le senat connoit et juge en dernier
ressort des affaires Criminelles, et Civiles
qui excèdent la somme de 1000[#]. sauf l'apel

au Conseil de Brisack, ou autre chambre des siège.

Il s'assemble ordinairement aux jours convenables quatre fois la semaine et même extraordinairement quand la nécessité des affaires le requiert, l'on y traite les affaires de juridiction volontaire telles que sont la réception et la consignation du droit de bourgeoisie, la dation des tutelles et curatelles, l'homologation des contrats passés avec des pupilles, ou des mineurs n'ayant été émis de leurs tuteurs et curateurs, où il est besoin qu'il intervienne sentence rendue en connaissance de cause, les décharges de tutelles et curatelles, les confirmations d'adoption, les certifications de l'état des personnes: les injures réelles et atroces, les injures verballes faites à des personnes distinguées que leur noblesse, ou la dignité de l'emploi qu'elles exercent, ou quelque degré de litterature exempte de la juridiction des censeurs, dont il sera parlé ci-après, à moins qu'elles ne s'y veuillent soumettre de leur bon gré

Enfin c'est devant ce senat que se poursuivent toutes les affaires litigieuses avec les parties civiles dont le principal succède comme on vient de dire la forme de procès et la procedure qui s'y observe est reglée sur le stile de la chambre imperiale il y a trois ou quatre generaux qui assistent avec le greffier a tous les jugemens qui y sont rendus, et sont les rapporteurs [illegible]

Le grand senat s'assemble tous les lundis et samedis et même quelquefois les mercredis avec les trois compagnies de la regence perpetuelle des 13. des 15. et des 21. et c'est ce qu'on appelle les assemblées de m.rs les conseillers et 21. on traite des affaires qui regardent tout le public, on y entend les comptes que les tresoriers y rendent, l'on y fait lecture des lettres adressées au senat sur divers sujets, l'on y reçoit les requêtes des bourgeois et des etrangers, les demandes en cassation, les supplications pour obtenir aumônes ou [illegible] et plusieurs autres affaires de quelque nature qu'elles

soient qui ne sont pas de jurisdiction Contentieuse, ou dont il n'y a pas encore été instanté procès lesquelles affaires se terminent sur le Champ, après avoir été examinées, ou au cas qu'elles soient reconnües être de peu d'importance, ou si elles ont quelque poids elles se renvoient à la chambre des deliberations, où se distribuent au grand senat, au Conseil des 15. ou aux autres chambres.

Des Compagnies

particulieres, ou de Lettres qui sont commises a l'administration de la Justice

De toutes ces Compagnies que l'on appelle d'ordinaire comme il a deja été dit, de MMrs les Conseillers et [illegible] il s'elit des députés pour representer comme en raccourci toute la magistrature et former ces compagnies inferieures.

La premiere est celle des commissaires deputés aux deliberations de la chambre desquels il a deja été fait mention

Ils y sont assistés des avocats généraux de la république, c'est par cette compagnie que les affaires qui sont de quelque importance se discutent et sur le rapport qui en est fait ensuite par les avocats à l'assemblée générale il intervient des décrets à la pluralité des avis qui est prononcé comme reconnaissance de cause et juré par les secrétaires dans les registres publiques.

La seconde des commissaires conservateurs des places publiques, terres et communes ;

La troisième des Commissaires directeurs de la Chancellerie

La quatrième des commissaires conservateurs des privilèges.

Ces quatre compagnies sont suivies de quelques autres commises pour l'exercice de plusieurs juridictions, savoir

La police qui traite des affaires qui regardent les mœurs, et le petit criminel, comme le luxe, les excès et les monopoles

La Chambre matrimoniale qui ne connaît que des affaires de cette qualité

entre les Lutheriens, elle est composée d'un préteur, d'un conseil du Sénat des treize, de deux quinze, et de deux simples senateurs

La 2e Chambre de la Manance, à laquelle est commis le soin de la taxe et du recouvrement des droits dûs par les etrangers qui ne prennent, ou ne veulent pas aquerir le droit de bourgeoisie ne laissent pas de vivre sous la protection du magistrat

La 3e Chambre des mineurs dans laquelle les tuteurs et curateurs sont tenus de rendre leurs comptes, cette chambre n'est composée seulement que de trois juges qui doivent avoir été senateurs

La 4e la Chambre des maîtrises dont les commissaires connoissent des differends mûs entre les artisans et les compagnons de metiers

Du Corps des Notables ou Echevins

Il faut remarquer que lorsqu'il survient des affaires dans lesquelles par la suite le public peut être inte:

reste; elles sont communiquées au corps des
trois corps notables ou Echevins sur un decret
et du grand Senat et des trois compagnies
de la regence perpetuelles qui avoient pris
la premiere deliberé et ce qui a eté ainsy
resolu par ce Corps a dans la suite force de loy

Outre le droit d'elire des Senateurs les
Echevins ont encore le droit d'en elire aussy
d'autres en la place de ceux qui decedent dans
leur corps, et d'en nommer tous les ans
un de chaque tribu qui n'en a point dans
le petit Senat

De ces Echevins quelconques, à cet
egard adjoints et aggregés l'un en commun
tous les ans nommeraux a la recette ou [illegible]
payements des rentes; il y en a trois de
cette qualité qu'on les appelle vulgairement
les trois pfennigthurn ou de la tresorerie,
ou a la recette des tailles, ou il y en a
aussy trois nommés les trois de l'ecurie qui
ont pouvoir de condamner a l'amende ceux
qui ne payoient pas les taux; enfin le reste
de ces adjoints est distribué dans le petit
Senat et dans les autres juridictions
en la place de ceux qui en sortent. et toutes
ces Elections se font par le grand Senat

La Compagnie de la Chambre du petit Senat ne connoit que des affaires litigieuses et Civiles, elle est composée de six gentils hommes et d'onze non nobles tirés du [illegible] notables des Tribus du nombre [illegible] et le consul qui etoit en charge l'année precedente Du petit Senat

Le senat connoit de toutes les causes [illegible] toires et instances ou il s'agit des rentes, heredités, possessions, servitudes tant urbaines que rustiques contracts dettes, cautions et autres semblables, mais si la somme excède celle de 1000[l] en principal la connoissance en appartient au grand Senat ainsi qu'il est cy devant expliqué

Des Tribus

Il semble qu'il ne sera pas hors de propos d'expliquer icy un peu plus au long ce qu'on n'a fait cy devant que toucher legerement en disant que la bourgeoisie de la ville est divisée en vingt corps que l'on appelle tribus, ce qui fera assez connoitre que non seulement les nobles et les notables mais meme tous les

reste des citoyens que la stupidité de l'esprit ou la depravation des mœurs n'excluent pas, peuvent aspirer et parvenir par degrés aux honneurs de la magistrature ce qui est pour ainsy dire le lien qui les unit ou plutot qui les egale en quelque façon tous les uns aux autres

Cette bourgeoisie etoit autrefois distribuée en 28. tribus mais leur nombre depuis l'an 1482. jusqu'a present elles sont demeurées reduites a vingt dont voicy les noms selon leur ordre

Premiere La tribu des batteliers ou la tribu de l'ancre

2. La tribu des marchands ou du miroir

3. La tribu des bouchers ou de la fleur

4. La tribu des hoteliers et cabaretiers ou des francs-bourgeois

5. La tribu de Drapiers

6. La tribu des meuniers, blatiers et des chirurgiens ou la tribu de la lanterne

7. La tribu des revendeurs de saliere, des regratiers et des cordiers ou de la femme morte

8. La tribu des orfevres des peintres et des imprimeurs et relieurs de livres, ou

des Echasseurs.

9. la tribu des boulangerie.

10. la tribu des pelletiers

11. la tribu des tonneliers et brasseurs

12. la tribu des tanneurs

13. la tribu des Gourmetre

14. la tribu des tailleurs

15. la tribu des maréchaux et forgerons

16. la tribu des cordonniers

17. la tribu des pêcheurs

18. la tribu des charpentiers

19. la tribu des jardiniers

20. la tribu des maçons

L'on doit savoir que l'usage de Strasbourg est d'appeller les tribus du nom general des metiers, et que les docteurs et profes: seurs de toutes les facultés, et les entre autres personnes considerables par leur cond: ition ou par leur experience, sont distribués dans ces tribus aussi bien que le menu peuple et les artisans; mais que les gentilshommes ont un hotel particulier de sorte que le terme des metiers est op: posé à celuy de la noblesse, et que pour

Ce terme commun comprend tous les Citoyens qui ne sont pas nobles.

L'on a déja remarqué ailleurs que chacune de ces tribus a une [illegible] formé des trois compagnies de la régence composée de quatorze echevins, mais elles ont encore de plus chacune une justice particulière qui connoit et qui juge des choses qui appartiennent à la communauté.

Cette justice a pour président le maître de la tribu, mais le nombre des justiciers qui la composent et qui sont élus par la tribu même, n'est pas égal dans toutes, ny la manière dont on a procédé à leur élection également observée dans l'une comme dans l'autre, car en quelques unes il y en a douze et en d'autres davantage; en quelques unes ils sont élus par toute l'assemblée, en d'autres par les seuls echevins et en d'autres par les echevins et par la justice ensemble; en quelques unes, les justiciers sont perpetuels et en d'autres ils ne demeurent qu'un an en [illegible]

Parmy les particuliers de ces vingt tribus le grand senat choisit tous les

ant a la pluralité des voix des visitteurs
jurés que lon appelle

Visitteurs du pain

Visitteurs de la chair

Visitteurs des moulins

Visitteurs des salières &c.

Il ny a rien de plus beau que les ordonnances de police de la ville de Strasbourg lon peut dire que la Regle qui y est prescrite va aux moindres choses, est sans egale, il y a cependant de la negligence et de labus dans lexecution, et les personnes qui sont commises pour linspection des tailles, de toutes les maitrises et tribus se laissent souvent corrompre, soit par linterest, soit par laffinité de parenté et de charges ou par dautres raisons qui ne sont pas a lavantage de la ville ny du public et chacun des officiers y trouve son compte

Ordonnances de police

Le Roy a créé depuis environ 3 ans une maitrise des eaux et forests a Ensisheim pour la haute alsace, et on y a créé une maitrise pour la basse dans la ville, et lesquelles ces maitrises doivent être composées suivant ledit de sa majesté denvoire.

On peut juger par cet endroit de lannée en laquelle ces memoires ont été dressés

Maitrise des eaux et forests

D'aoust 1694. chacune d'un maître particulier d'un lieutenant, un procureur du Roy, un garde-marteau, un greffier, deux huissiers audienciers un arpenteur, sous-arpenteur, un sergent collecteur des amendes restitutions et confiscations, un receveur des amendes et espices et des bois, et huit sergents gardes. elles relevent de la grande maîtrise de la province de Champagne, laquelle leurs jugemens est porté a la table de marbre du parlem.t de Metz), ce qui est fort a charge aux habitants et comme ils ne connoissent rien en ce qui regarde la regle et l'usage des eaux et forests ils tombent souvent dans des fautes qui les menent par les grandes amendes qu'ils encourent, ce qui fait qu'au milieu des bois qui leur appartiennent, ils aiment mieux ne se point chauffer que d'étudier les ordonnances afin de s'y pouvoir conformer. Les bois y sont très communs, et le Roy ne peut pas esperer un grand avantage de cet établissement

Droit observé en alsace

L'alsace est régie par le droit ecrit n'ayant aucune coutume particulière

qui y deroge que de certains droits muni-cipaux qui ne regardent que les habitans des lieux où ils sont introduits.

Autrefois les procédures d'affaires y étoient aussi rarement; la justice y étoit administrée sans forme, et les affaires se terminoient avec [illegible] [illegible] [illegible] tivités et les impositions a [illegible] [illegible] quils connoissent [illegible] affaires qu'ils ne sçavoient [illegible] ce que c'etoit que [illegible]; a present le nombre en augmente chaque jour et [illegible] si communs qu'ils en [illegible] presentent [illegible] qu'ils ayent raison ou non, [illegible]

Finances

La Province d'Alsace a été autrefois un pays d'Etats composé du clergé, de la noblesse et du tiers état.

L'evesque avoit de deux sortes de droits à recevoir, les uns comme droits de souveraineté et les autres en qualité de

Seigneur particulier de plusieurs terres et seigneuries de la province.

Il avoit a percevoir en qualité de souverain les droits d'entrée et de sortie de la province, les impôts sur le vin appellés Maspfenning ou denier du pot de vin, sur [illegible] les amendes et confiscations et autres pareils droits ; et en temps de guerre ou autres besoins de l'état on lui payoit la subvention qui veut dire les tailles qui etoient des droits de peu de consideration.

Outre ces droits de souveraineté, l'archiduc jouissoit des rentes droits et revenus seigneuriaux des terres et seigneuries de Belfort, Dell, Ferrette, Altkirch, Thann, Landser, Ensisheim, Massmunster et Bentheim situés en la haute alsace, et dans la basse alsace les rentes et revenus du grand baillage de Haguenau, de manière qu'il percevoit deux sortes de droits dans ses terres les uns comme souverain sous l'empire et les autres comme seigneur particulier : pour ce sujet il avoit dans chaque terre un receveur particulier outre le receveur general pour les droits de souveraineté. Mais le Roy ayant fait un

Don a M. le Cardinal Mazarin et ensuite a M. le Duc Mazarin, des terres de Belfort, Delle, Ferrette, Altkirch, Thann et Isenheim, comme aussi des revenus du grand bailliage d'Haguenau;

a feu M. d'Herwart controlleur general des finances de la terre et seigneurie de Lanser

a M. de Rottenbourg la seigneurie de Munster

a M. de Schönbeck la seigneurie de Bemer

a M. des Madrys intendant de Dunkerque le bailliage d'Ensisheim et le reichtsvogtie de Keysersberg et autres terres et seigneuries, faisant partie du domaine du Roy;

Sa Majesté ne jouit plus d'autres droits en Alsace que de ceux dependans de la souveraineté, en sorte que par ces aliénations les revenus du souverain sont diminués considerablement.

L'on ne paye point de tailles au Roy en Alsace mais bien la subvention qui est la meme chose laquelle se monte annuellement a la somme de — 99000.#

La province paye aussy annuellement

Extraordinairement et pendant la presente guerre 600000.# argent de fourniz dont le Clergé de Strasbourg paie pour sa part 50. mille directement au tresor Royal, celuy des autres lieux 25. mille la noblesse 36. mille les villes cent vingt mille et le reste montant a 365. mille livres se leve sur les habitans du plat pays pour la sub:sistance des nouvelles charges creees et a creer dans la ditte province en conse:quence d'un arrest du Conseil d'Estat du m:ois de juin 1694 cy. .... 600000.#

Comme aussi la capitation montant en l'année 1697. a 546433:5

La despense qui se fait pour l'entretien des Ponts aux fortifications des places de ceux d'Alsace cy .... 40000.#

Et pour l'entretien des dix compagnies franches de fuseliers pour la garde du Rhin avec chacun [illegible] depuis qu'elles sont sur pied la somme de. .... 50265.

Il n'y a point de tresoriers de bureaux des finances en Alsace, c'est a M. l'Intendant auquel sont adressees les ordres du Roy pour faire les dites impositions qu'il envoye ensuite aux baillifs et

Magistrats des villes, bourgs et villages
de ladite province qui en font la levée en
conséquence des ordres de sa majesté et de
ses commandemens, et remettent ensuite
leurs deniers ès mains des receveurs
particuliers des finances de la province
[illegible] en exercice et ceux aux receveurs
[illegible] aux
[illegible] province pour
[illegible]

Il avoit été créé à cet effet deux Re-
[illegible]
finances de ladite province exerçant
alternativement, lesquels en ont fait
les fonctions jusques en l'année 1690, que
par édit du mois d'avril de lad.
année elles ont été supprimées et sa M.
en a créé six autres qu'elle a divisées
en trois bureaux pour y faire l'exercice
alternativement avec attribution de six
deniers pour livre de taxations au lieu
de trois que les deux premiers avoient
mais les traitans de ces nouveaux offices
avoient tenu la finance si haute qu'il ne
s'est encore trouvé personne pour les lever

Elles sont exercées par commission de la part des Fermiers qui ont étably un commis receveur dans chacun de ces bureaux qui sont à Brisach, à Strasbourg et Landau.

Les Impositions de ces trois bureaux ont porté pendant la présente année 1697. ainsy qu'il a esté [illegible]

Savoir

Bureaux de Brisack, Strasbourg, Landau

Le Bureau de Brisack	431882 l. 10 s. 10 d.
Celuy de Strasbourg	548234. 2. 8
L'evesché de Strasbourg [illegible] l'esgale	50000. 0. 0
et le bureau de Landau	305581. 11. 6.
	1335698. 5. 0.
Sont plus a 200. mille livres argent de France qui reviennent en cette monnoye	66666. 13. 4.
et le tout en argent d'alsace revient à	1402364. 18. 4.

Outre cette somme le Clergé de la haute et basse alsace a accordé au Roy un Don gratuit [illegible] que l'on a trouvé [illegible] parce que l'on peut dire en general qu'il est pauvre et particulièrement les curés et les bas Ecclesiastiques.

C'est icy le lieu de remarquer icy en passant

que toutes les villes fortiffiées qui sont dans ladite province sont franches des dittes impositions a lexception de la capitation et des 8000 l.tt pour la suppression de la Chambre dont le clergé et la noblesse payent moitié.

La difficulté du recouvrement est grande ce païs étant trop chargé par toutes ces impositions qui excèdent les forces et la juste portée de cette petite province, car outre ce qu'elle paye en argent elle a fourny depuis la guerre tous les fourages des magazins des places et ceux du quartier d'hiver dans le plat païs, les logements et supplements d'ustensiles et l'entretien de deux regiments de milice, les ouvriers et les voitures pour les armées qui ont excédé de beaucoup les impositions cy dessus, au lieu que pendant la paix toutes ces charges n'alloient qu'a 99 mille livres de maniere que s'estant trouvé obligée de faire d'emprunter de si grosses sommes depuis le commencement de la guerre et chargée des autres impositions dont j'ay parlé elle a besoin apres la paix d'estre soulagée et particulierement la basse alsace qui

a été fort ruiné par le passage et séjour
des armées

Messieurs avez de ce que connoitre sur
cet endroit combien il est important de traiter
ces peuples avec douceur et de retablir
le paÿs, une des principales raisons de cet
avis est le service du Roy; car l'on peut dire
que l'Alsace se trouvant entourée de tous
costez; ces belles et grandes places que sa
Majesté y a fait fortifier ne peuvent plus
se soutenir que par le pais même à la
premiere guerre; l'on ne peut pas croire que
l'on puisse porter tous les besoins, si
l'on ne la tient en estat de le pouvoir faire
et ce seroit se flatter si l'on esperoit d'y
parvenir par des convois et des secours
estrangers. Le Roy a donc interest de
remettre cette province et de la tenir dans
le meilleur estat qu'il se puisse pour en
pouvoir tirer dans les occasions tous les
secours necessaires, D'ailleurs les peuples
se trouvant chargés d'impositions
plus que leurs Voisins il seroit a craindre
qu'ils ne prissent le party de se retirer
dans les autres Estats et païs estrangers
[illegible] environnent de tous costez

par la suisse par la Lorraine, le Palatinat
ou l'on cherche d'attirer des peuples pour
retablir les desordres des dernieres guerres
et dans les païs au dela du Rhin qui
dependent de leur p̃oce

Ces peuples ont été ménagés pendant
la paix ou seront bien traités pendant
cette guerre. leur naturel est la joie, l'on
ne voyoit autre fois dans la province que
des violons et des danses, et cette joye n'y
a été conservée que par la grande protect:
ion que sa majesté leur accorda depuis le
traité de Munster: et elle ne s'est retab:
lie des malheurs de cette derniere guerre
que par les moiens que sa Majesté leur
en a donnés, et dans la suitte a produit
les avantages que l'on en a tirés pendant
celle cy, ces peuples aiment le repos et
la vie douce, la diversité des impositions
et des affaires de finances ou ils n'ent:
endent rien les inquiete, et si l'on s'atta:
che leur naturel et l'avantage du bien
du service de sa M.té qui les doit distingu:
er des autres provinces du Royaume
pour toutes les affaires extraordinaires
et leur demander seulement suivant

l'usage du païs une somme fixe en forme de subvention toutes les ans et en prenant cette regie les décharger de toutes les aut. jurisdictions

Le Bureau de Brisach est composé de 10. villes compris Brisack et Freybourg et 354. bourgs, villages parroisses ou hameaux, 13525. feux, et 63355. ames dont 63318. de Catholiques, 1054. Lutheriennes, 90. Calvinistes et 807. juifs

Le Bureau de Strasbourg de 27. villes 271. bourgs, villages parroisses ou hameaux, 23712. feux, 122735. ames dont 70970. catholiques, 45740. Lutheriennes 4558. Calvinistes et 1467. juifs

Le Bureau de Landau de 29. villes et 440. bourgs villages parroisses ou hameaux, 14182. feux 68913. ames, dont 37504. catholiques, 22856. Luth. 7352. Calvinistes et 1301. juifs

Le tout ensemble fait le nombre de 66 villes, 1065. bourgs, villages parroisses ou hameaux 51422. feux, y compris toutes les places fortes et villes qui sont unies au delà du Rhin, 255003. ames dont 171792. catholiques 69546. Luther.

12000. Calvinistes et 3665. juifs.

A legard des droits du sel et des aides appellés Maspfenning ils ne se percoivent dans la province que dans les terres dependantes de lancien domaine et non dans celles de la haute alsace qui ont été reunies ces droits font partie de la ferme generale des domaines qui consistent pour le reste aux péages qui se levent a toutes les entrées de la province.

Toutes les terres et seigneuries qui dependent des reunions de la haute et basse alsace n'en payent aucune au Roy et ces droits se levent au proff[illegible] seigneurs qui etoient plus anciennes selon l'usage et la ditte possession

Ils prenoient aussy avant la guerre leur sel ou ils le trouvoient a meilleur prix et ce n'est que depuis que les passages d'allemagne ont eté fermés qu'ils ont eté obligés de se servir de celuy des salines de Lorraine ce qui a augmenté de beaucoup le proffit de la ferme, auparavant il leur en venoit du Tirol et de Cologne

Il n'est pas hors de propos d'ajouter a ce qui a eté dit sur les seigneurs [illegible]

baron de flechkenstein a une petite saline
a soultz en alsace entre haguenau et Wei:
ssembourg ou il se fait du gros sel grise
d'une maniere toute differente que dans
les autres salines, car l'eau qui passe
sous terre au moyen d'une roüe qui la
tire d'un puits, se jette par des pompes
sur une espece de grenier d'où elle retombe
dans de la paille qui retient l'eau douce
comme la plus legere [illegible]
et celle qui est salée comme la plus pesante
tombe dans des cuves qui sont dessous
ou elle se convertit en sel par la chaleur
du soleil; cette saline rend environ
[illegible] deux quintaux de sel par année
la quantité en pourroit estre augmentée
si l'on prenoit soin de la separation de
l'eau douce d'avec la salée, et si l'on
faisoit travailler a la source

Led. Roy a etabli dans ladite provi:
nce en l'année 1694. les nouveaux droits
ou traites foraines dont il y a plusieurs
bureaux etablis en alsace qui sont partie
des cinq grosses fermes de france, et
comme cet etablissement ne s'est fait que
pour empescher pendant la guerre l'entrée

des marchandises etrangeres dans le Royaume il ne peut pas subsister pendant la paix.

Le papier timbré, le Controlle des exploits, celuy des actes des notaires, les impôts sur les boissons, tabacs et vins n'ont point lieu dans cette province, les dits Controlles ayant eté suprimés aussy bien que tous les edits portant creation de nouvelles charges ou autres affaires au moyen des [illegible] que la province paie annuellement au Roy pendant la guerre et dont il a eté parlé cy devant.

Il suivit par les anciens registres que avant les grandes guerres d'Allemagne le nombre des villages, familles et feux de la haute et basse Alsace montoit a un tiers de plus qu'a present. la raison de cette difference, est que la plupart des villes et villages ont eté brulés et ruinés les uns entierement ou en partie, et d'autres tellement abimés que d'un grand nombre de villages qui avant les premieres guerres de Suede etoient fort grands et fort florissants, on n'en a retenu que le nom, et a peu pres les endroits ou ils etoient situés. il est cependant hors de doute que le pays etant fertile comme

tient, se remettra et retablira entierement a la paix. Les habitans sont pour la plus grande partie proprietaires des terres, ce qui y contribuera beaucoup; d'ailleurs il y en a plusieurs qui ont fait des defrichements considerables, qui les mettront facilement en valeur, et n'ayant plus de corvées a faire ils seront entierement appliqués a la culture de leurs terres.

Quant aux domaines le bloc n'en a aucun de fixe en alsace que ceux dont il a eté parlé cy devant des quels il ne tire presentement que 25000.ll mais ils peuvent etre augmentés a la paix d'une pareille somme en introduisant dans la basse alsace les mêmes droits sur le sel et le debit des vins qu'il dans la haute et ces droits qui sont souverains se peuvent lever sans faire tort a aucun des seigneurs, et sans que les peuples en soient beaucoup plus chargés

Quoiqu'il paroisse par des vieux comptes rendus aux princes Palatins des revenüs du bailliage de Guermersheim, qu'ils ont eté jusques a 5.a 600.mille

livres, il a tres peu valû depuis que le Roy en est en possession, et ce qui en a diminué considerablement les revenus est aussi la pauvreté des habitans et l'interruption du commerce qui seul en temps de paix produisoit jusqu'a 250 mille livres de péages des thôs et de forlis tant par terre que sur le Rhin. ainsy le commerce estant rétably avec l'allemagne et la hollande par la paix, il produira bien davantage que pendant la guerre, et augmentera de beaucoup les droits, tant a cause que depuis 1688. les hollandois qui venoient acheter une prodigieuse quantité d'arbres et de bois dans la basse alsace qu'ils faisoient décendre sur le Rhin, n'en ont pû avoir aucun depuis, que les ayant presqu'entierement consumés par ce grand [illegible] de leurs [illegible], avec la liberté de venir prendre ceux qu'ils avoient fait couper cy devant dans la forest d'haguenau, ce commerce recommencera a la paix et celuy des vins, eaux de vie et marchandises augmentera de beaucoup les domaines aussy bien que toutes les autres choses qui décendront par le Rhin, et par

Terre en allemagne et hollande et mont:
eront en alsace en suisse et dans les autres
provinces voisines du Rhin)

Lorsqu'il arrive quelque contestation ou
differents sur le fait des domaines de quel:
que nature ou consequence qu'ils puissent etre
les instances en sont portées pardevant M.r
l'Intendant ou ses subdélégués qui en conn:
oissent aussy bien que des differends meme
entre toutes sortes de personnes concernant
les taxes, additions et impositions de deniers
royaux et en cas d'appel au Conseil d'Etat
n'y ayant point d'autre siege de justice ny
Juridiction, Election, cour des aydes et
bureaux des finances en alsace pour en
connoitre)

La Connoissance des affaires et procès
qui naissent au sujet des nouveaux droits
que le Roy fait lever sur les marchandises
de meme que des dettes des communautez
et generallement tous les differends concer:
nant les deniers communs et patrimoniaux
des villes et communautez sont aussy de
sa jurisdiction)

Il prend soin aussy des voyeries et
l'etablissement des grands chemins pour

et Chaussées de laditte province n'y ayant point de fonds establis pour cette depense, et toutes ces reparations se font par corvées et par les communautés sur les ordres. il y auroit plus d'avantage pour le païs d'imposer une somme de 30 mille livres [illegible] y faire travailler par les [illegible]

Par Edit du mois de janvier 1697. sa Majesté a créé un procureur du Roy pour servir auprès de mr l'Intendant et garder les minuttes de ses ordonnances et autres actes, comme dans toutes les Intendances de son Royaume, c'est le sr Dumontet qui fait les fonctions de laditte Charge par Commission de sa Majté en attendant qu'elle soit financée

Commerce de l'Alsace.

L'Alsace en general est une des plus fertiles et abondantes provinces qui soient en Europe. elle produit beaucoup de grains de toutes sortes d'especes, vins, prairies, pasturages, bois, lin, tabac, jardinages, arbres fruitiers et generalement

Tout ce que peut contribuer a la bonté et fertilité d'un païs, en tems de paix l'argent y estoit assez commun, par l'industrie des habitans, les differens commerces qu'ils y faisoient, l'engraisse et la nourriture des bestiaux

Ces differens commerces estoient la vente des bois en la haute alsace aux hollandois pour la construction des batimens et navires qui raportoit tous les ans des sommes assez considerables au païs, tant pour la fabrication et voiture des dits bois que pour l'achat d'iceux

On envoyoit une quantité considerable de vin de la haute alsace en hollande, d'ou il se transportoit en suede et en dannemarc et s'y debitoit pour vin du Rhin. l'on a remarqué qu'au lieu de s'affoiblir en demeurant longtemps sur l'eau il augmentoit en bonté; [illegible] y contribue et c'est ce qui luy donnoit une force extraordinaire qui se modere par un long transport

Apres le vin il y avoit celuy de l'eau de vie et du vinaigre que l'on transportoit en allemagne et hollande sous le nom d'eau de vie et vinaigre de strasbourg qui:

que la meilleure partie fut du crû de la haute alsace, c'etoit le tabac et la verification qui s'en faisoient en ladite ville qui la valorisoient joint a la marque de la ville qui y etoit apposée; depuis la guerre plusieurs ont fait de cette nature mais celui du tabac s'est augmenté et les fabriques se sont si fort multipliées dans la ville de Strasbourg qu'il y a été employé jusqu'a 1500 personnes par jour et le debit en a été a 1250. quintaux par semaine dont les deux tiers ont passé ensuite en allemagne et l'autre en lorraine et franche comté, et le total a été jusqu'a quatre a cinq cent mille livres par années

Les autres commerces qui se faisoient a Strasbourg avant la guerre etoient des graines d'oignons, de pavot, d'anis et de fenoüil, le saffran, la therebentine, le chanvre, la pierre a vin ou tartre, les suifs, les treillis et les canevas lesquels on transportoit en angleterre, en hollande et en allemagne; ils etoient aussi tres considerables

Il se faisoit un tres gros debit de bleds en suisse qui n'est plus si considerable depuis la guerre, et l'on y en faisoit entrer apres

Sont qu'une petite quantité qui est limitée par semaine et qui est arrêtée pour partie de la subsistance des bourgeois de Basle ce qui doit être rétabli à la paix

L'engrais et nourriture des bestiaux qu'on élevoit dans la province étoit assez suffisant pour empêcher les habitants d'en aller chercher ailleurs pour leur subsistance et les labourages, comme l'on y a été obligé depuis la guerre, ce qui a fait sortir une grosse quantité d'argent de la province dont la Suisse et la Franche Comté ont profité, et ce qui les y a encore obligés davantage est qu'ayant remis par ordre du Roy la plupart de leurs fourages dans les magazins pour la subsistance des troupes pendant les quartiers d'hiver, ils n'ont pû servir qu'à la nourriture de leurs cheuaux et bestiaux servans à la culture de leurs terres, à quoy ils se sont fort appliqués par le bon prix des grains et ont abandonné leur commerce ordinaire de bestiaux, qui se rétablira à la paix si l'on ne les charge point trop de cavalerie

L'engrais des porcs étoit aussy d'un grand secours et facile à cause des forêts et glandages, ils les mettoient avec peu

de depens ; mais n'ayant plus les moyens d'en
lever de pareils ils se trouvent obligés d'en
acheter des bouchers qui les prennent en
lorraine a prix d'argent.

les habitans d'alsace tiroient aussi
une partie de leur subsistance du bois et du
charbon qu'ils faisoient dans les bois, et
vendoient dans le païs mais ce petit commer:
ce a cessé depuis l'établissement des eaux
et forêts qui les a empechés de le conti:
nuer ; ceux de la haute alsace sont privés
de l'usage qu'ils en avoient sur la forêt de
hart en païant une petite redevance :
et les officiers au lieu d'instruire le peuple
a l'observation de l'ordonnance, l'ont acca:
blé tout d'un coup d'amendes et de saisies
pour les moindres fautes, et comme les
appellations des sentences de ces maîtrises
doivent relever a la table de marbre du
parlement de metz, où les habitans de la
province ne peuvent se resoudre d'aller plai:
der, ils souffrent plutot toutes les rigueurs
de leurs sentences, que de se pourvoir par
appel pour éviter les frais et la depense
d'un si long voiage ce qui leur porte un tres
grand prejudice

Pour y retablir l'ordre, il seroit necess.^re

en faisant valoir les droits du Roy, il donneroit aussy moyen au peuple de pouvoir subsister, en indiquant a chaque communauté un certain canton de bois dont elle pourroit se servir en payant un droit proportionné a la valeur du bois et en observant la coupe prescritte par l'ordonnance; autrement le paisan sera ruiné et ne pourra subsister; il est obligé d'acheter du bois en corde pour se chauffer, et en [illegible]ner luy qui le fauche luy même dans les saisons qu'il n'a pas autre chose a faire; d'ailleurs les bois sont en si grande quantité que l'on peut dire sans exagerer qu'il est impossible de les degrader, et d'en tirer un plus grand avantage par une plus forte severité

Il en est de meme du paturage puisque l'herbe se perd dans les bois, sans que le Roy et ses sujets en [illegible] aucun; il seroit aisé de remedier en indiquant de meme aux communautez qui veulent être guidées et protegées les endroits des forêts ou elles pourroient faire paître, sans y aporter du dommage;

Il se faisoit aussy avant la guerre un petit commerce en italie de chataignes et de pommes qui s'y recueillent et dont il y a abondance, que l'on envoioit du coté

de Cologne où elles sont fort recherchées qu'on
ne peut retablir facilement à la paix

Quoique tous ces Commerces ayent cessé pendant la guerre avec les étrangers et que le Roy ait tiré de très grosses sommes de cette province, l'argent n'a pas laissé d'y rouler, de manière que les impositions ont été très bien payées, et cela peut être que par le moyen des grains et vins qui ont servi à la subsistance des troupes qui ont été fort chers, par la grande consommation qui s'en est faite par les munitionnaires des vivres Chariots et hôpitaux, et les voitures desd. vivres et grains, tant de Lorraine et franche Comté, en Alsace que par celles de la province même.

Quoy qu'il n'y eut autrefois que des fruits communs en Alsace le pays en produit en quantité et il est d'un très grand secours pour la subsistance du menu peuple, l'on commence à en avoir d'assez bons, et il y a beaucoup de particuliers qui s'appliquent à l'agriculture et qui font venir des arbres de bons fruits de France qui réussissent à perfection, et qui en ont produit d'aussy bons que ceux qui se recueillent aux environs de Paris, pour peu que l'on en ait soin; le

deviendra commun en peu de temps)

Haras

l'on a tenté depuis quelques années d'établir des Haras en alsace mais quelque soin que l'on en ait pris ils n'ont pas bien réussy parce que les cavales sont trop petites et trop basses pour les étalons qui sont de grands chevaux qui viennent des pays étrangers, le travail qu'on leur fait faire pendant qu'elles sont pleines et dans le temps qu'elles nourrissent fait que les poulains ne reussissent pas; en effet depuis 10. à 12. ans qui est le commencement de cet établissement, il ne s'est pas encore trouvé un cheval à vendre pour la cavalerie et les dragons. l'on y pourroit remedier à la suite en obligeant les habitans d'avoir de plus grandes jumens si l'on pouvoit eviter les différentes oppositions qui s'y trouvent. la premiere est la dépense qu'ils seront obligés de faire pour le changement de leurs petites cavales avec des grandes, leur nourriture qui sera bien plus forte que celle des premieres, et comme la plus part des fourages qu'ils recueillent sont consommés par la cavalerie que le Roy tient ordinairement dans le pays, ils n'auront pas de quoy les entretenir; au lieu que leurs petites cavales, vivent de pâturage toute l'année, et

Ne leur coutent aucune choses, aussy si l'on considere ces raisons dans toute leur etendüe il sera aisé de juger qu'ils seroient encore plus avantageux pour le Roy et le bien public de leur laisser l'usage de leurs petites cavales avec une entiere liberté d'avoir de petits ou de gra: nds etalons, que de les forcer a un change: ment qui ne peut en aucune maniere pro duire un plus grand bien par cet etablissement.

Jusqu'apresent l'on a eu recours aux bons chevaux en alsace que par le moyen des Juifs qui trafiquent avec les suisses et quoyque ce commerce fasse sortir l'argent du pais, et la plus grande partie de ceque les troupes tirent de leur quartier d'hyver pour l'achat des chevaux dont elles ont besoin, il n'a pas été possible jusqu'apresent de l'eviter et de pouvoir s'en passer

Juifs.

Il y a plusieurs familles de juifs etab: lis dans la province qui font toutes sortes de commerce et particulierement celuy des chevaux et bestiaux, et l'on peut dire que [illegible] en temps de guerre et qu'ils y sont necessaires, ils ont exemptés de toutes les impositions, subventions et autres a la reserve de la capitation et des

Droits de protection qu'ils paient au Roy dans les terres de son domaine et aux seigneurs dans celles ou ils habitent qui n'en sont pas, ils pretent a usure, prennent des denrées et autres marchandises en paiement, et il n'y a rien ou ils ne trouvent quelque temperament pour leur commerce qui ne leur produit pas considerablement, car il n'y en a que tres peu qui soient a leur aise et aucun que l'on puisse dire riche.

Il est neantmoins certain que d'autres peuples que ces alsaciens qui ne sont pas assez instruits ny industrieux auroient mieux profité qu'eux des avantages de la guerre a cause du voisinage de la frontiere et auroient mieux etabli leurs affaires. ce sont des peuples qui n'aiment pas a risquer et qui n'ont aucune ambition. ils veulent du bien pour vivre commodement et ne demandent point de fortune outrée pour eux et leurs familles ce qui fait que tous les peuples qui occupent cette province ne sont ni riches ny pauvres et qu'ils s'entretiennent par une mediocrité de biens qui ne sont qu'assez pour ce qui leur est necessaire pour vivre aisement, chacun selon son etat et sa condition.

Monnoye

Il y a un hotel destiné pour la fabrication

de la monnoye dans la ville de Strasbourg qui appartient a la ditte ville qui y faisoit travailler auparavant qu'elle fut sous l'obeissance du Roy, mais depuis l'ordre pour la reformation des especes en 1694. Sa Majesté y a etabli des officiers avec un directeur, un Controleur des changeurs, un essayeur, un monnoyeur, un graveur avec les autres ouvriers necessaires tant pour monnoyer que pour la reformation des especes au coin de la ditte ville de Strasbourg que de celles qui ont cours dans le Royaume qui aussi ont passé dans la ditte province et en allemagne mais sur un plus haut pié que les autres qui sont d'un bien moindre alloy que celles de france, et on y a aussi fabriqué de nouvelles qui sont de petites monnoyes pour la commodité du Commerce, ce qui a produit avec la reformation un tres grand proffit a sa Majesté

Depuis le commencement de l'année 1682. jusqu'en l'année 1689 inclusivement il a esté fabriqué par le magistrat de Strasbourg

En pieces de 30. sols ..... 2115601. tt

En pieces de 15 sols ... ——— 16290.#

En pieces de 10 . 4 . 2 . et Un sol ——— 180665.

En sous d'allemagne qui sont un peu

quatre deniers la piece ... ——— 194198.

Qui fait en tout 2506750.#

Edit En du mois de Juin 1696. Le Roy vient de créer en titre d'office la charge de general des monnoyes et des charges de changeur dans la ditte province qui ne sont point encore financées

Eaux Minerales

Il y a plusieurs Eaux Minerales en alsace les plus considerables sont a soultzbach pres de munster en haute alsace et dans la basse a soultz vers Wolfheim et niderbronn. Les premieres sont fort frequentées pour les paralisies foiblesses de nerfs et gravelles. Les secondes peu estimées, et les dernieres ont assez de reputation pour les mêmes maladies et pour la goutte. il y en a de merveilleuses au de la du Rhin a Baden et dans les Montagnes noires pres oberkirck

Mines

Il y a dans la haute alsace des mines d'argent et des mines de plomb et de fer.

Dans certains contours, celles d'argent et de mines sont mêlées et se trouvent a Giromagny et au Puy elles appartiennent a M. le Duc Mazarin a cause du comté de Belfort

a une lieue du village d'auxelle le haut qui est proche les mines d'argent il se trouve des mines de plomb qui servent a fondre et a separer les premieres, mais comme les mines de plomb ne suffisent pas et quil en faut faire venir des pais etrangers avec assez de difficultés pendant la guerre, elles ne sont pas d'une grande utilité. quand le plomb ne manque point que les années sont pluvieuses, et quelles donnent assez d'eau pour faire tourner les machines qui epuisent l'eau qui vient des montagnes, et celle qui se trouve dans le fond des mines, l'on peut tirer par année environ 1600. marcs d'argent et 24000. livres de cuivre; mais la

Depense pour travailler ces metaux egal presque le profit et m.r le duc Mazarin n'en tire que 5. a 6000.tt de rente.

Il n'y a presentement que deux mines d'argent, une d'auton appellée vulgairem.t l'une la pfenningthorner et l'autre de s.t Pierre toutes les autres ont abandonnées.

Dans celles de Giromagny en 1633. avant les premieres guerres d'allemagne, il y en avoit une appellée Teiche grande voisine de celle de la pfenningthorner laquelle a eté abondante, elle est presentement enfoncée et Remplie d'eau et de roches, et l'on n'y peut entrer, elle rendoit une mine tres riche qui se pouvoit fondre sans aucune espéce de mine et rendoit de l'argent et du Cuivre, pour la remettre en etat il faudroit abandonner la pfenningthorner, attendu que l'eau qui faisoit tourner les roües et machines de ladite teiche grande sortent a celle que l'on occupe presentement

Il y en avoit encore une autre a auxzelles le haut appellée Guesel schafft qui produisoit aussy de l'argent et du Cuivre et pouvoit fondre sans mixtion

de mine de plomb laquelle est aussy ruinée depuis les mêmes guerres d'allemagne.

Il y a audit lieu plusieurs endroits ou l'on a travaillé autrefois mais comme il n'y a personne qui soit de ce temps là et que les livres des mines ont été perdus par les guerres, on ne peut savoir si elles ont produit de la mine, il faudroit de grosses dépenses pour les decouvrir.

Il y avoit aussy des mines d'argent de cuivre et de plomb a St Nicolas proche Rougemont dans le val de St amarin dans cernethanne, au village de Steinback, proche Cernay, au Val de Ste marie aux mines, et dans celuy de munster mais elles ont été abandonnées pendant les guerres, cependant depuis quelque temps on travaille a celles de Steinback qui sont de plomb et les fers en ont obtenu la permission, l'on travaille aussy a celles de munster qui sont de cuivre mêlé d'argent, on assure ces mines être plus riches que celles de Giromagny.

Celles de Ste Marie aux mines étoient autrefois les plus considerables d'alsace mais elles sont abandonnées depuis

longtemps, et plus a que le Roy qui puisse les restablir quand même le proffit n'exc:
ederoit pas la dépense qu'il y faudroit
faire, ce seroit toujours beaucoup que de
faire subsister un grand nombre d'ouvriers
qui ne laisseroient pas par la grosse consomm:
ations de vivres qu'ils feroient d'augmenter
les droits de sa Majesté.

Forges

Les forges et fourneaux de fer sont assez
frequents en Alsace, ceux du costé de Belfo:
rt sont les plus considerables, c'est feu Mr.
le Cardinal Mazarin qui les a fait retab
lir, et ce sont Mrs. les ducs Mazarin et
de la Meilleraye qui en jouissent aujourd'
huy.

Ceux de Masmunster ont été retablis
par Mr. de Rottembourg qui en jouit par
moitié avec Mr. le Marquis d'Uxelles a
cause de la seigneurie de Rougemont, qui
etoit autrefois un domaine engagé par
l'archiduc a Mr. de Stadion, que le Roy
a concedé en fief a Monsieur le Marquis
d'Uxelles.

Mr. le Baron de Grandvillars a fait
aussy établir des forges et fourneaux
dans la ditte seigneurie par permissi:
on du Roy; il y en a aussy dans la basse

alsace d'assez considerables,

Il y a des verreries dans la haute alsace et dans la basse qui ne sont pas de grand rap:ort et ne laissent pas de faire subsister beaucoups de pauvres gens qui y sont employés Verreries

Le sable d'or que l'on tire en quelques endroits de la province sur les rives du Rhin ne laisse pas ainsy qu'on l'a remarqué au com:mencement de ces memoires [illegible] de [illegible] car on y [illegible] trouve en petite quantité il est si peu [illegible] recompenser ceux qui se donnent [illegible] de le remuer du sable et un bon ouvrier peut gagner jusqu'a 15 a 18 sous [illegible]

Il se trouve beaucoup de salpêtre dans la province et particulierement dans les Montagnes qui separent l'alsace d'avec la lorraine, celuy qui est chargé de la fou:rniture [illegible] dans ces magazins [illegible] tire de grosses quantités dans la haute alsace et les marchands poudriers de strasbourg en ont vendu au [illegible] de ceux qui les ont fait travailler en basse alsace, et des poudres [illegible] considerables, il y a

plusieurs moulins a poudre en haute alsace a Steinbach et a Strasbourg ou les poudres sont

[illegible]

L'alsace [illegible]

plusieurs natures de [illegible]rière, ce peuple est appliqué beaucoup a l'agriculture, a la façon des vignes, et a la culture des terres qui est ce qu'il y a de plus precieux en alsace; il s'est fait quantité de deffrichements de bois dont on a fait des terres et des prairies. ces bois qui etoient autrefois en culture etoient demeurés en friche depuis les guerres dernieres

Moeurs Les habitants originaires du païs sont d'un esprit et d'une humeur docile; ils veulent etre un peu guidés et ne quittent pas volontiers leurs anciennes coutumes; ils n'ont pas naturellement l'esprit processif, ils aiment la paix; mais les differents changements arrivés depuis les guerres, ont changé beaucoup leur naturel. l'abondance du païs les rend paresseux et peu industrieux; ils se reposent ordinairement de la premiere sur le secours des suisses pour la haute alsace; ils craignent de la peine a cultiver leurs terres, a faire leurs foins, leurs recoltes et vendanges, ce qui fait sortir

assez d'argent de la province, ceux des en-
virons de Strasbourg et de la basse alsace
sont d'un plus grand travail, les femmes
et les filles labourent elles mêmes a cause
d'un manque de domestiques dont la
province est tout a fait depeuplée depuis
les dernieres guerres

La langue commune de la province est
l'allemand, (cependant?) il ne se trouve guerres de per-
sonnes un peu distinguées, même dans les
villages qui ne parlent assez le françois
pour se faire entendre et tout le monde
s'applique à le faire apprendre a ses enfans
en sorte que cette langue sera bientost com-
mune dans la province

Manufactures

Il n'y a aucunes manufactures
en alsace que celles des gros draps qui
sont a Ste Marie aux mines a Strasbourg
et dans d'autres villes et bourgs dependants
de la province, quoiqu'elles soient assez consi-
[illegible] elles en fournissent pas suffi-
samment pour l'habillement des habitans
du pays. autrefois elles estoient assez
considerables surtout pour les draps etc.

que leur qualité convenoit, du prix de [illegible] et au dessous, et il s'y consommoit par année plus de 100 mille quintaux de laine. Les draps de [illegible] s'étant avancés en vogue à cause de leur bas prix, les manufactures sont tombées. Il y a eu cependant depuis quelques particuliers qui ont entrepris de rétablir [illegible] de Strasbourg, et il est apparent [illegible] la faire fleurir à la paix lorsque les difficultés d'avoir de la laine auront cessé.

Outre cette manufacture il y a encore [illegible] celles de couvertes de laine, [illegible] de tapisseries façon de Rouen, et une de futaine [illegible] au faubourg [illegible] la Chapelle.

On y fabrique aussi quantité de toiles moitié laine et moitié fil nommées tiretaines [illegible] pour le [illegible]

On a fabriqué des bas au métier [illegible] aussi établis depuis peu [illegible] bien commencement.

L'on fait dans la petite ville de Masmunster près Belfort et dans le bourg de Sainte Marie en haute Alsace quantité de toiles de fil qui fait vivre [illegible] habitants.

Toutes les autres villes de la Province dont on a cy devant parlé ne sont remplies que de laboureurs et vignerons qui ne subsistent que de la culture de leurs terres, ou d'ouvriers qui n'ont aucune émulation entre eux pour attirer les étrangers.

Les tanneries qui sont établies dans quelques unes sont assez considérables et particulièrement a Chatillon où il y en a beaucoup ce qui fait une grosse consommation des écorces qui leur sont nécessaires pour préparer les cuirs, dont les habitans des vallées et ceux qui sont auprès des Montagnes profitent. Les mêmes habitans fournissent aussy beaucoup de planches et merriens de sapin a la Province dont ils tirent un fort gros profit.

L'on avoit tenté il y a quelque temps d'establir une manufacture de porcelaine ou fayence a Haguenau et ceux qui avoient fait cette entreprise en avoient même obtenu un privilège du Roy; mais le manque d'un Chef pour conduire cet ouvrage, et la difficulté d'avoir des ouvriers ont été cause qu'elle a cessé depuis environ un an; Les terres et sables

y sont tres propres et ont produit des re-
venüs aussy beaux que ceux de hollande
ce qui fait qu'il y a lieu d'esperer qu'elle
pourra se retablir a la paix

Actuellement on travaille a Strasbourg
au dernier privilege du Roy a en etablir une
de fayence [illegible] le faire meilleur
et le donner a un moindre prix que celuy
qui vient de chez les etrangers

il y avoit autrefois deux manufactures
[illegible] usage de fil [illegible] [illegible]
[illegible] d'une riviere qui [illegible] de [illegible]
[illegible] [illegible] fait vivre qui [illegible]
[illegible] subsister cette [illegible]
de la meme [illegible] de [illegible]
fort [illegible] et [illegible] a l'exception
du [illegible]. ce fil se vendoit ensuite
[illegible] allemagne, ou il se fait a pres-
ent de meme mais non pas d'un

[illegible] si [illegible], ce sont des habita-
ns d'alsace qui s'y sont refugiez pend-
ant les guerres d'allemagne qui leur
[illegible] l'usage. ce [illegible]
est presque entierement perdu a present
[illegible] commerce qu'on a eu
avec les etrangers pendant la guerre,

mais il est a presumer qu'il se retablira
a la paix.

C'est sans doute que la guerre a eté
jusqu'a present un grand obstacle dans
la province, parce qu'outre que le com:
merce y a eté interrompu, ce qu'il y a:
voit de bons ouvriers s'est retiré a cause
des quartiers d'hiver, des milices et des
frequens passages de gens de guerre, ces
mêmes raisons ont aussy empeché qu'il
y ait eu des foires et des marchés con:
siderables en alsace, l'on n'en excepte
pas meme les foires de strasbourg qui
étoient beaucoup frequentées en temps de
paix, par le concours d'un grand
nombre de marchands de francfort,
nuremberg et autres lieux d'allemagne
et le grand debit qui s'y faisoit de toutes
sortes de marchandises, mais depuis
la guerre il n'y a eu que les marchands
de strasbourg et des environs qui y aient
aporté leurs marchandises. Ces foires
se tiennent deux fois l'année a Noel et
a la St Jean, et durent chacune 15.
jours non compris les dimanches, les
[illegible] pendant qu'elle dure, tout
ce qui entre, et sort est franc de droits

Les autres foires et marchés de la province sont peu fréquentés, et les bestiaux et denrées en font tout le trafic.

Quoyque l'alsace ne soit pas d'une trop grande étendue, elle renferme pourtant des terres considérables, et particulierement des personnes qualifiées qui n'y résident point, la plupart dans l'empire.

Seigneurs étrangers d'alsace y possedant fiefs

M. le Cardinal de Furstemberg évêque de Strasbourg possede en laditte qualité les terres et bailliages de Haut Mundat, de Rouffach, Eckelsheim en haute alsace, Benfeld, Molsheim, Dachsteim, Mutzig, Kokersberg, Saverne, Lauterbourg et Wisheim dans la Basse.

M. le Prince palatin de Birckenfeld, le Comté de Ribaupierre, mouvant de l'Évesché de Basle, la terre de Bischwiller et la principauté de la petite pierre, le ban de la Roche et le bailliage de Guttemberg dont il est en jouissance en vertu d'un arrest du Conseil souverain d'alsace depuis la mort de M. de Feldentz dont il pretend estre heritier par indivis avec MM. Adolphe Jean et Gustave Samuel freres princes palatins ducs de Deux Ponts et cousins ger:

mains du Roy de Suede, la part des revenus qui doit revenir aux deux princes a été confisquée au profit du Roy a l'occasion de la guerre. Il y a une chose assez particuliere qu'il convient de faire remarquer qui est un fief du Roy qui a été donné autrefois par les anciens a la maison de Ribaupierre suivant lequel tous les violons de la province sont obligés de se presenter une fois par année devant le seigneur a Bischwiller pour ceux de la basse Alsace et a Ribauvillé ceux de la haute pour avoir la permission de jouer, ce qui leur est accordé en payant 5.lt pour chaque bande de violons. M. le Prince de Birkenfeld jouit de ce droit, étant en la place des comtes de Ribauvillé et comme possedant les terres qui en dependent dont ce fief fait partie [illegible]

Fief des violons

M. le Duc de Montbeliard possedoit avant la guerre le comté d'Horbourg et la seigneurie de Riquewihr qui sont presentement confisqués pour [illegible] [illegible]

Madame la Princesse de Mefentheim en qualité d'administratrice du duché de deux pontes a le bailliage de Neucastel, les prevotés de Cleebourg, Wegelbourg et Falkenbourg conjointement avec les Comtes de linange de la branche de Dabo

M. le Prince Louis de Baden y posse: de les terres de Beinheim et de Greffens tein.

M. l'Eveque de Spire le bailliage de Lauterbourg, la prevoté de Magdebourg et la moitié des Revenues du bailliage de Landeck. Cet Eveque jouit aussy en qualité de prevost du Chapitre de Weissembourg des terres et chateaux et dependances

deux prevotés de Weissembourg

M. le Prince de Darmstadt y tient la terre et prevoté de Marientzenhausen qui est entre la baronnie de Fleckenstein et les terres du Comté de hanau

MM. les princes palatins du Rhin, Adolphe jean et Gustave Samuel ducs de deux pontes y possedent la prevoté de Catherinenbourg située au pie des montagnes.

MM. les Comtes de linange et de Dabo y ont outre les trois quarts de la prevoté de falckembourg, la prevoté et terre de

Lindelbrunn et la Comté de Dabo

Les Comtes de Leuenstein les terres et prevosté de St Jean situées avec les vallées et montagnes d'Auwiller; toutes les terres sont presentement confisquées au profit du Roy a l'occasion de la guerre

M. le Comte d'Hanau Lichtemberg les bailliages de Wert Niderbrunn Hatten Brumpt Bouxviller Pfaffenhoffen Westhoffen et les prevostés de Offendorff et Landsberg

Mrs les Barons de Fleckenstein y tiennent les terres et les villages du bailliage du même nom, dont le chef lieu est Soultz entre Haguenau et Weissembourg

M. le Comte de Linange la Comté de [illegible]

M. le Prince de Vaudemont la ville de Zischauffen, elle est aussy confisquée a l'occasion de la guerre

Madame la Princesse de Furstemberg le bailliage de Marmoutier et la seigneurie d'Oxenstein

M. le Duc de la Meilleraye y possede le Comté de Ferrette, celuy de Belfort la baronnie d'Altkirch et les seigneuries de Delle, Thanne et Isenheim en vertu du Don fait par le Roy des dites terres a

famille. [illegible]

M. de Rozen la Comté de Bolwiller et la prevoté de Willerwiller

M. de Wittenbourg la seigneurie de Marmunster et autres terres

Madame la marquise de Rebé fille de feu M. le Baron de Montclar la baronie de Hohenlandsberg fief mouvant du Roy

M. Desmadry intendant de Dunkerque les terres dependantes de la Reichwoglie de Keysersberg du bailliage d'Ensisheim

M. d'Hervart M.re des Requestes la seigneurie de Landser

M. de Zurlauben marechal de camp la terre et seigneurie de Wille erigée en comté par le Roy

M. de Vignacourt possède le Comté de Morimont il est de la même maison du grand maître de Malthe le dernier mort

M. le Baron de Durckheim possède les seigneuries et prevôté de Schoneck

La famille de Guemingue le village d'Inguenheim qui en 1680 a eté incorporé au bailliage de Guemersheim

Celle de Seckingue la prevoté de Hockbourg cette prevoté a été confisquée au profit du Roy a l'occasion

de la Guerre,

La famille des barons de Waldembourg outre les terres de Herbelsheim possede encore les prevoté de thanne, par indivis avec le grand chapitre de Spire.

Outre les seigneurs dont la plus part ne resident point en alsace, il y a plusieurs anciennes et illustres familles originaires de cette province qui y possedent aussy des terres considerables.

Savoir

En haute alsace

Mrs les Barons de Montjoye, dont l'ainé est Colonel du regiment de milice de la haute alsace, tiennent un des premiers rangs de la noblesse, ils comptent parmy leurs ancestres des viceroix de Sicile et des Chevaliers de l'annonciade, ils possedent les terres et seigneuries de Dierbach, Montjoye, Vaufrey et autres dependantes de leur famille et tiennent en haute justice les fiefs relevans de Sa Majesté. Seigneurs orig.aux d'alsace

Mrs les Barons de Reinach des

Montreuil dont feu M. le Baron de Reinach Maréchal de camp ez armées du Roy et Lieutenant colonel du Régiment d'Alsace infanterie, tiennent en haute justice les terres de Chavannes les grands, Magny, Romagny, Lutran, Chavannes sur l'étang, [illegible] villiers et Montreuil, cette famille qui est divisée en plusieurs branches possède plusieurs autres terres, ainsy que les familles d'Andlau et de Ferrette qui sont celles de Gyllenviller, [illegible], Hirsingue &c.

M. le Comte de Lowenstein grand Doyen du Chapitre de la Cathédrale de Strasbourg la principauté [illegible] [illegible] etc.

M. le Marquis d'[illegible] la seig.ries de [illegible]

M. le Marquis de Puysieux lieutenant général des armées du Roy gouverneur d'Huningue, a reçu en fief de Sa Majesté et en haute justice la terre de Niedersteinbrunne.

Il a été jugé au proffit de M. de Reinach

M.rs de Reinach luy contestent le don. Il y a pour cela procès au conseil [illegible] indécis.

M.rs les barons de Ferrette tiennent en fief de Sa Majesté et en haute justice

les terres et seigneuries de Kattenpach, le Belaine &c.a

Mrs Les Barons de Schauenbourg possedent les terres de Herlisheim, Sulzbach, Niderbronn, Steinbourg, Kuttolsheim, et autres terres.

Mrs Landsberg qui sont distinguer dans la noblesse, on remarque qu'on est reputée avoir possedée une des quatre charges des chevaliers de l'empire, ont en fief du Roy et en haute justice les villages de Wittenheim, Kuingersheim, Kiffis, Landau &c.a

M. De la Grange intendant d'alsace tient en fief du Roy et en haute justice la terre et seigneurie d'Hartall

Mrs Truchses de Rheinfelden tiennent en fief et en haute justice les terres et seigneuries de Niderhentzheim &c.a

Mrs De Zeckheim dont un a servy lieutenant dans le regiment d'Alsace possedent les terres de Dornach et de Pfaffstatt

M. de Schonbeck cy devant capitaine de cavalerie dans le regiment de Rottembourg la terre et seigneurie de [illegible]

Mrs De Flachslanden, de Reichenstein, Degelingen, Waldner, Brunckoffen,

et de Berinfels possèdent les terres de Berm:
enack, Doberet de Niederhaguenthal, Rey
willer, alsdorff, schweyhausen, bourogne
sierentz, Berwiller et Häguenheim et
plusieurs autres lieux, Ces quatre derniers
Seigneurs [illegible] Durckheim, et les
[illegible] sont luthériens.

[illegible] les Barons d'[illegible] les
Terres et seigneuries de la Chapelle, [illegible]

M. de Roppe les terres et seigneuries
de Roppe

Il y a peu de noblesse en haute alsace
qui tienne des terres et Seigneuries en
haute justice qui ne soient pas fiefs, Son
je connois seulement de quelques familles
qui en ont de propres et d'allodiales,
qui sont

Mrs les Barons de falckenstein poss:
èdent en propre le village de fortenheim
qui est un bien substitué aux mâles.

Madame Klug de Odibrug demeurante
à Besançon possède en propre la terre
de Lumbsheim

M. Dandlau le village de Breukheim.

Mrs de Luxembourg le Chateau et
Schappenwir et le ban et finage en

dependants

Et plusieurs autres familles nobles dispersées dans la haute alsace qui en contient un plus grand nombre que toute autre province, ayant formé autrefois un corps aussy considerable que celuy du directoire de la basse alsace, et tout ce qu'il y en a dans la haute alsace ne va qu'à environ cent familles.

En Basse Alsace

La Noblesse qui fait corps en basse alsace a eu depuis plusieurs siecles un rang beaucoup plus distingué dans le pays et dans toute l'allemagne que celle de la haute, comme ayant fait conjointement avec les Cercles de la noblesse de franconie, de suabe, et du Rhin, un Canton ou Etat de l'empire qui a eu au commencement de la convocation des Estats d'empire voix et seance a leurs dietes, et bien qu'ils ayent successivement negligé leurs droits tant pour s'exempter des collectes et contributions qui y estoient annexées que pour n'estre plus sujets aux frais que cette qualité leur causoit, ils ne laissent pas de conserver un etat

separé dans l'empire auquel les empereurs ont de tout temps octroyé des privileges, immunitez et exemptions et leur ont conferé des graces tres considerables preferablement aux gentilshommes qui vivent sous la jurisdiction des princes et autres estats de l'empire; comme effectivement ils ont esté compris dans tous les traittés de paix et nottamment dans ceux de Munster et de Nimegue et dans les autres cy-dessus publiés.

C'est en consideration de ces prerogatives qu'il a plû au Roy de conserver leurs privileges lors de leur soumission sous son obeissance en leur continuant ces mesmes droits tant a l'egard de la possession de leurs terres et seigneuries, jouissance des droits regaliens, qu'au sujet de leur jurisdiction appellée le presidial ou directoire de la basse alsace dont il a esté parlé cy devant

Cette noblesse a eu pour la pluspart ainsi que les anciennes de l'Europe de tout temps la liberté de servir les puissances estrangeres et s'est signalée dans plusieurs occasions au service de nos Roys particulierement en france où elle a pris l'estat militaire mesme avant qu'elle

ait eu l'honneur d'etre sous l'heureuse domination de cette couronne.

De plus de 700. familles qui etoient cy devant domiciliées dans cette province il n'y a plus que les cinquantes qui subsistent encore, les autres ayant toutes eté eteintes.

La famille des nobles d'andlau qui s'est: [1.]
 etée en plusieurs branches ceux qui sont de ce corps sont divisés en deux familles.

Celle de françois jaques d'andlau con.er Doyen au presidial de cette noblesse qui a sous fils unique françois joseph d'andlau qui a servy le Roy dans le Regim.t d'alsace en qualité de lieutenant, il est seigneur de S.t Blaize et de Bo..lienbach et reside a andlau ville de sa dependance.

Celle de jean conrad d'andlau cy devant capitaine au regiment de milice de la basse alsace qui reside a Walff.

Antoine d'andlau capitaine d'une compagnie de fuseliers pour la garde du Rhin et conseiller au presidial est de la même famille, il est seigneur de l'andau en haute alsace.

Toute cette famille possede par indivis les seigneuries d'andlau, ville et vallée Reichsfelden, Walff, diebolzheim, Bench ards Weiller et autres terres en la haute alsace, ils sont même seigneurs par

indivis de Mittelbergen, Herswiller, Zell, Nothalten et Düttelenheim

La famille des nobles Bapts de Bolsenheim ne consiste presentement qu'en deux cousins germains qui seuls la soutiennent dont le premier est

Christophe Bapts de Bolsenheim l'ainé de la famille qui a servy autres fois dans les troupes du Roy en qualité de Cornette, residant a Bolsenheim

L'autre Jean philippe Bapts de Bolsenheim cy devant lieutenant de cav.rie dans le Regiment de Rouvillers. tous deux sans enfants males. Ils sont seigneurs du Bolsenheim

La famille des nobles de Berckheim est divisée en trois branches et contient a present cinq familles dont le chef Christian Eberhard de Berckheim conseiller assesseur au directoire de la Noblesse, il reside a Krautergersheim.

Il a trois fils dont l'ainé Frederich Rudolphe de Berckheim qui reside a Lunetheim a servy le Roy pendant 17. années en dernier lieu en qualité de Capit.e au regiment de Cavalerie de Quadt

Le puiné Charles Christian capit.e au regiment de ~~Cavalerie~~ Infanterie du Prince Louis de Baden

La Branche de Rebmuller est soutenue par jean Guillaume de Boreckeim capitaine au Regiment d'Infanterie de saxe Gotha qui a un fils qui est encore mineur

[illegible] Jebsheim qui a pour chef George Frederick de Boreckeim qui reside a Schwanzenwir et a un fils encore

mile et un frere Jules eberhard de Boreckeim

Ils sont coseigneurs de Krausengersheim, jmenheim et Jebsheim

La famille des nobles Bernholds est soutenue par Seyfrid de Bernhold colonel du regiment de la milice de la basse alsace residant a strasbourg et son fils philippe Gottfrid de Bernhold

La famille des nobles de Berstett n'est soutenue que de deux freres dont l'aine Jaques Adam de Berstett est major au regiment de la ville milice et le cadet Jean philippe de Berstett capitaine au dit Regiment

Ils sont coseigneurs de Berstett, Olwisheim et Kipsheim

La famille noble de Burckewald ne subsiste aussi que de deux freres dont l'aine Charles louis de Burckewald est lieutenant colonel de Cavalerie au regiment de Rozen

Et le Cadet francois de Burckewald

commandant le second Bataillon du regiment Royal Danois

Ils ont aussy la seigneurie de Bruckenwald et sont coseigneurs de Huttenheim

La famille des nobles Bock de Blaesheim est divisée depuis peu en deux branches l'une de Geudertheim et l'autre [illegible]

La premiere est soutenue par le chef de la famille Jaques Frederick Bock de Geudertheim conseiller audit presidial et Resident a Geudertheim

La seconde subsiste en deux freres.

Antoine Eberhard Bock de Blaesheim cydevant capitaine au regiment de Royal de Wurtemberg residant audit Blaesheim

et Sigfridt Bock de Blaesheim major au regiment de Quadt Cavalerie

Ils sont coseigneurs a Geudertheim Blaesheim et Osthausen

La famille noble des Boeckel de Boecklinsau est divisée en quatre branches

[illegible] branche dont l'aîné Ernest Boeckel de Boecklinsau a servy autrefois en qualité de capitaine il s'est retiré il y a plus de 30. ans dans les terres de l'Empire ou il a servy comme lieutenant colonel

le Chef de la famille dans les paÿs est a present françois Ernest Böckel de Böcklinsau conseiller audit presidial resident a strasbourg

Il a deux cousins de la meme branche frederick Böckel de Böcklinsau qui est en allemagne

Philipe auguste Böckel de Böcklinsau capitaine au regiment de la milice

Ils sont seigneurs d'Jrenstatt et Cossign. ieu Mattenheim en alsace et de quelques autres villages au dela du Rhin

La Branche de Bourst qui subsiste en deux freres, Philippe Christophe Böckel de Böcklinsau resident a Strasbourg, ou audit Bourst.

Frederick Christian Böckel de Böcklinsau resident a obenheim cy devant Caiser et Conseiller au service de M.r le Comte Rhingrave

Celle de Bischen qui est soutenüe par deux freres qui y font leur residence

Jean Ernest Boecklin de Boecklinsau commandant au second bataillon du regiment d'alsace

Et Wolff henry Boeckell de Böcklinsau cy devant capitaine audit regiment et lieutenant Colonel ensuitte de la milice de

la basse alsace

Et la branche de strasbourg qui y resident aussy soutenue que de deux freres

Rüdt louis et Wolff frederick Rüdt el de Rüdt kinfau tous deux capitaines au dit regiment de milice

ils sont tous seigneurs de Wiesheim et Bouheim en alsace et du village de Rengsseidola du Rhein

9. La famille noble de Wœrth ne subsiste quen un seul mâle qui est seul [illegible] de Wœrth enseigne au regiment d'alsace

10. La famille noble de Bettlinguer nest aussy soutenue que par meylac de Bettlinguer pere de son filz qui sont tous encore pupilles

il est seigneur de schwarzach berstheim et coseigneur de Berstett, olwisheim et Quertheim

11. La famille des nobles dugree de Wortthal est soutenue par le chef porte de famille Charles dugree de Worthal conseiller au Conseil des quinze de la ville de strasbourg et son filz unique joseph louis dugree de Worthal ils resident a strasbourg

12. La noble famille de Wanglaud est divisée en deux branches, celle de la haute

alsace et celle de la basse, la premiere n'est pas comprise au corps de cette noblesse mais elle y en fait un membre en la personne de françois antoine de flaxlande, vicedom et conseiller privé de mr Le Cardinal Prince de furstemberg, Eveque de strasbourg, il a un filz Jean henry joseph mort mineur, il reside a Pauernhein seigneur de schaffhausen et coseigneur pour la plus grande partie de mackenheim

La famille des nobles de gail est divisée en deux branches 13.

Le Chef de la premiere est jean andré de gail maire perpetuel d'Oberenheim qui y reside et a deux filz.

L'autre est soutenue par deux freres, dont l'aine Walther joseph de gail est preteur royal a haguenau, ayant 2. filz, et le cadet andré françois de gail conseiller a la regence de mr le cardinal prince de furstemberg Eveque de strasbourg

La famille des nobles de Gheyling d'altheim consiste en trois freres 14.

Le Chef de la famille est a present Philippe Christophe Gheling d'altheim qui reside a Bouxvillers en qualité de conseiller et grand veneur de mr le comte d'hanau, il

a servy le Roy comme volontaire. il a perdû son oncle et un de ses freres au service de sa Majesté. son grand pere a eté generalissime des troupes de l'electeur de Baviere dans les guerres precedentes, il est coseigneur pour la moitié a Breuschwickersheim. ses deux freres sont henry thierry Heiling d'altheim capitaine au regiment d'alsace et leopold louis Heyling d'altheim cy devant lieutenant au meme regiment. les trois freres sont coseigneurs par indivis a Brumpt et Oberhausbergen.

15. La famille des nobles Greiffs de Freudenstein subsiste en trois freres dont l'ainé Greiffs de freudenstein fait le chef et le puiné guillaume christophe de freudenstein est lieutenant au regiment d'alsace et le cadet .... Greiffs de freudenstein est destiné au meme service.

16. La famille des nobles haffner de Wattelenheim est soutenüe par le sr. Jacques haffner de Wattelenheim cy devant lieutenant au regiment d'alsace et capne d'une compagnie franche pour la garde du Rhin.

17. La famille des barons de handel ne subsiste aussy que en un seul chef, Jean Mathias baron de handel d'Erlenbourg

Cydevant lieutenant au Regiment d'alsace qui a six filles encore pupilles, il est seigneur de Blumelswiller et y fait sa Residence.

La famille noble de Holtzapffel de Herxheim subsiste en un seul male qui est encore mineur. françois frederick leonce holtzapffel de herxheim, sa grand-mere Mad.e la colonelle de holtzapffel est encore vivante qui jouit de les seigneuries de Dehlenheim, Landersheim, Wintzheim, et Schwenheim. 18.

La famille des nobles huffell de Windeck est divisée en deux branches. celle de l'alsace etablie par jaques philippes huffel de Windeck, qui a servi dans ses jeunes années dans le regiment d'alsace et reside presentement a Strasbourg n'ayant qu'un fils uniq: ue philippes eberhard huffel de Windeck encore pupille, et celle de franconie form: ée par frederick Jean huffel de Windeck lieutenant colonel au regiment de M. le P.ce palatin de Birkenfeld son frere. 19

La famille noble d'Ichtratzheim a été partagée par quatre freres dont le puiné françois Mathern d'Ichtratzheim reside a hochfelden, et françois louis cy devant capitaine de cavalerie au regiment de Roten ayant sa Residence a Ichtratzheim sont encore vivants mais sans enfans 20.

Du premier il ne reste plus d'enfants mâles

La branche établie par le troisième frère a vécu chez Jean François d'Schwartzheim qui a aussy un fils encore mineur, sa résidence est encore a Benfeldes

Et François Joseph d'Schwartzheim commandant du bataillon du regiment de Furstenberg qui a deux fils encore en âge pupillaire, il réside a Haguenau, ils sont seigneurs d'Hochfelden et d'Schwartzheim

21. La famille des nobles Jean de Mundolsheim, est aussy divisée en deux branches et sont deux frères qui la soutiennent

L'aîné est Jean Philippe Johann de Mundolsheim préteur du magistrat et Chancellier de l'université de la ville de Strasbourg qui a deux fils encore mineurs. Le cadet est Philippe Conrad Johann de Mundolsheim préteur du magistrat de la ditte ville, il a aussy deux fils mineurs Philippe Conrad et Philippe Annibal. Ils sont seigneurs de Mundolsheim et de Müllenhausenberger

22. La famille noble de Kageneck, Vicedom de l'empereur a la regence de Waldshout qui a trois fils et un neveu de son frère feu François Louis Kageneck vivant Conseiller de la noblesse du Brisgaw

Et celle de George François Ludan

de Hagenecck, preteur du magistrat de la ville de Strasbourg et devant lieutenant au regim.t d'alsace et capitaine dans celuy de milice de la basse alsace, plus trois fils qui sont encore mineurs et est cosseigneur pour la troiseme partie a Kypsheim.

La famille des nobles de Kippenheim a fait deux branches 113

la premiere ne subsiste qu'au chef de la famille Jean guillaume de Kippenheim preteur de ses magistrat de la ville de Strasbourg qui n'a point d'enfans.

Dans la seconde il y a deux freres, George Eberhard capitaine au regiment de milice de la basse alsace et philippe jaques de Kippenheim conseiller assesseur au grand sen at de la ville, avec leur neveu jean frederick de Kippenheim lieutenant aud. regiment, ils resident tous a Strasbourg exc- epte ce dernier qui a sa demeure a bourg en bicten,

La famille de Kirckheim ne subsiste plus qu'en une seule teste qui est Christian Da vid de Kirckheim encore mineur 114

Celle de Landsberg est divisée en deux branches, la premiere est subsiste par deux freres, jean jaques de Landsberg a present chef de la famille resident a Nie tlenheim et George louis de Landsberg 115

Conseiller au presidial de cette noblesse cy devant lieutenant colonel au regiment de Quadt qui a sa residence a Moltzig leurs tous deux sans enfants

L'autre a esté establie par Wolff Sigismond de Landsberg resident a Nidernheim qui a deux filz l'aisné George Sigismond de Landsberg capitaine au Regiment d'alsace a aussy un filz, ils sont seigneurs par indivis de Duppigheim, Meistratzheim Nidernheim Zelwiller, les deux premiers sont coseigneurs de Dettelenheim, Ittenheim et Krauftergersheim, et Wolff Sigismond est seul seigneur de Lingolsheim

26. La famille de Mullenheim des 22. branches quelle avoit autrefois ne subsiste a present qu'en une seule personne mâle qui est Jean Rheinhard de Mullenheim capitaine au regiment de la dite milice qui reside a Strasbourg

Il a encore son cousin dans la pologne qui y possede la charge de grand veneur du Roy de pologne cette famille est tres ancienne

27. Celle de Neuenstein il y a Jean Reinhard de Neuenstein cy devant capit.ne au regiment d'alsace qui la perdu une jambe au siege de mastricht qui a deux fils

mineur il reside a Wilfisheim ou il est Seig-
neur

La famille de Niedheimer de Wasse-
nbourg ne subsiste qu'en un seul mâle qui
est François Antoine Niedheimer de
Wassenbourg encore mineur il a residé
cy devant a Haguenau et est seigneur de
Schirrein 28.

De celle d'Oberkirck, il y a trois freres 29.
dont l'ainé est Jean Wolff d'Oberkirck
residant audit lieu, le puiné Jean Christo-
phe d'Oberkirck capitaine au regim.t
de milice de la basse alsace et le cadet
Frederick Leopold d'Oberkirck est aussy
capitaine au d. regiment.

La famille noble de Ratzenhausen 30.
etoit divisée anciennement en deux branches
entierement separées dont l'une a pris le
surnom a la pierre et l'autre celuy de che-
nwyr celle de Ratzenhausen a la pierre a
fini par la mort de Godeffroy de Ratz-
hausen a la pierre sans enfans males
il est vray qu'il a laissé deux freres
Philippe Sighard et Christophe Guill-
aume, mais comme tous deux depuis lon-
temps sont tombés en fureur sans qu'il y ait
esperance qu'ils en puissent devenir libre

fiefs de cette famille ont été jugés vacans par arrest du Conseil souverain d'alsace et ils ont eté conferés par le Roy au M. de Chamlay qui les possede et en jouit a present. Il est en cette qualité Seigneur d'avtzolsheim de baldenheim, Dingheim, Westhausen et Niederstatteral

M.rs de Blatzenhausen ont pareillement esté seigneurs de Gerbaden, Lobar, Mosthireth et Müllbach

La Branche de Blatzenhausen dite Schenner (?) Est encore divisée en trois branches. Le Chef est presentement Jean Gaspard de Blatzenhausen a Schenner. Ses Cousins et consanguins sont Casimir de Blatzenhausen lieutenant colonel au service de lempire, Wolff Thierry de Blatzenhausen de Schenner, Wolff de Blatzenhausen au service du duc de Wirtemberg en qualité de Conseiller a sa regence de Stutgard, Samson de Blatzenhausen de Schenner capitaine au regiment de Cavalerie de Quadt, François Louis de Blatzenhausen de Schenner cy devant Capitaine au Regiment de milice de la basse

Alsace, henry jaques de Boltzenhausen
a Eschenweyr capitaine au regiment d'al:
sace ces quatre derniers freres avec Ch:
ristian frederick lieutenant audit reg:
ment de milice leur neveu possedent Seig:
neurialement avec leurs cousins de la meme
branche Les seigneuries de Bosenbiesen,
Grotzheim, Eschenwyr, Mullerholtz
Baltzenhausen, Schaeffolsheim, Seg
olsheim ohnen et Durnheim et sont Coseig
neurs de Niederoltersoll et Quatzenheim

Celle de Reich de platz subsiste en 31.
la personne de françois Ernest Bleich de
platz grand veneur et grand bailly
de Benfelden, sous le feu monseigneur le
Cardinal de furstemberg Eveque de Stras
bourg presidement benfelden et
Coseigneur a Duttelenheim

Mrs Les Barons de Reinach sont de 32.
ce Corps, l'un s'appelle françois antoine
Baron de Reinach capitaine au reg.t
de Cavalerie de Quadt preside a Werth
et a son seigneurie Werth et outhenh:
eim, et l'autre dans la haute alsace en
est separée

La famille de Bdieck de Rottembourg 33.

Subsiste en la personne de philippe henry Blick de Rottembourg qui a servy valeureux contre les turcs et qui a esté prisonnier plusieurs années, il a un fils encore mineur, il est seigneur de Multhau feu virgil alexius

Les nobles de Schmidtberg sont deux frères dont l'aîné frédéric jean ulrich avé de Schmidtberg est capitaine au regiment de la milice de la basse alsace et le cadet jean léonhard de Schmidtberg lieutenant au regiment d'alsace

Il n'y a plus de la famille de Freid imxendinger, que françois ignace freid d'imxendinger, conseiller au presidial de cette noblesse, et son fils françois ignace d'imxendinger, qui est encore dans l'age pupillaire

De la famille de Woltz d'altenau il n'y en a plus qu'un qui est le chef, il se nomme philippe jacques Woltz d'altenau, il a servy longtemps dans les gendarmes du Roy et en qualité de capitaine au regiment de cavalerie de biron, il a un fils jean philippe Woltz d'altenau et est seigneur de Dattzheim, Widersen, Hunchausen et coseigneur de Kolbsheim

La famille des barons de Wangen est divisée en deux branches

Le chef de la premiere est françois dominique baron de Wangen résident a Wilshe im ou il est coseigneur cy devant capitaine dans les troupes de lempereur son frere jeanne de Wangen est enseigné dans le regiment d'alsace il a son ainé aux lundere. son frere françois joseph de Wangen a ete capitaine au regiment de milice de la basse alsace il reside a vinirsh eim ou il est seigneur

Lautre est jean joseph de Wangen resident a haguenau son fils albert de Wangen est capitaine au regiment de milice il a encore deux fils et est seigneur de mimmersheim

Les nobles de Wetersheim sont trois freres dont laine philippe Berthold de Wetersheim apres sestre retiré du service de lempereur en hongrie contre les turcs ou il estoit capitaine a eté fait lieutenant colonel du regiment de milice de la basse alsace et conseiller assesseur au conseil de la noblesse il

reside a Dourswichersheim ou il est

Coseigneurs. Le puîné a servy toujours dans le Regiment d'alsace et en dernier lieu en qualité de major au Regiment de milice. il reside a strasbourg. chacun de ces deux freres a deux fils encore pupilles, le cadet jean Wichelm de Wickersheim est chevalier de l'ordre teutonique et sert en Espagne en qualité de lieutenant Colonel ils sont coseigneurs d'olwisheim.

39. La famille de Wickersheim n'a que le chef philippe henry de Wickersheim preteur du magistrat de la ville de strasbourg et cy devant capitaine au regiment d'alsace avec ses deux fils jean philippe et Charlemagne de Wickersheim enseigne audit Regimt il reside a Strasbourg

40. Celle de Wormbser de Weindenheim est divisée en plusieurs branches dont Dagobert de Wormbser de Weindenheim a sundhausen conseiller au presidial de cette noblesse est le chef, la branche de sundhausen n'a qu'un fils unique françois jaques Wormbser de Weindenheim a sundhausen qui a été capit

aine de Cavalerie dans le regiment de Rottembourg, il est seigneur de Sundhausen et coseigneur a Kolbsheim, il est aussy avec tous les autres gentilshommes de cette famille, de Wendenheim et Nissenheim

Jeanjaques Wormbser de Wendenhe im preteur du magistrat de la ville de Strasbourg fait une autre branche, il a aussy un fils, jeanlouis Wormbser de Wendenheim encore mineur, ils residen a Strasbourg

Les suivans qui en sont pare encore de famille, scavoir Godefroy Wormbser de Wendenheim, et Charles Wormbser de Wendenheim freres, louis Wormbser de Wendenheim, Jaques fredric Wormbser de Wendenheim, ils possedent tous ensemble les 2. seigneuries de Wendenheim et Ni ssenheim

Les Wetzel de marssilier, sont divises en deux branches

Celle de Geydersheim et l'autre d'apren Wir: le Chef de la premiere est a pre esent jeanpierre de Wetzell de marssilier, Conseiller assesseur au dit presidial, il na point d'enfants males, mais un oncle Christian Wetzell de marssilier, il reside

a Geydersheim et est coseigneur de Quatzenheim

George louis de Wetzell de marsilien fait le chef de lautre branche, il a un fils envoye meneur il reside au d'st a present

Celle des Zorn de 32 branches qu'ils ont faites autrefois nest divisee presentement que en celles de Plobsheim et de Boulach, le chef de celle de Plobsheim est Wolff louis Zorn de Plobsheim Con. au College des 15. a strasbourg, il a un frere Wolff henry Zorn de plobsheim aussy conseiller du meme College, tous deux nont point denfants. ils ont deux cousins antoine louis Zorn de Plobsheim capit aine au Regiment Royal allemand, ils sont seigneurs d'eutzheim, oberhausbergen et coseigneurs a lingolsheim

La Branche de Boulach subsiste en deux familles. celle de françois Maximi Zorn de Boulach qui reside a osthausen en fait le chef, il a deux fils guillaume louis et françois antoine Zorn de Boulach envoye meneurs il est coseigneur a Quetzheim et oben heim et celle de françois louis Zorn de Boulach capitaine au regiment de

Quadt guerecide a strasbourg et a aussy deux fils dans lage pupille charles fer dinand et Louis ils sont seigneurs dorth auser

Il ny a plus de la famille de Zuckmantel et Brumath que françois antoine de Zuckmantel de Brumath mineur il est seigneur dottoffen et de Rutzenheim et coseigneur a Jmenheim et Krauser gersheim 41.

Labbé de marmoutier est du corps de la noblesse comme proprietaire de la seigneurie de schnetsheim

Il y a encore dautres familles nobles qui sont immatriculées sur letat de cette Noblesse dont il ne se trouve a present aucune personne dans la province

Sauoir

La famille de Brotzheim 43.

Celle de Bodigheim 44.

Les nobles de Landenberg 45.

La famille de Bettendorff 46.

Elles ny ont toutes ny seigneuries ny aucuns autres biens

Celle de Kloeckler de munckenstein le dernier vient de deceder sans enfants 47.

mâler. Il a laissé sa veuve dame marie Magdeleine Kloekler de munchenstein née de Neuenstein résidente a strasbourg qui a de son premier lit avec feu frederick denis baron de schellenberg deux fils Jean frederick baron de schellenberg Chambellan de l'Empereur et Conseiller au Directoire de la noblesse immédiate de suabe et du Canton du Danube, & Jean Jaques baron de schellenberg Chanoine de la metropolitaine de mayence tous deux membres du corps de cette noblesse; elle est proprietaire de la seigneurie de Wittenheim

14. La famille des barons de schönau qui sont seigneurs de sufenheim et de schönau

Outre ces familles nobles il y en a d'autres qui possedent des biens nobles incorporés dans l'etat de cette noblesse, bien qu'elles n'y soient pas comprises pour leurs personnes,

1. M. de Zedliz et madame sa mere qui est de la famille de müllenheim, en partie proprietaire de Koltzheim

2. La famille de Truchses de Rhein.

feldem quiest de la haute alsace est en partie proprietaire de la seigneurie de Bhulgrières

Celle des barons de Ysenheim est en partie proprietaire des seigneuries de Schaffoltzheim et achenheim

Mrs les Barons d'Ulm jouissent des seigneuries de Stutzern et Wanheim

Outre ces messieurs on peut mettre encore au rang des gentilshommes qualifiés les personnes qui suivent quoi qu'elles ne soient point immatriculées dans le corps de la noblesse de la basse alsace

Mr. Le Baron d'Esseix 1.

Mr. Glaubitz 2.

Mr. de Roderer de Dierberg 3.

Mr. de Sweff 4.

Mr. de Weininger 5.

Madame de Grüer 6.

Madame Leonor de Ratzenhausen 7.

Mrs les Barons de Krebre 8.

Mr. de Ruckheim 9.

Mr. De Luidau 10.

Mr. D'Ecochhausen 11.

12. Mrs. de Merckheim
13. M. Ochoff
14. Mr de Graber

(Voila apeu pres ce quil y a de noblesse dans la basse alsace dont le nombre qui se destingue le plus peut aller a environ 110 familles et celuy de la haute alsace Joint a la basse ne sont en tout que 120 la pluspart ayant des fiefs du Roy, de l'Eveche de Strasbourg de celuy de Basle, des Comtes de montbeliard de hanau & autres.

Lounen dit point le nombre parce que lon ne peut point le savoir au juste mais en general il y en a quelques qui nen ayant fort beaucoup ou peu, car ils sont fort divises et lon ne peut en etre instruit plus particulierement que par un denombrement des fiefs qui peut etre ordonne' a la paix. il y en a quelques uns de riches et a leur aise la pluspart, tres incommodes et le reste fort pauvre, ce qui vient de ce quils ne se mesallient point a cause de ces chapitres et quils se marient avec des filles de

qualité qui n'ont aucuns biens ou que ne leur aportent en dot que 3 ou 4. mille livres au plus l'on peut dire aussy que c'est la plus pure noblesse du Royaume. par ces mariages les fiefs et les autres biens des familles se divisent en tant de branches et de testes que ce qui en reste a chacune ne peut faire subsister qu'avec peine

Villes

Les meilleures villes de l'Alsace sont

La ville de Strasbourg

Strasbourg outre les avantages dont il a eté parlé est le siege de l'Eveché et de quatre Chapitres sans compter celuy de la Cathedrale et l'Université

Vide Bertius
Rer. German.
lib. 3.

le Grand nombre d'officiers qui compos:
ent le magistrat et le titre de capitale
de la province est un de ceux qui est le
plus considerable. le commerce et sa
situation etant sur le bord du Rhin
et traversée d'une belle rivière l'Ille
augmentent encore, outre son ancienne
té de laquelle il n'est pas hors de propo:
s de toucher icy quelque chose.

Elle a été batie par les Romains
il y a environ deux mille ans pour
deffendre l'entrée des Gaules aux
allemands apres que Cesar les eut
defaits en franche comté et les eut
obligés de repasser le Rhin. les Ro:
mains y firent un etablissement cons
iderable, ils y mirent pour garnison
la legion huitieme qui etoit un corps
de 6000 hommes. ils y etablirent au
ssy le Siege du Gouvernement de la
province et donnerent au Gouverneur
le titre de Duc Dux argentorat
ensis. ils y érigerent un arcenal ou
se fabriquoient toutes sortes d'armes

comme Cuirasses boucliers et fleches, au
lieu que les arcenaux de mayence, Leuve
et Cologne n'étoient destinés que pour
l'une ou l'autre de ces especes

Toutes ces precautions n'empecherent
pas que les allemands ne se rendissent
V. les maitres vers le sixieme siecle et
que la fin ils ne s'y maintinssent apres
avoir été chassez plusieurs fois par
Julien, la portat au delà du Rhin, par
quel les battit auprès de la ditte ville, par
l'empereur Gratien, qui les deffit proche
Colmar et par au Arbitre general de l'Em
pereur Maxime qui leur fit abando-
nner cette frontiere par sa seule repu
tation; l'histoire ne marque pas le tem
ps auquel ils eurent à s'y retablir;
mais l'on sait seulement qu'ils etoient
en possession de toute cette contrée lors
que Clovis Roy de france les deffit
dans la fameuse bataille de Zulpich
qui leur servit de motif pour se ren
dre Chretien apres laquelle il ne
les obligea pas seulement de sortir

D'alsace mais les poursuivit jusques dans les alpes et ne cessa de les pouss
er que l'intercession de Théodoric Roy d'Italie son allié.

Depuis ce tems l'alsace a été incorp
orée a la france orientale et la ville de strasbourg a toujours été attribuée a
celuy des Roys de france a qui cette partie du Royaume D'austrasie
donnoit de pretendre écrit ce tiers siè
cle par le partage qui se fit entre
les fils de Louis le debonnaire, que la
dite ville fut jointe a la portion de
Lothaire et fit ainsy avec l'alsace
partie de la Loraine

Le dernier des Roys de france qui
a possedé l'alsace et avec cette provin
ce la ville de strasbourg fut Louis 4. ap
res sa mort cette province passa sous
la domination des Roys et empere
urs d'allemagne au commencement
du Dixieme siecle et fit partie de ce
quon apelle l'empire ayant été com
prise dans le cercle du haut Rhin

Jusqu'à la paix de Westphalie conclüe en 1648. et la réduction de cette ville à l'obeissance du Roy en 1681.

Depuis sa Majesté l'a fait fortiffier et la rendüe une des plus fortes villes de l'europe. La Citadelle qui est de cinq bastions ne l'est pas moins, le fort de Kell avec ses dehors est un poste achevé. l'on y communique par trois forts qui sont dans les isles et la sureté de la ville a eté établie par deux Reduits qui ont eté construits prez de la porte blanche et de celle de st Pierre qui sont deux postes qu'il faudroit prendre pour etre maitre de ces deux portes. La ville est tres belle, les rües bien percées et les maisons bien bâties. la riviere d'Ill qui passe au milieu donne beaucoup de commodités, il y a 3200. Maisons, 4300. familles et 28000. ames.

Cette ville est fort marchande et depuis le magistrat jusqu'au dernier

artisan chacun a son métier et ne pense qu'a parvenir a la magistrature et a leur commerce. Toute leur ambition lin de vivre doucem[ent]. l'etablissement de leurs enfant ne les inquiete point et les plus riches ordinairement marient leurs filles a un homme de metier avec quatre mille livres de dot quelques biens qu'ils puissent avoir. Ils ne sont point attachés aux grands biens et les grosses fortunes ne les touchent point ce qui fait qu'il ny en a que tres peu de riches le reste des habitans est communement a son aise. il ny en a guerre qui ne trouvent a gagner leurs vies et il ne s'en trouve que trés peu de pauvres.

Les habitans originaires de la ville nobles et autres professent la religion de Luther mais bien differemment de celle de saxe et de toute l'allemagne faisant leur service sans ceremonie. il y a peu de Catholiques originaires la plupart etant nouveaux convertis qui

n'ont fait abjuration que pour entrer dans les charges de la ville depuis que le Roy a ordonné que les places vacantes des Lutheriens seroient remplies par des Catholiques aux termes du traité de Munster, mais comme ce remplacement est alternatif d'un Lutherien a la mort d'un Catholique il y en a eu tres peu jusqu'a present dans la Magistrature &c. Le nombre des familles Catholiques peut etre de 100 ou environ,

Il y a environ 1500 communians de la religion pretendue Reformée les quels ont un preche a Wolffsheim qui est un bourg a une lieue et demye de Strasbourg. Ils ne sont point naturels du pays estant la pluspart venus de Suisse, du Palatinat et de Hollande. Ce sont eux qui font les plus gros commerces. Ils sont exclus de la Magistrature par les loix de la ville quoy qu'ils puissent se marier avec

les lutheriens lesquels composent le reste des habitans.

Les biens et Revenus des eglises de Strasbourg dont le magistrat jouit depuis le changement de Religion en Consequence du traité de paix de Munster ont eté appliqués au grand hopital, a celuy des Verolés a la maison des Orphelins a l'hopital des pelerins a la fondation de St Marc ou se distribue l'aumone pour les pauvres honteux, a l'etablissement des basses classes, a l'entretien des docteurs, des ministres d'un seminaire et d'un certain nombre de pauvres coliers ces Revenus peuvent aller a 100. ou 120. mille livres par année.

Par le sixieme article de la capitulation de la ville de Strasbourg la bourgeoisie doit demeurer exempte de toutes contributions on luy a laissé la jouissance de tous les impots ordinaires et extraordinaires de cette ville pour etre emploiés a ses depenses et besoins

laquelle a accordé de payer volontairement par année a sa majesté 90. mille livres sçavoir 45. mille pour la continuation des lettres de répy ou de surseance pour le payement des dettes et 45. mille en consideration de la confiscation des sommes principales ou capitales que les étrangers ont eues sur la maison de Ville a cause de la guerre, et l'employ de ce fonds a eté destiné pour les fortiffications.

Les fermiers des domaines du Roy ont un bureau dans la ville pour l'acquit des droits des marchandises qui en sortent pour etre consommées dans la province, celles qui y entrent en sont franches et ne payent que les nouveaux droits pour les marchandises étrangeres, et ce bureau a eté estably a la douanne de la ville.

Quant aux revenus de la ville le magistrat les fait regir par des officiers, et comme il y a plusieurs

Bureaux particuliers pour la perception des droits qui leur sont attribués sur les marchandises et la consomption des denrées. Les principaux sont les bureaux de l'Umbgeld ou s'acquittent les droits d'entrée pour le blé et pour le vin, les droits de moutures des blés, sur la bierre et autres semblables; le Bureau de la Douanne, celuy de l'accis ou pié fourché, celuy de la taille pour les bourgeois et du droit de manance pour les étrangers, ceux de péage qui se levent aux pont du Rhin et portes de la ville; dans les bailliages qui en dependent, dont la recette se fait par les baillifs.

Toutes ces recettes sont remises par les receveurs particuliers au tresor de la ville que l'on nomme vulgairement Pfenningthurm auquel il y a toujours préposé du nombre des bourgeois un tresorier et deux greffiers qui en rendent compte tous les lundis aux Magistrats en pleine assemblée.

Ces recettes ensemble se sont montées en temps de paix jusqua 500. mille livres, sans y comprendre les biens d'Eglise, mais elles ont beaucoup diminué pendant la Guerre et par leur mauvaise Regye et administration particulierement celuy de la doüanne et du pont du Rhin.

La depense de la ville outre les sommes quelle paye au Roy consiste au payement des rentes quelle doit des capitaux a peu tenantie aux sujets du Roy quelle est mise pas d'aquitter nonobstant les lettres de repy qui luy ont été accordées par sa M. ajesté, qui se montent a 96000.# la plupart au denier vingt; la regie des revenus, appointements des officiers, gratifficatio ns duez aux magistrats vont a 50000.#

L'entretien des batiments publics, y co mpris celuy des fortiffications anciennes a 80. mille livres &ca.

Ce quelle paye pour l'entretien des Cazernes en remplaçant celuy des officiers de l'etat Major 24. mille livres

Toutes ces sommes ne consommant pas leurs revenus, le reste s'employe au payement de 40000.ll faisant partie des 60000.ll de taxes que la province donna au Roy pendant la guerre pour la suppression des charges, et aquitter quelques capitaux de leurs dettes.

Les Magistrats ont la vente et debit du sel. Ils en ont tiré pendant la paix des salines de Baviere et du Tirol, mais depuis un assez long espace de temps ils s'en fournissent en Lorraine, par le traité qu'ils en ont fait avec le Sr. Wieltz. le Rezail mesure de la ville qui fait a peu prez le tiers du muid de Lorraine leur est revenu a 16.ll en le vendant en detail aux bourgeois ils en tirent 28.ll 16. sols. ce revenant bon est employé au payement des rentes et rachats des sommes principales dont ce magazin a été chargé pendant la guerre precedente, ces rentes sont de 1500.ll La consommation annuelle du sel qui se debite dans la ville va jusqu'a 5000. quintaux ce qui

leur produit un profit de plus de bois.

A Considerer l'alsace et particulierement la ville de Strasbourg par rapport à sa situation on devroit s'en promettre un commerce tres florissant a cause de la proximitté du Rhin qui semble faciliter la communication avec l'allemagne la hollande et l'angleterre et fournir une voye tres aisée de transporter dans ces pays les marchandises et denrées, tant celles qui sont du crû de la province que de france de suisse et d'Italie; mais depuis les guerres de suede les peages et autres droits que les princes qui l'avoisinent ont établis ont tellement augmenté sur ce fleuve, que les fraix du transport se montent presque aussy haut que celuy qui se fait par Charroy. Dailleurs le denombrement des biens mobiliaires et immobiliaires que chaque bourgeois est obligé de faire tous les ans a la ville a peine de confiscation, ainsy que le denombrement

Ne sont pas juste, les empeche d'entrep
rendre de gros traffics et les biens neglig
ent par ce qu'ils payent la taille s'en
le pie' dit denombrement, outre qu'il
n'est pas permis a un marchand d'entr
eprendre luy seul, un commerce a peine
damende, ce qui est cause que jusqu'a
apresent, l'on n'a par vû de negocia
ns qui ayent fait de grosses fortunes a
Strasbourg les quels comme il a eté
dit, y devant venant par degrés a la
Magistrature et etant parvenus aux
plus hautes charges ne songent plus
au commerce.

L'une des principales voyes pour
faire venir de l'argent des etrangers
dans la ville a été autrefois l'université
par le grand nombre de noblesse d'allema
gne et de suede, qui y sont venus tant p
etudier que pour y faire leurs exercices
ce qui recommencera a la paix, la
ville de Strasbourg restant au Roy et
particulierement a cause de la langue

françoise qui y est deja fort commune

Colmar l'une des dix villes Imperiales est située apeuprés au milieu de la haute alsace a une lieue des montagnes de Vosges dans une plaine bazante; elle contient 800. maisons 1078 familles et 7142. ames moitié catholiques et l'autre lutheriennes c'est la capitale de la haute alsace et la premiere ville de la province. Le Magistrat est composé d'un preteur Royal qui est le S.r Dieterman conseiller au Conseil superieur de Brisach, de six bourguemestres, un sindicq un greffier et 20. Conseillers qui rendent la justice aux habitans, connoissent de la police et de l'administration des Revenus de la ville qui peuvent aller a 40. ou 45. mille livres par année. elle a esté autrefois une des plus considerables de l'alsace, tant par la fertilité de son terroir, l'etendue et la bonté de ses paturages.

Vide Bertius Rer. german. lib. 3°.

que des vignobles qui l'environnent. elle jouit encore de ces avantages et a la fac= ilité du transport de toutes ses denrées par la Riviere d'Jll qui en est tout pro che. elle est environnée des Rivieres de laucke La dierre et La fechte qui se dechargent dans celle d'Jll audessus et au dessous de cette ville, il y a aussy plusieurs Ruisseaux et courants qui decendent des montagnes dont les eaux ne contribuent pas peu a la fer tilité de son terroir.

L'on tient que cette ville a été batie des ruines de l'ancienne argentuaria par les Romains qui en firent une fortresse, elle fut ensuite detruite par attila et a été fameuse depuis la def= aite des allemands qui s'étoient emparés de l'alsace et de la plus grande partie de la suisse. et qui en furent chassés par L'empereur Gracian

Il y a bien de L'apparence que cet Empereur La fit rebatir mais elle

fut encore ruinée sous l'empereur de
Valentinien 3.e et l'on croit que pour lors
elle etoit située dans lendroit ou est
apresent le village et le chateau d'horb
ourg construit en lan 1543 par georges
de Wirtemberg seigneur de Richenwir
quoy qu'yl en soit il y a assez d'autres ma
rques pour netre pas en doute que la
ville de colmar n'etoit dans ce temps la
qu'un village que Wolfhelm prefect d'
haguenau fit entourer de murailles
sous lempereur de frederick deuxieme
Dans la suitte Rudolphe d'habsbourg
etant parvenu a lempire et le preteur
luy ayant fait prendre le party de la reu
olte contre les ordres de lempereur auquel
quelle luy eut presté le serment de fide
lité elle fut detruite une troisieme fois
sous le regne d'adolphe. le magistrat
dans la suite la fit fortiffier de quel
ques bastions et autres ouvrages qui
la rendoient assez forte mais ayant eté
cedée par le traité de munster a la

France, sa Majesté en a fait Razer les fortiffications en l'année 1673 a cause de Brisach dont elle n'est eloignée que de trois lieues, et a present elle n'a plus qu'une simple muraille sans tours ny deffenses. C'est M. Anastasye qui y commande. M. De Chaunigny luy a succedé

Brisach qui se nomme en Latin Mons Brisiacus ville cappitale et forteresse du Brisgaw a la droite du Rhin, est située sur une Montagne Ronde qui etoit autrefois une Comté qui a donné le nom au Brisgaw elle a eté batie par l'empereur Valentinien environ l'an 360. Il y a un Chateau qui a eté fort. Suivant deux anciens vers qui ont eté gravés sur la porte, il paroit qu'il a eté bati par Berthold de Zeringen 5.me Le dernier de cette maison, mort en 1218. auquel Maximilien premier a succedé.

Cette Ville a été autrefois fortifiée par
les Romains qui ont fait bâtir beaucoup
de Châteaux tant en deça qu'au delà du
Rhin; après les Romains elle tomba
aux françois et à des Gentilshommes
ou seigneurs de la famille des habsbourg
du temps de l'empereur Othon surnommé
le grand, le Duc Eberhard Palatin
et qu'on prétend être descendu de la fam
ille de Charlemagne se revolta con
tre l'Empereur et se rendit maître
de cette ville; ce qui donna lieu a l'em
pereur de l'assiéger. il la prit et
en fit une ville imperiale. Sous
l'empereur henry II de Bavière qui
commença a regner l'an 1003 Brisach
fut pris et pillé par l'armée d'herm
an duc de suabe. Depuis l'empereur
Othon 4. duc de saxe, qui parvint a
l'Empire l'an 1208 faisant la guerre
contre frederick deuxieme de suabe
son compétiteur à l'empire se refugia
dans cette ville et s'y mit en sureté

L'an 1638. le 19. Xbre le Duc de Weymar s'en rendit le maître par composition apres un blocus et un siege de 4. mois, on en donna le gouvernement a Mr le general major Erlach

Au mois de Juillet 1642 les habitans prêterent le serment de fidelité au Roy. le Duc D'anguien qui a été depuis le fameux prince de Condé y fit son entrée le 26 octobre suivant et en 1650. elle fut cedée avec toute la place a sa Majesté par les traités d'osnabruck et de munster en payant un milion de livres.

Elle etoit enceinte de quelques bastions de terre que le Roy a fait depuis revetir et l'a augmentée d'un nombre infini de fortiffications qui l'ont rendüe avec sa situation naturelle d'une difficile attaque. C'est un rocher environné de huit grands bastions du côté du Brisgaw, avec des dehors qui sont deffendus par

Cette hauteur. De lautre coté cest le bb
in-lou na par laiste d'y faire un bien
grant avec des bledaux qui sont plus
que suffisaux pour ôter lenuie a un
Ennemy de lattaquer par ce front qui
est inaccessible. il y a un pont de bois
sur le Rhin, un fort a quatre bastions
en deca de ce fleuve, une isle qui est
fortiffiée que lon apelle la ville neuue
ou le Conseil souverain a été étably
Cette ville est enceinte de 11. bastions
et un demy et de deux pieces isolées
qui sont etablies pour la deffense du
(demy lune avec deux contregardes et une anticipée)
Mortier qui est une demy lune devant
la premiere, ce sont des ouurages
inondés qui luy ont donné une grande
reputation, et qui en ont rendu lataque
fort difficile et on peut bien dire pres
qu'impossible, la beauté de ces ouu
rages fait plaisir et on la reputée
la plus forte et la plus belle place
du Royaume, son Reuenu est de 28
mille liures, il y a quatre bourgue

mestres et 8 conseillers de ville qui rendent la justice. Il y a dans la ville 500. maisons, 800. familles et 4600. ames.

Fribourg a été bâty en l'an 1120 par Berthold duc de Zeringhen, cette ville a été aux Comtes de Furstemberg en 1640. elle étoit déjà à la Maison d'Autriche. et M. le Maréchal de Crequy qui commandoit les armées du Roy en Allemagne, l'assiegea en 1677. et la prit, elle a été cédée au Roy par le traité de Nimegue en 1679. les fortiffications n'en étoient pas pour lors considerables mais depuis Sa Majesté a fait environner la ville de huit bastions royaux bien revêtus avec tous leurs dehors le fossé est fort profond; le chateau qui est au dessus a aussy été augmenté de plusieurs ouvrages et d'un fort

et six petites bastions qui est sur la Montagne de St Pierre au dessus dudit chateau que lon tient d'une attaque tres difficile; il est environné de plusieurs redoutes qui y ont eté etablies pour la deffense des revers de la montagne la ville est assez grande et tres agreable il y a des plusieurs ruisseaux dans les rues qui servent a la netoyer il y a des fontaines, les maisons sont tres bien baties il y en peut avoir 800. il y a 1000. familles et 4000. ames. les habitans sont tous Catholiques le clocher de la ville est a peu pres fait sur le modele de celuy de Strasbourg et est tres beau son bleu vin est de 3000.tt de rente. Le Magistrat est composé de quatre bourguemestres, un sindicq, dix conseillers de ville, et d'un Greffier, ils jugent en premier ressort des differens des Bourgeois de la ville et de ceux des bourgs

Villages qui en dépendent

Belfort est situé dans le Suntgaw au pié d'une montagne à 4 lieues de Montbeliard. Le Roy a fait construire un Chateau à trois bastions et un ouvrage à corne, la ville est aussy très bien fortiffiée, elle est enceinte de quatre bastions revetües comme ceux du Chateau et d'un ouvrage à corne, elle est forte mais comme elle est environnée de montagnes elle se trouve fort commandée. Il y a dans la ville que environ Cent maisons et son revenu ne va qu'à 8 à 10. mille livres. Le Magistrat est composé d'un prevost d'un Maître bourgeois deux Echevins et d'un greffier qui jugent les differends de leurs bourgeois et de ceux de la seigneurie. Il y a dans cette ville 160 familles et 700. ames. c'est le passage de l'alsace pour aller en franche comté avant que la ville fut au Roy elle

Etoit aux archiducs d'autriche qui
l'ont cedée avec la seigneurie a sa Majes
té par le traité de Munster en 1648 et
qui depuis en a fait don des domaines
a feu M. le Cardinal Mazarin, cest
a. le Duc de la Melleraye qui en jouit
a present et de tous ses revenus et dep
endances qui sont considerables

Huninghen Depuis
la paix de Westphalie n'etoit qu'une red
oute de maçonnerie sur le bord du Rhin
a la portée du Canon de Basle, ou le
Roy a tenu jusqu'a la paix de Nime-
gue un sergent et quinze hommes pour
avoir des nouvelles des suisses apres
le traité conclu en 1679 sa Majesté
y a fait construire une place a 5. bas
tions revetus, deux ouvrages a
Corne, un troisieme ouvrage a Corne
dans une isle du Rhin, et un quatrieme
au dela de ce fleuve avec deux tenailles

a l'oste; elle est dans sa perfection et personne ne peut disconvenir que ce soit une tres bonne place. Il seroit seulement a souhaiter qu'elle eut deux bastions de plus, elle contient 70. a 78 maisons fort petites 120 familles et 300. ames, Le Magistrat est composé d'un prevost, d'un bourguemestre quatre conseillers et un greffier qui rendent la justice aux habitans il y a une quantité de cazernes pour loger la garnison. La plus part des bourgeois sont cabaretiers et il ne s'y fait aucun commerce. Les revenus de la ville sont de 4500.lt de rente.

Schelestatt sur la riviere d'Ill entre Colmar et Strasb et entre la montagne et le Rhin, c'est une ville fort ancienne qui s'appelloit autrefois Heluctum, et Elceba- a cause des deux Rivieres de l'Ill et

la Zebe tout Evue la Waueyse, et lau lue fouruit de leau a ses fossés, Attila layant detruite, elle ne fut pendant outemps qu'un simple village mais Wolffelin prefet d'haguenau la fit environnier de muraille l'an 1216 sous lempere de frederick second, lempereur Rudolff la reduisit dans la suite au pouvoir de l'Empire, c'est une des dix villes Imperiales.

La Grande Eglise est tres belle et a servy de sepulture a quantité de grands hommes qui ont eté illustres par leur doctrine, on voit dans la prevoté de Ste foy une chapelle batie comme le St Sepulchre de Jerusalem. C'est une fondation de l'Empereur frederick, (second duc de sa souche) et de sa Mere hildegarde Duchesse de Suabe, elle a eté possedée anciennement par lordre de St Benoit et a present par les peres Jesuites de la

(province du Rhin) qui y tiennent
un Collège, elle est une des dix villes
de la prefecture d'Haguenau cedées
au Roy par le traité de Westphalie
en 1648. en 1673 elle fut demolie par
ordre de sa Majesté, en 1677. on la
releva, de terre, et apres la paix
de Nimegue en 1679 elle a été reue
tuë. Il y a été augmenté d'autres
fortiffications et on la rendüe une
des plus fortes places de la provin
ce, elle est enceinte d'une volé de 8.
bastions et de dehors; De l'autre
cest un marais jnacessible la ville
contient 700. maisons, 1100. familles
environ 5000. ames, le revenu est
de 36000.[tt] Le Magistrat est composé
de quatre bourguemestres dix Con^ers
et un greffier qui jugent comme dans
les autres villes d'alsace en premiere
Instance des differends qui arrivent
entre les bourgeois. De prince falle

Ville jusqua la montagne ce ne sont que vignobles, de lautre coté de la riviere d'Ill au Ried des grauiers bois & terres labourables, les bourgeois sont tous catholiques

Ensisheim est une ville située en haute alsace sur la riviere d'Ill entre Mulhausen et colmar au milieu du pais a 7 heures d'huningue a 10. de Belfort et a 9. de schelestatt. elle a ete le siege ou la residence des ducs d'allemagne enuiron lan 730. ensuite elle a passé aux Comtes d'Egisheim qui etoient land grauers d'alsace; apres que cette maison fut eteinte, cette ville son chateau et le landgrauiat de la haute alsace, arriuent aux Comtes d'habsbourg. auant la guerre de suede la maison d'Autriche y auoit une regence pour les affaires du

Suntgaw, du Brisgaw et des villes forestieres &c. les Suedois s'en emparerent au mois de mars 1634. mais elle fut reprise peu de temps apres par l'Empereur. Le Roy la conquit le 27. juillet 1637. Le Duc Charles de Loraine se rendit maître de la ville en 1638. le chateau luy resista ce que l'obligea d'abandonner la ville. Enfin par la paix de munster, ayant été cedée au Roy avec le landgraviat de la haute alsace sa Majesté y établit un Conseil souverain qui est devenu provincial, et depuis souverain, et a été transferé a la ville neuve de Brisach apres la paix de Nimegue. C'est une fort jolie ville bien batie et tres bien située. les jesuites de la province de Champagne y ont un tres beau Collège. elle n'est pas riche son revenu ne monte qu'a 3000.# il y a 200. maisons 320. d'habitans et 1200. ames. le magistrat est composé d'un baillif, un prevot.

et 6. Conseillers qui sont juges et connoissent des differens et procès qui surviennent entre les bourgeois. il y a un tres beau palais.

Rapoltzweiler en nommé dans quelques cartes rappolstein ou autrement Ribauvillé. il est situé dans la haute alsace audessus de Schlestatt et Kestenholtz entre Berckheim et Bebelnheim a deux lieues de Keysersberg proche la Riviere appellée Streimbach, cette ville a trois chateaux, elle appartenoit a la meme famille des seigneurs de Rapolstein dont il y en avoit encore deux en 1650. Les seigneurs Jean Jacob et George frederich lesquels n'ont point laissé d'heritiers, ce qui a fait que le Prince de Birckenfeld qui a epousé une des filles en a été investi par le Roy. Ce fief depend de l'eveché de

Basle, la ville est située le long de la côte elle contient 350. maisons 500. familles et 2200. ames, le tiers de Catholiques et les deux autres Lutheriens le Magistrat est composé d'un baillif un prevot et deux bourguemaitres quatre conseillers de ville et un Greffier qui font le corps de la justice son Revenu est de 2500.[ll] de Rente.

(2)

Guebwil, Gebwiller ou

Gebweiler est une petite ville avec un Chateau en haute alsace a deux lieues de Lautenbach, et a trois petites lieues au dessous de l'abaie de Murbach proche Sultz et d'une petite riviere que quelques uns nomment Murbach et les autres Lauch. Mais Jerome de Gebwiller dit que la riviere de Lauch y les avoir reçu la petite riviere de Murbach auprès du Chateau de Hugstein vient passer le long des murailles de cette ville, elle appartient a

labaie de Mourbach dont il a eté par
lé, il y a un chateau ou labbé faisoit
autrefois sa residence on pretend que
cette petite ville a commencé detre batie
lan 1124. il est marqué dans quelq=
ues manuscrits qu'un abbé de Mo
urbach de la famille d'anglau aiant
surpris les habitans la nuit du jour
de la St. Martin en 1448. leur enle
va les titres qui conservoient les priv
ileges qu'ils avoient obtenus de plus de
400. ans. Les suedois ont pris
plusieurs fois cette ville et en dern
ier lieu en 1634. il y a 250. maisons
330. familles et 140 a 150 laboureurs son
revenu est de 4500.# de rente la ma
guitale est de meme que ceux des autres villes.

Sultz Est une fort jolie ville
en haute alsace a une lieue de Geb
Wiler et un peu au dessus de Ruffach
dans un terroir fort fertile surtout
en bons vins, elle depend de lober

mundat de Ruffach et pour cette raison
elle appartient a leveché de Strasbourg
pour le temporel quoyqu'elle soit de
leveché de Basle pour le spirituel.

Il y a encore en alsace deux autres
Sultz bien proche Molsheim ou il y
a des bains, et lautre entre haguenau
et Weissembourg. Il y a dans cette
ville deux cens maisons, 250 fam
illes et 1200. ames, le magistrat y
rend la justice et est composé comme
celuy des autres villes et son revenu
peut estre de cinq mille livres.

Keysersberg ou Kersersberg

en latin Caesaris Mons, est en
haute alsace, c'est une petite ville
fort pauvre mais tres agreable, elle
est de lempire située a 10. lieues de
Basle, et a deux lieues de Rapolz
wir et une des trois villes baties
dans cette vallée qui sont a la portée
autant l'une que lautre.

Ce fut un prefect d'haguenau nommé albin Wolffelin qui par le commandement de frederich second la fit entourer de murailles, de même que schelestatt et Colmar ainsy du village qui étoit il en fit une ville, est dans cette contrée que la face est la plus fertile principalement en bons vins, En 1652. les troupes de lorraine pillerent la ville qui a beaucoup souffert dans les guerres D'allemagne et dans celles d'entre la france et l'empire principalement les années 1674. et 1675 aussy elle est tres pauvre et ne peut pas se retablir Il y a 150. maisons 200. familles et 1100. ames son revenu est de 2400.[#] et le magistrat est composé d'un bourguemestre de six Conseillers et un Preffet.

Ruffach est une ville et Chateau dans la haute alsace

Vide Bertius Rerum germana lib. 3°.

appelée Mundat ou obermundat a 4 lieues au dela de Colmar et a 2. lieues d'Herlisheim auprès de la Rivière de Rumbach qui passe par la ville et qui luy doit avoir donné le nom de Rouffach a cause de sa terre rouge et de la vient quelle s'appeloit autre fois (Rottebach ou Rivierre rouge)

Le Roy Dagobert a fait bâtir le Chateau d'Issembourg qui est sur la montagne, ou il y a eu autrefois un Celebre pelerinage par le moyen duquel la ville a beaucoup augmenté. Il y a un hopital ou maison du St Esprit qui fut fondé a Rome pour l'education des orphelins et des enfans trouvez, c'est la plus belle maitrise de cet ordre, et de toute l'allemagne. Il y en a aussy une a Steffens felt a quatre lieues au dessus de Strasbourg

Cette ville a été brulée plusieurs fois tant par les Empereurs henry

4. Philippes de Suabe et adolphe en 1364. et 1374. elle fut prise des anglois en 1426. ~~alors etc~~, elle a été depeuplée par les hongrois, en 1444. elle fut Red uite a lobeissance de la france. toutes ces guerres lamirent hors detat de se pouvoir remettre jusqu'en en 1536 quelle a ete retablie de murailles par Guillaume 3 Comte de hohenstein Eveque de Strasbourg. en 1634. louis othon o Rhingrave la prit dassaut. Il se donna la meme année une grande bataille entre les lorrains et les imperiaux, les derniers reprirent cette ville, et enfin le gouverneur francois qui etoit a Colmar la prit sur eux lannée suivante par escalade. Elle contient 350. maisons, 500. familles et 2500. ames. son revenu est de 7500. livres. le Magistrat est comp osé dun baillif ou prevost, deux Bourguemestres et huit Conseillers, qui

Sous les Chefs de la Justice

Thann est une petite ville située a deux lieues en deca de St amarin, au dela de Seltz, proche du chateau de Grunstein, qui est pres de la riviere la ville est du sunt gau il y auoit autre fois un chateau qui etoit tres fort, le faubourg nomme Kalenbach est de la haute alsace parce que cette riviere partage la haute alsace du suntg au. C'est un passage pour aller en Lorraine. il y a pres de la ville la montagne de Rangen il croit de tres bon vin renommé par sa force on l'apelle vin de rang, il est particulierement connu et estimé des bourgeois de Basle. cette ville a partenu autres fois a la maison d'autriche et a la Comté de ferrettz elle est située au pied des montagnes de vosges, il y a dans son enceinte 350. maisons, 430. familles et deux mille ames son reuenu est de 3500.[tt]

Le Magistrat est composé d'un baillif, un bourguemestre et six conseillers qui rendent la justice de meme que cy dessus

Obernheim est une des dix villes imperialles de l'alsace située sur la riviere d'Ergée a 5 lieues de Strasbourg prez de la montagne dans un pais de vignoble elle depend de la prefecture d'haguenau et contient 400. maisons, 600 familles, et 3000. ames. ils sont tous catholiq. c'est M. de la Bretonniere qui y commande pour le Roy les habitans sont fort a leur aise les revenus de la ville ont este a 13000.ᵗᵗ le magistrat est composé d'un preteur quatre bourguemestres huit conseillers, et un greffier

Rosheim est une ville Imperialle entre obernheim Multzig

et Molsheim eloignée de chacune d'envi
ron une lieue. la Charge de prevost Imp
erial est hereditaire dans la famille
de Wurmel qui la possede comme un fief
de l'Empire elle a eté batie en 1220. et
contient 200. maisons 280. familles
et 11. a 12. Cens ames le magistrat
est composé de 3 bourguemestres six
Conseillers et un greffier son revenu est
de 5000.[tt] le prevost n'y fait point sa
residence

Molsheim est une petite Ville
en basse alsace a 4. lieues de Strasbourg
a l'eveché duquel elle appartient, les
chanoines en furent l'an 1605. apres
le traité d'haguenau le lieu de leur resi
dence et firent batir un nouveau choe:
ur a l'eglise parroissiale pour y faire
le service divin, parceque la Cathedra
lle de Strasbourg avoit eté cédée aux
Lutheriens par ledit traité, les Cha:
noines ayant aussy eté chassez

D'auprès de Strasbourg y ont fait batir un couvent. Les jesuites ont dans cette ville un college et une tres belle eglise on voit dans celle de l'hopital le tombeau de Jean de Dorpheim Juste de Nitiore 66.me Eveque de Strasbourg c'est luy qui a agrandi cette ville et qui y fit batir un chateau, il y fonda aussy un hopital l'an 1316. dont les revenus font partie de ceux du college des jesuites de cette ville qui sont de la province du Rhin, elle fut entierement ruinée l'an 1188., elle a été depuis assiegée et brulée et apres avoir beaucoup souffert est tombée au pouvoir de sa Majesté, il y a dans la ville 250. ou 300. familles et 13. a 1400. ames

Saverne est une petite ville située a sept lieues de Strasbourg qui appartient a l'eveché de ce nom,

les evêques y ont fait ordinairement leur residence, elle est au pie des montagnes de vosges a lembouchure de la fille de ces Montagnes pour aller en lorraine pendant les guerres il y a eu origuinairement la Citadelle et les murailles de la ville ont été rasées en 1696 elle a été prise et reprise plusieurs fois pendant les guerres de Suede, et celles qui ont precede le traite de Nimegue, les rivieres apelées la saue et le sebaur etz bach y passent. le Cardinal evesque Egon de Furstemberg y a fait batir, entre beau chateau qui n'est pas achevé Il y a un hopital, des recolets un couvent de Religieuses et une Collegiale dont il a deja été parlé; l'evesque en est le seigneur tant pour le temporel que pour le spirituel, c'est le lieu de la residence de la Regence de l'eveché la ville est fort Gaie et ne contient qu'une Rue et quelques maisons derriere il y en a 230. 300. familles et 13 a 1400. ames, le magistrat est

Composé d'un prevost et 4. conseillers qui ont le soin de la police de la ville et la justice y est rendue par la regence au nom de l'Evêque, le revenu de cette ville est de 4500 ff

Haguenau est une ville Imperiale située en basse alsace a six lieues de strasbourg sur la riviere de la moitre qui la traverse, sur un terrain sablonneux, egalement eloignée des montagnes et du Rhin, ce n'etoit originairement qu'un village avec un chateau tout proche, elle a eté depuis augmentée considerablement, l'an 1164 l'empereur frederick barberousse la fit entourer de murailles, elle est renommée par son antiquité et par la prefecture des dix villes Imperiales dont le prince Electeur palatin etoit le protecteur perpetuel. Cette dignité qui etoit un engagement de l'empire

apparté ensuite a la maison d'autri=
che qui la cédée au Roy par les traitt=
ez de munster et nimegue des ann=
ées 1648. et 1679 elle est la seule de
la basse alsace que par la vigilance de
quelques Religieux et des magistratz
qui ne point été infectée du luthera
nisme et du Calvinisme, elle fut em=
bellie du temps des archiducs qui y
faisoient leur residence a cause de la
Chasse par ce quelle est environnée de
bois et d'aux rigaux fort propres
a courre le Cerf et le Sanglier. il y
avoit de tres beaux batiments mais
la ville ayant eté brulée et demolie
pendant les premieres guerres elle
le trouve apresent enceinte d'une
simple muraille seulement et la
plus part des maisons nont point
eté retablies. il n'y en a plus que
350. tant grandes que petites. 400.
familles qui sont tres pauvres et leur
vers 2600. ames, le terroir de la

Ville est de 18 a 20000.^ll et les dettes montent en principal a 300000.

Le Magistrat etoit anciennement composé de quelques hommes et celui fini pendant plus de 200. ans mais par le maniere vraye qu'ils faisoient des biens et domaines de la ville les bourgeois obtinrent de l'Empereur et ensuite des romains q. seroit elu par le suffrage du peuple et tire de tous les corps de metiers ce qui continue encore a present. Il y a un commandant de la part du Roy dans la ville et un baillif dont la jurisdiction ne s'etend que sur les villages du bailliage qui en dependent. Le Magistrat est composé d'un preteur, six bourguemestres 4. Marechaux, et 22. conseillers, 4. dont les places restent a remplir a mesure qu'ils meurent. l'appel de leurs jugements est porté directement au Conseil superieur d'Alsace

Fortlouis a été nouuellement bâti par le Roy dans une Isle du Rhin, à huit lieues au dessous de Strasbourg. l'Isle est assez grande et isolée par deux bras du Rhin, celuy que lon passe du coté de lempire est le plus grand. ce fort est de quatre bastions bien reuêtus auec tous les dehors il y a un ouurage a corne au dela du Rhin, un autre endeça a la teste des ponts dont la construction est d'une tres grande beauté. dans le haut de l'Isle il s'est habitué plusieurs personnes de differentes nations qui y ont baty enuiron 150. maisons et qui y trafiquent lon compte quil y a apresent 180. familles et 800. ames. La Justice s'y rend par un preuost un bourguemestre et 4. Conseillers de ville, Le Roy leur a donné des octrois et qui en reuenu montent a 4000. ll.

Weissembourg est une des dix villes imperiales incorporée a la prefecture d'haguenau, située au pié des montagnes de vorges entre landau et haguenau, dans le dioceze de Spire dont elle depend pour le spirituel. la riviere de louter la traverse, elle est dans un terroir agreable et fertile en vins et surtout en chataignes et en noix dont on fait un gros commerce en hollande et en l'empire; elle a été enceinte de murailles par l'empereur barberousse en 1164. elle s'est maintenue libre pendant un long temps et s'est donnée ensuite a l'empire

Les habitans de cette ville ont quantité de beaux privileges pour la peche la chasse &c.a ces droits leur ont été accordés par Dagobert Roy de france

Il y a aussy fait batir une Eglise magnifique pour des Religieux de lordre de S.t Benoit et y a amené des revenus considerables comme il a esté dit cy devant en traitant de leveché de Spire et de la fondation de cette abaïe plus en sera rien dit icy de particulier

Les habitans sont pour la plus part lutheriens, il y a 300. maisons 380. familles, qui ne sont pas riches, et environ 1300. ames, Le magistrat est composé d'un prevost 5. Bourguemestres et 10 Conseillers La ville doit considerablement et ses Revenus ne sont que de 10. a 11. mille livres

Landau est une des dix villes Imperiales Incorporées a la prefecture d'Haguenau et la plus considerable de la basse alsace,

Elle est a 5 lieues de Weissembourg
dans le diocese de Spire outre son
avantage d'etre tres bien fortiffiée elle
a encore celuy d'etre située dans
l'endroit le plus fertile le plus agr:
eable et le plus beau de la province
sur la riviere de la Zuriche [illegible]
et passe au travers elle est environnée
de toutes cotés de prés et d'un no:
mbre considerable de villes bourgs
et villages dont les habitans
frequentent ses marchés qui se tien
nent deux fois par semaine l'on en
compte jusqu'a 3 a 400.

On pretend qu'elle a eprouvé le meme
sort que les autres villes d'alsace
et qu'elle a eté ruinée plusieurs fois
mais un duc d'allemagne nommé Landfried la rebatit
en 750. des ruines de trois villages
antiques dont il ne fit qu'une ville
a laquelle il donna son nom elle n'a
pas eté si grande d'abord mais la
bonté de son terroir en ayant fait

multiplier les habitans elle a été
beaucoup augmentée, et ayant été céd:
ée au Roy par le traité de munster
Sa Majesté en a fait une des plus fortes
places de l'Europe. elle embrassa le
siecle passé le Lutheranisme dont la
plus grande partie des habitans est
encore infectée. sa grande eglise sert
aux exercices des deux Religions

La place est entourée de huit bas:
tions revestus dont un sert de réd:
uit les autres sont faits en tours
bastionnées, envelloppés d'une
contregarde qui est une nouvelle
fortification. il y a des dehors comme
aux autres places, elle n'est point
encore tout a fait achevée son enceinte
est grande et contient 700. maisons
900. familles et 3800. ames, le Mag
istrat est composé d'un preteur ou pre
teur des 4. bourguemestres quatre
Marechaux 10. conseillers et un
Greffier Ces Charges sont Electives

Les Catholiques et les Lutheriens y sont admis alternativement comme dans les autres villes ou il y a des habitans des deux Religions, le Revenu de la ville est de 30. a 32. mille livres de la plus part des bourgeois sont marchands ou Cabaretiers et il n'y a pas d'autre traffic ny commerce

Anweiller est Située dans les montagnes sur la Route qui conduit de Landeau a Deux ponts au pié d'autres anciens chateaux ruinés et entre autres d'un nommé Trifels cette ville est arrosée par la Riviere de la queiche elle etoit anciennement une ville Imperialle qui a eté engagée il n'y a que deux siecles aux ducs de Deux ponts, quoy quelle ne soit pas consi: derable on la met au rang des grosses villes a cause du passage des montagn: es qui la rend considerable elle est

Environnée d'vne simple muraille et n'est qu'a vne lieue et demie de landau elle peut auoir 150. maisons 250. familles et 1100. ames. son Reuenu est de 2400[tt] son principal commerce ne vient que de la quantité de Ramoneurs qui y sont tabliers, il y a aussy vne petite manufacture de draps, le magistrat est composé de 4. bourguemestres 8 Conseillers et vn greffier qui rendent la justice en ~~derniers ressort~~ premiere Instance, la pel de leurs sentences est porté au Conseil de Brisach

Philisbourg

place qui appartient aux Euesques de Spire qui a esté attaquée et prise par le Roy dans les premieres guerres, et qui est Restée a sa Majesté jusques en l'année 1676. quelle fut reprise par Montecuculy qui commandoit les armées de l'Empereur apres

80. jours de siege ce fut M. du fay qui
est mort gouverneur de frybourg qui
la deffendit et a la paix de Nimegue
fut cédée a l'Empereur qui la gardée
jusques 1688. que monseigneur la
reprit en 29 jours de tranchée ouverte
et ensuite Manheim et frankendal
qui ont été demolies et razées le
Roy a fait fortiffier cette place qui
est la veritable entrée d'allemagne
en plusieurs temps et la rendue
presque imprenable elle est située
au dela du Rhin dans un marais
de tres difficile accés. Le corps de la
place est de 7 bastions revêtus
avec les dehors ordinaires d'une place
reguliere, comme elle est un peu eloig
née du Rhin on y a fait un ouvrage Couronné a 3 bast: & un ouvrag
a Corne au dessus qui occupe tout
le terrain qu'il y a entre la place et
ce fleuve, cela est suivi d'un tres beau
pont de charpente que le Roy a fait
faire sur le Rhin et d'un fort de terre

a trois bastions et deux demis qui couvrent le pont en deca du Rhin, cette place a beaucoup de reputation et est effectivement tres forte, c'est le seul passage qu'il y ait pour entrer aisement en allemagne avec de grosses armées parceque le pays se trouve de ce costé la fort ouvert et sans montagnes. Il n'y a que 80. ou 100 maisons dans la ville qui sont occupées par des gens de toutes sortes de metiers et des Cabaretiers qui ne sont pas riches non plus que la maison de ville qui n'a que 3500.# de rente. Le Magistrat est composé d'un prevost, un bourguemestre 4. Conseillers et un greffier qui rendent la justice et s'occupent a la police de la ville

Châteaux

Landskronn est un Chateau situé sur la frontiere de suisse a 3..

rivière d'huninghes que le Roy a fait
fortiffier ou il y a seulement deux ou trois
compagnies d'Infanterie de garnis:
on, c'est M. De Beaulieu qui y
commande

Lichtemberg est un
ancien chateau situé en basse alsace
qui est tres fort le Roy y a fait beaucoup
travailler il est situé a 9 lieues de
strasbourg a lentrée des montagnes
de vosges a deux lieues au dessus de
Bouxviller il n'est pas tout a fait
sur le passage d'Ingwiller a Biche
mais il ne laisse pas d'estre necessaire il
y a un etat Major c'est Mr de la
Joncheres qui y commande pour sa
Majesté.

Voila a peu pres toutes les places
villes et chateaux les plus considerabl
de la province les autres villes au nombre
de 26 sont situées le long de ce—

Montagnes depuis Belfort jusqu'a
Landau et sont depuis de l'etendue les plus considerab
n'etant que de 60. 80. 100. ou 150. mais
outre ce qui a dependu du detail de
chacune en particulier; les bourgue-
mestres des villes et les autres offi(ciers)
sont electifs; autrefois ils l'etoient
pour leurs vies, mais en l'année
1684. il y a eu un arrest du Conseil
qui a confirmé les anciens dans
leurs charges et ordonné qu'a
l'avenir les places vacantes seroient
remplies par election a la maniere
ordinaire et que ceux qui seroient
elus ne pourroient en faire les
fonctions que pendant trois années
s'ils n'etoient point continués par
une seconde election; pour tous autres
ce changement a retabli le bon ordre
dans les villes et a rendu les echevins
moins absolus et dans la necessité
de faire leur devoir et de se procurer
la bienveillance des peuples pour
les maintenir et conserver dans leurs

En Alsace les Bourguemestres ont été rendus electifs et triennaux en 1684.

l'histoire.

Lorsqu'il a été parlé des mœurs des habitans du pays dans quelques uns des articles de ces memoires l'on a été quasi persuadé de les finir, il est encore à propos de faire remarquer en cet endroit que les peuples sont fort portés à la joye, qu'ils n'ont aucune ambition et qu'ils aiment trop le vin, pour ne pas dire que c'est un de leurs plus grands deffauts, celuy qui est élevé dans la magistrature que sont les seules employes qu'ils trouvent leur fortune et leur élévation ne se distingue, que pour paroitre au dessus des autres, les biens ne leur sont chers, ils ne demandent que vivre avec douceur et sans embarras ils ne s'inquietent point pour l'avancement de leurs enfans, les garçons apprennent des metiers et les filles ne se marient qu'avec des marchands ou à des personnes de leur profession la dot des enfans les plus riches

Avis de M. de la Grange

est de 4000.[lt] et un pere qui auroit cent mille livres de biens suit cet usage et jouit de ce qu'il a jusqu'a sa mort.

A l'egard de l'artisan il travaille toute la semaine pour aller au cabaret le Dimanche a la promenade ou a la danse. Avec une ou deux habits les femmes en ont pour toute leur vie les modes ne changent point et rien ne peut leur procurer la moindre augmentation de depense, la noblesse s'habille a la françoise et si elle n'etoit pas si pauvre elle aimeroit assez a paroitre ce qui fait qu'il n'en a point de riche, c'est la delicatesse qu'elle a de ne se point mesallier de crainte de ne pouvoir faire entrer leurs enfants dans les chapitres. elle aime aussi le jeu, les femmes la danse et les hommes s'adonnent beaucoup au vin & a la debauche.

Sur la Reparation des Chemins

Il y auroit une chose a faire pour la commodité publique qui est le retablissement des Chemins et Chau:

utiles, il seroit necessaire pour les pouvoir mettre en etat d'y faire travailler tout les ans, et d'imposer pour cette depense 30. a 40. mille livres sur la province, la premiere année on en feroit un peu et insensiblement ils se trouveroient en etat et d'une utilité parfaite pour le commerce.

Le Gouvernement de la ville de Strasbourg tient trop de la republiq. et avec le temps il ne sera pas hors de propos de diminuer les officiers et l'autorité pour les eloigner de penser a leur premier etablissement et les mettre hors de toute esperance ce sera un bien qui diminuera les depenses de la ville, qui en authorisera davantage la police et la rendra incorruptible.

Sur le Gouvernement de la ville de Strasbourg

Le Conseil superieur d'alsace est composé de tres honnetes gens, mais l'on peut dire que la justice s'y rend lentement les officiers ne travaillent pas assez, il y a trop peu d'audiences

Sur le Conseil Souverain

on a remedié a cet inconvenient par le moien de la Creation d'une seconde chambre

a present il y a tous les jours de la semaine audience et raport de proces par ecrit successivement trois jours dans une chambre et 3 jours dans une autre

et comme les preuves par escrit ne se rapportent que deux fois la semaine ils s'accumulent, les parties n'y trouvent pas une prompte expedition et ce retardement leur cause beaucoup de frais

Sur les Impots

Il seroit aussy a souhaitter que les impositions se fissent tous d'une comme pendant la paix et qu'il n'y eust aucun changement dans l'usage ordinaire les nouveautez troublent ces peuples et ils ne sont point du tout accoutumez aux differentes affaires qui se font dans le Royaume, il est aisé de leur accorder cette satisfaction, il n'y a qu'a voir ce que la province peut payer et le demander en une seule fois par forme de taille ou de subvention, et c'est un biais qui leur doit estre indifferent

Sur les Estrangers qui s'habituent en alsace

Il n'est pas non plus a propos d'obliger les estrangers a prendre des lettres de Naturalité, le pays est trop frontiere pour qu'il n'y ait pas un commerce continuel entre les habitans des Estats du Roy et ceux de l'empereur

et de leur prix, et qu'ils ne s'établissent dans chacun de ces deux états que leur est le plus avantageux, ainsy ce seroit une sujettion qui pourroit éloigner ce qu'il y a de plus essentiel pour le service du Roy dans un pays bien peuplé et rempli d'habitans et d'abondance.

Le 2.e Rétablissement de la bayé de St Étienne dont il a été parlé dans le Chapitre du diocese de Strasbourg seroit a souhaitter pour la grandeur de la fondation et pour l'établissement des filles de qualité de la province, elle n'est pas fondée de plus de 4000.# de rente, mais il seroit aisé d'y en ajouter 10. a douze mille des revenus des biens d'eglise qui sont protégés par les magistrats de lad.e ville, pour l'entretien des douze dames chanoinesses et d'une abesse, ce qui augmenteroit la reputation de la ville et feroit un tres bon effet dans l'esprit de la noblesse.

[illegible] a été executé comme on le voit f.° 80. V.°

Il seroit aussy a desirer que les religieuses de la visitation de la ditte ville de Strasbourg qui y sont establies pour l'education de la jeunesse et des nouvelles converties, fussent mieux fondées elles sont pauvres et hors d'etat de pouvoir subsister sans les liberalités du Roy qui se pourroit decharger de cette depense en leur accordant aussy des biens d'eglise qui ne peuvent pas etre employés plus utilement

Par le traitté de Ryswick Fribourg Brisach le fort de Kell de Strasbourg et philisbourg doivent etre rendus a l'empereur et a l'empire et les ouvrages d'Huninghen, et du fort louis qui sont au dela du Rhin, et ceux de Brisach Strasbourg et Philisbourg qui sont en deça, et d'autres les isles doivent etre rasés les ponts du Rhin demolis, celuy de Strasbourg doit rester et chaque etat = garde son costé, quoy qu'il semble que cette restitution peut porter quelque

préjudice a Sa Majesté et au pays
elle peut toutes fois se garantir en
faisant un nouveau Brisach et
quelques forts le long du Rhin pour
la conservation du pays, et ainsy
il se trouvera que pour des places
qui étoient inutiles au Roy il luy
reste la ville de Strasbourg avec
une province entière qui est couverte
[illegible], Il a été Construit par avis de Vauban

Table des matieres Contenües aux pntes Mémoires

Traité d'Alliance

Du Roy Louis Quatorze avec les Cantons Suisses de l'année 1663.

Au Nom de la tres Sainte Trinité

A tous Soit notoire

Comme ainsy soit que par cy devant et dès longtemps il y a paix amitié alliance et bonne intelligence entre les Rois tres Chretiens et les magnifiques seigneurs des anciennes ligues des hautes allemagnes, et afin que laditte amitié et bonne intelligence fut toujours conservée et non jamais alterée ny interrompue Des le temps du Roy Charles 7. il en auroit été fait accord et traité par ecrit pour durer a perpetuité lequel traité fut depuis confirmé par le Roy Louis 11. qui depuis auroit encore ajouté

un autre traité dalliance qui contenoit d'autres conventions et conditions plus amples et plus expresses pour assurer mutuel secours des uns aux autres pendant la vie dudit Roy apres la mort duquel le traité dalliance auroit esté renouvellé et continué par les Roys Charles 8. et Louis 12. jusques au temps de François premier avec lequel fut fait le traité de paix et amitié perpetuelle entre les Roys et la Couronne de France et tous les pays des ligues pour estre a jamais inviolablement observé tant d'une part que d'autre, et peu apres fut fait encore un autre traité plus estroit d'alliance pendant la vie dudit Roy et quelque tems apres lequel estant expiré laditte alliance auroit esté renouvellée par les roys qui ont depuis succedé a la couronne de France et auroit tous ours heureusement continué au

Bien commun de lune et de laultre nation A Cette Cause Nous Louis quatorzieme par la grace de Dieu Roy tres chretien de france et de Navarre, Duc de Milan Comte Dast Seigneur de Gennes &c.a et Nous les Bourguemaitres advoyers landam max Conseil et Communautez des villes pays et Seigneuries des anciennes ligues des hautes allemagnes ensemble les hautes alliés amis et Combourgeois de Zurich, Berne, lucerne, Vry, schwitz, vnderwald dessus et dessous le bois Zug avec les offices exterieurs, Glaris, Basle, fryboure soleure, schaffouze, appenzel, labé de st Gal et la ville de st Gal Mulhausen et Bienne

A Tous presens & avenir Certiffions par ces presentes que suivant lexemple de nos predecesseurs nous aurions le 2 Juillet 1653, 8 feuvier et 21. Decembre 1654. 13 feuvier 2. 5. 6. 8. 10. 15e mars et 20. avril

1655. le premier Juin 1658. negocié fait et conclud une bonne alliance confoedoration et mutuelle Intelligence pour la sureté deffense et conservation de nos personnes honneurs Royaumes Duchés principautés villes pays et seigneuries droits terres et sujets quelconques ennemis et oppresseurs tant de ceux que de les leurs par nos ambassadeurs ordonnés de part et d'autre aux amples et suffisans pouvoirs pour traiter et conclure la ditte alliance mais d'autant qu'il s'en est dressé deux actes ou instrumens nous desir ons redigér en un et que d'ailleurs il a plu à Dieu par sa bonté et misericorde de faire cesser la guerre entre les premiers Chretiens par le moyen de la paix que nous le Tres Chrétien Roy avons eu agreable de faire en l'année 1659 et de notre mariage faict et Celebré en meme temps auquel

la Divine bonté a donné sa benediction
par un heureux commencement de lignée
surquoy nous Louis Roy voulant que
notre filz qui avec l'assistance
Divine nous succedera a la couronne
soit elevé dans la bienveillance et amitie
que les Roys nos predecesseurs et nous
a leur exemple ont eüe continuellemt
pour nos tres chers grands amis alliés
et confederés des dittes ligues des
hautes allemagnes et de france qui
en cette consideration s'est porté a la
susditte alliance et confederation
et nous les cantons et confederés sus-
dits voulant complaire a sa
Majesté sur ce sujet pour luy temoig-
ner et a sa maison Royalle notre
affection et observance perpetuelle, apres
une meure deliberation, Nous Louis
le Roy tres Chretien susdit par Mre Jean de
la Barde Chevalier Marquis de Marolles
sur Seine seigneur de Motteux et Langlée
Conseiller ordinaire en tous nos conseils
et notre ambassadeur extraordinaire en Suisse

Et NOUS lesdits Cantons alliez et Con-
federez cy dessus par nos ambassadeurs
commis, ordonnés et instruits et amplement
autorisez et par nous commandez, avoüons
en confirmant tout ce qui a esté fait et con-
clu d'entre nous respectivement lesdits
jours et ans que dessus, et tout ce qui
a esté par nous Leurs dits accordé en suite
auxdits Cantons et alliez, par iceux
ence [illegible] pour estre le tout executé par les
parties denommées au present Traitté
renouvellé et Renouvellant par iceluy les deux
cy dessus susdittes la ditte alliance et confe-
deration et mutuelle intelligence la-
quelle nous lesdittes parties voulons
et entendons estre de bonne foy entierement et
inviolablement observée en toute
amitié pure et entiere sincerité en tous
ses points et articles suivant ce qui
sera plus amplement escrit cy aprés,
sans toutesfois Rien innover diminuer
ny adjouter au traitté de paix perpetu-
elle, fait et passé avec le Roy François
Premier de tres haute et [illegible]

Memoires, et sans nous en vouloir departir ny y rien changer, sinon en ce qui seroit declaré par le present traitté, lequel a esté convenu et accordé ainsy que s'ensuit.

Premierement

I

Que Nous recevons l'un et l'autre de bonne foy en vrais et entiers alliez, sans aucun dol, fraude ny deception, pour la protection, deffense et conservation de nos personnes, honneurs, Royaumes, duchez, principautez, pays, terres, droits, seigneuries et sujets, qui presentement nous avons, tenons et possedons, tant deça que dela les monts, en quelque part et lieu que ce soit, voulons et entendons que la presente alliance dure tant et si longuement qu'il plaira a Dieu nous donner vie, a nous Louis et a notre dit filz, qui avec l'aide de sa divine bonté nous succedera a la Couronne, et huit ans apres le decés de nous et

de notre dit [illegible].

2.

Et cependant nous Louis et notre dit fils ny nous les Cantons et alliés en general et en particulier n'aurons pouvoir de nous desister ny quitter la presente alliance pour quelques capitulations, contracts, conventions faites ou que pourrons avoir faites entre nous des ligues ou autrement en quelque sorte que ce soit, renonceant a toutes capitulations particulierement et generallement que pourrions avoir formées aucun de nous des ligues de nous desister ni de partir de la presente alliance sinon qu'il y eut causes raisonnables et declarées par droit suivant le traité de la paix perpetuelle.

3.

Et durant cette alliance nous Louis Roy et notre dit fils qui nous succedera, n'envahirons ou molesterons par guerre les nos royaumes, Duchés, principautés, pais, droits et seigneuries que presentement avons et possedons tant deça que dela les monts comme dessus est dit, par quique

Ce fût de quel Estat et dignité ils puissent
être sans nul excepter, nous pourrons
lever des gens de pié des ligues y voulans
de leur gré venir des Eveschés Duchés
Grisons, autres villes, pays, droits et
Seigneuries tel nombre qu'il nous plaira
toutesfois non moins de six mille ne non
plus de seize mille avec leur consentement
et non autrement, desquels des ligues
auxquels soldats nous Louis Roy, de
notre dit fils et successeurs pourrons leur
donner des capitaines suffisans de
bonne renommée selon notre vouloir et
intention et aussi de ceux de tous les
Cantons et de leurs perpétuels alliés
étant lesdits gens de guerre ainsi élus
cantons et alliés requis et demandés
et que ceux ensemble leurs capitaines
veulent aller et marcher au service
et aide de sa Majesté, nous ne pourrons
ny ne devrons en aucune manière les retar-
der, mais sans aucun delay dix jours
après avoir été demandés les laisser
marcher sans autre mandement ny declaration &c.

4.

Et doivent les dits capitaines et soldats demeurer et perseverer au service de nous Louis Roy ou de notre dit fils et successeurs tant que la guerre durera et qu'il nous plaira et ne seront des ligues rappellés jusqu'à ce que les guerres seront entierement finies et seront soldoyés aux depens de nous Louis Roy ou de notre dit fils et successeurs en la maniere accoutumée; mais si cependant nous des ligues etions chargés de Guerre, en nos païs terres et seigneuries tellement que tous soldats et bandes sus-dits ne pussions donner au Roy tres Chretien les dits gens de Guerre, sans notre grand dommage et moleste, tel cas advenant nous en serons pour cette fois franc et quittes et aurons pouvoir de revoquer ceux soldats sans nul delay et à nous Louis Roy, ou notre dit successeurs à ceux soldats donner congé.

5.

Et sitot que nous les ligues serons dechargés de telles guerres faites alencontre de nos pays comme est dit cy dessus nous

permettons en vertu de la presente alliance aux dits soldats et gens de guerre d'aller et retourner au service de sa Majesté ou de ses dits successeurs a sa premiere requête comme cy dessus est declaré et accordé.

6.

Et s'il arrivoit durant la guerre que sa Majesté tres Chrestienne ou ses dits successeurs feussent voulut se trouver en propre personne en quelque lieu ou quelque endroit tel qu'il puisse estre alemonté de ses ennemis, elle ou ses dits successeurs pourra lever a ses depens tant de capitaines et soldats qu'elle voudra ou que bon luy semblera, toutes fois nommeront de sa ville et elira les capitaines d'un chacun canton de nous des ligues et de nos perpetuels alliez comme est dit cy dessus.

7.

Nous Louis Roy et notre dit fils et successeurs ne pourrons et devrons dep:artir les dits capitaines et soldats la guerre actuelle sans lavis et consente:

ement de leurs colonelz et capitaines
mais les laisser ensemble et hoster hors la
furie de la guerre estant passée les
pourrons mettre cix et lix en garnison
pour la garde et deffense de nos villes
places chasteaux et autres endroitz de
notre obeissance, reservé qu'ilz seront
seulement employez par l'exercise un
fournier

8.

Et au surplus avons accordé que nous donne-
rons a chascun soldat pour la solde d'un
mois comptant douze mois en l'an qua-
tre florins et demy de Philippes ou la
valeur d'autant selon les pays es quelz
le payement sera fait et commencera
leur payement dès l'heure qu'ilz parti-
ront de leurs maisons par commande-
ment de celuy qui aura charge de faire
la levée pour aller a notre service et la
levée faite et les soldatz depeschez
au service leur sera payé la solde de trois
mois encore que nous ne les eussions retenus
si longtemps a notre service et leur sera
payé la solde du premier mois avant

le departement avant le partement de leur payse, et les deux autres dautres lieux commodes et convenables ainsy que locasion se presentera

9.

Et au Cas que nous seredits gens de guerre outre les dits trois mois nous serons tenus de donner a un chacun de nous en mois et au commencement du mois quatre florins et demy pour ce comme dit est sinon quand ils seront licentiez quon leur payera raisonnablement pour retourner en leur pays et quant aux Capitaines lieutenants porte enseignes et officiers ils seront payez soldoyez selon la coutume des Cheffs de guerre de nos predecesseurs de haute et louable memoire

10.

Et sil advenoit que pendant la continuation de la guerre par notre commandement ou de nos lieutenants generaux en larmée il se donnat bataille en laquelle eussions victoire par layde des dits gens de guerre suisses, ou bien quelles

Votre suiteurs fustent prisere et forcere au combat par nos ennemix tellement qu'il s'en suivit bataille et victoire nous Louis seiz comme aussi notre dit successeur usant de l'inclination naturelle que nous avons toujours portée et portons ce bien etre de leur nation le dit cas arrivant voulons et entendons donner aux soldats la paye d'un mois outre la courante pour leurs traitements ordinaires et que nous ferons leurs faire payer et delivrer aux licentiéz avant que de les renvoier en leur pays.

II

Et pour le regard de nous des liguez et de nos alliez ou l'advendroit que nous serions molestés par guerre en nos personnes, pais, sujets et seigneuries par quelque prince ou seigneur de quelque etat et qualité qu'il fut encore que presentement nous possedons sa Majesté sera tenue ou son dit successeur apres les avoir requis pour la conservation de nos sujets, pays et seigneuries tant que la guerre durera de nous

Envoyer 200. lances et 12 pieces dart-
illerie a six roues, six grosses et six
moyennes ensemble toutes les munitions
necessaires et appartenantes le tout
aux despens de S. M.

12.

Et d'avantage pour l'entretenement de la
guerre tant qu'elle durera S. M. ou son
dit successeur seront tenus de nous donner
et fournir dans la ville de Lyon au
chacun quartier d'un 25000. escus
fut elle chargée de guerre ou non et si
nous des ligues aimons mieux au lieu des
dittes 200. lances 2000. escus pour chac
quartier dans cette la ville somme de
25000. escus sera a nostre choix de prendre
les dits 2000. escus au lieu des dits 200 lances
et nous sera payée cette somme en mesme
sorte et maniere que les dits 25000. escus
et ce faisant S. M. ne sera obligée
de nous envoyer aucune gendarmerie et
La guerre finie nous des ligues serons
obligez a la restitution des 6 canons

desd. douze pieces d'artillerie cy dessus mentionnées au cas qu'elles ne fussent pas duez, et qu'a notre requête elles n'eussent été renvoyées

13.

Et si S. M. ou ses d. Successeurs ou nous tombions en guerre avec qui que ce soit est accordé que l'un ny l'autre ne fera paix avec l'ennemy sans le scû de sa partie et sans la comprendre au d. traité qui se fera pour paix ou trêve, néantmoins il demeurera en la liberté, option et choix de celuy qui sera ainsy compris d'accepter lad. comprehension, ou la laisser ainsy qu'il avisera pour le bien et commodité de ses affaires.

14.

L'une ou l'autre des parties ne pourra et ne devra prendre en sa protection ny combourgeoisie les sujets de l'autre partie, ny souffrir ni donner refuge aux ennemis, adversaires et bannis mais ceux de tout leur pouvoir —

de chartes et sceller, selon le contenu au traité de la paix perpetuelle avec leurs soin et diligence ainsy qu'ils ont promis entre bons amis et alliés en outre de tenir par tout les passages ouverts afin que sans empechement puissions respectivement subvenir aux pays terres et sujets en quelque part ou endroit que ce soit, secourir et ayder a nos amis en vertu de la presente alliance

15.

Et afin que les seigneurs des ligues sentent ouvertement clairement la sincerité et amitié que nous Louis Roy leur portons Nous voulons et nous plait comme fera aussy apres nous notre dit fils et succes. seur doresnavant tant que cette alliance durera donner annuellement a chaque canton des ligues outre les deux mille francs qu'ils ont eu par cy devant du Roy françois premier de ce nom notre grand oncle de haute et louable memoire par le traité de paix perpetuelle encore mille francs de Rente et jeu sera les

payement a chacun desd. Cantons
aux termes et terme en la forme et maniere
que les pensions de 2000. francs sont
payées, a savoir qu'elles seront payées
comptant et sans aucun delay a Lyon au
jour de la nostre dame de la Chandeleur et
au deffaut de ce, et encore que les ambassa-
deurs fussent obligez d'attendre plus de
huit jours audit Lyon nous ferons
donner de payer leurs despens, outre
lesdits huit jours qu'ils pourront y faire

16.

Ensemble nous voulons et entendons aussy
donner annuellement aux alliés et conf-
ederez desd. Sieurs des Ligues et de nous
tant que cette alliance durera outre
les pensions generalles qu'ils recoi-
vent presentement par vertu dudit
traité de paix pour augmentation d'ic-
elles pensions a chacun allié la moitié
de la somme de la pension generale la
quelle moitié sera payée audit alliés
en la forme et maniere que les pensions
generalles sont ordinairem.t paiées et fournies

17.

Est aussy accordé que par occasion de quelque guerre les traités duict tel estoit a nous des ligues refusée des lieux esquels nous pouvons et avons coustume d'en avoir alors S. M. ou son dit successeur nous permettra a la traitte audict tel de sel vins et d'autres vivres pour nostre provision et necessité tout ainsy et au mesme prix que ses subjets l'ostentent en paix de l'on obeissance, toutes fois quant aux peages seront traittés comme il est a coustume

18.

Et pour autant que les traités de paix et amitié doivent sans aucune changement demeurer en leurs solides force et vigueur et qu'a cause de la justice des personnes qui ont pretentions et querelles, il se trouve quelque obscurité; sur ce a été concludque si quelcun des ligues avoit cy apres action et demande a l'encontre de sa Majesté ou de son dit successeur pour

quelque cause que ce soit a lors le dem:
andeur donnera a entendre sa pretens:
ion et querelle a ses seigneurs et su:
perieurs et si lesdits seigneurs et super:
ieurs declarent et reconnoissent que la
cause soit juste et raisonnable pour
estre poursuivie le demandeur sera
tenu de la faire entendre aux ambas:
sadeurs de sa M. ou ses ministres et
successeurs d'icelle aux liguez, et iceux
ambassadeurs lesdits seigneurs et
superieurs du demandeur envoieront
au Roy leur maitre et demanderont de
satisfaire a leurs sujets et a ce que
S. M. y satisfit tellement qu'eussions
raisonnablement contenter lors le dema:
ndeur comme satisfait se rendre pour
content sans plus molester S. M.
ny ses ambassadeurs, mais ou S. M.
ne donneroit provision raisonnable
audit demand. sur ses pretensions
alors la justice poursuivante pourra
faire venir S. M. devant les juges
et le cinquieme, et en cet endroit —

ves de justice, et au cas que S. M. a notre demande ne envoyat ses deux juges ainsy qu'il est porté au traité de paix et qu'elle ne voulut respondre et ester à droit est arresté que les juges des nous des ligues sur la plainte du poursuivant et demandeur donneront et pourront donner leur sentence qui aura force et vigueur tout ainsy que si les quatre juges auroient sentencié arresté et prononcé et ce qui sera ainsy jugé de bonne foy sera satisfait et payé. bien entendu que le reciproque soit observé à l'endroit de S. M. ou de ses successeurs et de ses sujets qui auroient action à l'encontre des ligues en particulier et en general.

19.

Et si entre les sujets de Monsr le Roy et des ligues advenoit quelque pretension ou demande pour quelque chose que ce fût les demandeurs seront tenus rechercher les defendeurs aux

lieux et juridictions ou ils seront demeurans, et residans auxquels sera fait bonne et briefve justice

20.

Et suivant ce que les traitez de paix d'entre la Couronne de France et nos dites ligues contiennent comme les marchands, avec ceux des ligues doivent estre traitez quant aux peages et subsides demeurera le tout en son entier comme de partie et sans aucune innovation et pourront les marchands, rouliers et messagers et autres desdits deux parties qui trafiqueront et negocieront des uns aux autres païs, seurement et sans aucun empeschement en corps en biens librement et a leur volonté aller venir sejourner et demeurer par le païs de l'une et l'autre partie sans fraude ny deception

21.

Et au demeurant accordé que le present traité ainsy que le precedent

s'etendra a la tuition et defense des
toutes les seigneuries et terres que
notre dit grand oncle le Roy Fran:
cois premier de ce nom de haulte et
louable memoire tenoit et possedoit
tant deca que dela les montz du tems
que lalliance fut faite entre luy et
nous des liguers en lan 1521. pour
ce que nous Louis Roy ou notredit
successeur pourrions recouvrer les d.
pays des quels presentement sommes
frustrés, de nous aimer et faire laide
des liguers, tellement que leurs nos dits
alliés seront tenus en vertu de la
presente aliance nous donner aide
et secours pour la conservation des dits
pais ainsy quil est declaré des
pais et terres que nous possedons
a present.

22.

Et dautant que les dittes terres et
seigneuries possedées par notredit
grand oncle en lannée 1521. ne sont en
notre possession, cependant nous des

Ligues ne donneront ni directement ni
indirectement aucune ayde assistance
faveur ny gens de guerre a ceux qui
presentement les possedent ou pourront
cy apres posseder contre le vouloir de
nous Louis Roy et de nos tres chers successeurs pour en estre les dits pais gardés
et deffendus, mais au contraire
des Ligues refuseront tous secours
faveur assistance et ayde sans exception
de qui que ce soit et de quelque
qualité et dignité que ce puisse
estre ou soient ceux qui voudroient
ce requerir

23.

En Cette alliance sont de la part
de nous Louis Roy et de nos dits
Successeurs reservés le Pape le St
Siege apostolique le St Empire
Les Roys de Suede de Portugal de
Dannemarc Pologne, la Seigneurie
de Venise et le duc de Savoye et de
la part de nous des Ligues sont reser:

nés le Pape, le St. Siege apostoliq.
le Sacré college, le St. Empire, toutes
nos franchises et libertés, toutes droits
de Bourgeoisie, la maison d'Autriche
et de Bourgogne et toutes les anci
ennes lettres et sceaux, contracts,
Intelligences et confoederations, paix
Unions et avec nos alliés et coalliés
la Seigneurie de florence et la
maison de Medicis, et seulement lesd.
reserve quaucune que quel l'une de cestes
nous les dittes deux parties voudroit
endommager, invahir, ou molester
par guerre les d. reservés

24.

Et si aucuns des reservés desdittes
deux parties voudroient invahir
molester ou endommager par guerre
ou autrement directement ou indirec-
tement par guerre l'une ou l'autre
partie, ses Royaumes, pays et
terres, Duchés et Seigneuries que
de present elle tient et possede et

a droit tant deça que dela les riviere a tous l'autre partie sans egard ny consideration de volonté ou cette compreh en sion et reservation, donnera ayde et secours a la partie assaillie envahie ou molestée contre les aggresseurs molestans ou assaill: ans quels quils soient ainsy que dessus est declaré

25.

Et d'autant que la presente aliance est la plus ancienne, pour les dits cantons et alliés de la couronne quelle est et sera toujours purement et expressement reservée et preferée a toutes autres aliances des Princes et potentats que se trouveront pos: terieures a l'an 1521. depuis lequel tems celle de france a toujours été continuée quels que soient les dits Princes et Potentats et quelque chose quil y puisse avoir. Que

Contraires. et Surce nous les deux par:
ties susdittes. ascavoir Nous[^st]
Louis 14. Roy tres chretien de
france et de navarre Duc de Milan
Comte dast Seigneur de Genneve
&c.ª et nous lesdits Bourguemaistres
avoyers, amman, conseillers &c.
Bourgeois et paysans de la
grande et ancienne ligue des hautes
Allemagnes ensemble nos dits
allies amis et confaederes avons
accepte concluds et arreté cette
susditte alliance et confaederation
obligation jntelligence auxiliaire
avons juré et promis, jurons
et promettons par la presente pour
nous et pour nos dits successeurs &c.
de lobserver et executer de parole
et deffet fermement et jnviolab:
lement en tous ses points et
articles comme jls sont ecrits cy
devant et ont eté accordés concluds
et acceptés par les ambassadeurs

devons les deux parties ne prétend=
ant par toutes voix, en ce faisant d'a
voir rien faite contre la paix
perpetuelle, ny d'y toucher ny
icelle diminuer ny infirmer en
aucune chose qui y puisse deroger
mais nous la voulons de rechef con=
firmer et corroborer et a icelle
entierement demeurer

En témoignage de ces choses
sus dites nous avons de part d'autre
commandé d'apposer nos seaux a
ces presentes lettres, dont l'une est
en françois et l'autre en allemand
toutes deux de semblable substance
et teneur et nonobstant la presente
conclusion nous avons laissé lieu a
ceux d'entre nos alliés qui n'auroient
encore accepté la presente alliance
d'y entrer ce qu'ils feroient ou pour=
roint faire en se declarer a leur
volonté et commodité. fait a
Soleure le . . . . 1663.

Lettres Patentes de Mr. le Prince de Birckenfeld

Louis par la Grace de Dieu Roy de france et de Navarre a tous presens et a venir; salut. Notre cher et bien amé Cousin le Prince palatin de Birckenfeld Lieutenant general en nos armées et Colonel du regiment d'alsace nous a fait representer qu'etant en possession du Comté de Ribaupierre et des fiefs en dependans relevans de notre Domaine d'alsace, par le Traité de Munster et a luy cedés avec notre agrement et Investiture par le Prince de Birckenfeld son pere, quoyque premier mary du Chef de la Dame sa mere née Comtesse de Ribaupierre, il desireroit recevoir

sur lesdits fiefs, plusieurs droits que
ses ayeuls maternels y exerçoient, aucuns
lucratifs, revenus, comme affectant le dit
Comté en souveraineté, dont la jouis-
sance n'a été interrompue que par la
negligence de ses auteurs, mais comme
la plupart desdits droits étoient an-
ciennement illimités, les seigneurs dud.
Comté étant maîtres de les étendre autant
qu'ils le jugeoient à propos, et qu'il pour-
roit survenir dans la suite des difficultés
à cette occasion sous prétexte que la
perception n'en est pas réglée, il nous
a supplié de vouloir bien lui accorder
nos lettres de confirmation et réglem.
sur ce necessaires, en sorte qu'après
nous être fait particulierement inform-
er de la qualité et nature des dits droits
et avoir reconnu et distingué ceux qui
nous appartiennent au moyen de la souve-
raineté qui nous a été cédée sur le dit
Comté d'avec ceux dont notre dit cousin
peut être demeuré en possession et étant

Venions de traiter favorablement nre dit cousin en consideration du zele et de l'affection qu'il a toujours fait paroitre pour notre service et de l'attachement qu'il temoigne en toutes occasions pour les interets de notre Couronne, desirant aussy luy donner des marques de notre bienveillance et de l'estime particuliere que nous faisons de sa personne. Savoir faisons que pour ces causes et autres a ce nous mouvans, et de notre grace speciale pleine puissance et autorité Royale Nous avons dit declaré et ordonné disons declarons et ordonnons par ces presentes signées de notre main voulons et nous plait que notre dit Cousin le Prince Palatin de Birckenfeld en qualité de Seigneur et proprietaire du Comté de Ribaupierre et des fiefs qui en dependent ainsy qu'il en jouira [illegible]cendants males qui en prendront l'investiture de nous, jouissent dans le Comté des droits dont ont joui [illegible]

ancêtres Maternels, Et et en la manière qu'ils sont expressé spécifiées, sans que pour obvier à toutes les Contestations qui pourroient survenir au sujet de ce Comté autrefois Illimitée, notre dit Cousin et les dits descendants mâles, seig.rs et propriétaires du dit Comté de Albaux pourront à l'avenir au lieu de l'anc. Corvées, par eux sur les habitans du dit Comté et des terres et seigneuries en dépendantes, lesquelles corvées pourront percevoir à leur choix en nature ou en argent, savoir dix sols pour chaque corvée de manouvre et trente sols pour chaque corvée de charroy, suivant et conformément à ce qui a été réglé par l'arrest de notre Conseil d'Etat du 24.e décembre 1683 rendu sur la requête du corps de notre noblesse de la basse Alsace, que pour le devoir mager des droits de péage, suivant l'arrêt de notre Conseil du 3. 8.bre 1680

Il leur sera loisible de prendre et perceu:
oir le deuxième denier de toutes les ventes
des immeubles, et le cinquantième
denier de toutes celles des meubles qui
se feront dans le dit Comté de Thibaupierre
et fiefs en dependants, excepté sur
tout ce qui peut servir à la nourriture
de l'homme et des bestiaux; et enfin que
pour l'entretien de leur justice et officiers
et autres dépenses qui leur seront
les dits Fiefs, ils auront le pouvoir
et faculté d'imposer annuellement
sur les habitans des dittes seigneuries
des subsides, lesquelles ne pourront
neantmoins excéder la somme de quatre
mille livres de France, outre des droits
les dits jouis par notre dit Cousin, et les
descendants mâles qui prendront de
nous l'investiture du dit Comté de
Thibaupierre en qualité de seigneur et
propriétaire d'iceluy et des fiefs
en dependants ainsy qu'en jouit actuell:
ement notre dit Cousin

Si donnons en mandement à nos amés
et féaux les gens tenant notre Conseil Supé-
rieur d'Alsace séant à Colmar que ces
présentes ils ayent à faire enregistrer
et du contenu en icelles faire jouir
notredit Cousin le Prince de Birckenfeld
et ses hoirs descendants mâles qui
auront pris demeure l'Immédiateté dudit
Comté pleinement paisiblement et per-
pétuellement, cessant et faisant cesser
tous troubles et empêchements au con-
traire. Car tel est notre plaisir.
Et afin que ce soit chose ferme et stable
à toujours nous avons fait mettre notre
[illegible] à cesdites présentes. Donné
à Marly au mois de Janvier l'an de
Grâce mil sept cent douze et de
notre Règne le soixante neuvième. Signé
Louis et plus bas par le Roy Phelypeaux
avec paraphe & à côté, visa.
Phélypeaux pour ratification de [illegible]
signé Voyssin et scellé du grand sceau
de cire verte pendant à lacs de

soye rouge et verte

Registré ez registres du Conseil Souverain d'Alsace en consequence et conformement a l'arrest du 11. mars 1771. Collationné signé Le Clerc avec paraphe.

Mémoire

Concernant les limites de la basse Alsace

Par l'article 4. du traitté de Paix de Ryswick toute l'alsace haute et basse, est demeurée au Roy.

Il s'agit de rechercher les limittes de la basse alsace.

Pour les reconnoitre il n'y a qu'a les dernieres villes qui sont encore [illegible] en alsace

La Ville de Landau est incontestablement située dans lad(ite) province.

Pour preuve de cette verité l'on se rapporte.

1°. Au traitté de Paix de Munster par lequel au §: 3°. l'Empereur

porte que l'Empereur, l'Empire et la
Maison d'autriche cedent au Roy entre
autres choses la prefecture provincial
des dix villes situées en alsace, savoir
haguenau, Colmar, Weissembourg
Landau &c.a D'out resulte que de l'aveu
meme de l'empereur et de l'empire
la ville de Landau est située en alsace
d'apres un titre si authentique et
un acte si public et si precis on
passeroit pour ridicules de vouloir
soutenir une situation contraire a
ce qui est si solemnellement reconnu
par l'empereur et tout l'empire, fondé
sur un traité qui sert de loy fondamen-
tale a tous les etats d'Empire

2.° Ce traité est conforme a cet egard aux
lettres patentes que les empereurs
ont accordée en faveur de la ditte ville
de Landau confirmatives de leurs
privileges et notamment de l'Empe-
reur Maximilien de l'année 1470.

lesquelles portent entermes exprez que la ville de Landau est située en alsace

8.° Des lettres reversales, qui ont eté accordées de leurs ancienne pardevers Seniers de la maison d'autriche Seniers par le titre comme etant pour les grands baillifs de la prefecture d'haguenau, et par leurs soubaillifs aussy entre autres celles accordées par le Baron de Morimont en qualité de soubaillif de la prefecture d'haguenau en l'année 1521. aux magistrats et bourgeois de ladite ville de Landau ... accordées a la meme ville par le Comte de Zwort aussy en qualité de sous Baillif de ladite prefecture d'haguenau au nom des grands baillifs en l'année 1571. par lesquelles il est aussy dit en propres termes que Landau est situé dans la basse alsace

Cela ainsy supposé, il faut convenir que la ville de Landau est en alsace et la derniere de la ville premiere laquelle ville estant située sur la riviere de Queiche il faudra reduire une journée infaillible que cette riviere sert de limittes a la mesme province

Cela est conforme a l'usage d'allemagne dont les provinces sont separées le plus souvent par des rivieres et par des montagnes. Il se trouve dans un vieux manuscrit conforme et a des anciennes cartes geographiques et des auteurs que la haute alsace commence depuis la riviere de Birse jusqu'au ruisseau appellé Eggenbach qui est entre Berguemeint et Schlestatt en longueur et en largeur depuis les montagnes de Vosges de lorraine jusqu'au Rhin.

Il suit donc que la basse alsace s'etend depuis Eggenbach jusqu'a la

Riviere de queiches puisque landau
estant situé sur cette partie de l'alsace

Ceux qui pretendent que la basse est
bornée par la ville de Weissembourg
et la riviere de Louter ne le peuvent
pas soutenir avec raison parce
que Weissembourg et le Mundat sont
partie de l'alsace suivant le traitté de
Westphalie, des lettres patentes
accordées par les Empereurs, par des
lettres reversalles, et autres titres qui
regardent Weissembourg et le Mundat
de la basse alsace; cette riviere ne
pouvant pas raisonnablement
servir de limittes a l'alsace puisqu'il
y a des villages du Mundat qui sont
au dela de la riviere de Louter et il
suivroit une absurdité tres grande
qui ne peut pas se soutenir qui est
que la ville de Landau estant reunie
par l'Empereur et les Estats de l'Empire

etre située en alsace, il faudroit sauter depuis Weissembourg par dessus une partie du Palatinat pour retrouver Landau en alsace et de reculer cette province a cette extremité et avec bonne de petits terrains, ce qui est contre le bon sens et contre la separation ordinaire des provinces; cette ville ayant eu jusqu'a lors toujours fait partie des Etats.

L'objection que l'on voudroit faire que l'electeur palatin possede Guemersheim et plusieurs autres villes qui sont en deça de la Queiche et qui ont fait depuis longtemps partie de ses Etats et par consequent ne peuvent pas etre situées en alsace, n'est pas considerable; car on y repond qu'il luy a bien de extra ordinaire de voir que des princes et des etats ont des terres dans une autre province c'est ainsi que la ville de Basle en située dans la haute alsace

quoy quelle soit en deça des Cantons des Suisses et qui est de la matricule de l'Empire. Le Prince de Montbeliard porte de la terre de Richewir et Comté d'Horbourg, et M. l'Eveque de Strasbourg et M. le Comte de Hanau qui ont des terres en Brisgaw, et M. le Prince Palatin de Birckenfeldt la principauté de la Petite pierre. M. le Duc de Lorraine possede en alsace St Hypolite et St Nabor et autres seigneurs étrangers qui ont pareillement des terres en alsace quoy qu'ils demeurent hors de la province et en allemagne, ainsy le Prince Electeur Palatin peut de meme posseder des terres en deça de la Queiche, qui ne sont pas pour cela situées dans le palatinat mais en alsace.

Aussy est il asseuré que le bailliage de Guermersheim ne fait pas partie du Palatinat puisque M. l'Electeur

Ne le possede qu'a titre d'engagement
de l'empire, Celuy a nous produit les
patentes de l'archiduc Leopold
datées d'Inspruck de l'année 1630.
par lesquelles cet archiduc mande
aux officiers du bailliage de Guermers
heim, et de Seltz, que l'empereur
ayant declaré l'Electeur Palatin
Criminel de leze Majesté, l'auroit
accordé audit archiduc ses biens
confisqués et entr'autres biens le
Bailliage de Guermersheim tenu
par engagement de l'empire par
le Electeur Palatin.

Il paroist encore par un compte
de l'année 1414. que la ville de Seltz
etoit autrefois comprise dans
celles qui dependoient de la prefect:
ure de haguenau,

Pour sçavoir que le electeur Pala-
tin doit posseder beaucoup de terres
dependantes de la prefecture

d'Haguenau hors du Palatinat c'est
qu'il paroit par un titre que Rupert
Roy des Romains de la maison
Palatine acorda en l'année 1408. a
Louis IV prince Palatin son filz
toutes villes terres et seigneuries
dependantes de la prevofecture de
Haguenau qui etoient de la bien
seance joignant le palatinat
moyennant une somme de 2000 flo:
qu'il en payeroit pour homage
a l'empire

Ce meme Rupert Roy des Romains
avoit deja auparavant et des
l'année 1400, acordé la permission
a Philippes Prince palatin son
filz qui etoit pour lors grand baillif
de la prevofecture d'Haguenau de
degager a son profit toutes les villes
chateaux et seigneuries qui se trouvoi:
ent engagées a d'autres seigneurs
situés dans les dependances de la

prefecture d'haguenau

Il est justiffié que le Prince Palatin a degagé entre autres choses des mains du Comte de Leuange les Chateaux de Guttembourg et falckenbourg les Villages de Dirrenbach Reistenbach, otterbourg, Meinfeld, frickenfeldt, Caudel, Mundersch-lacht, Drerbach, Mofer, Wider, berbach, Schorger, Niviette, Wilgars, Bausen, hochstett, Neudel, Larlach, ugersheim et autres lieux, d'ou resulte que les princes palatins ont fait plusieurs acquisitions hors du Palatinat lesquelles par cette mutation n'ont point changé la situation des terres anciennes, Il est certain que le electeur Palatin avoit possedé pendant plus d'un siecle la Prefecture d'Haguenau par

l'engagement de l'empire, il se sert au:
monde des villes terres et seigneuries
de la meme prefecture qui se trouvoient
estre a sa bienseance, joignant le pa:
latinat, de sorte que l'on ne peut pas
dire que toutes les terres et seign.ries
possedées par le prince palatin
soient partie du palatinat, ayant mais plutôt d'alsace
autrefois appartenu a la ditte
prefecture d'haguenau

L'on peut soutenir cette propo:
sition avec d'autant plus de verité
qu'il y avoit par une lettre missive
ecrite par la regence d'Insprück ( )
a celle de haguenau du 20. mars
1606. que cette regence se plaint
de ce que l'electeur palatin en tenant
ottant a l'archiduc la prefecture
d'haguenau moyennant le payement
que luy fut fait par l'archiduc du
prix pour lequel la ditte pref:

ecture luy auoit été engagée ce Prince
Palatin ne luy auoit pas remise en mesme
-tems comme il devoit les titres con:
cernant la mesme prefecture./

Etat des Presidiaux

Bailliages & autres Jurisdictions ressortissantes nüement au Conseil souverain d'Alsace.

L'on peut diviser les

Justices ressortissantes nüement aud. Conseil en trois Classes, sçavoir en Justices Royalles, en seigneurialles et en celles des Villes.

Justices Roïalles

et Bailliages

Elles sont les moins considerables. Elles consistent dans les Bailliages de Haguenau la Ville et mundat de Weissembourg de Guermersheim de Landeck

Dela Reichswoghie du Bailliage de Keys ersberg ; de la ville nommée de Ouraelk et de St Hypolite comme aussy dans les Prevostés d'huninguen Süffenheim et du fort Louis.

Le Bailliage d'Haguenau est le plus Considerable. M. Le Duc de Mazarin est grand baillif de la prefecture d'Haguenau qui comprend les dix villes nommées autre fois Imperialles d'Alsace reunissant la prefecture d'Haguenau — sçavoir Haguenau, Colmar, Schlestat Landau, Keysersberg, Turckeim, Munster, oberenheim, Rosheim, et Weissembourg et outre ces villes quarante villages ou environ, on doit regarder les villages ausquels qui composent le Bailliage Royal d'Haguenau, le Baillif dud. Bailliage est patenté du Roy par ledit dumoir d'avril 1694. Lieutenant Civil et Criminel, procureur du Roy, Greffier Huissier audiencier et deux autres et trois procureurs. les deux dernieres

Changement pas encore été levée

Le Bailliage de Wissembourg est par-cillement exercé par un bailli confirmé par le même édit

Celuy de Guermersheim est aussy compris de même que le precedent il a été fort considerablement depuis le traité de paix de Ryswick. Le Prince Electeur Palatin le fait occuper pretendant qu'il est hors des terres de la basse alsace

Il en est de même du bailliage de Landek.

La Reichwoglie ou prefecture de Keysersberg a été aujourdhuy erigée en bailliage. M. Desmadry en a été pourvû le premier, il y a le tiers de la ville d'amerschwir, et la moitié des villages de Wintzenheim et morschwir dont ce bailliage est composé

Le Bailliage de la villeneuve de Brisach ne subsiste point.

Le Bailliage de St. hypolite du Domaine de Mr Le Duc de Lorraine

le Bailliage a été confirmé quoi le dit Bois
Il est situé dans l'étendue de la province
D'alsace

Prévôtés Roïales

Celle D'huningue est Composée d'un prevost, Procureur du Roy et Greffier.

Celle d'Ensisheim est composée de meme.

Celle du fort Louis de meme.

L'on peut j'y ajouter la maréchaussée D'alsace composée d'un prevost provincial, De deux lieutenants, de deux procureurs du Roy de deux greffiers et de plusieurs archers, les uns pour la haute les autres pour la basse alsace.

Justices Seigneuriales

Le Bailliage de Belfort est une seigneurie composée environ de cinq petites villes, bourgs et villages.

lle appartient à M. le Duc de la Meill:
raye; il y a un baillif et des officiers

La Seigneurie de Dell appartient de
meme a Mr. Le d. Duc elle consiste environ
en vingt petites villes &c.a La justice y
est exercée par les off.ers de Mr. Le Duc

Le Baillage D'altkerck composé
de trente cinq petites villes Bourgs &c.a
appartient a M. Le d. Duc. Il y a un baillif

Celuy de Thann composé de 40 petites
villes &c.a appartient de meme a M le duc

La Seigneurie d'Isenheim composée
de 4. bourgs appartient aussy a M Le
Duc

La Seigneurie de Landser appart.
a M. D'Hervart elle contient plus de
trente bourgs.

Il est a remarquer que dans les
departements de ces baillages il y a
bonne quantité de Seigneuries qui app-
artiennent a des gentilshommes particu-
liers qui les tiennent en fief de S. M.
dont ils relevent immediatement. Il y a

ont leurs baillifs.

La Seigneurie de Montreux composée de six villages est possedée en fief par Mrs de Reinach.

La Baronnie de Morimont composé de Baillages a Mr. De Vignacourt.

La Seigneurie de florimont composée de huit villages par Mr Barbaud dudit lieu

La Seigneurie de Bloyse composée de 7. villages appartient a M de Bloyse

Celle de fontemagne de six villages a M de Reinach

La terre de Grandvillars de trois villages a Mr Barbaud de grandvillars

La terre de Morvillars de deux villages a Mr. Le Cher de la basiniere

La Baronnie de Montjoye de 18. villages a Mr. de Montjoye

La Seigneurie de Moisenaux de dix villages a M de Rottembourg

La terre de Rougemont de six

villages de Mr. Le md. Duretière

La famille Dandlaw possède en fief et titre de haute justice la seigneurie de Wittenheim, Schweighweiller &c.a

La famille de Reinach Le village d'Heitterstett &c.a

Les Barons de montjoye les villages d'Hirsingen &c.a.

La famille de ferrette les villages de Kastlach &c.a

La famille Degelinger, oberell, Niderhagenthall

Celle de Flaxland Dornenach

Celle de Zersheim Dornach et Chaff statt

Brunstatt appartient comme patrimonialle aux s.rs de Besinwald suisses originaires de soleure elle est composée de 3. villages

La famille de Weissenbourg possède la Chapelle

Celle de Schawembourg, herlisheim &c.a partie fief du Roy partie

de Mr. l'Eveque de Strasbourg

Celle de Haguenbach les villages de Haguenbach &ca. Hesse de Ruy et de Mr. l'Eveque de Bâle

Celle de Landenberg Schwellerweiller &ca.

La Ville de Cernay est tenue par Mr. de Schönbeck

Les seigneuries nommées d'Hastatt consistent dans les villages d'Oberhergheim &ca. par Mr. de la Grange cy devant Intendant, est apresent Mr. Klinglin preteur Royal de la ville de Strasbourg depuis l'année 1713 qui possede ces seigneuries.

Mr. l'Eveque de Strasbourg possede Roberwihr dans Soultz &ca. les appellations de ses juges ressortissent en premier lieu a la Regence de Saverne

Mr. De Murbach possede la principauté de Murbach de pend.t a la d.e abaye la ville de Gebweiller et environ 17 bourgs &ca. plusieurs pretendre avoir un Conseil appellé

Regence mais comme il n'a point de lettres patentes du Roy les appellations ressortissent nuement au Conseil.

M.r Le Mareschal de Rosen possède la seigneurie de Bolwiller composée de six villages.

Mad.e de Rebé La seigneurie d'hohenlandsperg consistant en 7. petits bourgs ——

M.r Le Prince de Montbeliard le Comté d'Horbourg et la seigneurie de Reichenweÿer composés de 18 petites villes &c.a

M.r Le Prince Palatin de Birckenfeld en qualité de Comte de Ribaupierre les seigneuries de Ribaupierre et hohenack composées environ de 30. villes & villages. M.r Levesque de Basle pretend qu'une partie de ces terres releve de son Eveché

M.r De Reding gentilhomme suisse de soleure La seigneurie de—

Bergheim composée d'une petite Ville et de deux villages.

L'abé de Lutzell Lautenbach

M. L'abbé de Pairis Widenzoll

Les R. P. Jésuites d'Ensisheim le village de petite fontaine

Villes de la haute alsace

Brisach, ancien et nouveau, Colmar Turckheim, Keysersberg Munster.

La Justice y est administrée par leurs Magistrats.

Basse Alsace

La Separation des Eveschés de Basle et de Strasbourg fait celle de la haute et Basse alsace

Mr. L'Evesque de Strasbourg en qualité de Prince a plusieurs terres Villes

Il a un Conseil appellé regence di Saverne
qui juge a l'instar des presidiaux

Le Grand Chapitre de Strasbourg
a pareillement des seigneuries la
Justice y est administrée par des
baillifs.

La Noblesse de la basse alsace
composée de President, Directeurs
assesseurs du corps de la ditte noblesse
et d'un sindic fait un corps de justice
dans la ville de Strasbourg. Ils sont
pourvus par lettres patentes du Roy
sans finance. Ils alternent a la
presidence. ce corps est erigé a
l'Instar des presidiaux, suivant
les lettres patentes du Roy de 1680.
Il juge des affaires concernant les Gent:
ilshommes, les affaires de particulier
a particulier sont jugées par des
baillifs. Cette justice pretend que
les appellations des baillifs doivent
ressortir en premier lieu pardevant
son president laquestion n'est pas

Decidée. Elle a été decidée depuis. Elle sont Juges de Ressort

M. Le Comte de Zurlauben possède le Comté de Deiville qui est separé du Corps de la noblesse, de la basse alsace consistant en une petite ville et environ 15. villages.

M. [illegible] de Chamlay les seigneuries consistant environ en 7. villages

M. Le Comte de Hanau le C.te de Lichtemberg il y a 5. bailliages il pretendoit avoir une Regence mais a tort, il a des lettres patentes

Le B.on Baron de Fleckenstein près de 30 villages

M. Le Prince Palatin de Birckenfeld la terre de Buchsweiller composée de trois villages.

La Ville de Strasbourg possede les terres de Baar, Wasselonne &. Illkirch

L'abbé de Marmoutier la seigneurie dudit lieu et neuf villages. il possede aussi la seigneurie d'hochfelstein

L'abé de Neubourg quatre Villages.

L'abesse de St. Jean des Choux la seig.e de ce meme nom.

Le Prince Palatin de Birkenfeldt a presque toute de la petite pierre et la moitié des terres de Landel, l'autre moitié les Ducs de deux ponts.

Le Prince de Baden Dourlach quelques villages près de Landau

Les Comtes de Linange les terres de Dabo et Loberbronne.

Villes de la basse alsace

Strasbourg par la capitulation accordée par sa Majesté le 30. 7bre 1681. Juge en dernier Ressort jusqu'à 1000.# et 2000.# par provision et souverainement au Criminel

Les Villes de Schelestatt, obernheim, Rosheim, haguenau, Weissembourg et Landau font administrer la justice par leurs Magistrats

Lettres Patentes de Mr. L'Evêque de Strasbourg

Louis Par la Grace de Dieu Roy de France et de Navarre, A tous presens et a venir; Salut.

Incontinent apres que la ville de Strasbourg fut soumise a nôtre obeissance feu notre tres Cher et bien amé Cousin Levesque de Strasbourg nous auroit presenté une Requête par laquelle il nous auroit conjointement avec son Chapitre tres humblement supplié de le faire jouir des memes droits et Revenus dont jouissoient ses predecesseurs Evêques de Strasbourg dans les terres dependantes dudit Evesché situées en notre obeissance en deça du Rhin, et dautant que

rendant les titres necessaires pour l'ex-
amen de ladite requête, a passé de
cette vie a une plus heureuse, Notre
tres Cher et bien amé Cousin Guillaume
de Furstemberg son frere a present
Evêque dud. Strasbourg, depuis Elu
sous notre agrément a la dignité
d'Evêque par ledit Chapitre nous
a conjointement avec iceluy tres
humblement supplié de le vouloir
faire jouir et ses successeurs audit
Evêché des susdits droits, et Etant
bien aise de le traiter favorablement
en consideration du zele et de l'aff-
ection qu'il a toujours fait paroitre
pour notre service et de l'attachement
qu'il a eu et témoigné avoir aux
interests de cette Couronne, et luy
donner des marques de notre bien-
veillance et de l'estime que nous faisons
de sa personne, scavoir faisons
que pour ces causes, et de notre

Grace especiale, pleine puissance et
autorité Royalle nous auons par
ces presentes signées de notre main, dit
Declaré et ordonné, disons, declarons
voulons et nous plaist que notre
Dit Cousin, Euesque de Strasbourg &
ceux qui luy succederont audit
Euesché soient dans les terres et
lieux dependance du d. Euesché, situés
dans notre obeissance des droits cy
apres specifiez

SAVOIR que le Conseil de Sauerne
exercera sa jurisdiction ainsy qu'il la
fait par le passé et selon l'usage Cout-
ume et constitution du pays, connoistre
lorsqu'il y aura nombre de sept juges
de tous les differends qui arriveront
entre les habitans des bailliages
qui dependent du d. Euesché, et de-
terminer en dernier ressort quand il
ne sera question que de la somme
de 500.lt et que ce qu'il ordonnera soit

executé par provision jusqu'a la somme de 1000 ll sauf l'appel en notre conseil superieur seant a Brisach pour le fonds et pour la provision des procés excedans de plus grande somme.

Que le dit S.r Evesque et ses succes seurs audit Evesché seront maintenus dans la possession et faculté en la quelle ont esté jusques a present les Evesques de Strasbourg de pouvoir acheter du sel par tout ou bon leur semblera et de le faire vendre et debiter aux habitans des lieux dependans dud. Evesché et dud. chapitre au mesme prix qu'il est debité par nos fermiers dans la haute alsace.

Que pour les dedommager des droits de peage supprimés par arrest de n.re Cons.l du 30. octobre 1680. il leur sera loisible de prendre & percevoir le vingtieme denier

de toutes les ventes des Immeubles, et le Cinquantième denier de celles des Meubles, qui se feront dans les terres dudit Evêché et dudit Chapitre de Strasbourg.

Au contraire pour leur tenir lieu des Corvées illimitées que les dits Evêques de Strasbourg se croient en possession d'imposer sur leurs sujets, nous leur avons accordé la faculté de jouir de douze corvées par an des habitans du ressort dépendant dudit Evêché chaque corvée de Cheval rachetable de dix sols, de sept corvées de Cheval de somme ou de Chariot dans les villages, chaque corvée rachetable [illegible] 15. s. et celle de Chariot attelé de 4. Chevaux de soixante sols et s'il y a moins de Chevaux à proportion moyennant lesquels droits ledit S. Evêque ses successeurs audit Evêché, et ses officiers ne pourront

sous quelque pretexte que ce soit exiger
aucunes corvées des dits habitans pas
meme en payant, les faire marcher
contre leur gré.

Comme aussy qu'il ne pourra leur
être fait aucune imposition par les d.
S.rs Evesque ou leurs officiers sous
pretexte de remboursement desdites
de l'engagement du bailliage d'oberkirch
ny celle ditte des mois romains
pour le payement des gages des
officiers de la chambre de Spire
non plus que pour les payements
des garnisons, ny aussy de continuer
a lever celles qui se faisoient sur la
viande, et sur le pain, foin et avoine.
et qu'a l'avenir sous ce qui est reglé
cy dessus a legard du droit de corvée
ils ne pourront faire d'autres levées
dans les terres dudit Evesché situées
endeça du Rhin que ceux qui se
levoient en l'année 1600.

[illegible] donne que les mines aux d'or et d'argent qui se trouveront tant dans le Rhin, que dans les Montagnes de l'etendüe dud. Eveché appartiennent aux d. Eveques, des quelles nous leur avons fait et faisons don, pour ces dittes presentes.

Entendons aussy que lesd. S.rs et ses successeurs aud. Eveché jouissent au droit de recepvoir les juifs domiciliez et establis dans les terres dud. Eveché et de ceux qui pourraient venir s'y etablir cy apres, et de recevoir ce qui a accoutumé d'etre payé pour cet effet annuellement par les dits Juifs qui est sçavoir pour chaque famille douze ecus par an, et pareille somme de douze ecus pour la reception de chaque juif dans lesd. terres moyennant quoy ils seront exempts de toutes charges ordinaires

Accordons pareillement aux dits S.rs Evesques les amendes et Confiscations desquelles leurs predecesseurs ont joui

Nous leur accordons aussy la faculté de reunir a leveché de Strasbourg les fiefs qui ont eté aliénés par leurs d. predecesseurs evesques a mesure qu'ils viendront a vaquer, et a legard de ceux qui ne sont pas de nature a y pouvoir etre reunis voulons qu'ils en disposent en faveur de telles personnes qu'ils aviseront bon etre pourvu qu'elles soient nées nos sujets et ne soient point engagées dans aucun service etranger

Voulons en outre que les d. S.rs Evesques jouissent et disposent du droit de Chasse pesche et forets de meme que en ont joui et disposé les Evesques de Strasbourg jusques

a present

Et maintenons pareillement dans la possession de juger les differends qui sont survenus ou pourront survenir entre les vassaux desd. Leuctre pour raison de la jouissance et succession des fiefs seulement de prud'homie d'udit Leuctre

Comme aussy les differends des vassaux avec les sujets qui dependent desd. fiefs ainsy qu'il s'est prati= que cy devant sauf l'appel en notre Cons. Souverain d'Alsace

Leur accordons aussy la faculté de faire tirer le salpêtre dans les terres desd. Leuctre jusqu'a ce que autrement nous ayons ordonné et a la charge toutes fois que les fermiers desd. salpetres ne les pourront vendre qu'a celuy qui aura ordre de nous pour en fournir nos magasins

Roy plusieurs d'alsace.

Quant aux forges et marchés déja establies dans les terres dud. Evesché Nous avons trouvé bon de le permettre sans toutes fois qu'il en puisse estre establi d'autres par led. Sr. Evesque sans notre consentement et en Consequence de nos lettres patentes

Voulons et entendons que les d. Srs Evesques et leurs sujets jouissent du debit du fer dans les d. terres tout ainsy qu'ils ont fait par le passé

Et finalement nous avons maintenu et maintenons les d. Srs Evesques et ceux qui luy succéderont aud. Evesché dans la possession ou ont esté jusqu'a present les Evesques de Strasbourg leurs prédécess. de pouvoir faire contraindre par execution des Jugemens du Conseil de Saverne les habittans dudit

Evêché, auxquels avons dérogé et toutes lettres
contraires, coutumes et autres ordonnances
quelques droits aux Evêques de
Strasbourg.

Si donnons en mandement
a nos amés et feaux les Gens tenans
Notre Conseil Souverain d'Alsace
seant a Brisach que ces presentes
ils ayent a faire enregistrer et
du contenu en icelles jouir et user
notred. Cousin l'Evêque de Strasbourg
et ses successeurs audit Evêché
pleinement et paisiblement
cessant et faisant cesser tous
troubles et empechemens au contr.e
Car tel est notre plaisir
et afin que ce soit chose ferme et
stable a toujours nous avons
fait mettre notre scel a cesdites
presentes sauf en autres choses
notre droit et l'autruy en toutes

Donné à Versailles le ... de grace mil six cens quatre vingts deux et de notre Regne le trente neuvième signé LOUIS; et plus bas par le Roy Le Tellier. Visa Le Tellier. Pour reglement de droits. Signé Le Tellier.

Lettres Patentes a Mr. le Comte de Hanau

Louis Par la Grace de Dieu
Roy de France et de Navarre a
tous presens et a venir Salut.
Notre cher et bienamé Cousin le
Comte de Hanau Lichtemberg nous
a fait representer que bien qu'il nous
ait plû par nos lettres patentes
du mois d'avril 1701. lors et en
consequence de la reconnoissance par
luy faite de notre Souveraineté
sur les terres des six bailliages cy
possedés en alsace en deça du Rhein,
a present reunies sous notre —

Domination, le maintenir et tous ses successeurs dans tous les privileges droits regalien et seigneuriaux dont leurs ancêtres avoient joui jusqu'alors sur les d. terres, et que le plus ancien et le plus authentique des d. droits soit celuy davoir une Regence dans les 9 baillages et den faire exercer la justice par ses officiers tant en matieres Civiles que Criminelles dans tous les cas qui s'en presentent soit en premiere instance ou par appel des jugements des baillifs qui y sont etablis, neantmoins les officiers de notre Conseil Super. d'alsace ou les d. lettres patentes ont été enregistrées apres avoir connu la competence de la d. Regence pendant un temps considerable ont commencé par la declarer incompetente au Criminel le 14. juillet

1705. et ensuite au Civil le 11. juillet dernier jour dudit pretentere dont le plus specieux est que, dans nostre lettre patente il ne paroit eté fait une mention expresse de la ditte regence, ce qui l'oblige de nous supplier tres humblement de vouloir bien en interpretant en tant que besoin seroit nos dittes lettres patentes le maintenir luy et ses successeurs dans le droit d'exercer lad. regence par leurs officiers dans ses territoires en la maniere dont il a esté usé par le passé, sans qu'a l'avenir ils puissent y etre troublés pour quelque cause et sous quelque pretexte que ce soit, a quoy il y a d'autant moins d'inconvenient que l'appel des jugements de la ditte Regence tant en matiere civile

que les instances seroient devant nre
dit Conseil superieur d'alsace,
Nos Sujets ne pourront en Recevoir
aucun préjudice, a quoy ayant
egard et desirant temoigner de plus
en plus a nostre dit Cousin l'estime
particuliere que nous faisons de sa
personne et la satisfaction qui
nous demeure du zele et de l'attach:
ement qu'il a fait paraitre en toutes
occasions pour notre service, sçavoir
faisons que pour ces causes
et autres bonnes considerations a ce
nous mouvant de notre grace
speciale pleine puissance et autorité
Royalle, nous avons en interpr:
etant entant que besoin nos dittes
lettres patentes du mois d'avril
1701. Dit declaré et ordonné
Disons declarons et ordonnons

par ces presentes, signées de nre main voulons et nous plaist que Notre dit Cousin le Comte de Hanau Lichtemberg, ses heritiers et successeurs, seigneurs propres des terres qu'il possede actuellem.t en alsace, jouissent dans les dittes terres du droit de faire exercer la ditte regence par leurs officiers tant en matiere Civile que Crimin:elle dans tous les cas et en la meme maniere qu'il en a eté usé par le passé et deubs le jour paisiblement jusqu'au d. jour 14. Juillet 1705. Sans qu'a l'avenir notre dit Cousin ny ses dits heritiers et successeurs puissent y etre troublés ny inquietés pour quelq. cause et sous quelque pretexte que ce soit; Toutes fois que les appelations

des jugements de ladite regence conti:
nueront de ressortir en toutes mat:
ieres pardevant notre dit Conseil
superieur d'alsace. Si donnons
en mandement a nos amez et feaux
les gens tenant notre dit Conseil
superieur d'alsace seant a
Colmar que ces presentes ils re-
ayent a faire enregistrer et du
contenu en icelles faire jouir et
user notre dit Cousin, ses heritiers
et successeurs pleinement paisib:
lement et perpetuellement cessant
et faisant cesser tous troubles
et empechements au contraire

Car tel est notre
plaisir Donné a
Marly au mois de novembre
Mil sept cent dix sept et de notre
Regne le 3.ee signé Louis

et plus bas, par le Roy Chamillart &
et scellée en cire verte.

Regîtrée ez Regîtres du
Conseil Souverain d'Alsace le
12. Decembre 1707. Signé Le
Pierre.

Nous Joseph

De Ponts Baron de monclair
lieutenant general des armées
du Roy commandant en chef
dans la haute et basse alsace
sundgau et Brisgau, grand
Baillif de la prefecture pro:
vinciale de haguenau Declarons
que ayant plu au Roy de nous
pourvoir de la charge de
Grand Baillif ou oberland
Vogt de la prefecture provinc:
ialle de haguenau pour la
tenir posseder exercer et jouir
aux honneurs prerogatives
preeminences et emoluments
qui y appartiennent nous avons

Preté serment corporel de
maintenir commencer premierement
par ces presentes proteger et
deffendre au mieux qu'il nous sera
possible par nos memes forme
grand baillif les honnorables
preuotz, Bourguemestres
les consulz et tribuns de la ville
de Turckheim de la ville prefect
ure de Haguenau contre toutes
Injustices violence et infraction
de leurs droits avec promesse
de ne les point troubler dans
leurs privileges franchises
et lettres de grace par eux y
devant obtenües et qu'ils
pourront obtenir a l'avenir
tant qu'ils ne prejudicieront

point aux droits cedés au
Roy par le traitté de Paix
de Munster. N'avons ne donner-
ons aussy aucune assignation
a nos officiers, serviteurs ou
autres pour salaires ou autres
choses sur la ditte ville de Turck-
heim et les gens y appartenans
ny sur la ville en particulier
ny sur les dixes en general dont
il puisse estre demandé quelq.
contingent a la ditte ville. En foy
de quoy nous avons signé ces
presentes et y fait apposer
notre seel. Fait et passé a la
Maison de ville dud. Turckheim
le douze septembre, l'an mil
six cens soixante dix neuf. Signé

a l'original de montclare et scelle de ses armes.

Ensuit une copie de la forme du serment preste par mondit S. de montclar le meme jour sur la ditte maison de ville de Turckheim

Nous jurons au Nom du Roy et pour nous en particulier comme grand baillif d'observer fermement tout ce que nos lettres nous l'allez (?) soubmirent qu'aurons bien entendu ainsy Dieu nous ayde et tous les saints ./.


















251



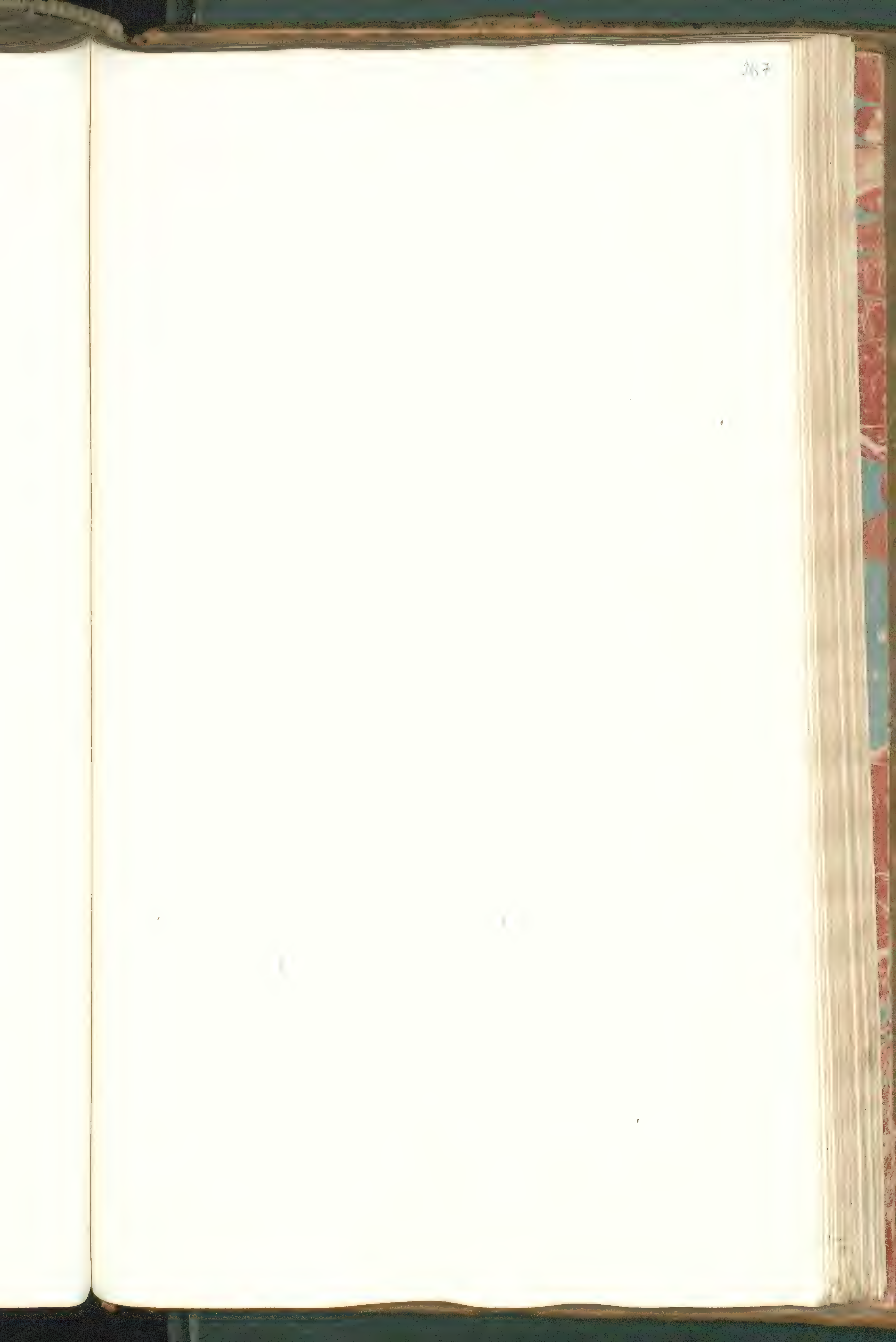





























283























